Nations Unies E/CN.6/2000/PC/2

Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 2000
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»
Troisième session
3-17 mars 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

Examen et évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

			Paragraphes	*Page*
	Introduction			4
	Première partie		1–116	4
I.	Aperçu		1–25	4
	A.	Mandat	1–2	4
	B.	Perspective dans laquelle s'inscrivaient la Déclaration et le Programme d'action de Beijing	3–5	4
	C.	Mécanismes intergouvernementaux de suivi de la Conférence de Beijing	6–9	5
	D.	Approches étayant le Programme d'action	10–25	6

* E/CN.6/2000/PC/1.

00-26391 (F) 240200 260200

II.	Suite donnée au Programme d'action de Beijing : aperçu des principales tendances		26–116	8
	A.	Introduction	26–34	8
	B.	Progrès réalisés dans l'application	35–93	10
	C.	Obstacles à l'application du Programme d'action	94–109	16
	D.	Conclusions	110–116	18
	Deuxième partie		117–800	19
I.	Domaines critiques du Programme d'action		117–675	19
	A.	Les femmes et la pauvreté	117–178	19
	B.	Éducation et formation des femmes	179–226	27
	C.	Les femmes et la santé	227–283	36
	D.	Violence à l'égard des femmes	284–326	46
	E.	Les conflits armés	327–359	55
	F.	Les femmes et l'économie	360–387	62
	G.	Les femmes et la prise de décisions	388–448	69
	H.	Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	449–491	78
	I.	Droits fondamentaux des femmes	492–544	88
	J.	Les femmes et les médias	545–590	99
	K.	Les femmes et l'environnement	591–628	107
	L.	La petite fille	629–675	113
II.	Mise en place de structures		676–745	121
	A.	Introduction	676–678	121
	B.	Évolution récente	679–683	121
	C.	Au niveau national	684	122
	D.	Au niveau régional	685–692	123
	E.	Au niveau international	693–745	124
III.	Dispositions financières relatives à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing		746–800	135
	A.	Introduction	746–749	135
	B.	Arrangements bilatéraux	750–767	136
	C.	Arrangements multilatéraux	768–791	138
	D.	Conclusions et actions à entreprendre	792–800	142
	Troisième partie		801–847	144
		La nouvelle donne mondiale : perspectives et défis	801–847	144
	A.	La mondialisation	804–811	144

B. Conditions dans le monde du travail 812–816 145
C. Migrations 817–821 146
D. Questions d'identité 822–825 147
E. Évolution de la nature des conflits 826–831 147
F. Catastrophes naturelles et épidémies 832–836 148
G. Les défis des nouvelles technologies des communications 837–842 149
H. Vers des alliances et des partenariats nouveaux 843–847 150

Annexes

I. Réponses au questionnaire reçues par le Secrétariat (classées par date de réception) 155
II. Origine géographique des réponses au questionnaire 156

Introduction

> «En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction au Programme d'action et de participer à sa réalisation en coopération avec les gouvernements.»
>
> Déclaration de Beijing (1995) par. 38

Le présent rapport examine et évalue les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Beijing adopté par les gouvernements lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995. Il se compose de trois parties : la première partie fait l'historique de la Conférence de Beijing et donne un aperçu général de la perspective dans laquelle elle s'inscrivait, des mécanismes intergouvernementaux mis en place depuis Beijing et des principales tendances caractérisant la mise en oeuvre du Programme d'action. La deuxième partie présente une analyse de la suite donnée à chacun des domaines critiques du Programme d'action ainsi que des dispositions d'ordre institutionnel et financier qui y sont prévues. La troisième partie examine plus avant certaines des nouvelles tendances politiques, économiques, sociales et culturelles évoquées dans le Programme d'action qui se sont accentuées depuis la Conférence de Beijing et constituent de nouveaux obstacles à la pleine application du Programme d'action.

Première partie

I. Aperçu

A. Mandat

1. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997 et 52/231 du 4 juin 1998, a décidé de convoquer une session extraordinaire en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[1] et de la Déclaration[2] et du Programme d'action de Beijing[3]. Cet examen et cette évaluation ont commencé à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/6 du 22 juillet 1996. Dans cette résolution, le Conseil a également demandé que soit établi un rapport sur l'application du Programme sur la base des rapports nationaux et tenant compte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

2. Dans sa résolution 54/142 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a réaffirmé la requête du Conseil et prié le Secrétaire général d'élaborer en temps voulu pour la prochaine session de la Commission de la condition de la femme constituée en Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» en 2000, un rapport approfondi sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, en tenant compte de tous les éléments et informations pertinents dont dispose le système des Nations Unies, notamment les plans d'action nationaux, les rapports présentés par les États parties au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4], des réponses des États Membres au questionnaire du Secrétaire général[5], des déclarations faites par les délégations devant les instances pertinentes des Nations Unies, des rapports des commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies et des activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies tenues récemment. Le présent rapport fait partie intégrante de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et il est complété par le document E/CN.6/2000/3, qui présente la façon dont les organismes des Nations Unies contribuent à la réalisation des objectifs du Programme.

B. Perspective dans laquelle s'inscrivaient la Déclaration et le Programme d'action de Beijing

3. La première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme) a eu lieu à Mexico en 1975 et a été suivie par la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976-1985). La deuxième Confé-

rence (Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix) tenue à Copenhague en 1980, a adopté un programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix[6] et la troisième conférence, organisée au Kenya en 1985, a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ces diverses conférences des Nations Unies sur les femmes ont fait d'un nombre croissant d'hommes et de femmes des partenaires actifs du programme d'action mondial pour l'égalité entre les sexes. Outre qu'elles ont stimulé la recherche, renforcé les activités de plaidoyer et favorisé l'adoption de politiques de promotion de la femme, elles ont permis de davantage sensibiliser les populations aux dimensions sexospécifiques de l'égalité, du développement et de la paix. «Ce sont les femmes du monde entier qui ont été la force motrice de l'action de l'ONU» (déclaration de clôture faite par Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la quatrième Conférence mondiale, treizième paragraphe)[7].

4. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing sont le fruit du consensus de 189 pays et ont pour objectif une modification fondamentale de l'ordre des choses dans 12 domaines critiques qui devrait permettre de parvenir à l'égalité entre les sexes. Ils constituent le produit d'un processus systématique de dialogue et d'échange au sein des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile et entre ces derniers. Le Programme d'action se fonde sur les engagements pris au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1976-1985, notamment lors de la Conférence de Nairobi, ainsi que d'autres engagements et accords connexes, issus des différents sommets et conférences mondiaux des Nations Unies tenus dans les années 90 – Sommet mondial pour les enfants (1990), Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et Sommet mondial pour le développement social (1995). Le Programme d'action a facilité l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux des conférences qui ont suivi, notamment la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (1996) et le Sommet mondial de l'alimentation (1996).

5. Le Programme d'action de Beijing identifie des objectifs stratégiques et définit le mandat des différents acteurs. Les gouvernements s'y sont vu confier la responsabilité de la réalisation de ces objectifs, notamment grâce à l'adoption de politiques de facilitation. L'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations et institutions internationales, les groupes de femmes et autres organisations non gouvernementales et le secteur privé y ont également été invités à contribuer à la réalisation des objectifs définis. L'application du Programme d'action de Beijing passe par des interventions aux niveaux international, régional et national, les initiatives prises à chaque niveau devant être coordonnées entre elles.

C. Mécanismes intergouvernementaux de suivi de la Conférence de Beijing

6. L'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et établi un dispositif intergouvernemental à trois niveaux constitué par l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme qui doivent jouer un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action.

7. L'Assemblée générale, outre qu'elle accorde une attention toute particulière à la promotion de la femme et au suivi du Programme d'action de Beijing, continue de considérer que l'égalité entre les sexes est aussi bien un moyen de réaliser les objectifs des autres conférences mondiales qu'une fin en soi. Elle a, à cet effet, prié l'ensemble de ses commissions et organes d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs travaux. Elle a également appelé l'attention des autres organismes des Nations Unies sur cette stratégie et ses implications pratiques pour ce qui est de l'adoption de normes et politiques et des activités opérationnelles dans des domaines tels que la formulation des politiques macroéconomiques, la lutte contre la pauvreté, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, le désarmement et la paix.

8. Aussi bien les commissions techniques du Conseil économique et social que le Conseil lui-même ont pris des mesures visant à contribuer à la mise en oeuvre du Programme et en particulier à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs travaux. Le Conseil chargé de tout ce qui touche à la coordination et à la gestion, en particulier pour ce qui est du suivi coordonné et intégré des conférences et sommets des Nations Unies, a fourni des directives précises et défini les domaines où il est nécessaire d'apporter des améliorations si l'on veut atteindre les

objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

9. Depuis 1996, la Commission de la condition de la femme a examiné chacun des 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action et fait des recommandations sur les mesures concrètes à prendre et les instruments à adopter en matière de politique et de planification pour accélérer sa mise en oeuvre. En réponse aux appels lancés tant par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Commission a mis au point un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[8] – un mécanisme de recours – qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et signé par 23 États le 10 décembre 1999.

D. Approches étayant le Programme d'action

10. Le Programme d'action a mis l'accent sur un certain nombre d'approches dont il a été estimé qu'elles constituaient des stratégies importantes pour la promotion de la femme et la réalisation de l'égalité entre les sexes, à savoir la stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, la prise en compte du cycle de vie, les partenariats entre les hommes et les femmes, la promotion et la protection des droits de l'homme et l'intégration des préoccupations des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

1. Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

11. Le Programme d'action a fait de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines du développement social une stratégie mondiale pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Pour assurer l'intégration de cette démarche, il importe de veiller à ce que l'égalité entre les sexes constitue un élément central de toutes les interventions – travaux d'analyse, élaboration des politiques, activités de plaidoyer, législation, recherche et planification, mise en oeuvre, suivi et évaluation des projets et programmes.

12. La stratégie d'intégration a été précisée dans les conclusions concertées du Conseil économique et social 1997/2[9] du 18 juillet 1997 (sect. I.A) : «Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes.» Ces conclusions définissaient les principes applicables à l'intégration. Au sein même du système des Nations Unies, un nouvel élan a été donné à la stratégie par une lettre datée du 13 octobre 1997, adressée aux chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, dans laquelle le Secrétaire général a souligné l'importance de l'intégration et a présenté des directives concrètes. En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, a fourni des conseils sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les budgets-programmes des organismes des Nations Unies.

13. Il a été établi que l'analyse des sexospécificités constituait un élément de base de la stratégie d'intégration. Il importe d'analyser la situation actuelle des hommes et des femmes pour ce qui est des différents problèmes ainsi que l'impact des politiques, de la législation, et des projets et programmes prévus sur les hommes et sur les femmes – ainsi que sur les relations qu'ils entretiennent – avant de prendre quelque décision que ce soit. Cette analyse ne devrait pas se limiter à un catalogage des différences mais permettre de cerner les inégalités et d'évaluer les relations entre les hommes et les femmes. Elle doit être menée au niveau des foyers et des communautés. Il convient également de procéder à ce type d'analyse au sein des organisations pour déterminer dans quelle mesure les valeurs, les cultures, les structures et les procédures promeuvent l'égalité entre les sexes.

14. Pour parvenir à intégrer comme il convient une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques, il faut que les responsables soient résolus à promouvoir cette égalité, notamment en mettant en place des mécanismes mettant en jeu la responsabilité. Il importe pour la bonne mise en oeuvre de la stratégie d'intégration de disposer de ressources suffisantes, notamment, le cas échéant, de faire appel à des ressources humaines et financières supplémentaires. Pour qu'il y ait intégration, il convient que l'ensemble des processus et documents tiennent explicitement compte de l'équité entre les sexes, et ce, de façon cohérente et durable. La stratégie d'intégration n'est pas limitée aux secteurs sociaux ou à certains éléments mal définis de programmes et projets où les contributions et besoins des femmes sont bien établis. Elle s'applique à tous les types d'intervention – politiques et programmes économiques, renforcement des infrastructures, développement urbain, lutte contre la pauvreté, promo-

tion des droits de l'homme et bonne gouvernance – et à tous les niveaux : activités de plaidoyer, travaux d'analyse, élaboration des politiques, législation et planification, mise en oeuvre et suivi des projets et programmes. Pour parvenir à l'égalité entre les sexes, il convient de ne pas perdre de vue qu'il ne suffit pas de fournir une assistance aux femmes et d'incorporer les femmes dans les structures existantes, mais qu'il faut également procéder à des modifications.

15. La stratégie d'intégration ne remplace pas les efforts et ressources consacrés tout particulièrement aux femmes pour la promotion de l'égalité entre les sexes mais les complète. Des structures spécifiques telles que les organisations féminines, les centres de liaison ou services chargés des questions relatives aux femmes continuent d'avoir un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de la stratégie d'intégration.

2. Prise en compte du cycle de vie

16. L'approche cycle de vie considère que la vie est un continuum comportant différentes phases correspondant à différents besoins et réalités. Elle est utilisée dans le Programme d'action pour déterminer la prévalence et l'incidence des pratiques discriminatoires touchant les femmes à différentes étapes de leur vie et a été largement appliquée dans les domaines de la santé et de l'éducation.

17. Cette approche constitue un outil analytique très utile pour se faire une idée : a) de la situation des femmes à un moment donné de leur vie; à cet égard, le Programme d'action a fait de la discrimination à l'égard des petites filles et de la violation de leurs droits l'un des domaines critiques auquel il convient d'accorder une attention spéciale; b) des transformations de la situation des femmes à différentes étapes de leur vie résultant d'une modification des valeurs, modes de vie, technologies, etc. Par exemple, les avancées dans le domaine du génie biologique ont eu des incidences notables sur la fécondité des femmes et les progrès de la médecine ont permis d'améliorer la santé de tous les groupes d'âges; c) de nouvelles questions associées à certaines étapes de la vie qui auraient pu être négligées ou insuffisamment prises en compte.

3. Partenariats hommes-femmes

18. La place accordée aux hommes dans le Programme d'action montre que la stratégie adoptée n'est plus exclusivement centrée sur les femmes mais prend en considération les besoins de chaque sexe et les relations entre hommes et femmes. Il est notamment tenu compte des spécificités de chaque sexe pour analyser la situation et la place respectives des hommes et des femmes et les écarts et disparités qui existent à cet égard. Les relations entre hommes et femmes font l'objet d'une attention particulière, en particulier pour ce qui a trait à la sexualité et à la procréation. Le Programme d'action encourage les initiatives visant à atténuer les stéréotypes masculins et féminins et l'organisation de débats publics sur les nouveaux rôles qu'assument les hommes et les femmes dans la société.

19. La nécessité de garantir aux femmes des chances et des droits égaux à ceux des hommes est un élément clef du Programme d'action. L'accent est mis, en particulier, sur la participation des hommes aux responsabilités familiales. Le Programme d'action invite les gouvernements à «... encourager le partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes, notamment en adoptant une législation et des mesures d'incitation appropriées...» [par. 179 c)].

20. La nécessité d'établir des partenariats égalitaires entre hommes et femmes dans tous les domaines du développement social est aussi soulignée dans le Programme d'action, où l'on peut lire : «Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable au service de l'individu.» (par. 1). Les hommes sont invités à agir plus résolument pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Dans la Déclaration de Beijing, les gouvernements s'engagent à «encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité» (par. 25). Le Programme d'action recommande en outre des activités dans de nombreux domaines en vue d'inciter les hommes à modifier leur comportement et à s'engager avec une plus grande détermination à assurer l'égalité entre les sexes, notamment en ce qui concerne les droits en matière de procréation et de santé.

21. Si la démarche adoptée dans le Programme d'action, qui consiste à prendre en compte les spécificités de chaque sexe, représente un progrès important, l'essentiel du Programme est malgré tout axé uniquement sur les femmes. Or, il ne sera pas possible de réaliser l'objectif d'égalité entre les sexes si les hommes ne sont pas associés au processus de changement. Pour que la situation s'améliore dans les domaines de la procréation et de la santé, du bien-être de la famille et de la violence à l'égard des femmes, par exemple, le comportement des hommes doit changer. Toutefois, les efforts visant à encourager la participation des hommes doivent s'inscrire dans le contexte général de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'élimination des disparités entre hommes et femmes, et ne doivent pas se traduire par une diminution des fonds alloués aux programmes visant spécifiquement les femmes, ni conduire à abandonner les programmes d'appui aux initiatives individuelles et collectives des femmes.

4. Droits de l'homme

22. Le Programme d'action réaffirme les principes fondamentaux énoncés dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[10], tenue à Vienne en 1993, à savoir que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Dans le Programme d'action, les droits fondamentaux de la femme sont l'un des domaines critiques dans lesquels il faut prendre des mesures stratégiques. On y trouve les lignes à suivre pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux et les libertés premières de toutes les femmes tout au long de leur vie (par. 2). À cette fin, les gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes affirment, dans la Déclaration de Beijing, que les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne (par. 14) et s'engagent à garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles (par. 9).

23. Le Programme d'action souligne les avantages qu'une plus grande égalité entre les sexes peut procurer à la société dans son ensemble. Ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 41, «la promotion de la femme et l'égalité entre hommes et femmes sont un aspect des droits de l'homme. C'est une condition de la justice sociale... C'est le seul moyen de bâtir une société viable, juste et développée». En même temps, le Programme d'action considère que le plein exercice de leurs droits fondamentaux par les femmes est une fin en soi, car il est un facteur essentiel de leur émancipation, de leur autonomie et de l'amélioration de leur situation sur les plans politique, social, économique et sanitaire. Tenant compte du fait que la discrimination fondée sur le sexe ne disparaîtra pas spontanément pour permettre aux femmes d'exercer leurs libertés et droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les hommes, le Programme d'action préconise une approche tenant expressément compte des facteurs susmentionnés à tous les stades de l'exécution des programmes. Cette démarche axée sur les droits éclaire l'ensemble du Programme, tout en étant l'un des domaines critiques, et fait l'objet d'une attention croissante depuis le Sommet de Beijing.

5. Développement

24. Aux termes du Programme d'action, il est indispensable d'avoir une conception holistique de tous les aspects du développement : croissance, égalité entre les sexes, justice sociale, préservation et protection de l'environnement, durabilité, solidarité, participation, paix et respect des droits de l'homme (par. 14). L'accent est également mis sur l'importance qu'il y a à continuer de chercher des moyens d'assurer un développement durable axé sur l'être humain (par. 17).

25. Cette conception du développement est conforme à l'approche retenue par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les rapports sur le développement humain qu'il a publiés dans les années 90. Dans ces rapports, le développement est envisagé comme un processus qui vise à offrir aux populations des choix plus larges et des chances égales, à garantir une exploitation durable des ressources physiques, humaines, financières et écologiques, à créer un environnement macroéconomique axé sur l'être humain, et à donner aux individus les moyens de participer aux activités, événements et processus qui influent sur leur existence. Les liens entre développement, maintien de la paix et reconstruction dans les zones de conflit sont également mentionnés dans le Programme d'action. Pour que les mesures préconisées dans le Programme produisent pleinement leurs effets, il est essentiel de mieux assurer la sécurité des personnes, c'est-à-dire de les mettre à l'abri du danger et du besoin.

II. Suite donnée au Programme d'action de Beijing : aperçu des principales tendances

A. Introduction

26. Dans le Programme d'action, les gouvernements sont invités à mettre au point leurs stratégies et plans d'application du Programme d'action (par. 297). Le Secrétariat de l'ONU a reçu les plans d'action nationaux de 116 États Membres, de deux États ayant le statut d'observateur et de cinq groupes régionaux ou sous-régionaux. Des synthèses de ces plans d'action ont été communiquées à la Commission du statut de la femme en 1998 et 1999 (voir E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1, respectivement). Les domaines les plus fréquemment mentionnés dans les plans d'action nationaux sont l'éducation et la formation (86 %), puis l'exercice du pouvoir et de la prise de décisions (85 %), et la santé (80 %).

27. Quatre ans après la tenue de la Conférence de Beijing, les gouvernements ont été priés de rendre compte des mesures qu'ils avaient prises pour donner suite au Programme d'action dans chacun des 12 domaines critiques. À la mi-décembre 1999, 133 États Membres sur 185 et deux observateurs avaient répondu au questionnaire que le Secrétariat avait établi en collaboration avec les cinq commissions régionales et qu'il avait envoyé en octobre 1998. On trouvera en annexe I la liste des pays qui ont

répondu au questionnaire et, en annexe II, la répartition de ces pays par région. Les rapports des pays qui ont été adressés aux commissions régionales, et que la Division de la promotion de la femme a reçus fin décembre 1999, n'apparaissent que dans les rapports d'évaluation régionaux. Afin de rendre compte de l'expérience du plus grand nombre possible d'États Membres, des renseignements pertinents extraits d'autres rapports adressés à la Division ont été inclus dans le présent aperçu. Celui-ci contient également les rapports d'évaluation établis sur la base des réponses au questionnaire par les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Commission économique sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Les rapports d'évaluation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ne seront disponibles qu'au début de 2000.

28. Les réponses au questionnaire sont très diverses, en ce qui concerne tant la nature que la teneur des renseignements fournis. Les rapports de 36 États Membres contiennent des annexes statistiques ventilées par sexe ou des compléments d'information; les rapports de 76 États Membres comprennent quelques données ventilées par sexe dans le cadre de l'analyse des domaines critiques, notamment en ce qui concerne la prise de décisions et l'éducation. Dans les réponses au questionnaire, les domaines prioritaires les plus fréquemment mentionnés sont l'exercice du pouvoir et la prise de décisions (79 %) et la santé (77 %), et ce dans toutes les régions; viennent ensuite les femmes et la pauvreté (75 %), domaine qui occupe une place particulièrement importante dans les rapports des pays africains (84 %). La violence à l'égard des femmes revêt aussi un caractère prioritaire (73 %), particulièrement dans les pays en transition (100 % des pays en transition qui ont répondu au questionnaire), et est suivie de près par l'éducation et la formation des femmes (72 %) et les femmes et l'économie (71 %).

29. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une synthèse des principales tendances qui se dégagent des rapports sur l'application du Programme d'action, et qui portent sur les changements apportés aux politiques, à la législation, aux institutions et aux programmes adoptés par les gouvernements pour atteindre les objectifs stratégiques dans les 12 domaines critiques du Programme d'action. Les renseignements présentés s'appuient essentiellement sur les réponses au questionnaire fournies par les gouvernements. Dans la deuxième partie du présent rapport, on trouvera une analyse des faits nouveaux dans chacun des 12 domaines critiques, ainsi que de l'expérience d'un certain nombre de pays, à titre d'illustration.

30. Le statut et le rôle de la femme ont profondément évolué depuis 1976, date du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et plus encore depuis la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Au cours de cette période, le taux de participation des femmes à la population active a progressé à un rythme prodigieux, et la capacité effective ou potentielle des femmes de participer aux prises de décisions économiques à tous les niveaux, à commencer par la cellule familiale, s'est considérablement accrue. Les femmes, individuellement et collectivement, ont contribué de façon décisive à l'émergence de la société civile partout dans le monde, en faisant mieux prendre conscience des disparités qui existent entre les sexes dans tous les domaines, et en demandant à jouer un rôle dans les processus de prise de décisions aux niveaux national et mondial.

31. Il ressort des réponses des gouvernements que les progrès réalisés, mesurés à l'aide d'indicateurs de la condition de la femme comme les taux de fécondité, de mortalité infantile et maternelle, de vaccination, d'alphabétisation des femmes et de fréquentation scolaire, ont été inégaux. S'il est vrai que la situation s'est améliorée dans de nombreux pays dans ces différents domaines, elle n'a guère évolué ou s'est même détériorée dans d'autres pays, en particulier dans ceux qui ont été en proie à des conflits ou dans les pays en transition. Toutefois, même dans ces derniers pays, où les femmes ont été les premières touchées, les gouvernements ont pris de plus en plus conscience du fait qu'il est essentiel de promouvoir l'égalité entre les sexes pour trouver des solutions aux problèmes de développement.

32. Pratiquement toutes les réponses reçues font apparaître que les mentalités à l'égard du problème de l'égalité entre les sexes ont évolué. Cette évolution résulte souvent de l'importance que les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et les médias ont accordée aux résultats de la Conférence de Beijing. C'est ainsi que de nombreuses campagnes de sensibilisation ont été menées par les États Membres à la suite de la Conférence. Un problème comme la violence dans la famille, longtemps considéré comme étant d'ordre privé, a pris une dimension publique et figure au nombre des préoccupations des gouvernements, même si l'opinion publique est souvent en retard par rapport à la législation et aux politiques gouvernementales. Qui plus est, dans de nombreux pays, l'égalité entre hommes et femmes est considérée comme une condition *sine qua non* du développement humain durable.

33. Un des facteurs décisifs grâce auxquels les problèmes des femmes et les questions d'égalité entre les sexes figurent désormais dans les programmes nationaux et internationaux est le statut de partenaire du développement national reconnu aux organisations non gouvernementales, notamment féminines. Dans certains cas, cette reconnaissance est venue consacrer l'action menée par ces organisations pour fournir des services de base que les gouvernements étaient dans l'incapacité d'assurer. Dans d'autres cas, des réseaux d'organisations non gouvernementales se sont attaqués à des problèmes à l'échelle nationale, en préconisant par exemple des orientations politiques différentes ou des réformes législatives. Dans certains pays en proie à un conflit, des femmes ont créé des réseaux nationaux pour le rétablissement de la paix. Dans des régions où la société civile occupait jusque-là une faible place, la Conférence de Beijing a donné une impulsion à la création d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales par des femmes résolues à inscrire les problèmes des femmes et les questions d'égalité entre les sexes dans les programmes d'action des gouvernements. Ce processus, qui avait commencé, dans certaines régions, pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme, et s'était accéléré après la Conférence de Nairobi, a pris une nouvelle dimension depuis la Conférence de Beijing, les organisations non gouvernementales n'assumant plus seulement un rôle de défense des intérêts des femmes mais établissant des liens de coopération et de partenariat avec les gouvernements. Les mesures et politiques adoptées par les États Membres dans toutes les régions montrent que ceux-ci reconnaissent le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales, notamment féminines, en matière d'exécution et de suivi des programmes. Les États Membres reconnaissent et apprécient également leur travail de sensibilisation aux problèmes des femmes dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'emploi, les médias et les relations familiales.

34. Il ressort de certaines réponses des États Membres qu'une meilleure compréhension des questions d'égalité entre les sexes ne débouche pas nécessairement sur une telle égalité dans la pratique. Malgré certains progrès, la participation des femmes aux prises de décisions est entravée par la persistance des rôles traditionnels et stéréotypés qui sont dévolus par la société aux hommes et aux femmes, et sont souvent renforcés par la législation et/ou les structures institutionnelles. La promotion de l'égalité entre les sexes ne bénéficie toujours pas d'un rang élevé de priorité au niveau national, et les ressources allouées aux mesures visant à appliquer le Programme d'action sont souvent insuffisantes. Beaucoup reste encore à faire, à tous les niveaux, pour que l'environnement porteur envisagé dans le Programme d'action voie le jour, que les droits des femmes soient reconnus comme une composante essentielle des droits de la personne humaine et que les femmes aient la possibilité, au même titre que les hommes, de réaliser pleinement leur potentiel.

B. Progrès réalisés dans l'application

35. Les initiatives prises pour réaliser des progrès dans l'application du Programme d'action sont rangées en cinq catégories : a) modification des politiques; b) modification de la législation; c) modification des institutions; d) modification des programmes; e) acquisition et diffusion des connaissances; et f) affectation de ressources.

1. Modification des politiques

36. Après la Conférence de Beijing, la modification principale constatée dans les politiques suivie par les gouvernements est que ceux-ci ont reconnu qu'il fallait tenir compte de l'égalité entre les sexes aux niveaux de la conception, de la formulation et de l'application des politiques, et se sont efforcés par conséquent de réorienter les politiques de manière à assurer l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs. Cette modification des politiques ressort des communications de nombreux pays qui tâchent d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques nationales visant à éliminer la pauvreté et d'examiner les politiques macroéconomiques dans cette optique.

37. Les réponses des États indiquaient que les décideurs ont commencé à agir dans le cadre général de la mise en valeur durable des ressources humaines en tenant compte de la nécessité d'assurer des possibilités et des choix égaux aux hommes et aux femmes de manière à leur ménager une vie saine, longue et créative dans la liberté et la dignité. Les politiques tendent à se soucier davantage des besoins et des intérêts des hommes et des femmes, l'objectif étant de contribuer à améliorer leur vie. Cette modification des politiques aux niveaux de la conception et de l'application a exigé une prise en compte accrue des questions d'égalité entre les sexes sur lesquelles elle a du même coup appelé l'attention. Conscients des disparités résultant des inégalités fondées sur le sexe au sein des ménages, les gouvernements se sont efforcés de modifier les normes sociales et économiques entraînant l'exclusion sociale ou la subordination économique des femmes. Les réponses indiquent qu'on insiste désormais en élaborant les politiques sur les différences et les disparités entre les sexes dans divers domaines, notamment en ce qui concerne l'éducation de base, les services de santé et l'espérance de vie. Les politiques

tiennent en outre compte des obstacles sociaux qui entravent la liberté de choix des divers groupes de femmes et d'hommes et se sont diversifiées puisqu'elles visent différents groupes de femmes. De nombreux pays ont signalé qu'ils s'efforçaient d'appliquer des politiques plus globales visant à assurer l'égalité entre les sexes en matière d'éducation, de formation et d'emploi, ainsi que l'égalité d'accès au capital et aux ressources productives.

38. De nombreux pays menaient des politiques visant à permettre aux femmes de participer, au même titre que les hommes, aux décisions politiques et économiques, à tous les niveaux, y compris en instituant des quotas pour la représentation des femmes dans les organes publics et municipaux et la fonction publique. Bien que ces quotas aient été parfois garantis par la loi, ils étaient en général le fruit de la volonté politique des gouvernements et le résultat de la transformation des institutions. Dans certains cas, les gouvernements encourageaient également les partis politiques à recruter davantage de femmes et envisageaient d'établir des quotas pour la sélection des candidates aux divers postes publics.

39. D'autres politiques ont également été mises en place, par exemple la création de banques nationales de données pour le recrutement des femmes; plusieurs États Membres s'attachaient quant à eux à aider les ONG féminines à encourager les femmes à participer davantage à la vie publique.

40. Certains pays ont signalé qu'ils prenaient des mesures pour inciter les femmes à participer à la prise de décisions dans le secteur privé. Ils proposaient notamment des «réglementations de quotas souples» appliquées dans la fonction publique comme modèle au secteur privé et d'allocations préférentielles de contrats publics à des institutions ou entreprises qui comptaient un pourcentage donné d'employées et de femmes occupant des postes de décision.

41. Dans de nombreuses régions, le passage d'un système de commerce et d'investissement régi par l'État à un développement obéissant aux lois du marché a nécessité la formulation de nouvelles politiques pour influencer ou réglementer le secteur privé, en particulier en ce qui concerne les possibilités de revenus et d'emplois offertes aux femmes. Plusieurs gouvernements ont réexaminé les politiques existantes mais ils n'ont été qu'une poignée à introduire de nouvelles mesures concrètes d'incitation, telles que des subventions pour les entreprises qui créent des crèches ou des indemnités spéciales pour l'égalité de salaire dans le cadre des accords nationaux concernant la politique des revenus.

42. Les politiques en matière d'emploi se sont modifiées lorsque les pays à économie planifiée sont passés à un système économique davantage axé sur le marché. Les femmes représentant une proportion accrue de la main-d'oeuvre, certains pays leur ont offert de nouvelles possibilités de travail à temps partiel, d'horaires souples, dans le secteur non structuré et ont commencé à s'efforcer de réglementer ce type de travail qui jusque-là ne bénéficiait pas d'avantages sur le plan de la santé, de la pension ou autre.

2. Modification de la législation

43. Les réformes juridiques sont au nombre des mesures les plus évidentes prises par les gouvernements depuis la Conférence de Beijing. Depuis, 16 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portant à 65 le nombre total d'États parties à cet instrument. Le 6 octobre 1999, avec l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention, l'application du Programme d'action a été encore renforcée [par. 230 k)]. Depuis le 10 décembre 1999, date à laquelle le Protocole facultatif a été ouvert à la signature, 24 États parties à la Convention ont signé celui-ci.

44. Plusieurs pays ont incorporé dans leur constitution les dispositions de la Convention, un certain nombre d'entre eux stipulant que la Convention prenait le pas sur la législation nationale. Les dispositions relatives à l'égalité des sexes ont été incorporées dans plusieurs constitutions; dans certains cas, la constitution a été modifiée de manière à préciser qu'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes devait être inclue dans la planification nationale. La législation a été révisée et/ou amendée afin d'éliminer les dispositions discriminatoires dans des domaines allant du code civil, de la famille et du mariage au code pénal, au code du travail, à la législation en matière de sécurité sociale, de santé et d'éducation.

45. L'élimination, la prévention et la sanction de la violence contre les femmes ont mobilisé l'attention. La Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará)[11] a été ratifiée par 29 des 35 États membres de l'Organisation des États américains (OEA), donc 15 depuis la tenue de la Conférence de Beijing. Six États d'Amérique latine et des Caraïbes ont déclaré, dans leurs réponses qu'ils considéraient la signature de cette Convention comme un progrès. Deux États Membres de la région africaine ont eux aussi signalé, parmi les progrès accomplis, la signature de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples[12].

46. Un grand nombre de pays ont modifié leur code pénal ou introduit des mesures législatives reconnaissant que la violence familiale était un crime (et plusieurs ont également qualifié le viol conjugal de crime) et prévu des sanctions contre les auteurs de telles infractions. Plusieurs pays ont accru les sanctions frappant le viol et la violence sexuelle et ont introduit des réformes des procédures et des règles de la preuve pour ces infractions afin de veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et que les victimes soient protégées.

47. Des États ont signalé qu'ils avaient introduit des lois proscrivant la traite des femmes et interdisant l'exploitation sexuelle des enfants. Plusieurs États, notamment certains qui ont une population d'immigrants et de réfugiés importante, ont introduit des lois pour lutter contre les pratiques traditionnelles nuisibles aux femmes et aux filles, dont la mutilation génitale féminine et la servitude sexuelle. Plusieurs pays ont reconnu que la persécution fondée sur le sexe pouvait servir de base à l'octroi du statut de réfugié.

48. La législation a été modifiée pour prévoir la division égale des biens conjugaux entre les deux époux dans plusieurs pays, retarder l'âge légal du mariage pour les femmes et octroyer aux femmes le même droit que les hommes de donner leur nationalité à leurs enfants.

49. Plusieurs États Membres dans toutes les régions ont introduit des lois ou modifié la législation existante afin de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi. Il s'agit notamment d'interdire les annonces publicitaires mettant l'accent sur des emplois sexospécifiques, la pratique exigeant une preuve de stérilisation ou d'infécondité comme condition d'emploi, du licenciement pour raison de grossesse et de mettre en place des dispositions visant à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Des lois prévoyant des congés payés de maternité et/ou parentaux, régissant les conditions de travail partiel, les salaires et les horaires des femmes travaillant chez des particuliers et réglementant les contrats du secteur public ont également été introduites.

50. Plusieurs pays ont élaboré des lois exigeant que les normes régissant les conditions de travail accordées aux ressortissantes du pays soient étendues aux femmes immigrantes et migrantes, et que celles-ci jouissent de la même protection contre la violence fondée sur le sexe.

51. La législation en matière de sécurité sociale a été revue et/ou modifiée dans plusieurs pays pour éliminer les inégalités fondées sur le sexe dont pâtissaient les femmes qui cessaient provisoirement de travailler pour élever leurs enfants ou régir la condition des veuves qui se remarient.

52. Les droits des femmes sur la propriété et les biens, y compris en ce qui concerne le régime foncier, ont été établis, réexaminés et/ou révisés dans diverses régions du monde afin d'établir l'égalité avec les hommes. Les lois concernant l'éducation ont été révisées de manière à tenir compte de l'égalité des sexes, à incorporer l'étude des droits de l'homme dans les programmes scolaires et/ou prévenir le harcèlement sexuel dans les écoles. Dans plusieurs régions, des lois ont été introduites pour habiliter les écolières enceintes à rester à l'école ou à y retourner.

53. Des dispositions juridiques ont été adoptées dans de nombreux pays pour assurer ou accroître l'accès des femmes à des soins de santé de qualité, y compris des soins prénataux et postnataux ainsi qu'à la planification familiale. Plusieurs pays ont réexaminé leurs dispositions pénales concernant l'interruption volontaire de grossesse.

54. De nombreux pays ont introduit des lois visant à accroître la participation politique des femmes. La constitution de plusieurs pays a été amendée de manière à garantir aux femmes un pourcentage ou une proportion donnée de sièges au parlement, ainsi que dans les pouvoirs locaux et municipaux.

55. Un certain nombre d'États Membres ont introduit des mesures législatives qui, sans être directement axées sur les femmes, devraient leur être bénéfiques. Par exemple, les lois accroissant le salaire minimum devraient améliorer la condition des femmes puisque celles-ci tendent à se trouver confinées dans des emplois faiblement rémunérés. Les lois accroissant le nombre d'années d'éducation obligatoire devraient spécialement profiter aux filles puisque celles-ci quittent fréquemment l'école après la période d'enseignement obligatoire.

3. Modifications des institutions

56. Les mécanismes nationaux ont été restructurés ou améliorés dans de nombreux pays, un peu partout dans le monde, de manière à les renforcer et à les rendre plus cohérents. Plusieurs, qui étaient de simples bureaux, sont devenus des départements au sein des gouvernements. D'autres, qui étaient des départements, ont été incorporés dans les ministères ou les cabinets. Dans certains pays, les organisations féminines ont créé des groupes de pression pour que soit établi un ministère séparé des affaires féminines, comme c'est déjà le cas dans certains pays. Quelques États Membres ont signalé qu'ils avaient désigné une ONG féminine établie comme organe national officiel chargé d'élaborer et d'appliquer des plans d'action nationaux. Des comités consultatifs de femmes ont été créés au sein des

organes législatifs ou des départements de planification nationale de certains pays.

57. Des comités interministériels, comprenant souvent des représentants de partis politiques et d'ONG, ont été mis en place pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification du développement et pour examiner les aspects de l'inégalité fondée sur le sexe dans certains domaines, tels que la santé et l'emploi.

58. Dans un certain nombre de pays, des sections ont été établies dans les divers ministères, aux niveaux fédéral et étatique, et chargées d'éliminer l'inégalité dans certains domaines, comme par exemple les bureaux de planification nationale, les ministères du commerce et de l'industrie, les ministères de l'éducation et de la justice.

59. Dans certains pays, des organes de suivi, indépendants du mécanisme national et comprenant toujours des ONG féminines, ont été mis en place pour surveiller la bonne application des plans d'action nationaux et des cours de formation sur le suivi et l'évaluation du plan national d'action ont été organisés.

60. L'équilibre entre les sexes au sein des institutions législatives et des organes judiciaires s'est amélioré dans plusieurs pays, notamment grâce à l'établissement de quotas pour les femmes. Le nombre de femmes juges dans plusieurs cours suprêmes s'est accru. Des mesures concrètes visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes dans la fonction publique ont été prises dans un certain nombre de pays et certains pays ont adopté des mesures similaires touchant le corps enseignant des écoles et des universités. Des quotas en matière d'éducation ont été fixés dans d'autres pays pour accroître la scolarisation des filles, y compris au niveau du troisième cycle et dans les centres d'enseignement extrascolaires et de formation à l'alphabétisation.

61. Un certain nombre de pays, désireux de modifier la culture institutionnelle dans les organismes et départements, ont institué une formation visant à accroître la sensibilisation aux spécificités sexuelles. Ils se sont efforcés en particulier de rendre la police et les organes judiciaires plus conscients des problèmes de sexospécificité, tels que la violence contre les femmes.

62. Plusieurs pays ont prévu, dans leurs commissariats de police, un bureau réservé aux femmes de manière à encourager ces dernières à signaler plus volontiers les cas de violence sexuelle ou familiale. Un certain nombre de pays ont créé des commissariats de police féminins ou renforcé ceux qui existaient déjà ou encore prévu au sein de leurs forces de police des sections s'occupant des droits des femmes ou de la violence familiale.

63. Un certain nombre de pays, en particulier en Amérique latine, ont créé des bureaux de médiateurs, qu'ils ont chargés notamment de traiter les plaintes relatives aux droits de l'homme. Certains comportent des comptoirs distincts ou des médiateurs qui s'occupent spécialement des droits des femmes.

64. Certains pays ont mis en place des tribunaux familiaux pour traiter des questions sexospécifiques, y compris la violence familiale. Dans certains cas, ces tribunaux ont compétence pour ordonner des fonctions d'instances de manière à réduire la pression pesant sur les plaignantes.

65. Des institutions de microfinance ont été établies (ou restructurées si elles existaient déjà) dans de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Asie, pour faciliter l'octroi de prêts et de crédits aux femmes qui dirigent des microentreprises ou à celles qui ont l'intention de lancer de petites entreprises. L'exigence selon laquelle les femmes devaient obtenir le consentement d'un parent de sexe masculin pour pouvoir recevoir un crédit a été abolie dans de nombreux pays tandis que dans d'autres, de nouvelles formules de crédit ont été proposées aux femmes.

4. Modification des programmes

66. Dans nombre d'États Membres, des programmes ont été entrepris en vue de prendre des mesures dans tous les domaines critiques énoncés dans le Programme d'action. Il s'agit de programmes spéciaux en faveur des femmes et d'initiatives visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les programmes.

67. Ainsi, des mesures ont été prises en vue d'aider les femmes à exercer leurs droits juridiques. Ces mesures ont compris l'introduction de stages visant à améliorer les connaissances juridiques de base des femmes ou à leur faire connaître leurs droits, l'organisation de stages juridiques et la fourniture aux femmes d'une aide juridique portant sur un large éventail de questions, y compris la violence familiale. Les gouvernements ont renforcé leur appui en faveur des foyers d'accueil, des centres de crise et des centres d'aide juridique pour femmes.

68. Des garderies d'enfants ont été créées et des subventions et services introduits. Des programmes visant à fournir un soutien aux mères célibataires et aux femmes chefs de ménage, y compris un soutien aux revenus et des allocations familiales, ont été démarrés dans plusieurs pays. Des cours du soir destinés aux jeunes mères ont été aussi mis en place.

69. Des professionnels de la santé, des agents de la force publique et d'autres fonctionnaires ont dispensé des formations sur la violence familiale. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les pays développés et pays en

développement, tandis que des travaux de recherche à long terme ont été entrepris sur la fréquence et les types de violence ainsi que sur ses causes et conséquences.

70. De nombreux États Membres dans toutes les régions ont lancé des campagnes de sensibilisation et pris d'autres mesures en vue de lutter contre la persistance des attitudes et croyances sexistes, ainsi que des normes culturelles discriminatoires. Ces campagnes ont porté sur la représentation des femmes dans les médias, l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et l'importance de l'éducation pour les petites filles.

71. Des pays ont démarré des programmes pour lutter contre les stéréotypes des rôles respectifs des femmes et des hommes dans les médias, y compris les spectacles, les nouvelles et la publicité. Plusieurs pays ont utilisé les médias pour changer les valeurs et les perceptions que les gens ont des femmes et encourager les hommes à participer en s'occupant des enfants et en assumant des tâches ménagères. Différents efforts ont été faits en vue de contrecarrer la socialisation sexiste dans l'éducation. Des mesures ont été prises en vue d'accroître la participation des filles dans les domaines de la science et de la technologie. Les programmes et manuels scolaires ont été revus en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et des matériels pédagogiques ont été conçus en vue de sensibiliser les enseignants et les éducateurs à l'équité entre les sexes.

72. Dans un certain nombre de pays, des efforts ont été faits en vue d'encourager les femmes à exprimer leurs préoccupations et intérêts, question revêtant une importance publique, au moyen de programmes radiotélévisés ainsi que de journaux et magazines consacrés aux questions intéressant les femmes et leurs préoccupations.

73. Plusieurs États Membres ont introduit des programmes axés sur les hommes, dont plusieurs visant à accroître la part que prennent les hommes dans le processus de prise de décisions concernant la santé et la reproduction, et à les encourager à prendre un congé parental en vue de s'occuper de leurs enfants. Plusieurs États ont mis en place des programmes mettant l'accent sur l'éducation des femmes et des hommes et leur participation aux efforts visant à éliminer les agressions sexuelles et la violence familiale.

74. Dans toutes les régions, des pays ont entrepris des programmes visant à améliorer la condition de la femme dans les zones rurales, souvent liés à des programmes de préservation de l'environnement. Ces programmes ont porté sur la recherche et la formation, l'assistance technique financière, la sécurité alimentaire et un appui en faveur de la reconnaissance du savoir traditionnel des femmes. Certains États ont ouvert des écoles secondaires dans les zones rurales en vue d'améliorer les possibilités des femmes en matière d'éducation.

75. Dans de nombreux pays, des programmes visant à accroître le nombre de femmes propriétaires de petites entreprises ont été mis en place. Ces programmes comprennent une formation à l'entreprenariat, à la gestion de la microentreprise et à la commercialisation. D'autres programmes visent à améliorer l'accès des femmes au crédit. Dans de nombreux pays, le gouvernement a appuyé des fonds autorenouvelables et des programmes d'octroi de crédit aux femmes appuyés par des ONG. Des centres commerciaux de femmes ont été créés.

76. Des programmes ont été mis en place ou des mesures prises en vue de prêter une assistance aux femmes réfugiées ou déplacées. Des programmes ont été élaborés en vue de protéger les droits des immigrantes et des travailleuses migrantes, en particulier s'agissant des droits des travailleurs et des conditions de travail. D'autres visent à améliorer la nutrition des travailleurs agricoles journaliers, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Dans plusieurs États, des programmes de formation ont été introduits à l'intention du personnel des ambassades et des consulats, en particulier des membres du personnel s'occupant des questions d'immigration. Ces programmes visent notamment à protéger les travailleuses immigrantes et migrantes à l'étranger.

77. La stratégie d'intégration, qui vise à incorporer les expériences, les préoccupations et les besoins des femmes et des hommes dans la conception et la mise en oeuvre des politiques et programmes a été discutée dans de nombreuses réponses au questionnaire. Un certain nombre d'États Membres ont précisé que la démarche soucieuse d'équité entre les sexes devrait être incorporée dans leur planification et dans l'élaboration des cadres administratifs et des allocations budgétaires. D'autres pays ont fait l'essai d'une stratégie d'intégration dans différents domaines prioritaires tels que la santé, l'éducation ou l'emploi, ainsi que dans la budgétisation nationale. Certains États Membres ont rendu obligatoire l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les administrations.

78. Une partie des réponses au questionnaire ont discuté des questions ayant trait aux méthodes utilisées dans le cadre de la stratégie d'intégration. Plusieurs pays du Commonwealth, par exemple, ont adopté une technique d'intégration élaborée par le secrétariat du Commonwealth, baptisée système de gestion des sexospécificités. Dans le cadre de l'Union européenne, l'utilisation de lignes directrices spécifiques sur l'intégration de l'égalité hommes-femmes a été aussi indiquée.

79. De nombreuses réponses ont laissé entendre que la notion d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes n'était pas bien comprise et que ses avantages n'avaient pas été présentés de façon suffisamment claire. Dans certains cas, il a été indiqué que la notion avait été mieux comprise au niveau théorique qu'au niveau pratique.

80. Certains États Membres ont indiqué que l'utilisation d'une stratégie d'intégration avait aidé à réduire les idées selon lesquelles certains domaines de développement n'avaient pas d'implication sur le plan de l'égalité entre les sexes et la tendance à ignorer tout simplement les préoccupations et besoins particuliers des femmes, par exemple dans le domaine de l'élimination de la pauvreté et des politiques de santé.

81. Peu d'informations sont disponibles sur les implications financières de la stratégie d'intégration. Il n'est par conséquent pas possible d'évaluer les incidences qu'ont sur les femmes, d'une part, et sur les hommes, de l'autre, les allocations budgétaires qui ne visent pas expressément à accroître l'égalité entre les sexes. Au cours des dernières années, toutefois, des efforts concertés ont été déployés dans un certain nombre de pays en vue d'examiner les incidences des allocations budgétaires nationales sur les femmes et les hommes et sur la promotion de l'égalité entre les sexes.

5. Acquisition et diffusion des connaissances

82. Dans toutes les régions, des instituts de recherche et des centres de documentation ont été créés avec l'appui du gouvernement dans de nombreux pays en vue d'approfondir les connaissances et de diffuser les informations et les recherches sur les femmes, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les sexes ainsi que l'aspect sexospécifique des questions économiques et sociales, ce qui a légitimé l'importance des études sur les femmes.

83. Dans le monde entier, des programmes et des départements relatifs aux études sur les femmes ont été mis en place dans les collèges et universités. Les membres de ces départements effectuent des recherches, recueillent et publient des données sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes. Ils participent aussi aux efforts visant à revoir et réviser les programmes et manuels scolaires.

84. Des gouvernement ont demandé à des ministères de collecter et de diffuser des données ventilées par sexe dans des domaines spécifiques tels que l'éducation, la santé, l'emploi et la réduction de la pauvreté, en prêtant attention aussi aux immigrants et aux réfugiés. Des plans ont aussi été établis en vue de revoir les statistiques du revenu national afin d'inclure le travail non rémunéré au niveau des ménages.

85. Des projets de recherche sur les aspects des questions politiques, sociales et économiques ayant trait à l'égalité entre les sexes ont été lancés dans différents pays, certains portant sur les images de la femme dans les arts, la culture et les programmes de télévision, d'autres sur la santé et le bien-être des enfants, y compris les petites filles. Plusieurs projets ont traité de la question des conflits et de la paix, y compris le rôle des femmes dans l'instauration de la paix et la façon dont le processus de résolution des conflits affecte les femmes et les hommes différemment. Des études ont été démarrées sur la situation des femmes réfugiées, les effets de l'ajustement structurel sur les femmes, la relation des femmes et du pouvoir, ainsi que sur les femmes et la gestion des ressources naturelles.

6. Allocation de ressources

86. L'allocation de ressources visant à mettre en oeuvre les plans d'action nationaux est l'un des domaines les plus difficile à évaluer. Les différences énormes qui existent en matière de richesses et de ressources entre les pays, en particulier ceux qui ont été durement touchés par des catastrophes naturelles, des maladies et la famine ainsi que par la transition économique, les crises financières et les conflits armés, rendent les comparaisons impossibles. S'agissant des stratégies d'allocation des ressources, toutefois, des tendances se dégagent des réponses reçues des États Membres.

87. Dans certaines réponses au questionnaire, il n'y a aucune indication d'allocation distincte des ressources budgétaires en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action. Malgré cette application limitée dans de nombreux domaines critiques, certains progrès ont été indiqués dans les cas où des mesures ont été prises en vue d'améliorer l'accès des femmes aux services fournis dans le cadre des budgets nationaux existants, tels que l'enseignement, la santé et les prestations vieillesse.

88. Dans certains pays, des ressources ciblent des projets particuliers ou visent à améliorer la condition de la femme dans un secteur donné. Ce type d'allocation concerne par exemple la fourniture de logements et d'autres services aux femmes chefs de ménage, la création de programmes de santé à l'intention des femmes dans de nombreux pays, tant du Nord que du Sud, la fourniture de ressources financières et techniques aux femmes et l'octroi de crédits aux femmes chefs d'une petite entreprise dans des pays industrialisés ou en développement.

89. Dans d'autres pays, des efforts sont faits en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble du processus de budgétisation dans tous les secteurs de dépenses. Les pays qui entrent dans cette catégorie procèdent de différentes façons. Ainsi, un gouvernement a imposé à tous les départements d'allouer au moins 5 % de leur budget annuel total aux programmes et projets en faveur de l'égalité entre les sexes, d'autres ont demandé à tous les ministères d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et d'introduire et de financer des projets visant à instaurer l'égalité entre les sexes.

90. Les réponses des États Membres ont montré que les méthodologies utilisées pour mesurer l'allocation des ressources variaient fortement. De nombreux pays ont indiqué que les montants alloués à l'administration et aux autres entités faisaient état des allocations totales aux programmes en faveur des femmes. Certains pays indiquaient aussi les allocations sur plusieurs années, montrant ainsi comment celles-ci avaient augmenté ou diminué depuis Beijing. Il n'y avait aucune discussion d'ensemble de la façon dont les allocations budgétaires qui ne visaient pas expressément à promouvoir l'égalité entre les sexes avaient des effets respectivement sur les femmes et sur les hommes. Récemment, toutefois, en réponse à des pressions exercées par les ONG de femmes internationales et nationales, des efforts préliminaires visant à examiner les incidences de ces allocations budgétaires sur les femmes et sur les hommes ont été faits dans certains pays.

91. Afin que les données aient plus de signification, quelques États ont entrepris aussi de citer le pourcentage approximatif des allocations budgétaires nationales destinées à l'application du Programme d'action. Dans les pays qui ont indiqué le pourcentage du budget national alloué à l'administration nationale, le chiffre était bien inférieur à 1 % dans tous les cas, sauf où il était de 1,61 %. Dans les pays qui ont estimé le pourcentage du budget national alloué aux programmes de femmes, les estimations sont plus élevées, allant de 0,5 % à 2,6 %.

92. Dans les États Membres qui ont rencontré de grandes difficultés pour trouver de nouvelles ressources, un certain nombre de mesures ont été prises en vue d'accroître les allocations en faveur de l'égalité entre les sexes. Ces mesures comprennent des plans ayant trait aux femmes, qui visent à assurer que certains pourcentages des fonds de développement soient affectés aux femmes, des fonds de développement spéciaux en faveur des femmes qui demandent aux services gouvernementaux d'appuyer les organisations de femmes, la création de fonds sociaux visant à atténuer les effets des politiques d'ajustements structurels sur les pauvres, en particulier au moyen d'allocations spécifiques aux programmes relatifs aux femmes.

93. Dans un nombre non négligeable de pays en développement, une grande partie de la suite donnée au niveau des programmes aux engagements du Programme d'action s'est faite en utilisant des fonds d'organismes des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux de développement. Sans cette assistance, peu de ressources auraient été disponibles pour améliorer la condition de la femme.

C. Obstacles à l'application du Programme d'action

94. Comme indiqué dans la plupart des réponses au questionnaire, la décennie des années 90 a été caractérisée par des mutations politiques, sociales et économiques profondes, dont un grand nombre ont eu des effets négatifs sur les femmes et ont entravé les efforts visant à appliquer le Programme d'action. Les problèmes rencontrés dans le cadre de l'application ont été les suivants : a) conflits et déplacements de populations; b) bouleversements et instabilité économiques; c) discrimination systématique à l'encontre des femmes; d) persistance des stéréotypes sexistes et des attitudes négatives à l'égard des femmes; e) absence d'objectifs, de données et de mécanismes de suivi; et f) pénurie de ressources financières et techniques.

1. Conflits et déplacements de populations

95. Les conflits nationaux et les conflits ethniques, surtout internes, ont ralenti les progrès vers l'égalité entre les sexes et cet autre objectif qu'est un état de santé et de bien-être satisfaisant pour les femmes et les filles, et leurs effets traumatiques ont été exacerbés par des actes de violence sexuelle. Ils ont entraîné de larges mouvements de réfugiés et de personnes déplacées, dont une majorité de femmes et d'enfants, et imposé un lourd fardeau financier à des États dont les ressources étaient déjà insuffisantes. L'instabilité politique a été également mentionnée par plusieurs pays comme un obstacle à l'application du Programme d'action, les conflits ayant tendance à absorber des ressources destinées à d'importants secteurs d'activité.

2. Bouleversements économiques et instabilité

96. Dans plusieurs régions, les bouleversements économiques et l'instabilité qu'ils entraînent ont été également considérés comme un obstacle à l'amélioration du statut de la femme. De nombreux pays ont fait état des retombées de la crise financière asiatique. Ainsi, le renchérissement du coût de la vie et la baisse des revenus des ménages ont accru

sensiblement les difficultés des femmes à s'occuper de leur famille en aggravant leur pauvreté et en les obligeant à migrer pour trouver un emploi. La féminisation de la pauvreté, souvent aggravée par les catastrophes naturelles et les mauvaises récoltes, a été mentionnée par plusieurs États Membres d'Afrique et d'Asie comme un obstacle à une plus grande égalité entre les sexes.

97. Les problèmes sociaux résultant des crises économiques et des politiques d'ajustement structurel, notamment l'élimination des mesures protectionnistes et la réduction des budgets consacrés aux affaires sociales, ont été également mentionnés par plusieurs pays comme des obstacles à l'application du Programme d'action. Les femmes ont été particulièrement touchées par la réduction des effectifs des organismes publics et ont dû redoubler d'efforts pour subvenir aux besoins de leur famille. Le remboursement de la dette a absorbé 40 à 45 % au moins des budgets annuels de certains pays et réduit d'autant les ressources nécessaires pour couvrir les besoins internes, notamment ceux des femmes. La libéralisation du commerce a eu également des conséquences négatives sur celles-ci en raison de la chute des prix et de la raréfaction des emplois dans les secteurs où elles travaillent.

98. Le passage d'une économie centralement planifiée à une économie de marché, qui a réduit le nombre des emplois et fait baisser les salaires dans de nombreux secteurs, a été mentionné par les gouvernements comme un grand obstacle à l'amélioration du statut des femmes. Les pays en transition ont fait état d'une augmentation du taux de chômage et d'une baisse des revenus de celles-ci ainsi que de leur moindre participation à la vie politique, souvent due à la suppression des quotas institués en leur faveur. Certains pays ont signalé que certains indicateurs de la condition féminine s'étaient détériorés, notamment les taux de mortalité maternelle et infantile, d'alphabétisation des femmes et de scolarisation des filles. Une plus grande dépendance des femmes par rapport à leur partenaire ou leur conjoint et l'augmentation des actes de violence exercés contre elles ont également été signalées.

3. Pratiques discriminatoires

99. Des pays de toutes les régions ont indiqué que la discrimination institutionnalisée à l'égard des femmes continue à faire obstacle à l'application du Programme d'action, comme en témoignent la discrimination et la ségrégation dont les femmes font l'objet dans l'entreprise – qui contribuent à perpétuer l'écart entre leurs salaires et ceux des hommes –, le fait qu'elles ne sont pas nommées à des postes de responsabilité ou de décision plus élevés et la volonté, dans la famille et sur le lieu de travail, qu'elles continuent à s'occuper au premier chef des tâches ménagères et des enfants.

100. Certains pays en développement ont fait observer que si les femmes ne peuvent accéder au crédit ni obtenir de prêts pour monter une petite entreprise, c'est parce qu'elles sont sans biens et sans ressources du fait de la discrimination juridique, sociale et économique à laquelle elles continuent d'être en butte et qui compromet leurs initiatives économiques et les efforts des gouvernements visant à les appuyer.

4. Attitudes, croyances et stéréotypes

101. Dans toutes les régions, la persistance de normes culturelles et sociales, de croyances traditionnelles et de stéréotypes sexuels négatifs a été signalée comme l'obstacle le plus fréquent à une plus grande égalité entre les sexes. Elle se traduit aussi bien par la dévaluation persistante du travail des femmes au foyer que par la conviction que celles-ci doivent être placées sous l'autorité de leur mari ou d'un parent masculin. Elle les empêche d'exercer concrètement leurs droits et les maintient dans l'ignorance de ces derniers.

102. La persistance de ces normes, croyances et stéréotypes perpétue des pratiques, coutumes, normes sociales et culturelles traditionnelles préjudiciables aux femmes telles que les actes de violence à leur égard, la polygamie, le mariage forcé, la préférence à l'égard des fils et les meurtres commis au nom de «l'honneur». Elle crée aussi un climat généralisé de discrimination en perpétuant des codes sociaux rigides qui légitiment les stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la famille et la vie économique et leur participation à la vie publique.

103. Un peu partout dans le monde, les bouleversements économiques, sociaux et culturels ont eu pour effet de renforcer les stéréotypes concernant les femmes. Les valeurs mettant l'accent sur le rôle traditionnel de celles-ci en tant qu'épouses et mères et faisant des hommes le soutien et le chef de famille se sont réaffirmées. Elles empêchent la concrétisation des droits des femmes et donnent lieu à l'adoption de mesures juridiques tendant à les surprotéger contre les aléas de l'économie de marché. Elles perpétuent des politiques qui découragent la participation des pères à la vie familiale et à l'éducation des enfants et ne favorisent pas le partage équitable des responsabilités familiales – ou sont à l'origine de telles politiques. Enfin, elles découragent les femmes d'affirmer leurs droits par des voies juridiques et politiques.

104. Le durcissement des attitudes vis-à-vis des femmes résultant de leur participation de plus en plus importante à la vie publique et à la prise de conscience croissante de la

valeur de leur travail est un sujet de grande préoccupation. Ainsi, certains pays ont indiqué que la promotion de la femme dans le domaine professionnel a entraîné un harcèlement plus marqué, notamment sexuel, sur le lieu de travail et qu'il y a lieu de craindre que des lois sur l'égalité des rémunérations ne barrent l'accès des femmes à certains emplois. Par ailleurs, la présence de femmes dans la fonction publique a parfois donné lieu à des manifestations d'hostilité sans équivoque, qui peuvent avoir empêché certains États Membres de modifier sensiblement les règles de la participation à la vie politique. Ainsi, une loi imposant des quotas en faveur des femmes dans les organismes publics locaux et nationaux a dû être abrogée en raison des réactions négatives qu'elle suscitait et certains projets de loi analogues n'ont pu être adoptés. La recrudescence de stéréotypes défavorables aux femmes dans les médias donne aussi des sujets d'inquiétude dans plusieurs pays.

5. Objectifs, données et mécanismes de contrôle

105. L'application du Programme d'action a été ralentie dans de nombreux pays par l'absence d'objectifs précis ou par le fait que l'on considère généralement que la promotion de l'égalité entre les sexes relève exclusivement de la responsabilité de mécanismes nationaux. Plusieurs des réponses obtenues indiquent que cet objectif est considéré comme secondaire par les gouvernements ou a été éliminé de leur ordre du jour au profit de priorités urgentes.

106. De nombreux États Membres ont reconnu qu'ils devaient prendre des mesures de contrôle et de responsabilisation pour assurer l'application effective de tous leurs programmes en faveur des femmes, et de nombreux pays, en particulier les pays en développement, considèrent l'absence de telles mesures comme un obstacle à l'amélioration de la condition de la femme.

107. Bien que de nombreux pays aient entrepris de nouvelles enquêtes et commencé à réunir de nouvelles données sur divers domaines critiques, le manque de données ventilées par sexe et par âge est souvent mentionné comme un obstacle.

6. Pénurie de ressources

108. Le manque de ressources est mentionné comme un obstacle à l'application du Programme d'action par des pays de toutes les régions, en particulier les pays en développement. Cette pénurie, qui retarde le développement de leurs infrastructures et le lancement de nouvelles initiatives dans tous les domaines d'activité du Programme d'action, est particulièrement aiguë dans les zones rurales. Elle est fréquente dans les domaines de l'éducation et de la santé en particulier (manque de moyens de transport, de fournitures et de capacités, notamment).

109. Il est également indiqué dans certaines réponses que le fait que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux accordent une priorité de moins en moins importante ces dernières années à leurs programmes en faveur des femmes s'accompagne d'une réduction des fonds qu'ils consacrent à l'égalité entre les sexes et au développement et, par voie de conséquence, des ressources destinées à appuyer l'application du Programme d'action dans les États Membres.

D. Conclusions

110. Un des grands problèmes qui ressort des rapports des gouvernements sur l'application du Programme d'action est celui de l'impact multiforme de la mondialisation sous ses nombreux aspects. La réorganisation des échanges économiques mondiaux, l'instauration de nouvelles structures de décision économiques et financières transcendant les frontières nationales et les crises financières qui en résultent compromettent gravement la capacité des gouvernements, en particulier ceux des pays les moins avancés, de consacrer des ressources humaines et financières à l'application du Programme d'action. L'un des grands problèmes de nombreux États Membres est qu'ils continuent de devoir consacrer une large part de leur budget national au remboursement de leur dette, ce qui les oblige à réduire les dépenses consacrées aux services publics. La communauté internationale est donc confrontée à un nouveau défi, celui de dégager au profit de certains États Membres des ressources financières suffisantes pour qu'ils puissent appliquer les engagements qu'ils ont pris à Beijing et lors d'autres conférences des Nations Unies au sujet de la promotion de l'égalité entre les sexes.

111. La pénurie des ressources requises pour appliquer le Programme d'action, fréquemment mentionnée dans les réponses obtenues, et la baisse de l'aide au développement exigent non seulement des gouvernements mais aussi de leurs partenaires – qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales, d'entreprises privées ou de membres de la communauté internationale – qu'ils adoptent des méthodes novatrices pour répartir les ressources disponibles. Il y a lieu d'analyser les budgets nationaux – y compris ceux de la sécurité et de la défense nationales – dans une perspective sexospécifique afin de déterminer l'impact des orientations budgétaires sur les femmes et sur les hommes. Une telle analyse est indispensable si l'on veut qu'il soit tenu compte de l'égalité entre les sexes dans les budgets et

qu'une partie des ressources budgétaires disponibles soit utilisé à des fins sexospécifiques.

112. Un peu partout dans le monde, des gouvernements ont indiqué qu'ils avaient du mal à faire participer davantage les femmes à la vie publique à cause des responsabilités familiales qu'elles exercent. Le fait que ces responsabilités reposent entièrement sur elles doit être considéré comme un obstacle majeur à leur insertion dans la vie publique. Dans les pays qui manquent des ressources voulues pour dispenser des services d'appui aux familles, notamment pour créer des crèches publiques, il y a lieu de prendre des mesures qui encouragent les hommes à s'impliquer davantage dans la vie familiale et dans l'éducation de leurs enfants. Éliminer les stéréotypes profondément ancrés concernant le rôle des hommes et des femmes, dont les États Membres ont souvent indiqué qu'ils font obstacle à l'application du Programme d'action, est également une priorité.

113. Les rapports ont signalé à nouveau l'importance de démarches polyvalentes et de la création d'un environnement propice à l'application de leurs politiques ainsi que de programmes axés spécialement sur l'égalité entre les sexes. La manière dont les activités menées dans tel ou tel domaine d'activité affectent celles menées dans d'autres domaines montre toute l'importance d'une approche plus globale. Ainsi, le fait que les revenus des ménages dépendent plus étroitement du travail des enfants à mesure que la pauvreté s'accroît influe sur l'efficacité des politiques de scolarisation.

114. Aucune échéance précise n'ayant été fixée dans aucun domaine – exception faite de l'éducation, de la santé, de la pauvreté et des droits de l'homme –, les gouvernements et les ONG devraient coopérer pour fixer des objectifs réalistes et étudier les moyens d'évaluer les progrès réalisés dans tous les domaines critiques. Bien que des observations aient été faites ici et là au sujet de la féminisation de la pauvreté, par exemple, les méthodes permettant d'évaluer la pauvreté chez les femmes par opposition aux hommes restent insuffisantes. Certains pays ont indiqué qu'ils avaient commencé à quantifier et à évaluer le travail non rémunéré au foyer. L'une des prochaines mesures importantes qu'ils devront prendre consistera à traduire les connaissances qu'ils ont acquises en politiques applicables aux secteurs public et privé.

115. Un autre domaine exigeant davantage d'attention est la dimension sexospécifique de la contamination par le VIH et de la pandémie de sida. Le fait qu'un nombre croissant de femmes sont frappées par cette maladie est devenu une question d'envergure mondiale. Il y a lieu d'élaborer des méthodes de prévention par les femmes elles-mêmes. Le fait que l'on attend de celles-ci dans le monde entier qu'elles dispensent des soins aux membres de leur famille doit être pris en considération dans les politiques et stratégies.

116. Dans l'ensemble, l'analyse de l'application du Programme d'action a révélé qu'il n'y avait eu aucun progrès majeur concernant le partage, dans des conditions d'égalité, de la prise de décisions dans les structures politiques nationales et internationales. Dans la plupart des pays, les femmes restent peu représentées dans les organes de décision. Même dans les pays où elles occupent une «masse critique» de postes de décision dans le secteur public, elles sont peu nombreuses dans les conseils d'administration des grandes entreprises. Il y a lieu de suivre de plus près les efforts qui sont faits pour que les femmes puissent occuper un nombre équitable de postes de décision économiques.

Deuxième partie

I. Domaines critiques du Programme d'action

A. Les femmes et la pauvreté

1. Introduction

117. À l'occasion du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisés en 1995 à Copenhague et à Beijing respectivement, les gouvernements se sont engagés à mettre en œuvre des mesures concrètes pour éliminer la pauvreté. À Beijing, la communauté internationale a expressément reconnu que les femmes et les hommes ont une expérience différente et inégale de la pauvreté et que la pauvreté des unes et celle des autres est le résultat de processus différents. Si ces différences ne sont pas prises en compte, les causes de la pauvreté ne peuvent être ni comprises ni traitées par des mesures de caractère public. Les femmes sont dans une situation plus défavorable que les hommes car elles doivent à la fois gagner leur vie et s'occuper des membres de leur famille, tâches qui ne sont pas également partagées avec les hommes.

118. Le Programme d'action de Beijing fait précisément valoir que l'analyse des sexospécificités de toutes sortes de politiques et de programmes est essentielle à l'énonciation et au succès des stratégies de lutte contre la pauvreté. La pauvreté est l'un des 12 domaines critiques visés par le Programme d'action, dans lequel sont définis quatre objectifs stratégiques qu'il importe d'avoir à l'esprit pour aborder la question du paupérisme féminin. Ces objectifs stratégi-

ques sont les suivants : revoir, adopter et appliquer des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté; réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources; ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit; mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté.

119. Le Programme d'action de Beijing souligne que la définition d'objectifs en matière d'élimination de la pauvreté est étroitement liée à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes. Les faibles taux d'éducation et les taux élevés d'analphabétisme, l'état de santé et de nutrition médiocre des femmes, et l'accès limité de celles-ci aux ressources productives et aux emplois rémunérateurs, ont des conséquences négatives sur le bien-être d'une grande partie de la population féminine mondiale et contrarient les efforts engagés pour éliminer la pauvreté. Le Programme d'action recommande donc que les stratégies d'élimination de la pauvreté soient des stratégies globales intégrant les dimensions multiples de la pauvreté, qu'il s'agisse du manque de revenus ou d'autres facteurs tels que l'autonomie, la dignité et l'absence de violence.

120. Pour accélérer la mise en œuvre des stratégies relatives aux femmes vivant dans la pauvreté, la Commission de la condition de la femme a adopté à sa quarantième session la résolution 40/9[13], dans laquelle elle reconnaissait que l'élimination de la pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel fondamental pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que pour renforcer la paix et réaliser le développement durable. La Commission réaffirmait en outre la nécessité de généraliser les paramètres sexodifférentiels dans l'ensemble des politiques et des programmes qui visent à éliminer la pauvreté et de prendre en considération les liens qu'il y avait entre l'élimination de la pauvreté et d'autres domaines critiques.

121. Au milieu de l'année 1999, la Division de la promotion de la femme, au Secrétariat, avait reçu 116 plans d'action nationaux, dont plus de la moitié faisaient état de l'instauration de politiques et de programmes visant à l'élimination du paupérisme féminin grâce à l'emploi et aux activités rémunératrices, à la mise en place de services sociaux de base et à l'amélioration des systèmes de sécurité sociale. Les gouvernements concernés avaient considéré la question de l'autonomisation sur les plans économique et politique comme un moyen décisif de briser le cycle de la pauvreté.

2. Évolution de la situation en matière de pauvreté

122. La communauté internationale a conscience que les pires formes de pauvreté doivent être éliminées. Au cours du Sommet mondial pour le développement social, 186 pays, dont 117 représentés par leur chef d'État, se sont fermement engagés à éliminer la pauvreté et à se fixer des objectifs nationaux et des délais pour éliminer la misère. Cependant, le Sommet n'a pas fixé d'objectif mondial ferme à échéance bien déterminée. Depuis 1995, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en coopération avec la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, a énoncé une série d'objectifs mondiaux en matière de développement. Il s'agit notamment de réduire de moitié le nombre de gens vivant dans la pauvreté extrême d'ici à 2015, d'assurer l'enseignement primaire universel, d'éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation, de réduire de deux tiers et de trois quarts respectivement le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle, et d'assurer l'accès universel aux services de santé en matière de reproduction.

123. La pauvreté est aujourd'hui un grave sujet de préoccupation pour les pays en développement, mais elle concerne aussi les sociétés industrielles et progresse dans les pays en transition. On s'accorde généralement à penser que des millions de gens vivent dans la pauvreté et que leur nombre augmente en dépit des efforts certains qui sont déployés pour résoudre ce problème. Selon le *Rapport sur le développement dans le monde, 1999/2000*, établi par la Banque mondiale et intitulé *Le développement au seuil du XXIe siècle*[14], malgré quelques améliorations dans le domaine du développement, «le nombre absolu de personnes ayant 1 dollar par jour ou moins pour vivre continue de croître. Le total mondial est passé de 1,2 milliard en 1987 à 1,5 milliard actuellement et, si ces tendances se maintiennent, il atteindra 1,9 milliard d'ici à 2015» (voir introduction du rapport)

124. La situation est grave en Asie du Sud et de l'Est, en Afrique et en Amérique latine. La crise qui a récemment frappé l'Asie de l'Est a fait s'accroître les taux de pauvreté dans la région et se creuser les inégalités de revenu. En Indonésie, par exemple, l'une des conséquences de la crise a été un accroissement de 40 % du nombre de pauvres en 1998. Les derniers chiffres communiqués par la Banque mondiale indiquent que le nombre de pauvres a augmenté de 10 % entre 1987 et 1998 en Asie du Sud.

125. En Amérique latine, la pauvreté a augmenté en chiffres absolus. Les statistiques établies par la Banque mondiale et par la CEPALC montrent que le nombre de

pauvres a augmenté d'environ 3 millions de personnes par an entre 1990 et 1995.

126. Dans les régions africaines, on estime que 44 % de la population totale et 51 % de la population vivant en Afrique subsaharienne sont dans la misère [voir rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/53/329)]. Les pays les plus pauvres du monde ont souvent les taux d'accroissement de la population les plus élevés. Bien que les services de planification familiale soient davantage sollicités qu'auparavant, une grande partie des femmes n'a toujours pas accès à de bons services de santé en matière de reproduction. Les taux de morbidité et de mortalité maternelles demeurent beaucoup trop élevés, surtout dans les pays en développement. Par exemple, le taux de mortalité maternelle en Afrique subsaharienne atteint 971 pour 100 000 naissances vivantes, soit presque le double des taux enregistrés dans n'importe quelle autre région du monde (voir *Rapport mondial sur le développement humain, 1997*)[15].

127. Dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, l'effondrement de l'économie socialiste a fortement contribué à l'aggravation de la pauvreté. La transition vers une économie de marché a bouleversé l'équilibre créé par les emplois garantis, les bas salaires et différentes aides compensatoires versées par l'État, qui assurait, dans une certaine mesure, un niveau de vie convenable. Aujourd'hui, le fossé se creuse rapidement au sein de la population entre ceux, relativement peu nombreux, dont le niveau de vie est élevé, et ceux qui parviennent à peine à survivre (voir Rapport sur le développement dans le monde, 2000-2001 : Lutter contre la pauvreté, Aperçu, 2 septembre 1999).

128. La restructuration industrielle et la nouvelle structure de l'emploi sont d'importants facteurs d'aggravation de la pauvreté dans les pays développés européens et aux États-Unis d'Amérique. Le déclin des industries traditionnelles et la délocalisation des emplois vers les pays en développement dont les normes sociales et environnementales sont moins strictes, où la main-d'œuvre est meilleur marché et la fiscalité moins sévère, ajoutés aux réductions massives des dépenses publiques, sont à l'origine de deux phénomènes qui ont fait augmenter le nombre de pauvres : le chômage, dont les proportions sont devenues alarmantes, et la prolifération d'emplois mal rémunérés, qui souvent ne suffisent pas à se maintenir au-dessus du seuil de pauvreté. Les groupes les plus touchés sont les femmes, les jeunes et les retraités. À titre d'exemple, le rapport de l'Institut national de statistique italien (1997) indique que 12,8 % des femmes sont pauvres, contre 10,6 % d'hommes.

129. On assiste par ailleurs à l'apparition de «nouveaux pauvres», qui ne sont pas, eux, issus d'un milieu pauvre mais entrent dans cette catégorie en raison de différents facteurs combinés (revenus insuffisants, accès inexistant ou difficile aux services d'aide sociale, par exemple) et de la détérioration du climat économique, social et écologique. Les circonstances font que les personnes appartenant à ce groupe n'ont plus les ressources nécessaires au maintien d'un niveau de vie correct.

3. Réalisation des objectifs stratégiques

130. Pour de nombreux pays, dans toutes les régions du monde, l'élimination de la pauvreté est l'une des questions prioritaires visées par les politiques en matière de développement. Toutefois, les stratégies, mesures et programmes d'élimination de la pauvreté ont généralement été énoncés en dehors de toute considération de sexe, sans que soit précisé ni ce qui différencie les hommes et les femmes vivant dans la pauvreté ni les processus différents qui font d'eux des pauvres. La Conférence de Beijing a eu pour résultat remarquable la reconnaissance par de nombreux gouvernements de l'existence d'une dimension féminine de la pauvreté, et le fait que ces gouvernements se sont employés à redéfinir leurs politiques et leurs programmes d'élimination de la pauvreté de façon à tenir compte des besoins et des préoccupations des femmes pauvres. L'immense majorité des pays qui ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ont présenté leurs activités et leurs initiatives concrètes à cet égard.

131. La réorientation des politiques nationales d'un grand nombre de ces pays s'est manifestée soit par les efforts déployés pour intégrer des considérations de parité dans les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, soit par l'augmentation du nombre de projets et de programmes visant directement à éliminer le paupérisme féminin. En Ouganda, il est entendu que seule l'intégration d'une perspective sexospécifique permettra d'atteindre l'objectif fixé dans le Plan d'action national d'élimination de la pauvreté, c'est-à-dire l'élimination de la pauvreté généralisée d'ici à 2017. Le plan énoncé pour la période 1999/2000-2003/2004 privilégie donc les besoins et les préoccupations des femmes. Pour qu'il soit tenu compte des sexospécificités dans la planification du développement sectoriel, le Gouvernement sénégalais a quant à lui organisé des programmes de formation antisexiste à l'intention des hauts fonctionnaires. Depuis 1996, le Gouvernement de Madagascar dresse régulièrement un bilan des projets en cours dans une perspective sexospécifique. Le Niger a indiqué qu'il réorientait son programme national de lutte

contre la pauvreté de façon à tenir compte de la situation particulière des femmes.

132. En 1998, le Ministère des affaires sociales de Palestine s'est doté de moyens accrus pour lancer des projets spéciaux et promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les femmes. La politique d'aide au développement adoptée par le Danemark a pour objectif l'énonciation d'une stratégie sexospécifique de lutte contre la pauvreté. Les stratégies et les mesures sectorielles nationales visent à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les activités. Le Gouvernement de Singapour, conformément à la recommandation du Programme d'action de Beijing concernant l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes, a mis en œuvre un programme conçu pour améliorer la situation des familles peu nombreuses, l'objectif étant de faciliter l'accès à l'éducation et au logement des familles à faible revenu. Le Gouvernement camerounais a fait des femmes un groupe cible prioritaire dans son programme d'élimination de la pauvreté pour 1998/1999-2000/2001.

133. Il ressort de l'analyse des questionnaires complétés par les gouvernements concernés que ces derniers ont commencé à agir en considérant la pauvreté selon une perspective plus large. La pauvreté est traditionnellement définie comme l'accès insuffisant aux ressources, à l'emploi et au revenu, résultant d'un état de dénuement matériel : elle est désormais caractérisée aussi par l'impossibilité de l'accès aux chances et aux choix qui permettent de mener une existence longue, saine et créative et de jouir de conditions de vie convenables, dans la liberté et la dignité. Cette approche de la pauvreté humaine prend en considération davantage que les besoins essentiels et met l'accent sur les différences entre les sexes en termes d'éducation de base, d'accès aux services de santé et d'espérance de vie et sur les contraintes sociales qui limitent les possibilités offertes à différents groupes de femmes et d'hommes. D'un point de vue sexospécifique, des définitions plus larges de la pauvreté permettent de mieux comprendre la pauvreté ou le confort relatif de chaque membre de la famille.

134. Certains signes encourageants donnent à penser que les gouvernements prennent conscience des disparités issues des inégalités fondées sur le sexe au sein des familles et qu'ils s'efforcent de modifier diverses normes sociales responsables de l'exclusion sociale ou de la subordination économique des femmes.

135. En 1996, le Gouvernement tunisien a introduit une nouvelle législation élargissant les droits des femmes en matière d'accès au crédit au logement. En Inde, le Gouvernement a lancé des campagnes d'alphabétisation des veuves afin de permettre à ces femmes de faire valoir leurs droits à certaines formes d'aide publique.

136. La mondialisation de l'économie crée de nouveaux défis et de nouvelles possibilités de croissance économique et de développement soutenus, ainsi que des risques et des incertitudes sur l'avenir de l'économie mondiale. La situation est aggravée par les inégalités de plus en plus marquées entre les régions, les pays, les groupes de revenus et les sexes. La crainte exprimée dans le Programme d'action de Beijing selon laquelle les femmes risquaient de supporter davantage que les hommes le coût négatif de la transformation de l'économie mondiale, a été confirmée par l'analyse des réponses des gouvernements aux questionnaires.

137. Un certain nombre de gouvernements sont allés au-delà de la simple constatation de l'existence du problème et, conformément à l'objectif stratégique du Programme d'action de Beijing, ont pris des mesures concrètes pour réexaminer leurs politiques macroéconomiques selon une perspective sexospécifique. En 1998-1999, le Gouvernement géorgien a par exemple entrepris d'analyser l'impact des investissements macroéconomiques et des mesures fiscales sur les femmes. Les conclusions de cette analyse permettront d'énoncer des politiques plus efficaces pour atténuer au maximum les conséquences négatives des mutations économiques sur les femmes.

138. Dans leurs efforts visant à réduire les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel et de la mondialisation sur les groupes vulnérables et défavorisés, de nombreux gouvernements ont adopté une double stratégie tandis que d'autres ont adopté une approche unique. La double stratégie a consisté à promouvoir l'emploi et les activités rémunératrices des femmes dans les zones urbaines et rurales et à fournir des services sociaux de base, notamment en mettant en place des garderies d'enfants et en améliorant les systèmes de protection sociale. Quant à l'approche unique, elle ne concernait que l'une ou l'autre de ces stratégies.

139. Des progrès ont été accomplis en matière d'élimination de la pauvreté chez les femmes dans les pays qui s'efforcent d'appliquer une double stratégie globale. En Finlande par exemple, du fait de l'existence d'un système de protection sociale générale fondé sur les besoins individuels et de programmes d'emploi à l'intention des femmes, les hommes et les femmes courent pratiquement les mêmes risques en matière de pauvreté. Le niveau de vie légèrement plus bas des femmes s'explique par les différences de salaire entre les sexes. Le Ministère des affaires sociales et de la santé, qui est chargé des politiques en matière de protection sociale et de soins de santé, bénéficie du plus

gros budget par rapport aux autres ministères. Un million trois cent mille femmes et 5,7 millions de femmes, respectivement, ont bénéficié de l'introduction du salaire minimum national au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du salaire minimum fédéral aux États-Unis. Au Royaume-Uni, cette mesure s'est accompagnée de la mise en oeuvre de la première stratégie nationale concernant les soins aux enfants, qui visait à aider les femmes à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. En 1997, l'Allemagne a mené à terme un projet pilote d'aide aux mères célibataires sans abri en assurant leur réinsertion dans la société et en leur fournissant un emploi.

140. Plusieurs pays se sont attachés à mettre en place des filets de protection sociale visant non seulement à accroître le revenu des femmes mais aussi à améliorer leur éducation, leur santé et leur état nutritionnel.

141. En Amérique latine par exemple, plusieurs pays ont lancé des programmes visant à assurer, essentiellement par l'intermédiaire des femmes, des revenus en espèces ou en nature aux ménages pauvres à condition que ceux-ci consacrent ces revenus à la santé ou à l'éducation des membres de la famille, en particulier des enfants. Le programme PROGRESA (Programa de Educación, Salud y Alimentación), établi au Mexique en 1997 par le Ministère du développement social, est le plus complet pour ce qui est des interventions en faveur des femmes pauvres dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la nutrition. Le programme assure également une formation en matière de gestion, d'auto-administration et de techniques d'encadrement afin d'améliorer la performance économique des femmes. Les femmes ont également bénéficié du développement à forte intensité de main-d'oeuvre allant de pair avec les prestations de services sociaux au Chili.

142. En Afrique, la plupart des pays s'attachent à atténuer les effets négatifs à court terme des programmes d'ajustement structurel sur les femmes. Le Gouvernement zambien, par exemple, applique un programme d'action sociale qui prévoit entre autres la prise en charge de l'éducation et de la santé des femmes. En 1997, le Gouvernement du Burkina Faso a procédé à une évaluation de l'impact des mesures d'ajustement structurel sur les ménages.

143. Dans plusieurs pays, la stratégie globale visant à éliminer la pauvreté chez les femmes en combinant les mesures de promotion de l'emploi rémunéré des femmes et la mise en place de filets de protection sociale avec l'accès aux services de base a permis de réduire le nombre de femmes pauvres. La Chine a indiqué que sa population pauvre est passée de 65 millions de personnes en 1995 à 42 millions en 1998, les femmes représentant près de 60 % de cette réduction. Au Viet Nam, selon le rapport, la proportion de ménages pauvres est passée de 23,3 % en 1994 à 17,4 % en 1998.

144. Le succès des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté est fonction de la manière dont ces politiques et programmes autonomisent les personnes vivant dans la pauvreté en général et les femmes en particulier. Le Programme d'action de Beijing souligne que «l'autonomie économique des femmes est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté» (par. 49).

145. L'autonomisation des femmes suppose, entre autres, que celles-ci aient des droits et des moyens leur permettant de s'affranchir de la pauvreté. L'analyse des droits dans le domaine de la pauvreté découle de la documentation sur la faim et la famine. Elle porte sur l'accès aux produits et aux ressources. Pour renforcer les droits des femmes en vue de mettre un terme à leur dépendance et à leur vulnérabilité, il faut leur assurer un accès accru à la propriété et à l'utilisation des terres, au crédit et aux autres ressources productives. La pauvreté, c'est non seulement la non-satisfaction des besoins fondamentaux mais aussi le manque de possibilités de mener une vie normale. Il s'agit donc d'accroître les capacités humaines, c'est-à-dire les moyens permettant aux personnes concernées de s'affranchir de la pauvreté grâce à l'éducation, à la formation et à une bonne santé[16].

146. De nombreux pays ont indiqué qu'après la Conférence de Beijing, le crédit, en particulier le microcrédit, est devenu un type de programme d'élimination de la pauvreté très populaire qui contribue à l'autonomie économique des femmes (Belize, Botswana, Canada, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Ghana, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nigéria, Palestine, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yémen, Zambie, etc.).

147. En 1997, les États-Unis ont par exemple accordé plus de 10 000 prêts d'un montant de 67 milliards de dollars à des femmes propriétaires d'entreprise. À Belize, les femmes ont bénéficié de 29 % des crédits octroyés par la *Small Farmers and Business Bank* (de décembre 1998 à avril 1999). Le Japon a accordé des prêts sans intérêt à 27 000 femmes des zones rurales. En Palestine, depuis 1994, 96 % des femmes qui ont participé à des projets agricoles ont bénéficié de programmes de prêts. À Trinité-et-Tobago, 65 % des prêts consentis par la *Small Business Development Company*, l'organisme du gouvernement chargé de redynamiser le secteur des microentreprises et des petites entreprises, étaient destinés aux femmes.

148. Selon le *Rapport du PNUD sur la pauvreté-1998* : *vaincre la pauvreté*[17], actuellement, le système de petits prêts touche 10 millions de femmes de dans le monde entier. Et, lors du Sommet sur le microcrédit tenu à Washington en février 1997, les participants ont pris l'engagement qu'il en toucherait 100 millions en 2005 (p. 38).

149. Dans le Programme d'action de Beijing, il est recommandé que les pays devraient «entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière...». Toutefois, depuis la Conférence de Beijing, les progrès enregistrés pour ce qui est de donner aux femmes le droit à la propriété foncière et l'accès à la terre, y compris l'élimination des lois discriminatoires sur la succession, sont très lents. Seul un petit nombre de pays, notamment la Bolivie, la Malaisie, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe, ont effectivement modifié leur législation pour permettre aux femmes d'hériter de terres.

150. La grande majorité des pays ont indiqué qu'ils avaient fait des progrès pour ce qui est de briser le cercle vicieux de la pauvreté en renforçant les capacités des femmes, notamment en éliminant l'analphabétisme et en augmentant le degré d'instruction des femmes et des filles. L'investissement en faveur de la scolarisation des femmes influe directement sur la qualité de vie des enfants. L'éducation des femmes influe également sur le taux de fécondité et ralentit l'accroissement de la population. Une femme qui a eu au moins sept ans d'éducation scolaire a 2,2 enfants de moins qu'une femme non scolarisée (voir *The State of World Population, 1990*[18], p. 15). En outre, chaque année de scolarisation d'une mère entraîne une baisse de l'ordre de 9 % du taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans[19]. (Les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation sont présentés de manière plus détaillée au titre du domaine critique pertinent.)

151. On s'accorde de plus en plus à reconnaître dans le monde entier la féminisation croissante de la pauvreté. L'argument le plus important avancé pour étayer cette opinion est que le pourcentage de ménages dirigés par des femmes s'accroît et que ceux-ci sont généralement plus pauvres que les ménages dirigés par des hommes. Toutefois, il existe des dissensions et des zones d'ombre quant à la signification et à l'étendue de la «féminisation de la pauvreté», qui s'expliquent en partie par la compréhension diverse de la notion de «ménage dirigé par une femme». (Voir rapport du Secrétaire général intitulé «Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales» (A/54/123-E/1999/66, sect. IV.A). En outre, il n'y a pas de preuve universelle indiquant que les ménages dirigés par des femmes sont plus pauvres que les ménages dirigés par des hommes[20]. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de lien entre le fait qu'une femme soit chef de famille et la pauvreté mais plutôt qu'il faut mettre l'accent non pas sur l'indicateur rigide de la pauvreté mais sur le processus par lequel les ménages, d'une part, ont fini par être dirigés par des femmes et, d'autre part, sont devenus pauvres.

152. Il ressort des réponses émanant des gouvernements que de plus en plus de pays procèdent à une analyse globale de la situation des ménages dirigés par des femmes en se concentrant sur les raisons qui expliquent leur grand nombre et le processus par lequel ils sont devenus pauvres. L'augmentation du nombre de ménages dirigés par des femmes dans les pays développés est due essentiellement à une espérance de vie plus longue chez les femmes, à l'augmentation du nombre des divorces et à la baisse du taux de nuptialité.

153. Pour plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Europe, les conflits militaires et les troubles civils sont des facteurs qui ont contribué à l'augmentation du nombre de ménages dirigés par des femmes et à leur appauvrissement.

154. Pour de nombreux pays développés disposant de systèmes de protection sociale générale, les ménages dirigés par des femmes sont économiquement désavantagés par rapport aux ménages dirigés par des hommes car les femmes sont devenues les principaux salariés dans un climat caractérisé par l'augmentation du sous-emploi et du chômage. Au Canada par exemple, le taux de pauvreté pour les ménages dirigés par des femmes est passé de 57,2 % en 1995 à 61,4 % en 1998, la baisse de l'emploi étant un facteur déterminant.

155. Pour les pays en développement, la situation négative des ménages dirigés par des femmes s'explique par la réduction à long terme des dépenses publiques consacrées au bien-être et aux services sociaux de base ainsi que par les taux élevés de l'impôt indirect, les politiques de salaire minimum et l'inadaptation des systèmes de sécurité sociale. La conjugaison de tous ces facteurs et d'autres facteurs liés à l'histoire explique probablement que la Jamaïque compte le plus grand nombre de ménages dirigés par des femmes dans le monde, dont un tiers vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

156. Tous les pays qui ont rendu compte de la condition des ménages dirigés par des femmes ont souligné que l'inégalité en matière d'éducation et de formation entre les hommes et les femmes favorise la pauvreté des ménages dirigés par des femmes car celles-ci sont désavantagées sur le marché de l'emploi et ont un accès limité aux ressources productives.

Il ressort d'une étude effectuée à Trinité-et-Tobago que la pauvreté est plus répandue chez les ménages dirigés par des femmes ayant un faible niveau d'éducation.

157. De nombreuses réponses contenaient des données statistiques comparées sur les ménages dirigés par des femmes qui n'étaient pas disponibles avant la Conférence de Beijing. La disponibilité de données et d'analyses plus précises offre un meilleur cadre pour l'élaboration de politiques et garantit une application plus judicieuse.

158. Les efforts faits par les gouvernement pour répondre aux besoins et aux intérêts des ménages dirigés par des femmes visent à intégrer les femmes dans l'emploi productif et à mettre en place divers systèmes d'allocations et de prestations pour enfants et femmes ainsi qu'à améliorer le système de sécurité sociale. Par exemple, dans sa loi de finance de 1998, l'Italie a prévu 250 millions de lires pour garantir un revenu de base aux familles pauvres dont la plupart sont dirigées par des femmes. La Grèce a instauré le premier cadre normatif pour déterminer les ménages dirigés par des femmes pouvant prétendre à une indemnité minimum.

159. Plusieurs pays ont présenté des mesures spéciales pour aider les ménages dirigés par des femmes dans les zones rurales. En République islamique d'Iran et au Japon par exemple, les gouvernements ont alloué des fonds supplémentaires à l'élaboration de programmes spéciaux visant à intégrer les ménages ruraux dirigés par des femmes dans l'emploi productif.

160. Après la Conférence de Beijing, des progrès manifestes ont été accomplis dans de nombreux pays en ce qui concerne la recherche sur les aspects de la pauvreté liés au sexe et l'élaboration d'outils conceptuels et de méthodes pratiques pour effectuer des évaluations d'impact par sexe et améliorer la collecte de données. Environ un tiers des pays ont indiqué qu'ils avaient entamé des travaux de recherche sur les aspects de la pauvreté liés au sexe. De nombreux pays ont fait état de la création d'institutions chargées de recueillir des données ventilées par sexe.

161. Par exemple, la Norvège a exécuté un projet de recherche sur la pauvreté dans les pays nordiques. Le Belize a procédé à une évaluation de la pauvreté nationale qui a montré qu'en 1996, 33,1 % des femmes vivaient dans la pauvreté. Le Gouvernement a élaboré, à partir de cette évaluation, divers programmes de lutte contre la pauvreté à l'intention des femmes et des jeunes. Au Yémen, le Gouvernement a créé une direction relevant de l'office central de statistique qui sera chargée de recueillir des données ventilées par sexe, en particulier en ce qui concerne la pauvreté. Il s'attache également à élaborer des indicateurs statistiques pour l'évaluation de la contribution des femmes à l'économie nationale. Le Rapport national sur le développement humain de Madagascar pour 1999 contient des statistiques ventilées par sexe et des indicateurs qui ont permis de comprendre les inégalités entre les sexes dans le pays. Le Kenya a mis en place une base de données informatisées contenant des données ventilées par sexe aux fins de l'élaboration de politiques et de planification.

4. Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

162. L'analyse des réponses des gouvernements a confirmé que l'une des raisons de la persistance et de l'aggravation de la pauvreté des femmes tenait à l'absence d'intégration globale des critères de sexe dans la définition des politiques, et plus encore dans leur mise en oeuvre. Les pays ont également avancé d'autres explications : discrimination persistante à l'égard des femmes sur le marché du travail, disparité des salaires hommes-hommes, accès inégal aux ressources productives et aux capitaux ainsi qu'à l'éducation et à la formation, facteurs socioculturels qui continuent à influer sur les relations entre les sexes et perpétuent la discrimination à l'égard des femmes. Beaucoup ont insisté sur les incidences négatives de la faible participation des femmes aux processus décisionnels à tous les échelons.

163. Certains pays (Arménie, Fédération de Russie, Lettonie, Ouzbékistan, République de Moldova, Ukraine) ont indiqué que le taux de chômage particulièrement élevé des femmes et l'affaiblissement des filets de protection sociale étaient les deux principaux facteurs responsables de la montée de la pauvreté parmi les femmes. Les coupures budgétaires, notamment dans les secteurs des crèches et garderies, de l'éducation, des soins de santé et autres services, ont indirectement empêché les femmes de lutter à armes égales sur le marché du travail. Dans la plupart de ces pays, les chômeurs sont majoritairement des chômeuses.

164. En Amérique latine, la crise de la dette des années 80 et les programmes d'ajustement structurel ont mis massivement les femmes au chômage. Toujours selon le rapport Veille sociale de 1998, seuls deux des 15 pays couverts par l'étude, à savoir la Bolivie et El Salvador, avaient défini des plans d'aide à l'emploi pour les femmes depuis 1995 et commençaient à les mettre plus ou moins en oeuvre.

165. Les pays industrialisés n'ont pas été épargnés par ces évolutions. Il ressort de leurs rapports que de très nombreuses femmes ont été privées d'emploi, et que leur niveau de vie s'en est ressenti. Au Canada et aux États-Unis, par exemple, elles ont été victimes de licenciements massifs qui les ont privées de couverture sociale. Les femmes issues des

minorités ethniques autochtones ont été les plus touchées par ces mesures. Au Danemark, le taux de chômage des femmes a été de 7,9 % en 1998, contre 5,5 % pour les hommes.

166. Les services sociaux de base ont par ailleurs subi des coupures budgétaires qui ont considérablement entravé l'action en faveur de l'élimination de la pauvreté. Le Gouvernement indien, par exemple, a réduit de 14 % le budget de l'enseignement primaire. Du coup, les écoles privées se sont multipliées, et ces établissements sont évidemment trop coûteux pour les femmes pauvres. Le budget de l'éducation parascolaire a par la même occasion été amputé de 17 %, ce qui a entraîné la fermeture de nombreuses écoles du soir et la suppression de programmes de cours destinés aux femmes qui travaillent.

167. Les réponses de certains pays ont montré que les femmes étaient les grandes sacrifiées de l'effort d'ajustement structurel et qu'elles servaient souvent de tampon pour amortir le choc des réformes. Les programmes d'ajustement structurel obligent en effet les États à améliorer leur compétitivité économique en réduisant leurs investissements dans les équipements collectifs, leurs programmes de subventions et leurs dépenses dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la fonction publique. Résultat : les femmes qui travaillent et qui ont la responsabilité d'une famille doivent compenser l'insuffisance des services sociaux de base, ce qui les oblige à cumuler les heures de travail chez leur employeur et les longues heures consacrées aux tâches domestiques (c'est le cas, par exemple, dans des pays comme l'Inde, la Jamaïque, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Trinité-et-Tobago). De plus, les femmes sont les premières à perdre leur emploi en cas de crise économique (et les filles sont les premières à quitter l'école); c'est du reste ce qui s'est produit dans de nombreux pays de la région au moment de la tourmente financière asiatique. Les Philippines et l'Indonésie ont également signalé une diminution de la consommation d'aliments des femmes et des petites filles et une montée de la prostitution et de la violence.

168. Les réponses des pays au questionnaire montrent que les mesures visant à combattre la pauvreté parmi les femmes restent trop partielles et dispersées. Plus personne ne conteste que la pauvreté s'est féminisée, et certains pays s'efforcent même d'intégrer la dimension sexospécifique dans leurs politiques et programmes d'élimination de la pauvreté. Il faudrait toutefois mieux cerner la nature exacte de l'articulation entre sexe et pauvreté, ce qui exige l'intégration de la dimension sexospécifique dans les politiques et programmes aux niveaux national, régional et international. Certains pays sont certes allés plus loin dans la formulation de leurs politiques d'élimination de la pauvreté, mais la mise en oeuvre concrète reste dans bien des cas en deçà des déclarations d'intention.

169. Une autre difficulté tient à l'absence quasi totale de données statistiques ventilées par sexe sur la pauvreté. Conscients de l'importance et de l'urgence du problème, de nombreux pays ont maintenant des projets d'enquêtes, de recherches et de bases de données pour que les décideurs disposent de données plus fines sur ce sujet précis.

170. La question des mesures de la pauvreté, mentionnée par plusieurs pays, se pose dès lors qu'il s'agit de formuler des politiques, en particulier quand il faut justifier certains choix à l'heure où les ressources existantes sont de plus en plus sollicitées. Les indicateurs économiques et sociaux fournissent un instantané de la pauvreté, mais sans faire ressortir les processus et les mécanismes de la paupérisation et les particularités de la pauvreté des femmes. La remarque s'applique également aux mesures de la pauvreté basées sur les dépenses globales des ménages non ventilées par sexe. En règle générale, les questionnaires d'enquête classiques ne permettent pas de mesurer la distribution des revenus au sein des ménages. Or, si elles ne précisent pas la répartition des richesses par sexe, les statistiques ne donnent aucune indication précise sur la dimension sexospécifique de la pauvreté. Il faut par conséquent affiner la collecte des données au sein des ménages pour pouvoir élaborer et formuler des politiques et des programmes qui tiennent compte des considérations de sexe.

171. Les pays en développement ont signalé l'obstacle de taille que représente le déficit croissant de la balance des paiements et le fardeau de la dette. Dans les années 90, beaucoup ont eu des difficultés à rembourser les prêts qu'ils avaient souscrits pour financer leur développement. C'est ainsi que le service de la dette a absorbé 40 % du budget de la République-Unie de Tanzanie, contre 15 % dans le cas de l'Équateur. Le remboursement de la dette absorbe 62 % des dépenses inscrites au budget 1999 de la Jamaïque. L'inversion des flux financiers du Sud vers le Nord, la baisse constante des recettes d'exportation des pays en développement, la diminution des cours mondiaux des matières premières, la multiplication des mesures protectionnistes et la diminution des aides publiques au développement en provenance des pays développés ont été autant de facteurs aggravants.

172. En conséquence, la charge de travail des femmes (dans leur rôle de productrices et de procréatrices, de parent nourricier et d'acteur communautaire) s'est encore alourdie, puisque les femmes ont eu la lourde tâche de trouver des solutions pour amortir l'impact de la crise sur leurs proches et sur elles-mêmes. À cet égard, il convient de signaler la

proposition du Rwanda, qui souhaiterait que l'intégralité de sa dette extérieure soit transférée dans un fonds d'aide aux femmes les plus démunies.

173. Le montant des ressources affectées à la mise en oeuvre des politiques et programmes annoncés est un important indicateur de la volonté et de l'engagement politiques en faveur de l'élimination de la pauvreté. Cependant, seuls quelques rares pays ont communiqué des renseignements sur ce point et sur les moyens supplémentaires qu'ils avaient mobilisés pour appliquer des stratégies sexospécifiques d'élimination de la pauvreté. De plus, la lecture des rapports montre que de nombreux programmes de lutte contre la pauvreté des femmes relèvent de ministères sociaux aux dotations budgétaires généralement modestes. L'aide publique au développement, qui devait atteindre selon les recommandations 0,7 % du produit national brut (PNB) du pays donateur, est tombé à moins de la moitié de ce taux.

5. Conclusions et autres mesures à prendre

174. Lors des grandes conférences des Nations Unies, et notamment à l'occasion du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, les États se sont engagés à faire disparaître la pauvreté. Ces engagements ont été réitérés avec le lancement de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté en 1997 et avec l'adoption de la résolution 53/198 du 15 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée générale a invité les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à n'épargner aucun effort pour éliminer la pauvreté. Mais ce sont en premier lieu les gouvernements eux-mêmes qui doivent agir dans ce domaine, ce qui exige des partenariats internationaux qui appuieront les efforts nationaux sur la durée et de manière cohérente. Le système des Nations Unies doit pour sa part faire campagne pour galvaniser les volontés et encourager la mobilisation des ressources nécessaires à la lutte contre la pauvreté.

175. Les objectifs de croissance économique, de valorisation du capital humain et de non-discrimination doivent rester au coeur des stratégies de développement et des mesures macroéconomiques nationales et internationales. Il importe aussi que la répartition des fruits de la croissance et l'investissement dans le capital humain tiennent compte des considérations de sexe et par conséquent des besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes. L'approche sexospécifique offre à cet égard un puissant outil d'élimination de la pauvreté. Elle permettra de réduire méthodiquement les disparités de revenus et de richesse ainsi que les inégalités entre les sexes dans tous les domaines.

176. En dépit des progrès enregistrés dans les domaines critiques qui concernent la question des femmes et de la pauvreté, l'élaboration (et surtout la mise en oeuvre) de stratégies sexospécifiques efficaces reste un vaste chantier. La prise de conscience de la dimension sexospécifique de la pauvreté est une évolution positive qui ne peut toutefois garantir à elle seule l'élimination du fléau; toutefois, la mise en oeuvre cohérente et systématique de politiques et de programmes sexospécifiques accroît les possibilités d'atteindre cet objectif.

177. Il conviendra donc de privilégier les axes suivants dans les actions et initiatives à venir :

- Promouvoir et renforcer la prise en compte concrète des spécificités de chaque sexe dans toutes les politiques et programmes de développement, mettre au point des outils et méthodes d'analyse par sexe et élargir l'éducation aux spécificités hommes-femmes; collecter à cette fin des données statistiques par sexe et inclure le travail non rémunéré des femmes dans les comptabilités nationales;
- Créer un environnement politique et macroéconomique favorable, y compris par des mesures d'allégement de la dette extérieure et de mobilisation des ressources humaines et financières;
- Accroître les capacités de décision et d'action politique et économique des femmes. Il importe surtout de mettre un terme à l'absence d'autonomie des femmes dans des domaines fondamentaux comme l'éducation et la santé et de leur garantir l'accès aux capitaux et aux ressources productives, y compris à la propriété foncière;
- Définir aux niveaux national, régional et international des objectifs concrets d'élimination de la pauvreté des femmes et des enfants, et établir des procédures et mécanismes de contrôle.

178. Pour conclure, il serait souhaitable que l'Assemblée du millénaire de septembre 2000 approuve une stratégie sexospécifique mondiale d'élimination de la pauvreté.

B. Éducation et formation des femmes

1. Introduction

179. Le Programme d'action fait une place essentielle à l'éducation en tant que droit fondamental et outil essentiel pour atteindre les objectifs de l'égalité, du développement

et de la paix. Il définit pour le domaine critique intitulé "éducation et formation des femmes", un certain nombre d'objectifs qui s'inscrivent dans le sillage de la Déclaration de 1990 sur l'éducation pour tous – Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux[21] . Dans le droit fil des objectifs fixés par la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et du Sommet mondial pour le développement social (1995), il recommande que l'accès à l'enseignement de base soit garanti à tous avant l'an 2000 et que 80 % au moins des enfants d'âge scolaire achèvent leurs études primaires, qu'avant 2005 les filles puissent avoir le même accès à l'enseignement primaire et secondaire que les garçons, et que l'enseignement primaire devienne universel dans tous les pays avant 2015 [par. 80 b)]. Le Programme d'action demande aussi que l'analphabétisme féminin soit réduit de moitié au moins par rapport à son taux de 1990, en particulier parmi les femmes rurales, les immigrées, les femmes réfugiées ou déplacées dans leur propre pays, les femmes handicapées [par. 81 a)], que l'accès à l'éducation soit amélioré à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne la formation professionnelle, scientifique et technique, et que des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires soient mis au point.

180. Le Forum consultatif international sur l'éducation pour tous a salué à sa réunion de la mi-décennie le large soutien accordé aux objectifs et principes inscrits dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et dans son plan d'action[22], tout en notant que, malgré les avancées réalisées dans certains domaines, la réduction des inégalités entre les sexes était l'un de ceux dans lesquels les progrès avaient été les plus marginaux. Le Forum mondial de l'éducation (Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000) fera le bilan général des progrès réalisés. L'évaluation de l'éducation pour tous est basée sur 18 indicateurs clefs, dont huit concernent directement l'éducation des femmes et des fillettes. Celle du Forum de Dakar permettra de connaître précisément le degré de réalisation des objectifs du Programme d'action qui recoupent ceux de l'éducation pour tous.

181. Neuf des pays les plus peuplés du monde (Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria et Pakistan, soit la moitié de la population mondiale et 70 % de l'ensemble des cas d'analphabétisme), ont pris des mesures spécifiques pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous. Leur deuxième réunion ministérielle d'examen a insisté sur l'importance prioritaire de l'éducation des femmes et des filles. Elle a recommandé que les neuf pays intègrent cette priorité dans leurs programmes et redoublent d'efforts pour que toutes les femmes et fillettes aient accès à l'éducation, que les petites filles terminent leur cycle d'études primaires, et que les programmes et les matériels pédagogiques tiennent compte des spécificités de chaque sexe[23].

182. L'Assemblée générale de 1997 a réaffirmé que l'alphabétisation était un droit fondamental et un élément indispensable du progrès économique et social, tout en demandant à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en définissant dans toute la mesure du possible des cibles et des calendriers précis, surtout en ce qui concerne l'éducation des femmes et des fillettes, et en mettant sur pied des programmes d'alphabétisation des femmes et des jeunes filles.

183. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, deux grandes conférences organisées par l'UNESCO se sont intéressées à la question de l'éducation et de la formation des femmes, notamment en ce qui concerne la participation aux prises de décisions et l'accès aux sciences et aux technologies. La Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, 1998) et la Conférence mondiale sur les sciences (Budapest, 1999) se sont l'une et l'autre efforcées de faire entrer la sexospécificité dans le domaine de l'éducation et ont évoqué le rôle des femmes.

184. De nombreux États membres reconnaissent pleinement l'importance de l'éducation et de la formation des femmes. Quatre-vingt des 116 pays qui ont formulé un programme d'action national après la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes considèrent l'éducation et la formation des femmes et des fillettes comme une priorité. Plusieurs se sont fixé des critères nationaux ou des objectifs propres.

185. Dans sa conclusion concertée 1997/4[24], la Commission de la condition de la femme a confirmé de nouveau les recommandations formulées dans le Programme d'action, notamment la définition de repères en matière de formation et d'éducation des femmes. Elle a également préconisé que les donateurs financent des programmes sociaux de base, et que des fonds supplémentaires soient mobilisés pour l'éducation auprès de toutes sortes de sources. La Commission a recommandé l'application de mesures volontaristes et visibles d'intégration des sexospécificités dans l'ensemble des politiques et programmes du secteur éducatif, soulignant la corrélation entre politiques en matière d'éducation et de formation, d'une part, et marché du travail, d'autre part, et mettant en relief la responsabilité à cet égard des organismes de formation et des décideurs. Elle a demandé des recherches supplémentaires et des informations plus complètes sur les évolutions du marché du travail, sur les revenus et les perspectives d'emploi futures, et a

insisté sur la nécessité de mettre au point des matériels pédagogiques non sexistes et d'abolir toute discrimination dans l'éducation et la formation.

186. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis la formation et l'éducation en exergue dans la conclusion de la présentation des rapports périodiques des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses recommandations portent entre autres sur l'élimination de l'analphabétisme, l'éducation des groupes minoritaires, les grossesses précoces, l'abandon scolaire, et d'une manière générale sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, les préjugés et les pratiques sociales ou traditionnelles discriminatoires, qui sont à l'origine de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[25].

2. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'objectifs stratégiques

187. Dans leurs réponses au questionnaire sur l'application du Programme d'action, tous les États Membres ont fourni des informations sur les politiques, programmes et projets ou pratiques qu'ils avaient mis en oeuvre depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pour améliorer la situation de la femme dans le domaine de l'éducation.

a) Réforme et financement de l'enseignement

188. La mise en place d'un cadre institutionnel pour le développement du système d'enseignement en général et une répartition équitable des ressources ont permis de réduire au minimum les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et de promouvoir l'éducation des filles. Certains pays ont pris des mesures précises, telles que l'élaboration d'un plan politique sur l'égalité d'accès à l'éducation ou la nomination d'un coordonnateur des activités visant à assurer l'égalité entre les sexes.

189. Le lien qui existe entre volonté politique, allocation de ressources et résultats obtenus apparaît clairement dans le domaine de l'éducation, comme le montre l'augmentation du taux de scolarisation des filles dans les pays qui consacrent davantage de ressources au secteur de l'éducation. En Algérie, par exemple, l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur a été assurée grâce à des mesures telles que l'ouverture d'écoles dans les zones rurales et isolées, la fourniture de repas scolaires, le financement des frais d'internat pour réduire le nombre d'abandons scolaires chez les filles, le financement des frais de transport et l'octroi de bourses aux enfants de familles pauvres.

b) Élimination de l'analphabétisme

190. Le taux d'analphabétisme féminin, déjà élevé, ne cesse d'augmenter, en particulier dans les pays d'Afrique au sud du Sahara. L'analphabétisme est particulièrement élevé chez les femmes qui n'ont pas eu accès à l'enseignement quand elles étaient plus jeunes. Des programmes d'alphabétisation ont été organisés dans de nombreux pays, mais leur nombre n'est pas encore suffisant. Dans certains pays, par exemple au Botswana, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à participer à des programmes d'alphabétisation, des projets d'alphabétisation fonctionnelle et des programmes d'éducation à distance. Les progrès réalisés à cet égard semblent plus importants dans le cas des femmes que dans celui des hommes. Aussi, en Inde, le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 39,3 % en 1991 à 50,3 % en 1997, soit une augmentation plus importante que celle du taux d'alphabétisation des hommes. On peut établir un lien direct entre l'accroissement du taux d'alphabétisation des femmes et celui du taux de scolarisation des filles, car les femmes qui ont reçu une instruction ont davantage tendance à envoyer leurs filles à l'école. Au Sénégal par exemple, la réduction de l'analphabétisme féminin s'est accompagnée d'une augmentation du taux de scolarisation des filles, qui est passé de 35 % à 52,9 %.

191. Dans de nombreux cas, les programmes mis en oeuvre par les gouvernements pour éliminer l'analphabétisme sont associés à des efforts visant à promouvoir l'acquisition de compétences pratiques, notamment dans le domaine de la santé et de la santé en matière de reproduction, de connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de l'agriculture et de notions de droit élémentaires. Au Mali, par exemple, les programmes d'alphabétisation organisés à l'intention de dirigeantes et de membres féminins d'associations leur permettent d'acquérir simultanément une formation dans des domaines spécialisés comme la comptabilité et l'artisanat. L'accent est mis également sur la formation permanente, notamment dans différentes langues nationales, pour assurer le maintien des acquis.

c) Accès universel à l'éducation de base

192. L'éducation de base a pour but de répondre aux besoins éducatifs élémentaires et comprend le premier niveau d'instruction sur lequel se fondera tout apprentissage ultérieur. Elle englobe l'éducation préscolaire et l'éducation primaire des enfants, ainsi que les programmes d'alphabétisation et d'acquisition de connaissances générales et de compétences pratiques à l'intention des jeunes et des adultes. La qualité de l'éducation au cours des premières années est la base de l'apprentissage à long terme. Les taux de scolarisation des filles et des garçons aux niveaux

primaire et secondaire ont augmenté dans presque toutes les régions du monde, encore qu'à un rythme différent, et à partir de niveaux différents. Dans de nombreux pays, ils sont cependant restés stagnants ou ont baissé en raison de conditions défavorables et plus souvent dans le cas des garçons que dans celui des filles aux niveaux primaire et secondaire.

193. Les pays qui signalent une augmentation du taux de scolarisation des filles y voient le résultat des mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'éducation de tous les enfants. Depuis la Conférence de Beijing en 1995, d'importantes connaissances empiriques et analytiques ont été acquises et de nombreuses informations diffusées sur l'éducation des filles. Dans certains pays, comme en Turquie, la population demande avec de plus en plus d'insistance des programmes d'éducation, en particulier pour les filles, et les donateurs aux niveaux bilatéral et multilatéral accordent un appui important en faveur de l'éducation des filles[26].

194. L'importance pour les filles d'avoir accès à l'enseignement secondaire et d'achever leurs études est de plus en plus largement reconnue car la disparité entre hommes et femmes s'accroît à ce niveau. Le faible taux de scolarisation des filles à ce niveau a été l'un des principaux obstacles à l'émancipation des femmes, du fait que les connaissances deviennent plus solides avec le temps. On a constaté que l'enseignement secondaire élargissait la gamme des possibilités et la liberté de choix au niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et qu'il représentait donc la clef de l'avenir. Les filles qui poursuivent plus longtemps leurs études secondaires sont aussi plus âgées lorsqu'elles se marient et ont leur premier enfant. Certains pays ont lancé une campagne pour sensibiliser les collectivités à l'importance de l'enseignement secondaire pour les filles. Le Bénin, par exemple, améliore l'équipement des établissements d'enseignement secondaire afin qu'ils puissent accueillir des filles.

195. Lorsque les gouvernements s'engagent au niveau le plus élevé à assurer l'éducation de base et à consacrer les ressources voulues à cet objectif, d'importants progrès peuvent être réalisés grâce à la construction de salles de classe supplémentaires et à la formation d'enseignants ainsi qu'à la création de classes à plusieurs niveaux dans les zones rurales. Certains pays accordent des avantages spéciaux aux enseignants dans les régions rurales ou éloignées. En Géorgie, le Parlement a promulgué une loi sur les régions montagneuses qui prévoit des avantages pour les médecins, enseignants et autres fonctionnaires dans ces régions. D'autres pays ont construit des écoles dans les villages et amélioré le milieu scolaire grâce à la création de bibliothèques ou à la construction de latrines pour les filles. Le Tchad signale par exemple que 6 000 latrines séparées ont été construites pour les filles dans les écoles du pays.

196. De nombreux pays reconnaissent l'importance de mesures d'incitation spéciales pour promouvoir l'éducation des filles et des mesures ont été prises pour améliorer les taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire chez les filles, notamment grâce à la création de fonds nationaux spéciaux pour l'éducation des filles et le recrutement de volontaires et d'enseignants auxiliaires. L'Ouganda a adopté une politique d'accès universel à l'enseignement primaire qui prévoit le financement des frais de scolarité de quatre enfants par famille et de tous les orphelins, deux enfants sur quatre devant être des filles. Certains États Membres, comme le Népal, octroient des bourses aux filles de familles pauvres ou habitant dans des zones rurales. Des mesures d'incitation spéciales sont prévues pour encourager les étudiantes des zones rurales à entrer dans l'enseignement et à retourner dans leurs villages. La création d'internats gratuits dans les zones rurales ou pour les enfants de nomades, par exemple en Algérie et en République islamique d'Iran, est un autre moyen d'atteindre les filles en particulier. Pour mieux faire prendre conscience aux familles de l'importance de l'éducation des filles, les frais de scolarité et de pension et autres frais qu'elles ont à payer sont réduits quand elles n'en sont pas entièrement exonérées. Les filles des zones rurales, celles qui appartiennent à des communautés autochtones et les handicapées bénéficient de programmes éducatifs spéciaux à titre prioritaire.

197. Les horaires scolaires ont été assouplis et les programmes ajustés pour répondre aux besoins des étudiants, en particulier des filles, par exemple en Chine et au Yémen. Au Burkina Faso, le Ministère de l'éducation et quelques ONG ont lancé une campagne intitulée «Un sac d'école pour ma fille», et un prix est décerné aux meilleurs élèves des écoles primaires et secondaires, une mention spéciale étant prévue pour les filles.

198. Plusieurs pays, dont l'Argentine, le Ghana, l'Indonésie et les Seychelles, ont adopté des mesures juridiques pour assurer un accès égal à un enseignement gratuit et obligatoire pour des périodes pouvant atteindre 10 ans. De l'avis général, l'enseignement obligatoire a ouvert des possibilités aux filles et aux femmes. La Turquie signale que la décision de prolonger de cinq à huit ans la durée de l'éducation de base obligatoire est l'une des mesures les plus importantes prises depuis la Conférence de Beijing pour promouvoir l'émancipation des femmes. Quelques États Membres ont adopté des lois garantissant l'égalité entre les sexes dans le système d'enseignement. En Belgique, la communauté française a adopté un décret sur la discrimination positive dans les écoles pour faire face aux problèmes, comme la

violence, auxquels se heurtaient les femmes et les jeunes filles. Certains pays d'Amérique latine, le Venezuela et le Pérou par exemple, ont promulgué des lois sur le droit des femmes à l'éducation qui interdisaient spécifiquement l'expulsion des étudiantes enceintes.

199. De nombreux pays ont pris des mesures spécifiques pour réduire le taux d'abandon scolaire des filles, qui est particulièrement élevé au niveau de l'enseignement secondaire. Les programmes d'enseignement à ce niveau ont été modifiés, de manière à inclure la planification de la famille et des informations sur les problèmes soulevés par les grossesses précoces, par exemple au Mexique. Dans les Caraïbes, une assistance et des bourses sont offertes aux jeunes mères pour leur permettre de rester à l'école. À la Jamaïque, des projets pilote encouragent les jeunes pères à poursuivre leurs études et à recevoir des conseils et des informations sur les tâches des parents et la planification familiale. Dans certaines régions du Kenya, des écoles mobiles ont été créées au niveau des collectivités à l'intention des mères élevant seules leurs enfants.

200. Dans certains pays, des programmes d'enseignement non scolaire ont été mis en place à l'intention des enfants non scolarisés âgés de 6 à 14 ans, pour assurer un accès universel à l'enseignement primaire et permettre aux enfants d'achever leurs études primaires, en particulier dans les districts où les taux d'alphabétisation des femmes sont peu élevés. Les systèmes d'enseignement non scolaire sont considérés comme un moyen d'atteindre les collectivités autochtones et les groupes défavorisés. Au Burkina Faso, des quotas de 50 % ont été institués pour les filles dans les écoles satellites, les centres d'enseignement non scolaire et les centres d'alphabétisation. Le Bhoutan signale que 70 % des bénéficiaires des programmes d'enseignement non scolaire sont des femmes.

d) Progrès réalisés dans l'enseignement supérieur

201. Au cours des 20 dernières années, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, où leur nombre a, de manière générale, augmenté et est souvent supérieur à celui des hommes[27]. D'après l'*Annuaire statistique* de l'UNESCO pour 1998[28], dans de nombreux pays, plus de 50 % des étudiants de troisième cycle sont des femmes, en particulier en Europe orientale et occidentale, ainsi qu'au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, ainsi que dans certains pays d'Amérique Latine et des Caraïbes. En Namibie, 50 % des étudiants du troisième cycle sont des femmes. Dans les pays où l'enseignement supérieur s'est considérablement développé, le nombre d'étudiantes a augmenté plus vite que celui des étudiants. Des quotas ont été établis dans les pays où le nombre d'étudiantes n'est pas assez élevé. Au Ghana, par exemple, des mesures ont été adoptées pour encourager les filles à poursuivre des études supérieures et 40 % des places leur ont été réservées dans les établissements d'enseignement supérieur. De plus en plus de femmes restent plus longtemps à l'université, comme par exemple en Algérie où 86,6 % des étudiantes choisissent des cycles d'étude de longue durée. La Jamahiriya arabe libyenne signale que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à poursuivre des études universitaires à l'étranger. En Norvège, 34 % des candidats au doctorat sont des femmes. Dans plusieurs pays, les hommes sont souvent plus nombreux que les femmes à abandonner leurs études universitaires. Les femmes font de plus en plus des études de droit, d'économie ou de mathématiques ou des études dans d'autres domaines non traditionnels. De nombreuses femmes ont actuellement des qualifications supérieures à celles des hommes, mais la surqualification des femmes les oblige souvent à se recycler dans des domaines moins spécialisés pour trouver des emplois, en particulier dans les pays en transition.

e) Formation professionnelle et enseignement scientifique et technique

202. Dans de nombreux pays, des initiatives spéciales ont été prises, par le ministère de l'emploi, le ministère de l'éducation ou le mécanisme national chargé de la promotion de la femme pour orienter les filles vers des domaines d'étude non traditionnels et la formation professionnelle et améliorer leur accès à l'enseignement scientifique et technique. Les initiatives – orientation professionnelle, création d'internats, octroi de bourses d'études et coopération avec le secteur privé – ont été complétées dans certains cas par des mesures d'incitation spéciales. En Autriche, par exemple, des cours d'informatique spéciaux et des cours d'initiation à l'utilisation de l'Internet sont organisés pour accroître le nombre de filles dans le cycle supérieur des écoles techniques secondaires. Aux Pays-Bas, le Plan d'action pour 1995-1998 sur les femmes et la technologie avait pour but d'encourager plus de filles et de femmes à choisir des carrières d'ingénieur et des carrières techniques. Certains pays ont mis en place des programmes d'orientation pour encourager les filles à choisir des carrières scientifiques et techniques. Saint-Vincent-et-les Grenadines, par exemple, signale que l'introduction de conseillers d'orientation dans les écoles a permis d'accroître le nombre de filles qui suivent des études dans des domaines non traditionnels. La Zambie, par exemple, a adopté des mesures spéciales pour encourager les filles à faire des études scientifiques et techniques. Le Ghana a organisé des programmes spéciaux de formation scientifique à l'intention

des femmes. Des campagnes publiques ont été lancées, comprenant notamment des conférences ou la projection de films sur des femmes exerçant des professions scientifiques. Certains pays essayent d'accroître l'intérêt des filles pour les questions techniques et les sciences naturelles dès l'école primaire. Ils encouragent également les jeunes femmes qui font des recherches à faire connaître leurs travaux dans le monde de la recherche. C'est notamment le cas du Danemark, où il existe un programme qui regroupe des femmes qui font de la recherche, et de l'Autriche, où le programme de postes «Herta Firnberg» a été créé en faveur des jeunes femmes dans le domaine des sciences. Quelques pays mettent l'accent sur le lien entre l'éducation et le marché du travail. C'est ainsi que Cuba a institué dans les universités des programmes de formation intégrant le renforcement des compétences et les possibilités de carrière pour les femmes.

f) Éducation des adultes

203. Le Programme d'action souligne l'importance de l'éducation permanente et de la formation de la population féminine. Dans une société de savoir, on assiste au passage à un apprentissage permanent, l'enseignement scolaire constituant désormais la phase initiale d'un processus d'apprentissage beaucoup plus vaste. Dans de nombreux pays, l'enseignement des adultes est maintenant considéré comme un moyen de renforcer la compétitivité sur les marchés internationaux. La cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA 1997) a favorisé une culture de l'apprentissage par le mouvement «une heure par jour pour apprendre» et a consacré une recommandation précise à l'accès des femmes à l'apprentissage adulte[29]. Certains pays signalent que les femmes sont majoritaires dans les cours d'éducation permanente visant à progresser sur les plans économique et professionnel. À Madagascar, par exemple, le développement des centres de formation des adultes profite essentiellement aux femmes. Quelques pays s'emploient à éliminer les obstacles à l'éducation permanente des femmes. Le Mexique a supprimé la limite d'âge de 40 ans fixée pour l'admission des femmes au troisième cycle. Le Chili intègre une perspective sexospécifique dans ses programmes d'éducation des adultes.

g) Élimination de la discrimination fondée sur le sexe en matière d'éducation

204. Toutes les régions ont déployé d'énormes efforts pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe des manuels et programmes scolaires. Certains pays commencent par sensibiliser les décideurs à la discrimination existant dans l'éducation. C'est ainsi qu'au Kenya, des ateliers de sensibilisation aux sexospécificités ont été organisés à l'intention de responsables de l'éducation; ils se sont traduits par une nette prise de conscience des sexospécificités de la part des enseignants et des responsables de l'éducation. Certains pays favorisent la recherche linguistique afin d'introduire la sensibilité aux sexospécificités dans le langage écrit et parlé. L'Espagne a consacré un ouvrage au thème suivant : «Lo feminino y lo masculino en el Diccionario de la Lengua de la Real Academia Española». D'autres pays, comme par exemple le Luxembourg, ont fait procéder à des études sur la discrimination existante, en commençant par des études sur les habitudes ludiques des enfants d'âge préscolaire et l'effet d'un langage non sexiste sur le développement des enfants des deux sexes. Afin de créer un environnement favorable à une éducation non discriminatoire, des campagnes dans les médias et des conférences se sont adressées aux parents.

205. Dans de nombreux pays, des travaux de recherche ont été consacrés à la discrimination dans les attitudes des enseignants et leur sensibilité aux sexospécificités. On connaît mieux ainsi la différence considérable entre enseignants et enseignantes pour ce qui est du choix des branches et des méthodes pédagogiques. La formation, y compris en cours d'emploi, a été améliorée. En Grèce, le mécanisme national, en concertation avec le Ministère de l'éducation, a élaboré et exécuté un programme de sensibilisation aux sexospécificités s'adressant aux éducateurs. La Colombie a créé une commission de l'éducation non sexiste et a publié un guide sur l'enseignement mixte. Des sessions de formation sur des thèmes liés aux sexospécificités ont été organisées, de même que des campagnes visant des groupes bien précis : enseignants, journalistes, professionnels de la communication et partenaires sociaux.

206. De nombreux pays ont évalué les programmes scolaires du point de vue des sexospécificités à partir du niveau primaire, s'intéressant notamment aux philosophies éducatives, aux méthodes pédagogiques et aux manuels scolaires. Bien souvent, des commissions ou groupes d'étude ont été créés pour formuler des recommandations sur l'élimination de la discrimination dans les programmes et manuels scolaires et ont parfois revu les manuels et programmes. La Trinité-et-Tobago a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner le programme scolaire au niveau primaire. En Italie, un code de conduite à autorégulation a été élaboré à l'intention des éditeurs de manuels scolaires et un guide a été publié à l'intention des auteurs de manuels, de matériel pédagogique et de directives destinées aux enseignants. Les programmes ont été modifiés par l'adjonction de nouvelles branches dans les écoles primaires et secondaires, comme l'économie domestique et les études techniques

à Singapour et l'éducation sexuelle et familiale au Cameroun.

207. L'égalité d'accès des femmes aux activités sportives est désormais considérée comme un outil pédagogique pour l'émancipation de la femme. La politique nationale sur l'éducation (1992) et la politique en matière de sports de l'Inde tiennent compte de la promotion de l'égalité entre les sexes. La République islamique d'Iran s'est engagée à attribuer des fonds publics aux activités sportives féminines. Le Comité international olympique a adopté une politique tendant à renforcer le rôle des femmes dans les sports à tous les niveaux, prévoyant divers programmes de formation et de bourses à l'intention des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des journalistes sportifs, des praticiens de la médecine sportive ainsi que des administrateurs. La deuxième Conférence mondiale sur les femmes dans les sports, qui a lieu tous les quatre ans, s'est tenue à Windhoek (Namibie) en 1998.

208. De plus en plus d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur proposent désormais, dans le monde entier, des études sur les questions intéressant les femmes et les sexospécificités. En particulier, depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995, le nombre d'enseignants participants et d'ouvrages et d'articles publiés est impressionnant. La Palestine, la République islamique d'Iran et l'Italie, entre autres, ont créé des programmes d'études sur les femmes au niveau universitaire. La Chine signale que 2 000 ouvrages et 23 000 articles ont été consacrés aux études sur les femmes et aux sexospécificités dans le domaine social. Un lien est souvent établi entre les études sur les femmes ou les sexospécificités et l'enseignement et les programmes. Aux Philippines, l'Association d'étude sur les femmes compte 50 établissements scolaires membres et plus de 300 enseignants membres actifs dans l'ensemble du pays, qui assurent une formation des maîtres et la mise au point de programmes.

h) Les femmes aux postes de responsabilité à tous les niveaux de l'éducation

209. La représentation des femmes aux postes de responsabilité de l'éducation et de la formation a enregistré certains progrès. Parfois, le rôle des femmes dans divers domaines professionnels de l'enseignement supérieur a évolué. C'est ainsi que la Hongrie signale que la proportion de femmes, qu'il s'agisse d'enseignantes ou d'étudiantes, a augmenté dans les études techniques et agricoles, qui étaient traditionnellement la chasse gardée des hommes. Plusieurs pays ont cherché à éliminer la sous-représentation des femmes en leur réservant des chaires ou en introduisant des quotas. L'Italie a créé un observatoire national de la présence des femmes dans les universités et les établissements de recherche ainsi que de leur position, leur formation et leur parcours professionnel. Les Pays-Bas ont légiféré afin d'améliorer la proportion de femmes aux postes de direction, d'encourager les établissements d'enseignement à revoir leur politique en matière de personnel et à appliquer une politique plus structurelle pour améliorer la condition de la femme.

3. Obstacles à la réalisation des objectifs stratégiques

210. Malgré les progrès signalés dans plusieurs domaines de l'éducation, plusieurs États Membres reconnaissent qu'il subsiste un large écart entre le discours et la pratique. Certains relèvent que les objectifs fixés dans le Programme d'action dépassent la capacité nationale. Pour d'autres, le système d'enseignement ne dispose pas des ressources nécessaires pour apporter les changements requis car il n'occupe pas la place qu'il mérite dans les budgets nationaux.

211. Le manque de ressources apparaît en premier lieu dans les infrastructures de l'enseignement : construction, aménagement et entretien des bâtiments scolaires, fourniture de matériel pédagogique, transport, formation et rémunération des enseignants. Certains pays indiquent que les politiques d'ajustement structurel ont durement frappé le secteur de l'enseignement lorsqu'elles se sont traduites par une baisse des investissements dans l'infrastructure de l'enseignement. L'incapacité du système d'éducation de prendre en charge tous les enfants d'âge scolaire et ses répercussions particulières sur l'enseignement des filles sont préoccupantes. Bien que le manque de ressources se répercute sur l'enseignement aussi bien des garçons que des filles, les effets négatifs sur l'éducation des filles sont bien documentés.

212. Faute de ressources, de nombreux pays ont dû renoncer à la réforme prévue de l'enseignement. La mise au point et le contrôle des programmes ainsi que l'évaluation et le suivi ont été également négligés. La modicité des traitements des enseignants à tous les niveaux, du primaire à l'universitaire, compromet l'efficacité de l'enseignement, décourage les vocations et démoralise les enseignants. Le manque de ressources touche particulièrement certains groupes, comme la population féminine des zones rurales ou appartenant à des communautés autochtones. Au niveau des ménages, les coûts directs et indirects de l'enseignement restent prohibitifs pour de nombreuses familles. On a fait état du rôle du secteur privé, qui devrait assumer ses responsabilités sociales et appuyer l'effort déployé pour améliorer l'infrastructure éducative.

213. Dans certains pays, l'instabilité politique et économique, due entre autres aux conflits armés, a entraîné la destruction du matériel et contribué à la démission d'enseignants, au désintérêt des parents et à la déconsidération de la population pour l'éducation.

214. D'une manière générale, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le secteur de l'éducation n'a pas eu lieu. Elle suppose des changements d'orientation et des changements institutionnels devant favoriser l'égalité entre hommes et femmes. Cette intégration suppose aussi des changements à tous les niveaux, changements d'ordre théorique marquant les philosophies de l'enseignement, changements d'ordre technique portant sur le niveau de gestion et changements au niveau pragmatique portant sur les projets et programmes d'enseignement[26]. Peu d'États Membres ont fourni des renseignements sur la coopération entre les divers ministères et les actions menées pour intégrer les perspectives sexospécifiques dans le secteur de l'éducation. Le Swaziland, par exemple, a organisé des ateliers de sensibilisation aux questions de sexospécificités à l'intention de décideurs du secteur de l'éducation, d'inspecteurs, d'auteurs de programmes et de conseillers. On a fait état des difficultés rencontrées pour établir des relations efficaces entre réformes administratives et réformes des programmes aux niveaux national, régional et municipal. La coordination entre les différents échelons des pouvoirs publics et entre toutes les activités locales, régionales et nationales relatives à l'éducation des filles laisse à désirer. Le mécanisme national chargé des politiques d'égalisation des chances, notamment dans le domaine de l'éducation, n'a généralement que peu d'effet sur le ministère de l'éducation et le système scolaire.

215. Malgré les progrès enregistrés, les chiffres globaux d'analphabétisme parmi la population féminine de plus de 15 ans demeurent très préoccupants dans de nombreux pays, en particulier chez les femmes autochtones, pauvres et rurales. Dans nombre de pays d'Afrique subsaharienne, les taux d'analphabétisme de la population féminine dépassent 50 % et vont parfois jusqu'à 90 %. Certains pays déplorent le manque de données sûres et récentes sur l'analphabétisme. Les obstacles à l'alphabétisation sont bien connus : emploi du temps chargé des femmes, grossesses fréquentes, manque de formateurs qualifiés et motivés, pauvreté et absence de programmes mondiaux d'alphabétisation. Certains pays font état de la dépendance à l'égard des ressources extérieures et de l'incohérence de l'approche de l'alphabétisation et de la postalphabétisation. Un faible niveau général d'instruction et l'absence de journaux et livres rendent d'autant plus difficile le maintien des niveaux d'alphabétisation, en particulier chez les femmes. Les femmes ne sont guère motivées et sensibles à l'importance et aux avantages de l'alphabétisation et il faut les encourager au moyen de campagnes de sensibilisation afin qu'elles prennent conscience que l'éducation peut leur apporter de meilleures conditions de vie et être source de revenus.

216. Pour ce qui est de l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement, des fossés persistent entre zones urbaines et zones rurales. Les filles des zones rurales souffrent du manque d'écoles et des longues distances. L'insécurité limite leur mobilité. Bien souvent, elles doivent assumer une lourde charge de travail dès leur plus jeune âge. Elles sont censées satisfaire aux besoins de leur famille et, sur le plan social, ont à répondre à des attentes concernant la maternité. La persistance d'attitudes traditionnelles fait que les parents ne voient guère l'intérêt d'envoyer les filles à l'école. Certains groupes de filles sont particulièrement défavorisés, comme celles qui font partie de communautés autochtones ou nomades, de minorités ethniques ou encore celles qui sont livrées à elles-mêmes ou handicapées.

217. Beaucoup de filles quittent l'école plus tôt que les garçons, surtout dans les zones rurales ou défavorisées. Le mariage précoce, y compris le mariage forcé, et les grossesses d'adolescentes sont des causes d'abandon scolaire. D'autres causes d'abandon scolaire sont la nécessité d'aider à subvenir aux besoins de la famille ou d'apprendre des techniques offrant des possibilités d'emploi, comme la couture. Dans de nombreux pays, la réinsertion scolaire durable des filles après un abandon scolaire ou une grossesse est difficile ou interdite. L'absence de garderies constitue un obstacle supplémentaire pour les mères adolescentes. Plusieurs pays relèvent l'absence de données ventilées par sexe sur les abandons scolaires, ce qui empêche de déterminer le pourcentage de filles non scolarisées.

218. Les femmes qui suivent des programmes de formation professionnelle demeurent bien souvent très peu nombreuses. Cela tient directement au fait que, dans de nombreux pays en développement, moins de filles terminent le cycle secondaire. Les stéréotypes sexistes sont toujours vivaces dans les domaines techniques et professionnels. Dans de nombreux pays, les jeunes femmes n'ont accès qu'à des cours de couture, d'économie domestique, de cuisine ou dans le domaine des soins. Même lorsque tous les emplois leur sont ouverts, les jeunes femmes choisissent des emplois typiquement féminins. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, plus de 90 % des femmes entreprennent un apprentissage dans des emplois traditionnellement «féminins» et moins de 2 % choisissent l'ingénierie, la construction ou la plomberie. Dans de nombreux pays, rien n'est prévu en matière

d'éducation (notamment en matière d'enseignement à distance) pour les femmes qui souhaitent reprendre le travail après une interruption pour des raisons familiales.

219. Quels que soient les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement supérieur, on constate toujours des différences entre les sexes d'une discipline à l'autre. Les orientations le plus souvent choisies selon le sexe restent les mêmes. Lorsqu'une femme atteint un niveau d'études élevé, il arrive souvent qu'elle ne trouve pas de possibilités d'emploi. Les offres sont rares pour les femmes peu nombreuses qui ont fait des études scientifiques ou qui ont un diplôme d'ingénieur. Le décalage augmente entre le niveau des diplômes obtenus par les femmes, qui est en hausse, et les emplois correspondant à leurs compétences. Dans bien des pays, les jeunes gens obtiennent, sans avoir fait des études aussi poussées, des salaires plus élevés que les jeunes femmes qui ont poursuivi leurs études pendant un plus grand nombre d'années. Dans bien des pays aussi, les diplômées des universités sont de plus en plus nombreuses et connaissent un fort taux de chômage. Un autre problème qui se pose tient à la tendance qu'ont les diplômées à ne pas se lancer dans une carrière professionnelle, quelle qu'ait été l'importance de l'investissement consenti par leur famille ou par la collectivité pour leur permettre de suivre des études ou de recevoir une formation. À Singapour, par exemple, on cherche une solution pour lutter contre ce phénomène. Bien que le problème de l'emploi des diplômés concerne les deux sexes, les femmes continueront d'être les premières touchées tant qu'elles préféreront s'orienter vers des domaines traditionnellement féminins, ou se heurteront à des difficultés lorsqu'elles tentent de s'avancer dans des domaines d'activité dominés par les hommes. Le fait que les femmes soient de plus en plus nombreuses à suivre des études supérieures, comme c'est le cas dans beaucoup de pays, a une incidence sur la constitution de familles. Si les jeunes femmes poussent leurs études plus loin que les jeunes gens, cela peut retarder encore les mariages et la fondation de foyers, ou les rendre plus difficiles, problème qui est encore compliqué par la différence d'âge souhaitée dans le couple et par les idées reçues selon lesquelles le mari devrait être plus âgé et avoir suivi des études plus poussées.

220. Nombre de pays rendent compte d'initiatives visant à faire disparaître les préjugés sexistes dans l'éducation, mais ils se plaignent en même temps de la persistance des stéréotypes dans les manuels et les programmes et dans la formation des enseignants. De nombreuses initiatives semblent en être encore au stade de l'étude préliminaire. Même les pays qui ont progressé sur le plan de la sensibilisation au problème du sexisme reconnaissent qu'il subsiste des contradictions criantes dans le contenu des programmes d'études et dans les méthodes d'enseignement, et que les pratiques non discriminatoires ne font pas parties des programmes de réforme de l'enseignement. Ils reconnaissent aussi que l'incorporation du problème de l'égalité des sexes est une affaire complexe, surtout lorsqu'il s'agit des programmes et des manuels. D'après ceux qui ont étudié la question, c'est à cause du point de vue patriarcal traditionnellement adopté vis-à-vis de la problématique hommes-femmes, aussi bien dans la théorie que dans la pratique de l'enseignement, qui empêche les élèves de participer activement à l'évolution de la société. L'enseignement des principes de l'égalité des sexes ne peut pas aller loin s'il ne trouve pas un écho dans la pratique quotidienne de l'établissement et dans la vie personnelle et familiale des enseignants. Si les professeurs ne bénéficient pas d'un appui permanent, si on ne crée pas de réseaux, si on ne lance pas des projets de longue haleine et si on n'investit pas dans la formation et dans l'amélioration des compétences personnelles et professionnelles, tout ce qu'on fait se réduit à des interventions ponctuelles. Dans les pays où l'achat de supports pédagogiques, ainsi que le manque de professeurs qualifiés ou la faiblesse de leur rémunération, étaient un problème important, l'intégration du problème de l'égalité des sexes n'était pas un souci prioritaire.

221. Le faible pourcentage de femmes parmi les décideurs, dans le monde universitaire, demeure particulièrement préoccupant dans la plupart des pays. Parmi les femmes peu nombreuses qui exercent des disciplines scientifiques ou techniques, très peu occupent des postes de décideur, que ce soit dans l'université ou dans l'industrie. On continue de ne pas retenir les candidatures féminines aux postes de professeur ou de gestionnaire dans l'enseignement supérieur, et les hommes bénéficient encore d'un traitement préférentiel dans les métiers de la recherche. Les femmes universitaires sont souvent obligées d'accepter des postes d'enseignement à temps partiel ou de renoncer à des diplômes supérieurs en raison des pressions exercées par leur famille ou de l'hostilité du milieu. On ne s'emploie guère à créer des conditions de travail qui facilitent la vie de famille, particulièrement dans les instituts de recherche – où l'existence de crèches serait un avantage pour tout le personnel, hommes et femmes.

4. Conclusions et action à entreprendre

222. Le rythme des réalisations dans le domaine de l'éducation et de la formation des femmes est différent d'une région ou sous-région à l'autre et d'un pays à l'autre, il n'est pas partout le même dans un pays et il peut être encore différent pour certains secteurs de la population. Il faut s'efforcer à nouveau de cerner les raisons des retards

et même, dans certains cas, de la dégradation de la situation, afin de déterminer quels sont les moyens d'intervenir et d'apporter une aide qui permettraient d'agir efficacement et utilement.

223. En ce qui concerne l'analphabétisme, les taux qui restent élevés parmi les femmes et qui augmentent même dans certains pays appellent des mesures concertées et mieux ciblées si l'on veut atteindre les objectifs fixés lors des conférences internationales. Il faudrait disposer de données plus précises en la matière, puisque la notion d'alphabétisation est devenue plus compliquée (on se réfère à l'aptitude à la vie quotidienne). Il faut donc mesurer le niveau d'alphabétisation et savoir comment se situent les résultats scolaires aux échelons national et régional et quels sont les groupes de population moins bien desservis ou désavantagés pour des raisons tenant à la langue, à l'appartenance ethnique, à l'âge ou au sexe. La première chose à faire est d'empêcher que les filles ne soient pas scolarisées, ce qui mène à l'analphabétisme parmi les femmes adultes, en faisant en sorte que les filles aient accès comme les garçons à l'instruction élémentaire et qu'elles la suivent jusqu'au bout. La deuxième est d'essayer de toucher les adultes illettrées au moyen de grandes campagnes d'alphabétisation en faisant appel à tous les modes de communication modernes dont on dispose, et d'entretenir les connaissances acquises au moyen de programmes de postalphabétisation.

224. L'objectif de l'éducation pour tous demeure prioritaire. Des progrès ont été accomplis, notamment grâce à l'instauration de l'instruction obligatoire, qui est un bien pour les filles là où elles sont désavantagées. L'objectif d'une éducation secondaire pour tous les enfants reste à atteindre. La baisse du taux d'inscription dans le primaire et le secondaire, qui a été observée au cours des années 90 pour les garçons et les filles de plusieurs pays dans toutes les régions, est alarmante. Il faut examiner de près les écarts selon le sexe, car dans nombre de pays les taux de scolarisation baissent davantage pour les garçons que pour les filles. Afin de pouvoir prendre des mesures efficaces, il faut s'efforcer de recenser les différentes causes du phénomène : manque d'infrastructures dans les pays à forte croissance démographique, conflits armés, effets de la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), manque d'enseignants ou difficultés économiques, par exemple.

225. Dans bien des régions du monde, la féminisation de l'enseignement supérieur est un phénomène nouveau qui mérite qu'on y regarde de plus près. Dans une optique à long terme, il faut chercher à tendre vers un équilibre entre les deux sexes dans les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur. S'il est de plus en plus vrai que davantage de femmes que d'hommes arrivent au terme de leurs études supérieures, les différences entre les sexes persistent pour ce qui est du choix des matières, de même que la disparité entre les sexes quant à l'accès aux postes de décideur. De nombreuses diplômées ne trouvent pas sur le marché du travail d'emploi qui corresponde à leur diplôme universitaire, et elles se retrouvent désavantagées économiquement par rapport à leurs camarades masculins, dont beaucoup ont fait des études moins poussées. Le relèvement du niveau de qualification des femmes a aussi des répercussions sur la fondation de familles. Les bienfaits que la société tire de l'éducation de la population féminine n'ont pas encore été étudiés à fond. Les femmes qui ont poussé leurs études savent mieux exploiter les possibilités qui s'offrent à elles, leurs familles jouissent d'une meilleure santé, elles participent à la vie publique et elles créent souvent leur propre emploi. Elles ont un meilleur comportement en tant que consommatrices, elles dispensent de meilleurs soins à leur entourage, elles s'acquittent mieux de leurs responsabilités dans la collectivité et elles sont plus éclairées en tant qu'électrices. Il faut trouver un nouvel équilibre pour que la transition vers le monde du travail se fasse mieux et qu'elle se déroule aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

226. Les stéréotypes inculqués à tous les niveaux, du jardin d'enfants à l'université, demeurent la cause profonde des inégalités et de la discrimination qui existent dans toutes les couches de la société. Les parents, les enseignants, et aussi les femmes et les filles elles-mêmes transmettent ces attitudes dans le domaine de l'éducation. L'action menée pour débarrasser de tout sexisme les supports pédagogiques, les programmes et la formation des enseignants revêt une importance vitale, car c'est un moyen d'essayer de trouver un meilleur équilibre entre les sexes dans le domaine de l'éducation, et il faut renforcer encore cette action.

C. Les femmes et la santé

1. Introduction

227. Le Programme d'action fixait cinq objectifs stratégiques dans le domaine critique intitulé «les femmes et la santé» : élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité; renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes; lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant

à la sexualité et à la procréation; promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes; augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine. On y soulignait en même temps à quel point il importait d'aborder la question de manière globale, du point de vue du cycle de vie. Le Programme d'action reprenait les accords conclus à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, particulièrement en ce qui concerne la santé de la femme en matière de reproduction et les droits des femmes, et il ajoutait de nouveaux éléments : droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé et rapport entre les hommes et les femmes dans les relations sexuelles.

228. Dans la ligne du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[30], le Programme d'action de Beijing fixe des objectifs pour «les gouvernements, en coopération avec les organisations non gouvernementales et les associations patronales et syndicales et avec l'appui des institutions internationales» (par. 106). Figurent parmi ces objectifs : assurer à toute la population féminine l'accès à des services de santé de qualité et abaisser les taux de mortalité maternelle ainsi que ceux de mortalité infantile et postinfantile [par. 106 l)]; réduire l'incidence mondiale de la malnutrition grave et modérée chez les enfants de moins de 5 ans, en s'attachant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de la nutrition; réduire les cas d'anémie ferriprive chez les petites filles et les femmes [par. 106 w)].

229. Dans ses conclusions concertées sur les femmes et la santé (voir résolution 1999/17 du Conseil économique et social), la Commission de la condition de la femme a complété le Programme d'action en présentant de nouvelles recommandations portant sur des sujets qui n'avaient pas beaucoup retenu l'attention à la Conférence de Beijing : les femmes et les maladies contagieuses, les femmes et la santé mentale et les femmes et l'hygiène du travail et du milieu. La Commission a constaté qu'il existait un lien entre la violence à l'égard des femmes et leur infection par le VIH, et elle a lancé un appel aux personnes des deux sexes touchées par le VIH/sida ou par d'autres maladies sexuellement transmissibles pour qu'elles en informent leurs partenaires. Elle a aussi abordé la question de la réforme et du développement du secteur de la santé, suggérant d'y intégrer l'analyse des sexospécificités et de faire diminuer la ségrégation professionnelle parmi le personnel sanitaire.

230. En 1999, l'Assemblée générale a consacré une session extraordinaire à l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs fixés en 1994 lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (ESA/P/WP/148). Elle a fixé des objectifs partiels sur le chemin des grands objectifs de la Conférence, concernant notamment les méthodes sûres et efficaces de planification familiale, les soins obstétriques, la prévention et le traitement des infections de l'appareil génital, y compris les maladies sexuellement transmissibles, et les méthodes à adjuvants qui devraient être offertes par les services de soins de santé primaires et les centres de planning familial. D'autres cibles ont été fixées concernant les éléments suivants : nombre d'accouchements se déroulant avec l'assistance de personnel soignant qualifié; réduction de l'écart entre le nombre de personnes qui utilisent des contraceptifs et le nombre de celles qui déclarent désirer espacer les naissances ou limiter la taille de leur famille; accès à l'information, éducation et services en vue de réduire la vulnérabilité vis-à-vis du VIH et d'abaisser les taux d'infection par le VIH[31].

231. À sa vingtième session, en 1999, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté, après avoir examiné les rapports périodiques des États parties à la Convention, la recommandation générale[24] sur l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – les femmes et la santé[32] – dans laquelle étaient présentées une interprétation détaillée du droit à la santé pour les femmes ainsi que des recommandations à l'intention des États parties concernant le respect des dispositions de la Convention. Le Comité a noté que les femmes ne pourraient pas jouir du droit à la santé tant qu'elles ne jouiraient pas toute leur vie du droit fondamental au bien-être nutritionnel. Bien d'autres dispositions de la Convention ont un rapport implicite ou indirect avec les droits des femmes en matière de santé, et le Comité les a abordées dans des recommandations générales antérieures.

232. La question des femmes et de la santé figure en très bonne place dans les plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre du Programme d'action; parmi 116 de ces plans qui ont été présentés au Secrétariat de l'ONU, 90 % abordent ce domaine critique et fixent des jalons ou des objectifs précis pour le pays (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). Les réponses au questionnaire sur la mise en oeuvre du Programme d'action montrent que plusieurs pays se sont référés à ces plans d'action.

2. Succès enregistrés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

a) Stratégies nationales de santé

233. Dans le cadre des activités visant à donner suite aux Conférences du Caire et de Beijing, de nombreux pays ont formulé des stratégies nationales pour la santé de la femme,

dans lesquelles ils ont quelquefois mis l'accent sur la protection et la promotion de la maternité sans risques. Plusieurs pays ont créé des comités nationaux de la santé féminine pour s'occuper des besoins des femmes en matière de santé, en allant au-delà des questions de procréation, pour couvrir les questions de santé de la femme tout au long de sa vie. D'autres ont révisé les politiques en vigueur pour y introduire une perspective sexospécifique et y tenir compte de la santé en matière de reproduction et d'autres préoccupations nouvelles. Des mécanismes de suivi ont été mis en place pour surveiller l'exécution des plans nationaux; ils se composent parfois des représentants de diverses organisations du secteur de la santé, des services sociaux et d'organisations de malades et de femmes.

234. Il est reconnu dans le Programme d'action que «les pénuries alimentaires et la répartition inéquitable de la nourriture dans les familles, le manque d'installations sanitaires, la difficulté de s'approvisionner en eau potable et en combustible, notamment dans les campagnes et les quartiers pauvres des villes, et l'insalubrité des logements» créent des conditions de vie malsaines (par. 92). Certains États Membres ont pris des mesures en vue d'approvisionner les communautés rurales en eau et promouvoir la salubrité du logement. Les changements intervenus dans l'approvisionnement en eau potable et l'amélioration de l'assainissement ont contribué à améliorer la qualité de l'environnement et, partant, les conditions de vie et l'état de santé des femmes. Une autre mesure importante consiste à sensibiliser la population en général et les femmes en particulier à l'importance d'un environnement sain et de l'hygiène, et de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur la santé.

235. De nombreuses femmes souffrent de malnutrition, en particulier d'anémie ferriprive. On signale que 67 % des pays touchés par les carences en iode ont réalisé des progrès en matière d'iodation universelle du sel et que 48 % ont accompli des progrès tangibles depuis les grandes conférences des années 90 en ce qui concerne les mesures recommandées dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition pour réduire la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition[33]. Plusieurs pays ont ajouté des micronutriments aux aliments habituellement consommés et fourni des compléments de micronutriments et des aliments enrichis (vitamine A, iode et fer), en particulier aux femmes enceintes. Le Burundi signale que des capsules d'iode ont été distribuées aux femmes enceintes et aux nourrissons. L'Algérie, par exemple, signale que l'apport de suppléments en fer a permis de réduire l'anémie, qui est passée de 40 % en 1980 à 17 % en 1996. Pour parvenir à un niveau de production et de consommation viable dans le domaine de l'alimentation, certains pays ont encouragé la recherche sur la valeur nutritive des produits locaux. Aux Philippines, un programme de production alimentaire aux niveaux du ménage et de la communauté a été institué pour assurer et améliorer la sécurité alimentaire des familles en leur fournissant des semences, des plants et autres facteurs de production pour les jardins familiaux. Plusieurs pays ont offert des services de conseils et d'éducation en matière de nutrition sur les aliments qu'il est souhaitable de consommer et les pratiques en matière d'alimentation pour les mères, ciblant quelquefois les femmes qui portent une grossesse à haut risque. Des centres de nutrition et des programmes de nutrition prénatale ont été créés au niveau de la communauté, ainsi que des programmes visant à protéger les consommatrices des risques de consommation ou d'utilisation de produits nocifs pour la santé, en particulier les produits alimentaires et les produits de beauté. Des programmes utilisant les médias et conçus dans une optique sexospécifique s'emploient à sensibiliser les populations aux bonnes pratiques nutritionnelles. Dans certains pays, des efforts sont en cours pour mettre en place des programmes de nutrition et de gestion des maladies chroniques et du VIH/sida au moyen de la nutrition; dans d'autres, des campagnes d'information à l'intention des adolescents sont organisées sur la boulimie et l'anorexie.

236. Plusieurs États Membres ont adopté des mesures juridiques pour assurer aux femmes l'accès à des soins de santé de qualité, notamment en ce qui concerne la santé en matière de reproduction. Des lois stipulent que les plans de santé doivent couvrir les soins prénatals et post-partum, l'accouchement et les soins relatifs à l'allaitement, tandis que d'autres fixent la durée du congé de maternité et des arrêts de travail pour les femmes qui allaitent afin d'assurer une meilleure santé en matière de reproduction. Par exemple, la République islamique d'Iran a indiqué que le congé de maternité a été porté de trois à quatre mois et qu'une heure de pause est accordée aux femmes qui allaitent.

237. Le Secrétariat du Commonwealth a beaucoup travaillé sur les systèmes de gestion des problèmes spécifiques des hommes et des femmes et les a introduits dans le secteur de la santé par l'intermédiaire d'une série d'ateliers régionaux auxquels ont participé toutes les parties prenantes dans le domaine de la santé et des soins de santé à l'échelle mondiale. Certains plans nationaux de santé ont été formulés dans un souci d'équité entre les sexes ou sont fondés au moins en partie sur une approche de la planification tenant compte des sexospécificités (collecte de données ventilées par sexe ou définition des options pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes). En Bolivie,

par exemple, le nouveau plan stratégique de santé (1997) tient compte de cette démarche dans toutes ses composantes.

238. De nombreux pays s'étaient fixé pour objectif d'intégrer les besoins des femmes dans les politiques de santé publique et de protection sociale, l'accompagnant parfois d'un effort en vue de décentraliser les zones rurales et marginalisées et de leur accorder la priorité. Par exemple, la République islamique d'Iran a créé des «maisons de santé rurale». De nouvelles technologies ont également été adoptées. Au Mexique, les populations isolées sont reliées aux services de santé par un service téléphonique appelé «Planificatel».

239. Dans le cadre de l'aide bilatérale et multilatérale au développement, on a reconnu la relation primordiale qui existe entre la santé et la promotion de l'égalité entre les sexes. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié une stratégie pour le XXIe siècle qui considère l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes comme un objectif fondamental et donne suite au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[34]. Par exemple, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a fixé des objectifs précis en vue d'améliorer la santé des femmes, certains de ses programmes étant orientés vers les petites filles, et tient compte des traumatismes et de la violence dans sa stratégie dans le domaine de la santé. La prise en compte des sexospécificités dans les politiques et initiatives des pouvoirs publics en matière de santé se fait très lentement dans certains pays en raison des attitudes et d'obstacles d'ordre opérationnel et théorique.

240. Plusieurs pays se sont penchés sur le problème de l'inégalité de traitement dont souffrent les femmes dans le domaine de la recherche menée sur les problèmes de santé. Au Canada, des centres d'excellence pour la santé des femmes ont été créés; il s'agit d'un partenariat entre le monde universitaire et des groupes communautaires. Pour les essais cliniques de médicaments, le Gouvernement canadien a exigé que les fabricants qui demandent l'autorisation de mettre des médicaments sur le marché incluent des femmes dans ces essais au moins dans la même proportion qu'elles utiliseraient les médicaments en question. L'Islande a adopté une réglementation sur la recherche pharmaceutique et ses effets sur les femmes et les hommes.

b) Accès aux soins de santé

241. Plusieurs pays ont redoublé d'efforts en vue de fournir gratuitement des soins de santé primaires à titre préventif sous forme de services de santé, de planification familiale et d'éducation sexuelle. Par exemple, le Chili a établi un lien entre la baisse du taux de mortalité maternelle, la fourniture des services de professionnels de la santé à la naissance, à l'échelle du pays, et l'extension de la couverture des soins de santé primaires. D'autres pays, par exemple l'Arménie et la Belgique, facilitent l'accès à l'assurance en élargissant la couverture aux groupes cibles qui bénéficient d'un traitement préférentiel ou en accordant une exonération aux femmes appartenant à des groupes sociaux vulnérables.

242. De nombreux pays ont créé des pharmacies communautaires fonctionnant sur le principe de la solidarité et fournissent des médicaments essentiels subventionnés. Quelques-uns ont créé un centre national pour l'achat des médicaments essentiels afin d'assurer l'accès aux médicaments génériques à un faible coût. Un certain nombre de pays africains, par exemple le Cameroun, mènent des recherches sur la pharmacopée traditionnelle et encouragent la coopération entre médecine traditionnelle et médecine moderne pour le traitement des femmes et des enfants. L'Angola offre une formation aux guérisseurs traditionnels. Aux Philippines, on a mis au point des modules de soins autoadministrés que les femmes peuvent utiliser tout au long de leur vie, y compris des plantes médicinales. Certains pays ayant un nombre élevé de populations autochtones accordent une plus grande attention aux programmes de médecine et de soins traditionnels.

c) Santé en matière de reproduction

243. Après la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), plusieurs États Membres ont procédé à d'importants changements dans leurs politiques de santé en matière de reproduction, déplaçant l'accent des services de santé maternelle et infantile aux services en matière de reproduction et renforçant les services de soins de santé primaires pour les étendre à la santé en matière de reproduction. En Inde, le ciblage sur lequel était fondée la régulation du mouvement de la population a été remplacé par une méthode qui donne à la femme les moyens d'agir et d'améliorer son état général de santé, en particulier la santé en matière de reproduction, en lui permettant d'opérer des choix en toute connaissance de cause. Au Mexique, des efforts ont été faits pour améliorer les statistiques de la mortalité maternelle et infantile grâce à une plus grande précision de l'enregistrement des données et des informations sur les certificats de décès lorsque ce dernier a un rapport avec la grossesse.

244. De nombreux pays ont amélioré l'accès aux services de santé en matière de reproduction et les ont rendus plus disponibles. Par exemple, Cuba a signalé que les programmes de santé maternelle et infantile ont contribué à une réduction des taux de mortalité infantile, de mortalité périnatale et de mortalité des moins de 5 ans. Dans de nombreux pays, le nombre d'accouchements assistés par du personnel sanitaire a augmenté et une formation continue est offerte aux médecins et aux accoucheuses traditionnelles. Les services de santé, en particulier les services prénatals, ont été étendus aux zones rurales. Des équipes mobiles, telles que les «caravanes de solidarité» ou des agents sanitaires qui se rendent d'une maison à l'autre, fournissent des soins de santé en matière de reproduction, notamment des soins prénatals et postnatals ainsi que des services de planification familiale et de gynécologie. Parmi les mesures spéciales prises en matière de santé, il convient de noter l'adoption de nouveaux services de sages-femmes et l'élimination de l'infection par le tétanos parmi les nouveaunés. Certains pays signalent qu'un nombre considérable de guérisseurs et d'accoucheuses traditionnels ont été formés aux techniques de la maternité sans risques et de la lutte contre l'infection.

245. Des stratégies de maternité sans risques, telles que l'identification des risques pour les mères et les nouveaunés, ont été formulées. Les zones vulnérables et à haut risque bénéficient d'un encadrement technique pour la surveillance de la mortalité maternelle et périnatale. Au Pérou, par exemple, les points faibles du système sanitaire ont été déterminés dans un programme pilote comportant 10 dispositions à prendre en vue d'assurer un accouchement sans problèmes. D'autres pays ont fourni des lots de médicaments de base pour le traitement immédiat des complications de la grossesse, lesquels sont distribués aux hôpitaux et aux centres de santé qui enregistrent un taux élevé de mortalité maternelle du fait de complications. Plusieurs pays font état de la fourniture de soins obstétricaux d'urgence. En Indonésie, le Mother-Friendly Movement a oeuvré en faveur des mères, encourageant notamment les hôpitaux à être sensibles à leurs besoins et en mobilisant les ressources communautaires intersectorielles pour une maternité sans risques, y compris la fourniture de services d'ambulances dans les villages, la construction de maternités de village et le lancement de programmes d'épargne pour la maternité en tant que moyen pour les communautés locales de financer les dépenses liées à la maternité. Il a été noté que la transformation des programmes de santé maternelle et périnatale qui tiennent compte davantage des besoins des femmes devait être moins de nature purement biomédicale.

246. L'appui à l'allaitement maternel a augmenté. Certains pays africains ont lancé des campagnes de sensibilisation des mères à l'allaitement au sein et ont révisé le code de commercialisation des substituts du lait maternel. Par exemple, à Trinité-et-Tobago, la politique nationale d'allaitement maternel recommande que les nouveau-nés soient allaités au sein dans l'heure qui suit la naissance.

247. Plusieurs pays signalent que des femmes ont reçu des médicaments inappropriés et en quantité excessive au cours de leur grossesse et à l'accouchement, notant en particulier la médication et la déshumanisation de l'accouchement. En Italie, trois régions ont adopté une législation visant à modifier les modalités de l'aide à l'accouchement, de manière à réduire le nombre excessif de césariennes. Au Mexique, certains hôpitaux ont établi un programme intitulé «Protocolo de Segunda Opinión» permettant de demander une deuxième opinion afin de réduire le taux de césariennes qui s'élève actuellement à 30 %. Les activités de sensibilisation et d'information concernant la santé des femmes sont considérées comme des mesures importantes pour éviter la médicalisation excessive des soins de santé.

248. De nombreux pays signalent un accroissement dans l'utilisation de contraceptifs modernes. Les médecins et le personnel médical du secteur privé ont bénéficié d'une formation aux techniques actualisées de planification familiale. Pour fournir des informations et amener les populations à utiliser davantage les contraceptifs, on a mené des campagnes de sensibilisation et des séances d'éducation sanitaire qui ont quelquefois ciblé des groupes tels que les couples sur le point de se marier, les femmes enceintes et les organisations féminines. La Nouvelle-Zélande fournit gratuitement deux variétés de contraceptifs oraux. En France, deux contragestifs d'urgence – la pilule du lendemain – ont été mis sur le marché en 1999 et sont disponibles sur ordonnance.

249. Le Programme d'action recommande que les lois qui prévoient des sanctions contre les femmes en cas d'avortement illégal soient révisées [par. 106 k)]. Dans les réponses reçues des États Membres, aucune référence n'a été faite à la révision des lois relatives à l'avortement au titre de cette recommandation spécifique. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, quelques pays ont libéralisé leur loi relative à l'avortement. Par exemple, le Burkina Faso (1996), l'Afrique du Sud (1996) et le Cambodge (1997) ont considérablement modifié leur législation en vigueur ou ont adopté de nouvelles lois sur l'avortement. D'autres pays, tels que la Fédération de Russie (1996), le Guyana (1995) ou le Portugal (1997), ont par ailleurs défini les critères concernant la pratique des avortements pour raison sociale ou médicale ou ont étendu

la période au cours de laquelle l'avortement était permis. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait réduit le nombre d'avortements grâce aux mesures qu'elle avait adoptées, notamment en augmentant les moyens contraceptifs disponibles. D'autres pays ont procédé à des enquêtes sur la fréquence de l'avortement ainsi que sur la connaissance qu'avaient les jeunes femmes des questions de planification familiale et leurs attitudes à ce sujet. Le Bénin a pris des mesures pour sensibiliser la population aux dangers des avortements provoqués. Le Pérou a adopté une loi sur les mesures appropriées, coordonnées par le Ministère de la santé, pour aider les femmes à éviter l'avortement.

250. La stérilité est une cause de difficultés affectives et crée une charge financière pour de nombreux couples mais les femmes en ressentent les conséquences d'une manière particulière. À mesure que les techniques de lutte contre la stérilité et d'intervention génésique se répandent, surtout dans les pays en développement, les séquelles physiques, psychologiques et sociales des techniques de reproduction sous assistance médicale deviennent une source de préoccupation. Les effets de long terme comprennent les traumatismes psychologiques provoqués par les cycles de traitement qui échouent, le coût des journées de travail perdues en raison du traitement et les coûts de santé des grossesses multiples pour les femmes, les enfants et les familles, auxquels il faut ajouter aussi la proportion élevée des cas d'insuffisance pondérale chez les nouveau-nés et les naissances prématurées et les maux et les infirmités qui en résultent et qui nécessitent des soins intensifs périnatals. Les traitements hormonaux peuvent aggraver le risque de cancer des ovaires et du sein. De nombreux pays mènent une action au sujet de la stérilité et de ses causes, partant de la constatation que la prévention, notamment celle des maladies sexuellement transmissibles, est la première mesure la plus importante. Le Bénin a établi un projet pilote qui allie planning familial et traitement des maladies sexuellement transmissibles, du cancer de l'appareil génital et de la stérilité. Des réunions d'information, des conférences et des services de conseil sur la stérilité, la fécondation artificielle et les techniques de reproduction assistée ont été organisés dans certains pays.

251. Depuis la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), il est généralement admis que les hommes ont des besoins de santé génésique qui leur sont propres et que leur comportement a des répercussions sur la santé des femmes. Des méthodes de contraception masculine volontaire et appropriée sont expliquées et mises à l'essai : nouveaux préservatifs, nouvelles méthodes hormonales de contraception masculine et méthodes réversibles de stérilisation masculine. Dans certains pays, les hommes sont aussi davantage disposés à participer aux essais cliniques de méthodes de contraception masculine[35]. Plusieurs pays ont lancé des programmes pour élargir la participation des hommes dans le domaine de la santé génésique et pour augmenter la fréquentation des services prénatals par les femmes tout en faisant mieux comprendre l'intérêt qu'ils présentent. Une action est en cours en Inde, par exemple, pour faire participer les hommes aux visites de surveillance de la croissance des enfants et pour les informer au sujet des soins aux enfants.

252. Le Programme d'action recommande que les filles aient accès à tout moment à l'information et aux services, à mesure que leur maturité progresse, et il fait état des besoins particuliers des adolescents en matière d'éducation et d'information sur les questions de santé sexuelle et génésique et sur les maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/sida [par. 106 m) et 107 g)]. Mais il faut d'abord s'informer des besoins et des attitudes de la jeunesse au sujet des questions de reproduction. Un projet en cours en Grèce, par exemple, étudie l'étendue des connaissances et les attitudes des jeunes femmes à l'égard des questions de planning familial. L'Argentine examine les effets, sur les mères adolescentes, de l'intervention des structures institutionnelles. Beaucoup de pays ont adopté des stratégies pour prévenir les grossesses chez les adolescentes et l'infection par les maladies sexuellement transmissibles, y compris des mesures pour favoriser un meilleur état de santé chez les préadolescentes et les adolescentes. Dans la Fédération de Russie, par exemple, le premier sanatorium spécialisé dans les soins aux adolescentes souffrant de troubles génésiques a été créé. L'Ouganda a lancé un programme pour l'amélioration de la santé génésique des adolescentes afin de renforcer la sensibilisation aux problèmes de santé des adolescentes.

253. Un grand nombre de réponses signalent l'importance des campagnes, des activités éducatives et de la formation. Il est fréquent que ces activités soient exécutées par des organisations non gouvernementales ou que des accords soient conclus entre les services de santé et des organisations non gouvernementales pour créer des outils pédagogiques d'éducation sexuelle destinés aux adolescents, aux parents et aux enseignants. Les organisations de jeunes commencent aussi à participer aux actions d'éducation à la vie de famille et à l'organisation de conférences, de stages de formation pour les enseignants, de services de conseil par les pairs et d'ateliers avec les parents.

d) Maladies sexuellement transmissibles, virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

254. La forte incidence des maladies sexuellement transmissibles représente un grand risque pour la santé génésique car elle augmente la probabilité de l'infection par le VIH, puis de la stérilité. De nombreux pays ont pris conscience des dangers associés à la propagation des maladies sexuellement transmissibles et ils appliquent des mesures de sensibilisation et de prévention tout en offrant des traitements. Dans le souci d'améliorer l'accessibilité et l'acceptabilité des soins, le traitement des maladies sexuellement transmissibles a été incorporé aux services de planning familial dans certains pays. À Djibouti, un centre de prévention des maladies sexuellement transmissibles a été créé. Le Rwanda, de son côté, a pris des mesures spécialement destinées à procurer les médicaments nécessaires pour soigner les maladies sexuellement transmissibles.

255. Beaucoup de pays ont organisé des campagnes, des ateliers et des stages au sujet des maladies sexuellement transmissibles et de leur prévention. Des cours de formation à la gestion systématique de ces maladies ont eu lieu dans de nombreux pays à l'intention des médecins de médecine générale, des médecins fonctionnaires, des obstétriciens, des sages-femmes et du personnel de santé en général. La France a exécuté des campagnes d'information à l'intention des prostituées pour les informer sur les maladies sexuellement transmissibles et sur l'infection par le VIH/sida. Des débats publics sur les infections et les maladies de l'appareil génital et des voies urinaires ont été organisés pour faire mieux connaître le problème. Sainte-Lucie, par exemple, a publié une brochure sur «les délits sexuels et la loi» pour mieux informer les femmes, notamment à propos des maladies sexuellement transmissibles et des mesures de protection. Le Congo a indiqué qu'il cherchait à diffuser le préservatif féminin comme méthode de protection.

256. Peu de progrès sont signalés au sujet du VIH/sida et le nombre des femmes infectées par le VIH augmente régulièrement. Dans beaucoup de pays en développement, où vivent 95 % des personnes atteintes par le VIH, la situation se détériore, surtout en Afrique. La prévalence du VIH est désormais plus élevée pour les femmes que pour les hommes en Afrique où les jeunes femmes de moins de 25 ans forment le groupe d'âge le plus exposé au risque. Les femmes représentent 55 % des adultes séropositifs en Afrique subsaharienne, 35 % dans les Caraïbes et 30 % en Asie du Sud et du Sud-Est, tandis que le pourcentage correspondant est inférieur à 20 % dans toutes les autres sous-régions. Beaucoup de pays ont adopté des programmes ou des stratégies nationaux pour lutter contre le VIH/sida en tenant compte des sexospécificités. L'infection par le VIH/sida parmi les femmes en âge de procréer et sa transmission de la mère à l'enfant reçoivent davantage d'attention. Des programmes de formation consacrés spécialement à l'infection par le VIH en cas de grossesse ont été lancés à l'intention des sages-femmes et des obstétriciens. Le Burkina Faso, par exemple, applique notamment une stratégie qui consiste à donner une formation sur le VIH/sida à des catégories de personnes qui peuvent diffuser l'information : travailleurs de la santé, vendeuses sur les marchés, étudiantes et jeunes filles analphabètes. Plusieurs pays apportent un appui aux organisations non gouvernementales, notamment aux associations de femmes, en matière d'éducation au sujet du sida et de prévention de la maladie. Le Myanmar signale la production d'informations sur le VIH/sida dans plusieurs langues vernaculaires. Certains programmes nationaux sur le VIH/sida comprennent des mesures spéciales pour la protection des prostituées, notamment par des examens réguliers. D'autres pays font état de résultats positifs dans le traitement de la maladie. La Grèce attribue à un traitement antirétroviral gratuit, administré de manière anonyme à tous les patients séropositifs, une tendance à la diminution du nombre des femmes atteintes du sida, observée en 1997.

e) Maladies non transmissibles

257. En raison de l'augmentation de l'espérance de vie des femmes et de l'évolution des modes de vie, certaines infirmités et maladies non transmissibles deviennent plus fréquentes, particulièrement chez les femmes âgées. La période de vie au-delà de l'âge de procréer et de la ménopause représente aujourd'hui une proportion plus élevée de la durée d'existence des femmes qui deviennent, de ce fait, plus vulnérables à des maladies non transmissibles comme le cancer, les troubles cardiovasculaires et d'autres affections chroniques. Quelques pays rendent compte des initiatives prises dans ce domaine. Ainsi, la Hongrie a introduit un programme «bon pour le coeur» qui cherche à faire diminuer les cas de maladies cardiaques et circulatoires et à répandre une alimentation saine.

258. La détection et le dépistage précoces sont importants, surtout dans le cas du cancer. Beaucoup de pays offrent un dépistage gratuit du cancer pour toutes les femmes âgées de 40 à 70 ans, souvent au moyen d'unités mobiles de dépistage. Les programmes de contrôle pour les cancers du sein et de l'utérus constituent une priorité. La prévention au moyen des frottis vaginaux, de la détection précoce et de la gestion des traitements est encouragée, y compris, de plus

en plus, dans les pays en développement. Grâce à l'amélioration de l'information et à l'augmentation des services de dépistage, le pourcentage des femmes de plus de 50 ans qui subissent des examens par mammographie a augmenté au États-Unis d'Amérique. Le Canada indique que les plus bas taux de mortalité due au cancer du sein sont observés dans les deux provinces qui ont les programmes de dépistage les plus complets et où les taux d'utilisation de la mammographie sont parmi les plus élevés. Plusieurs pays ont adopté une législation nouvelle et appliquent des programmes d'éducation au sujet de la détection et de la prévention du cancer du sein. Le Belize, par exemple, a publié un manuel sur le cancer du sein et le cancer de l'utérus afin de mieux informer les femmes et d'apporter un encouragement aux personnes atteintes d'un cancer.

259. Davantage de femmes que d'hommes souffrent de diabète dans les pays développés (31 millions d'hommes contre 141 millions de femmes), alors que les proportions sont égales dans les pays en développement (42 millions dans chaque cas)[36]. Plusieurs pays en développement cherchent à remédier à des maladies chroniques comme l'asthme, le diabète et l'hypertension chez les femmes au moyen de campagnes d'information ou de programmes concrets, de dépistage notamment.

f) Autres aspects de la santé féminine

260. L'augmentation de l'espérance de vie a provoqué un accroissement du nombre des femmes âgées dans les pays développés et dans les pays en développement depuis 1995. On estime que la proportion des femmes âgées atteindra 23 % de l'ensemble de la population féminine en 2000 dans certains pays développés. Le groupe d'âge des femmes de 80 ans et plus augmente et, dans cette tranche, les femmes sont 2,5 fois plus nombreuses que les hommes en Europe de l'Est, en Asie de l'Est et en Afrique australe. Plusieurs pays ont procédé à des études de gérontologie pour mieux comprendre le vieillissement et ses rapports avec l'appartenance sexuelle. Ils cherchent à répondre aux besoins de santé des femmes âgées et ont créé des programmes pour améliorer l'accès de ces personnes à des soins de santé de qualité. Les efforts portent surtout sur la prévention et le traitement des maladies chroniques et dégénératives, particulièrement l'ostéoporose. La Hongrie a établi un programme national de lutte contre l'ostéoporose et créé la société hongroise d'étude de la ménopause.

261. Beaucoup d'États membres ont adopté des mesures pour assurer l'intégration sociale effective des femmes atteintes d'infirmités et pour leur offrir des moyens de rééducation. Des actions sont en cours dans de nombreux pays pour faire mieux connaître la situation des femmes infirmes. Au Ghana, par exemple, le Ministère de la jeunesse et des sports organise chaque année des jeux pour les personnes infirmes, femmes comprises, et procure également des moyens destinés à cette catégorie de population.

262. L'augmentation du nombre de femmes employées dans les secteurs économiques formel et informel a fait entrer la santé professionnelle et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans les stratégies nationales de la santé. L'Institut finlandais de la santé professionnelle a étudié de quelle manière une perspective sexospécifique a été intégrée dans les domaines de la santé et de la sécurité professionnelles; il a créé un groupe de travail multidisciplinaire chargé de suivre la santé professionnelle des femmes et l'évolution des carrières féminines. La Norvège améliore les statistiques sur l'appartenance sexuelle et les accidents et les maladies liés au travail. L'Espagne a adopté une loi sur la prévention des risques professionnels et la protection de la sécurité et de la santé des salariées enceintes et allaitantes.

263. Le nombre des femmes qui fument du tabac est en augmentation, notamment parmi la population jeune et très jeune. Plusieurs pays font état de l'augmentation de l'abus des drogues chez les mineurs, notamment les jeunes femmes. Seuls quelques pays ont pris des mesures pour réagir à cette tendance en adoptant des programmes qui s'adressent aux jeunes femmes en cherchant spécialement à prévenir le tabagisme et à rééduquer les fumeuses. Les États-Unis d'Amérique ont adopté un vaste plan pour réduire de 50 % l'usage du tabac parmi les enfants et les adolescents. Les interventions consistent surtout à renforcer les réglementations de l'usage du tabac, à offrir une aide et des conseils aux personnes qui souhaitent cesser de fumer et à prévenir l'usage du tabac chez les jeunes. Les mesures pour restreindre la consommation de tabac et d'alcool par les femmes enceintes se multiplient.

264. Certains pays, dont l'Allemagne, ont entrepris des études sur l'usage des substances psychotropes parmi les femmes afin de mieux comprendre les rapports entre l'appartenance sexuelle et la dépendance à l'égard des drogues, sa prévention et son traitement. Des services de conseils et d'accompagnement sont offerts aux femmes dépendantes de la drogue. Dans plusieurs pays, les campagnes menées dans les écoles et dans les communautés pour lutter contre le tabagisme, l'alcoolisme et les drogues s'adressent spécialement aux jeunes femmes et aux mères adolescentes. Peu de pays offrent des programmes de rééducation spécialement destinés aux femmes consommatrices de drogues qui renoncent souvent à suivre les programmes mixtes. Les thérapies de rééducation pour les femmes tentent de remédier aux séquelles traumatisantes des violences sexuelles et autres subies par les femmes

consommatrices de drogues et offrent des services de garde des enfants et de formation professionnelle.

265. Il est de plus en plus largement reconnu que les femmes représentent une large proportion des 400 millions de personnes qui, selon les estimations mondiales, souffrent de symptômes d'angoisse, et des 340 millions d'individus atteints de troubles de l'humeur[37]. La pauvreté, l'isolement et le surmenage au foyer, l'impuissance liée aux bas niveaux d'instruction et à la dépendance économique et la violence sous toutes ses formes ont des répercussions sur la santé mentale et le bien-être général de la majorité des femmes. Plusieurs pays appliquent des mesures pour améliorer la santé mentale des femmes. En Argentine, la première réunion nationale sur le diagnostic psychologique a traité de la santé mentale des femmes. Aux Pays-Bas, la Fondation de la santé mentale a exécuté une étude sur la situation des femmes séropositives. Le Tchad, de son côté, a créé cinq centres de santé mentale féminine.

g) Éducation et prévention

266. De nombreux pays développés ont lancé des campagnes d'éducation pour promouvoir un style de vie sain incluant des exercices physiques, une nutrition équilibrée et l'absence d'alcool et de tabac. Plusieurs pays insistent sur l'importance d'un style de vie sain dans leurs plans nationaux de santé, en particulier sur le rôle fondamental des sports et de l'exercice physique associé à un régime et à des habitudes saines. Certains ont élaboré des plans de santé nationaux allant dans ce sens. En République islamique d'Iran, par exemple, on a encouragé la création de clubs sportifs pour les femmes, même dans les zones rurales. En Italie, le décret pour la réforme du Comité national olympique italien prévoit une représentation égale des hommes et des femmes aux postes élus dans les fédérations nationales sportives.

267. Des manuels complets de référence sur la santé des femmes ont été publiés dans de nombreux pays afin de donner aux femmes conscience des besoins de leurs corps et des exigences sur le plan de la santé, d'accroître la prévention et d'offrir un appui en cas de maladie. Ces manuels expliquent les fonctions du corps, y compris la santé en matière de reproduction, et donnent des explications faciles à comprendre sur les maladies. Les programmes de radio sont un moyen populaire d'éduquer un grand nombre de femmes, au Congo par exemple.

268. La santé des femmes, notamment en matière de reproduction, est mieux intégrée dans les programmes d'enseignement des deuxième et troisième cycles, dans les hôpitaux et les universités. Quelques pays ont introduit une formation respectueuse des sexospécificités dans les services de santé ou une dimension sexospécifique dans la formation du personnel de santé. Dans certains pays, le programme des écoles de sages-femmes et d'infirmières a été révisé pour englober la violence contre les femmes.

269. En vue d'améliorer la formation des agents sanitaires, des sages-femmes et des infirmières, ainsi que la relation entre le personnel sanitaire et les patients, des ateliers ont été organisés sur divers sujets tels que les dernières techniques de planification familiale, le cancer du col de l'utérus et les maladies sexuellement transmissibles. Plusieurs pays ont offert des cours de recyclage au personnel de santé afin d'améliorer sa relation avec les patients, en particulier en lui dispensant une formation sur le plan de la communication interpersonnelle des conseils à donner aux patients. On a continué à mettre au point des codes d'éthique pour la profession médicale.

3. Obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs stratégiques

270. L'écart persiste entre les politiques adoptées et leur application. C'est particulièrement manifeste dans le domaine de la santé de la reproduction, où certains programmes sont toujours orientés sur le contrôle de la population. Il est préoccupant qu'on tarde à remanier les programmes et la législation afin qu'ils répondent aux normes internationales.

271. De nombreux gouvernements précisent qu'ils manquent de ressources financières et humaines pour pouvoir assurer aux femmes des services de santé. L'obstacle principal est l'absence d'infrastructure, d'informations et de services qualitatifs, en particulier dans les zones rurales. Le manque de matériel et de spécialisation ainsi que l'investissement énorme qu'exige l'infrastructure ont une incidence sur les services de base, notamment l'hygiène, et nuisent en particulier à la médecine préventive et à la mise en route de programmes novateurs. Le manque de personnel, le taux de rotation élevé du personnel médical et l'exode de personnel qualifié sont les autres obstacles rencontrés. Certains pays reconnaissent qu'il existe des lacunes administratives, telles que le mauvais fonctionnement des comités de santé, l'absence de saine gestion et l'incapacité de créer un lien structurel entre des soins de qualité et les politiques nécessaires. On déplore la mauvaise qualité des services dans les situations d'urgence, par exemple dans les camps de réfugiés. La pauvreté, la maladie et l'ignorance continuent de causer malnutrition et anémie. La crise économique récente contribuerait aussi à provoquer des désordres nutritionnels importants tels que l'anémie et la toxémie parmi les femmes enceintes pauvres.

272. La privatisation croissante du secteur de la santé et du secteur médical partout dans le monde ne contribue guère à assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et entrave en particulier le dépistage précoce des maladies. La participation aux frais ou les copaiements, systèmes introduits par certains pays dans les établissements de santé publics, représentent un fardeau pour les familles pauvres des zones urbaines et rurales. L'insuffisance de la prévention et des services de soin primaires se répercute sur la santé des femmes. La distinction entre soins de santé publics et privés ajoutée à la décentralisation compliquent encore la circulation de l'information et des connaissances ainsi que la formation à l'application des nouvelles méthodes. Dans les pays où la couverture médicale et les systèmes de sécurité sociale sont insuffisants, les femmes sont particulièrement touchées, surtout celles qui sont en âge de procréer, leurs dépenses non remboursées en soins de santé étant plus élevées que celles des hommes. Ce sont les ménages dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté et les femmes appartenant à des groupes vulnérables tels que les populations autochtones qui pâtissent le plus de cet état de choses.

273. Plusieurs pays en développement signalent qu'on manque de personnel, en particulier de personnel féminin dans les services de santé, situation qui est aggravée encore par un manque d'instituts de formation pour le personnel infirmier et paramédical, une formation insuffisante du personnel de santé en général et l'absence de formation spécialisée telle qu'une formation à la gériatrie ou aux affections VIH/sida. L'indifférence aux questions sexospécifiques parmi les professionnels de la santé reste partout préoccupante. La participation des femmes à la gestion de la santé, notamment au sein de comités sanitaire, ne s'est guère améliorée et reste très faible.

274. L'absence de recherche et de technologie sanitaires soucieuses des sexospécificités reste également inquiétante. Plusieurs pays signalent que les données ne sont pas ventilées par sexe et qu'il existe un écart persistant dans les systèmes de collecte systématique et continue de données. On a par ailleurs peu progressé dans la mise au point d'indicateurs de programmes pertinents, tenant compte des sexospécificités et d'utilisation facile.

275. De nombreux États Membres insistent dans leurs réponses sur la persistance d'obstacles socioculturels et le peu d'intérêt que manifeste la communauté pour les programmes. Les pays en développement et les pays en transition déplorent l'ignorance de la population en matière de santé, laquelle n'a même pas conscience de l'importance de l'éducation dans ce domaine. Ils reconnaissent que le manque d'éducation des femmes entrave leur accès aux services de santé et qu'il faudra bien un jour ou l'autre lancer des campagnes de santé spécialement axées sur les femmes illettrées ou moins éduquées. Les médias et d'autres formes d'éducation et d'information sont encore insuffisamment utilisés. L'éducation sexuelle est souvent exclue de l'éducation en matière de santé et d'habitudes de vie saines et aucun effort n'est fait pour cibler les jeunes.

276. Dans le domaine de la santé de la reproduction, les tabous culturels et le fait que les femmes ne connaissent pas leur corps restent des obstacles majeurs, en particulier parmi les femmes rurales et les adolescents. Les services en matière de reproduction sont parfois inaccessibles ou peu utilisés lorsque des attitudes traditionnelles font écran (si par exemple les hommes empêchent leur femme de recourir à de tels services). Un autre obstacle est que les soins de santé habituels n'offrent pas de services de ce type, et qu'on manque souvent à la fois du personnel qualifié et des locaux nécessaires pour ouvrir des centres de planification familiale.

277. Bien que le nombre de femmes qui sont au courant des méthodes de contraception moderne ait beaucoup augmenté, l'écart entre disponibilité et utilisation reste énorme. Dans certains pays développés, les préservatifs et le coït interrompu continuent à être la méthode de contraception la plus répandue. Dans les pays en développement, le manque de contraceptifs fiables et sûrs et le fait qu'on compte sur les produits étrangers ou les services gouvernementaux sont préoccupants. Ce manque est alarmant dans les pays comptant de nombreux cas de maladies sexuellement transmissibles et de cas d'infections à VIH/sida. Dans de nombreux pays, en particulier des pays en transition, l'avortement est encore considéré comme la méthode de contrôle des naissances acceptée et même prédominance. Il faut s'efforcer de faire davantage participer les hommes et à plus large échelle. L'idée erronée que la santé de la reproduction et la planification familiale sont des problèmes uniquement féminins persiste et entraîne une participation insuffisante des hommes pour tout ce qui touche à la santé des femmes. Le manque d'information sur les causes de la stérilité demeure préoccupant. On n'évalue pas l'incidence financière, médicale ou psychosociale que les techniques de reproduction assistée peuvent avoir sur la santé des femmes et leurs enfants, ainsi que l'ensemble de la société.

278. Les femmes des zones rurales et des communautés autochtones profitent rarement des services médicaux; il faut donc faire un effort spécial pour que ces services desservent les zones reculées. Certains pays reconnaissent que les femmes âgées ou ménopausées ne reçoivent pas l'attention nécessaire. L'absence d'approche intégrée face aux besoins des femmes et des filles tout au long de leur vie, associée au fait que les soins apportés aux personnes âgées

ne tiennent pas compte des besoins propres à chaque sexe a une incidence négative. Les États reconnaissent qu'ils manquent de fonds et de personnel spécialisé ayant reçu une formation idoine pour traiter les femmes toxicomanes et qu'on ne tient pas compte des aspects sexospécifiques de la toxicomanie. Les maladies tropicales et la tuberculose mériteraient en outre une attention plus soutenue.

4. Conclusions et nouvelles mesures

279. La santé de la reproduction, et en particulier le taux élevé de mortalité maternelle et infantile demeurent un sujet de préoccupation dans la majorité des pays en même temps qu'une tâche de taille pour la communauté internationale. Il faut s'efforcer de réaliser les objectifs fixés dans le Programme d'action, notamment par des initiatives existantes telles que l'Initiative pour une maternité sans risques, l'Initiative Hôpitaux amis des bébés et le Code international OMS/UNICEF de commercialisation des substituts du lait maternel.

280. Les services de santé de la reproduction sont de plus en plus demandés; il en est de même pour l'accès à un plus large éventail de méthodes de contraception. La participation des hommes à la santé de la reproduction et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et initiatives doivent être encouragées plus systématiquement. Les causes de la stérilité, la difficulté que celle-ci constitue pour les couples et les effets des techniques de reproduction assistée médicalement sur la santé des femmes méritent d'être étudiés de plus près.

281. Les taux d'infection à VIH/sida parmi les femmes sont devenus alarmants, en particulier chez les jeunes. Il faut recourir à toutes les méthodes de prévention, y compris celles qui sont sous le contrôle des femmes, et il faut assurer un traitement aux personnes séropositives. La transmission du VIH de la mère à l'enfant, et notamment le dilemme causé par l'allaitement au sein, doit être étudiée de plus près et conduire à des stratégies satisfaisantes sur le plan de l'éthique.

282. L'allongement de l'espérance de vie des femmes et les modifications du style de vie et du régime alimentaire s'accompagnent d'un accroissement des maladies et des invalidités liées au style de vie. Il faudrait donc consacrer davantage d'efforts à la recherche de manière à étudier les différences sexospécifiques tout au long de la vie afin de prévenir et traiter les maladies non transmissibles. Des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public permettraient de faire mieux prendre conscience de la nécessité d'un style de vie sain. Les maladies tropicales et la tuberculose écourtent sérieusement la vie de nombreuses femmes dans les pays en développement. Les troubles mentaux chez les femmes sont souvent causés par des problèmes sociaux et doivent être reconnus et traités comme tels. Les femmes représentant une plus grande partie de la main-d'oeuvre, la médecine du travail et l'hygiène du milieu ont pris davantage d'importance. Le milieu de travail doit tenir compte des besoins de chaque sexe, être sûr et ergonomique de manière à éviter les accidents du travail.

283. La question de la privatisation des services sociaux de base soulève des questions financières et éthiques importantes sur les moyens d'assurer à tous l'accès à ces services, y compris aux ménages pauvres et aux femmes appartenant à des groupes vulnérables tels que les populations autochtones. La réforme du secteur de la santé et les efforts de développement doivent assurer la promotion de la santé des femmes sous tous ses aspects, ce qui doit être illustré au niveau national par le budget de la santé et par une coopération internationale.

D. Violence à l'égard des femmes

1. Introduction

284. Le Programme d'action considère que la violence à l'égard des femmes est l'une des préoccupations prioritaires de la communauté internationale et mérite tout particulièrement qu'on s'y intéresse d'urgence. Le domaine critique D du Programme d'action, qui porte plus précisément sur la violence à l'égard des femmes, la qualifie d'obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Ce domaine est étroitement lié au domaine critique I – Les droits fondamentaux de la femme. Ces domaines critiques constituent une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêchent partiellement ou totalement celles-ci de jouir de leurs droits et libertés. Le Programme d'action souligne que dans toutes les sociétés, à des degrés divers, les femmes et les petites filles sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, quels que soient leurs revenus, leur classe sociale et leur culture.

285. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes[38], le Programme précise que l'expression «violence à l'égard des femmes» désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

286. Des formes particulières de violence à l'égard des femmes qui ne sont pas expressément mentionnées dans la

Déclaration sont aussi spécifiées dans le Programme d'action. Il s'agit de violations des droits des femmes dans des situations de conflit armé, notamment le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée, les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des petites filles.

287. Tout en notant que les femmes de tous les pays, quels que soient leur culture, leur classe ou leurs revenus, sont exposées à toutes ces formes de violence ou à certaines d'entre elles, le Programme d'action souligne que certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables, comme les femmes appartenant à des minorités ou à des populations autochtones, les réfugiées, les migrantes, les femmes pauvres vivant dans des communautés rurales ou isolées, les femmes sans ressources, internées ou détenues, les petites filles, les handicapées, les femmes âgées, déplacées, rapatriées, les femmes vivant dans la pauvreté ou dans des zones de conflit armé, ou dans des régions sous occupation étrangère ou qui sont le théâtre d'une guerre d'agression, d'une guerre civile ou de menées terroristes, y compris les prises d'otages.

288. La question de la violence à l'égard des femmes est inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis plus de 20 ans; on en connaît aujourd'hui nettement mieux les causes et les conséquences ainsi que les incidences et on est mieux armé pour la combattre. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des résolutions portant sur les diverses formes de violence dont les femmes sont victimes dans diverses situations ont été adoptées par la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme, en particulier celles qu'elle a adoptées à sa quarante-deuxième session en 1998 sur la violence à l'égard des femmes[39], recommandent également des moyens pour éliminer totalement ce phénomène. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme s'est intéressée aux manifestations particulières de violence à l'égard des femmes, dont la traite des femmes et les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles, comme la mutilation génitale féminine. Ce problème continue à préoccuper les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

289. Les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont continué à accorder une étroite attention aux diverses formes de violence à l'égard des femmes dans leurs conclusions/observations et recommandations générales/commentaires. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier, s'est penché sur l'évolution de la situation dans ce contexte lorsqu'il a examiné l'application de ses recommandations générales 12[40] et 19[41] sur la violence à l'égard des femmes et 14[42] concernant l'excision. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences, qui avait été nommé par la Commission des droits de l'homme en 1994[43], a continué à faire rapport et à présenter des recommandations sur diverses formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence dans la famille, la violence liée aux traditions et aux coutumes, telles que la mutilation génitale des femmes, la violence liée à la dot et les rites concernant les veuves, la violence au sein de la collectivité, notamment le viol, la traite des femmes et les violences contre les travailleuses migrantes. Le Rapporteur spécial a également examiné la violence à l'égard des femmes dans le cadre des conflits armés et dans les prisons, et la question de savoir si les États respectaient leurs obligations internationales en ce qui concerne l'élimination de la violence dans la famille et les droits en matière de reproduction. Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial a effectué des missions dans divers États Membres de l'ONU, et présenté des recommandations concernant l'adoption de mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Les diverses formes de violence à l'égard des femmes ont également été examinées par d'autres rapporteurs chargés d'examiner la situation dans différents pays et des rapporteurs chargés d'étudier des thèmes particuliers, notamment le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

290. Le Programme d'action définit trois objectifs stratégiques concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes : prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes; étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention; éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violence liée à la prostitution et à la traite. Les recommandations en vue de la réalisation de ces objectifs stratégiques appellent

essentiellement les gouvernements à condamner la violence à l'égard des femmes; agir avec la diligence voulue pour prévenir de tels actes, enquêter sur ces actes et les punir; à appliquer les normes internationales existantes en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et appuyer les mécanismes internationaux à cet égard; légiférer ou appliquer des lois pour sanctionner toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes; organiser des campagnes de sensibilisation ou susciter une prise de conscience accrue des diverses formes de violence à l'égard des femmes, leurs causes et leurs conséquences, dans tous les secteurs, notamment par des mesures visant à promouvoir activement une politique visant à intégrer explicitement la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et dans tous les programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes, organiser des activités de recherche, de formation et d'éducation à l'intention de groupes déterminés; fournir des services aux victimes de la violence. Certaines recommandations portaient également sur l'élimination de la traite des femmes et l'aide aux victimes, en particulier les jeunes femmes et les enfants, de la violence liée à la prostitution et à la traite.

291. D'importantes mesures ont été prises au cours des 10 dernières années pour combattre la violence à l'égard des femmes, et, depuis l'adoption du Programme d'action, de nombreuses stratégies ont été adoptées en vue de traduire ces recommandations dans la pratique. En plus des informations fournies par les États Membres en réponse au questionnaire sur l'application du Programme d'action de Beijing, les plans d'action nationaux font état de stratégies envisagées ou appliquées dans ce domaine critique. Il ressort de ces plans d'action et des réponses que ces États Membres ont fournies au questionnaire que dans certains pays, des initiatives visant à prévenir les diverses formes de violence à l'égard des femmes avaient déjà été prises avant l'adoption du Programme d'action, mais qu'elles avaient été améliorées ou développées depuis septembre 1995. Dans d'autres États Membres, des initiatives ont été prises en réponse au Programme d'action.

2. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

a) Niveau international

292. Depuis l'adoption du Programme d'action, les diverses activités entreprises au niveau international pour éliminer la violence à l'égard des femmes consistaient notamment à élaborer plus avant les dispositions juridiques et stratégies visant à éliminer la violence sexiste à l'égard des femmes; à identifier les situations particulières dans lesquelles les femmes sont particulièrement vulnérables à ce type de violence; et à continuer à mettre l'accent sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes pertinents des organismes des Nations Unies (conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social[9]). Les directives formulées à cet égard visaient à faire en sorte que lors de la formulation et de l'application des politiques et programmes pertinents, par exemple dans le domaine des droits de l'homme, de la protection des réfugiés, des secours humanitaires et de la santé, qui étaient élaborés jusque-là sans tenir compte du fait qu'elles avaient un impact différent sur les femmes et sur les hommes, ces différences soient prises en compte de manière à promouvoir les intérêts des femmes aussi bien que ceux des hommes.

293. Le 6 octobre 1999, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/4, a adopté un Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui donne aux femmes qui ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment de violences sexistes, le droit de demander réparation. Le Protocole facultatif a été ouvert à la signature, ratification et adhésion le 10 décembre 1999 et a été signé par 23 États Membres. Le Statut de la Cour pénale internationale adopté à Rome en juin 1998[44] est fondé sur les dispositions régissant le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, et les pratiques desdits tribunaux, et vise spécifiquement les crimes internationaux fondés sur le sexe qui se rapportent à l'intégrité de la personne.

294. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/86 du 12 décembre 1997, a adopté des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale qui figuraient en annexe à ladite résolution. Ces stratégies types devraient servir de lignes directrices destinées à faciliter les efforts déployés par les gouvernements pour contrer, dans le cadre du système de justice pénale, les différentes manifestations de la violence contre les femmes. Elles contiennent des propositions détaillées concernant le droit pénal et la procédure pénale; les pratiques de la police; les sanctions pénales et mesures correctives; l'aide et le soutien aux victimes; les services de santé et les services

sociaux; la formation des personnels de police, des fonctionnaires de justice pénale, des praticiens et des professionnels qui travaillent dans le cadre du système de justice pénale; la recherche et l'évaluation; les mesures de prévention; et la coopération internationale. Des recommandations précises sont également présentées en ce qui concerne les activités de suivi des Stratégies types. Sur la base des informations fournies par 26 États Membres, les progrès réalisés dans l'application des Stratégies types ont été décrits par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes à la session de fond du Conseil économique et social en 1999 (A/54/69-E/1999/8 et Add.1) et à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

295. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a continué à suivre l'application du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1), qu'elle a adopté et dans lequel elle recommande des stratégies visant à éliminer ces pratiques, notamment la mutilation génitale des femmes. L'Assemblée générale a examiné la question des pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles dans ses résolutions 52/99 et 53/117, et des rapports sur l'application de ces résolutions, rendant compte des mesures prises aux niveaux international, régional et national en vue de l'élimination de ces pratiques lui ont été soumis à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, en 1998 et 1999, respectivement. Le FNUAP, l'OMS et l'UNICEF ont publié en avril 1997 une déclaration commune sur la mutilation génitale des femmes dans laquelle ils ont proposé de donner un appui aux activités gouvernementales et communautaires en la matière. Dans le cadre d'une campagne internationale de mobilisation, le FNUAP a nommé, en septembre 1997, une Ambassadrice extraordinaire chargée de préconiser l'élimination de la mutilation génitale des femmes. En mai 1999, un atelier organisé à Ouagadougou (Burkina Faso) à l'intention de membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a adopté la Déclaration de Ouagadougou (E/CN.4/Sub.2/1999/14, annexe) qui demandait aux pays de l'Union de promulguer des lois condamnant la mutilation génitale des femmes, ainsi que d'autres mesures, telles que la mise en place de services spéciaux pour contrôler les flux migratoires des auteurs de ces mutilations, afin d'éliminer cette pratique. La première Conférence ministérielle sur les droits de l'homme en Afrique, tenue sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du 12 au 16 avril 1999 à Grand Bay (Maurice), a également engagé tous les États africains à n'épargner aucun effort pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et abolir les pratiques culturelles qui déshumanisent les femmes et les enfants.

296. La vulnérabilité des travailleuses migrantes exposées à la violence est devenu un sujet de préoccupation de la communauté internationale, de même que la traite des femmes et la violence liée à la prostitution, notamment dans le contexte du tourisme sexuel. La Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme, ainsi que l'Assemblée générale, ont examiné les rapports du Secrétaire général sur ces questions et adopté des résolutions proposant des stratégies dans leurs domaines de compétence respectifs. Conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée en date du 9 décembre 1998, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité organisée transnationale a officiellement commencé ses travaux au début de 1999. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de la convention et de ses trois protocoles additionnels, notamment celui relatif au trafic et au transport illicites de migrants, et au trafic des êtres humains, en particulier la traite des femmes et des enfants. Au niveau régional, la Déclaration ministérielle de La Haye sur les directives européennes visant à l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et réprimer la traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle a été adoptée en 1997 par les ministres de l'égalité et de la justice des pays de l'Union européenne. Une deuxième communication au Conseil et au Parlement européen sur la traite des femmes a été publiée en décembre 1998[45]. Au niveau sous-régional, l'Association sud-asiatique de coopération régionale poursuit l'élaboration d'une convention sur la traite des femmes et des filles.

b) Niveau national

297. Les stratégies adoptées au niveau national sur l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes mettent l'accent sur la réforme des politiques et des lois; la fourniture de services et d'une assistance; des programmes intéressant différents secteurs et des programmes d'éducation publique; la formation et les campagnes de sensibilisation sur les valeurs, les attitudes et les mesures liées à la violence à l'égard des femmes.

298. De nombreux États Membres indiquent que l'élimination de la violence à l'égard des femmes est une priorité à l'échelon national. La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire identifient la violence à l'égard des femmes comme l'un des domaines critiques dans lequel une action s'impose. Plusieurs pays, comme l'Allemagne, le Belize, la Colombie, la Finlande, le Mexique et la Norvège, ont adopté ou prévoient d'adopter sous peu des plans ou programmes d'action nationaux sur la violence, ou sur certaines formes de violence, à l'égard des femmes. Des

comités de coordination à l'échelon ministériel et interministériel ont également été mis en place par certains États Membres, dont le Chili, le Japon et le Pérou, qui ont aussi adopté des protocoles destinés à divers organismes. En 1997, le Premier Ministre australien a réuni un sommet sur la violence dans la famille, et en 1999, une circulaire interministérielle sur la violence à l'égard des femmes, signée par quatre ministres, a été publiée en France. Depuis 1997, le Gouvernement polonais exécute un programme intitulé «Lutte contre la violence – égalisation des chances», en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Plusieurs États Membres, notamment l'Australie et la Suède, ont consacré d'importantes ressources à des stratégies visant à éliminer la violence sexiste à l'égard des femmes. Dans certains États Membres, des programmes nationaux sur différentes formes de violence à l'égard des femmes comprenaient des projets axés sur des groupes particuliers de femmes, notamment les femmes autochtones, les femmes appartenant à des groupes minoritaires et les immigrées, les femmes rurales, les femmes handicapées et les enfants (Australie).

299. L'accent a été mis principalement sur la réforme législative, et de nombreux États Membres ont cherché à assurer aux femmes une large protection juridique pour les mettre à l'abri de différentes formes de violence. En Amérique latine et dans les Caraïbes, 29 États Membres ont maintenant ratifié la Convention internationale pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes (Convention de Belém do Pará)[11], qui impose aux États parties des obligations immédiates et progressives en vue d'éliminer la violence contre les femmes et prévoit également des communications individuelles sur la question de la violence. Treize de ces États ont déposé leur instrument de ratification depuis l'adoption du Programme d'action, et la plupart des États parties à cette convention ont élaboré des lois et adopté d'autres mesures concernant diverses formes de violence à l'égard des femmes (Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay). Les mesures prises par les États membres de l'Organisation des États américains dans ce contexte sont décrites dans le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la condition de la femme dans les Amériques[46].

300. Des dispositions de droit pénal et de droit civil destinées à réprimer la violence envers les femmes dans la famille ont été adoptées, de nombreux États considérant à cet égard que la violence exercée par un mari à l'égard de sa femme devrait être sanctionnée de la même manière que la violence exercée par un étranger. Dans un pays au moins (Suède), les actes criminels dont un homme se rend coupable à l'égard d'une femme avec laquelle il a des relations intimes sont considérés comme des violations flagrantes de l'intégrité de la femme et plus sévèrement réprimés que des actes de même nature dirigés contre une étrangère. Les actes de violence sexuelle commis par un mari à l'égard de sa femme sont passibles de poursuites judiciaires dans plusieurs États, dont l'Autriche, le Bélarus, le Bhoutan, la Hongrie, le Mexique, le Portugal et les Seychelles, ce qui n'était pas le cas auparavant dans ces pays.

301. Certains États se sont dotés d'une législation concernant des formes spécifiques de violence à l'égard des femmes. Ainsi, neuf pays d'Afrique au moins ont adopté des lois interdisant les mutilations génitales féminines, et plusieurs pays où des populations immigrées pratiquent ce type de mutilation ont adopté des mesures analogues (Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni). L'adoption de ces lois et mesures a souvent été accélérée par des campagnes d'information et de sensibilisation (Niger, Nigéria).

302. Des mesures novatrices de lutte contre le harcèlement ont été adoptées dans plusieurs États, dont le Royaume-Uni. Un certain nombre de pays, dont le Belize, la Bolivie, l'Islande et Israël, ont adopté des lois sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement, tandis que d'autres, tels que les Pays-Bas et la Suède, ont renforcé leurs lois sur la question ou en ont élargi le champ d'application à des domaines comme le sport.

303. Des dispositions visant à réprimer le tourisme sexuel, qui sanctionnent les mauvais traitements sexuels commis par des nationaux à l'étranger, ont été adoptées dans plusieurs pays (Belgique et Canada) et des campagnes tendant à sensibiliser davantage le public aux méfaits du tourisme sexuel ont été organisées, notamment sur des avions effectuant des vols internationaux (Allemagne, Canada et Finlande). Plusieurs pays ont révisé leur code pénal en vue d'ériger le tourisme sexuel en infraction et la corruption de mineurs en crime grave (Belgique, Canada, Éthiopie et Mexique); d'autres font obligation à toutes leurs entités diplomatiques de rendre compte des crimes sexuels commis par leurs ressortissants à l'étranger (Belgique).

304. Des réformes du droit de la preuve et de la procédure visant à améliorer le fonctionnement des tribunaux ont été engagées en vue d'encourager les victimes de mauvais traitements à se pourvoir en justice, certains pays ayant même nommé un procureur adjoint agissant au nom des demandeurs (Finlande). Des ordonnances, telles que des ordonnances de ne pas faire, s'appliquant spécifiquement aux cas de violence familiale, ont été adoptées dans certains

États (Antigua-et-Barbuda, Autriche, Italie et Turquie) ou sont à l'étude (Chili). Dans plusieurs pays où de telles ordonnances ont déjà été adoptées, de nouvelles conditions y ont été ajoutées concernant, par exemple, les armes à feu ou l'alcool (Australie et Canada). En Israël, par exemple, la loi visant à prévenir la violence familiale, qui a été amendée depuis l'adoption du Programme d'action, exige désormais des tribunaux qui ne formulent pas d'interdiction concernant les armes dans leurs ordonnances de motiver leur décision. En Australie, où un dispositif légal de contrôle des armes à feu a été adopté, un programme national de rachat de ces armes a permis d'en retirer 643 000 de la circulation depuis 1996 et l'accès à ce type d'armes est interdit à ceux qui ont fait l'objet d'une ordonnance pour cause d'actes de violence familiale.

305. Un pays au moins (Islande) a adopté une nouvelle loi prévoyant le versement d'une indemnité de l'État aux victimes d'actes criminels, dont les actes de violence dirigés contre des femmes. Un certain nombre de pays ont pris des dispositions pour que les lois susceptibles d'influer sur la situation des femmes victimes d'actes de violence – les lois sur l'immigration, notamment – n'aient pas d'effet aggravant (l'Allemagne, par exemple, accorde aux migrantes le droit d'avoir leur propre résidence).

306. Les gouvernements continuent d'accorder beaucoup d'importance aux centres d'accueil et aux services d'assistance téléphonique qui viennent en aide aux femmes victimes d'actes de violence et les orientent vers des services de conseil et d'éducation et des services sociaux. Plusieurs États s'attachent à mettre en place de tels services (Bélarus, Pologne, Fédération de Russie et Zimbabwe) et plusieurs autres, dont Israël, ont pris des dispositions pour que les femmes appartenant à des minorités et les femmes migrantes puissent bénéficier de ceux en place. Quelques-uns reconnaissent la contribution essentielle des associations de femmes à l'élaboration des mesures visant à réprimer la violence à l'égard de celles-ci (Chili et Croatie), en particulier la création de centres d'accueil (Algérie et Pakistan). Certains apportent à ces services un appui financier et les associent à l'élaboration de mesures. Enfin, l'Union européenne (UE) mettra en application, à compter de janvier 2000, un programme d'action communautaire intitulé Daphne qui appuiera et promouvra les organisations à but non lucratif qui s'occupent de la violence à l'égard des femmes.

307. Conscients de l'importance du rôle du système de justice pénale et, en particulier, de la police en ce qui concerne les actes de violence sexistes à l'égard des femmes, les gouvernements encouragent la création, au sein de cette dernière, d'unités chargées de réprimer diverses formes de violence. Des services de répression de la violence familiale (Algérie et Brunéi Darussalam), des sections d'appui aux victimes de la police et d'autres services spécialisés, dont des services de répression de la pratique de la dot, sont en place dans de nombreux pays. Au Japon, le Gouvernement a créé, au siège des centres de police de chaque préfecture, des services de répression des crimes sexuels où ce sont des femmes qui mènent les enquêtes et apportent un appui aux victimes. Dans certains pays, des directives, des protocoles – souvent assortis de procédures de suivi – et des pochettes d'information ont été mis au point pour que les victimes d'actes de violence soient traitées avec le ménagement voulu et que les poursuites judiciaires qu'elles engagent aient toutes les chances d'aboutir. En Malaisie, par exemple, un dossier d'enquête normalisé permet de recueillir systématiquement tous les éléments d'information médicaux et juridiques nécessaires. Certains pays, en particulier des pays d'Amérique latine, ont pris des dispositions pour que soient créés des commissariats de police s'occupant exclusivement d'affaires concernant les femmes (Bolivie, Brésil et Équateur)[47].

308. Dans plusieurs secteurs, l'éducation et la formation se sont vu accorder un rang élevé de priorité. Ainsi, la Suède a modifié son ordonnance sur l'enseignement supérieur pour que les questions ayant trait à la violence sexiste à l'égard des femmes soient inscrites au programme des examens donnant accès à diverses professions telles que celles de policier, d'avocat, de médecin, de travailleur social et de professeur de l'enseignement secondaire. Plusieurs États Membres (Australie, Guyana et Suède) ont mis en place ou appuient des programmes d'éducation et de formation pour les policiers (Inde), le personnel des organes de justice pénale et d'autres personnels tels que les gardiens de prison et les agents des services d'immigration (Allemagne et Venezuela). Des cours de sensibilisation aux problèmes concernant les femmes, qui comprennent des modules consacrés à la violence sexiste s'exerçant à leur égard, sont dispensés aux magistrats et aux autres membres du personnel des organes judiciaires (Argentine, Australie, Canada, Mexique et Sénégal).

309. Une éducation et une formation sont également dispensées au personnel soignant (Belgique, Portugal et République de Moldova), notamment les sages-femmes, le personnel des services sociaux (République de Moldova) et le personnel enseignant des services de santé. Des programmes d'enseignement et de formation axés sur certaines formes de violence sexiste telles que certaines pratiques traditionnelles, par exemple, ont aussi été établis (Australie, Cameroun et Italie). Des matériaux pédagogiques, dont des directives, des protocoles et des guides pour

l'élaboration de programmes interdisciplinaires, ont été élaborés et plusieurs États Membres ont ajouté à leurs stratégies d'éducation et de formation des éléments permettant de s'assurer que l'expérience acquise est mise à profit. Enfin, certains pays ont établi des guides tendant à encourager la diffusion d'idées et de pratiques susceptibles d'être adaptées dans d'autres contextes ou juridictions (Canada).

310. Plusieurs États ont mis au point, à l'intention des migrants et des populations aborigènes, des matériaux pédagogiques traitant de certaines formes de violence à l'égard des femmes (Australie et Canada). D'autres mettent en oeuvre des programmes à l'intention des hommes ayant un comportement violent. C'est le cas, notamment, de l'Islande, qui exécute actuellement un projet expérimental de deux ans intitulé «Hommes responsables», qui est suivi quotidiennement par la Croix-Rouge islandaise et sera évalué une fois achevé. C'est aussi le cas d'Israël, qui a mis en place un centre d'accueil où les hommes qui ont été éloignés de leur foyer sur ordonnance d'un tribunal pour cause de comportement violent sont pris en charge individuellement et collectivement. En Australie, des programmes d'éducation et d'orientation pour les auteurs d'actes de violence à l'égard de femmes sont en cours d'évaluation.

311. On comprend de plus en plus l'importance des campagnes d'éducation, de sensibilisation et de plaidoyer pour faire reconnaître les droits fondamentaux des femmes, susciter la désapprobation vis-à-vis de la violence dont elles sont victimes et favoriser la prise en charge collective de cette violence. Dans de nombreux pays, des campagnes locales et nationales, souvent menées en collaboration avec des conseils nationaux de femmes ou d'autres organisations non gouvernementales à l'aide de médias tels que le théâtre et la presse écrite et audiovisuelle et s'appuyant notamment sur des affiches, des émissions radiophoniques et télévisées et des films, ont été organisées par les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et d'autres instances de la société civile, dont des entreprises privées (Namibie, Nigéria et Tunisie). Ces campagnes portaient aussi bien sur les droits fondamentaux des femmes en général que sur des formes spécifiques de violence telles que les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel et la traite. Au Pakistan et en Suisse, des campagnes d'information ont été organisées à l'intention des victimes d'actes de violence. Dans plusieurs autres pays, des campagnes générales novatrices, qui s'appuyaient sur de nombreux médias et prônaient la «non-tolérance», ont été organisées en vue de créer un consensus contre la violence à l'égard des femmes (Canada, Indonésie, Italie et Royaume-Uni). Leur évaluation donne à penser qu'elles ont eu un impact important sur la manière dont les formes de violence mises en cause est perçue et tolérée. Enfin, des mesures visant à sensibiliser les hommes aux conséquences de comportements violents ont été adoptées.

312. Des pays d'Afrique et d'Amérique latine tels que la Jamaïque ont participé aux campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes menées par les organismes des Nations Unies sous la houlette du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Certains ont indiqué s'être inspirés de la téléconférence organisée le 8 mars 1999 par lesdits organismes pour établir leurs stratégies de sensibilisation à ce type de violence (Cameroun et Ghana). Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour faire mieux connaître et comprendre la violence sexiste, la Suède s'est dotée d'un site Web d'information sur la violence à l'égard des femmes. Un pays au moins (Australie) a pris des mesures pour réprimer la diffusion d'images violentes, notamment en rendant passibles de poursuites judiciaires ceux qui possèdent des films, des cassettes vidéo ou des jeux informatiques n'ayant pas reçu de classification ou susceptibles de ne pas en recevoir en raison de leur contenu violent.

313. Un certain nombre d'États ont pris des mesures concernant la traite des femmes et des filles et l'exploitation de la prostitution, certains considérant d'ailleurs à cet égard que la traite est un phénomène qui exige des mesures coordonnées telles que, notamment, des campagnes d'éducation (Albanie et Fédération de Russie) – campagnes qui, dans certains pays, visent spécifiquement les victimes potentielles de ce phénomène. Au Myanmar, par exemple, huit centres de formation professionnelle pour les femmes et les filles ont été créés dans des zones frontalières pour mettre un terme à la traite. Celle-ci est perçue comme un problème grave par un certain nombre de pays, dont la Lituanie, où une division chargée de la réprimer a été mise en place dans les services de police qui enquêtent sur la criminalité organisée. Un certain nombre de pays ont observé qu'il n'y a pas de statistiques sur la traite et qu'il est difficile d'en venir à bout en raison de son caractère international et de l'insuffisance, à l'échelon national, des dispositions juridiques y relatives (Lituanie).

314. Plusieurs États ont adopté des stratégies de lutte contre la traite (notamment contre les mariages arrangés et les promesses fallacieuses d'emploi) et, à cette fin, modifié leur code pénal, en particulier les articles concernant l'enlèvement de femmes et d'enfants et la prostitution forcée (Chine). Quelques États ont adopté des lois portant spécifiquement sur la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et d'autres formes d'esclavage (Belgique et Italie). En 1999, l'Australie a adopté une loi qui érige en crime et sanctionne sévèrement

le recrutement de personnes par des moyens fallacieux, ou pour en faire des «travailleurs sexuels» travaillant dans des conditions d'asservissement. Certains États ont mis en place des organismes spéciaux chargés de s'occuper des enlèvements et de la traite de femmes et d'enfants qui ont établi des liens de coopération avec d'autres services publics concernés et, dans certains cas, des organisations non gouvernementales ou des organisations de femmes.

315. Des comités ou groupes de travail nationaux sur la traite des femmes ont été créés dans plusieurs pays, souvent en coopération avec des organisations non gouvernementales, afin d'évaluer l'ampleur du problème et de recommander des solutions. Dans certains pays, des plans nationaux d'action visant à lutter contre le proxénétisme et l'exploitation commerciale des femmes ont été instaurés et mis en oeuvre. Un certain nombre de pays, dont l'Éthiopie, ont fait le bilan des mesures prises pour lutter contre le proxénétisme, et pour venir en aide aux victimes de sévices liés à la prostitution ou à la traite des femmes, notamment en examinant l'expérience d'autres pays, en particulier celle des pays voisins. Les initiatives visant à lutter contre le proxénétisme ont consisté notamment à appuyer les réunions régionales et mondiales qui ont été organisées pour tenter de définir une stratégie commune à cet égard. En coopération avec la société civile et d'autres gouvernements, les Philippines ont engagé une initiative comportant un volet formation à l'intention des organismes de première ligne sur les moyens de lutter contre la traite des femmes et des enfants et sur l'élaboration de mécanismes à cette fin. Certains pays ont également organisé des campagnes destinées aux victimes éventuelles du proxénétisme, complétées par la mise en place de services de conseils, d'orientation et d'appui aux femmes touchées par ce phénomène (Allemagne).

316. Conformément à la Déclaration ministérielle de La Haye sur les directives européennes pour prévenir et réprimer la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle adoptée en 1997, les Pays-Bas ont désigné un rapporteur national chargé de compiler des données détaillées sur la traite des femmes et les méthodes de prévention. L'efficacité de ce mécanisme sera examinée à intervalles de deux et quatre ans après sa mise en place. Dans le cadre de leur stratégie visant à éliminer la traite des femmes, les Pays-Bas ont également dépénalisé la prostitution, institué un système d'octroi de permis aux tenanciers de bordel et amélioré les conditions de travail des professionnels du sexe. Afin de rendre l'industrie du sexe plus transparente et de permettre aux forces de police de contrôler effectivement la situation, le nombre et la nature des bordels sont à présent réglementés par un régime de certification, et des règlements ont été promulgués concernant l'architecture et la construction de bordels et définissant leurs modalités de fonctionnement de manière à protéger le bien-être mental et physique des prostituées et à interdire l'emploi de mineurs ou d'étrangers en situation irrégulière. Des discussions interdépartementales et intermunicipales détaillées, ainsi que la création, sous les auspices du Ministère de la justice, d'un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de supprimer l'interdiction des bordels, avaient précédé les mesures de dépénalisation et de réglementation.

317. Toujours en application de la Déclaration ministérielle de La Haye, la Suède a chargé l'Office national de la police de faire fonction de rapporteur national. La Hongrie a légalisé la prostitution dans des «zones de tolérance» désignées de manière à pouvoir dispenser des soins de santé aux prostituées et à intervenir plus efficacement contre les auteurs de sévices. En 1999, dans le cadre de ses efforts pour faire reculer la prostitution, la Suède a instauré une nouvelle législation pénalisant les personnes qui sollicitent des services sexuels.

318. Plusieurs pays ont également modifié leur législation de manière à octroyer aux victimes du proxénétisme la possibilité d'obtenir des permis de résidence limités pour des raisons humanitaires afin de pouvoir témoigner en cas de poursuites judiciaires des proxénètes et de leurs complices et se porter partie civile en demande d'indemnisation contre les auteurs des actes incriminés (Allemagne, Autriche et Italie).

319. Des mesures de protection, notamment sous forme d'aide au rapatriement et d'assistance dans les aéroports, ont été instaurées par les Philippines en faveur des nationaux qui travaillent à l'étranger. Des programmes de prédéploiement à l'intention de ceux qui cherchent un emploi à l'étranger, en particulier dans les professions qui les rendent vulnérables, ont également été mis en place. D'autres mesures préventives ont été instaurées à cet égard, notamment l'imposition de l'âge minimum de 21 ans pour les travailleurs domestiques, sauf dans certains pays prédéterminés où cet âge a été fixé à 18 ans, ou lorsque le pays d'accueil prévoit un minimum d'âge supérieur. Des cours d'orientation obligatoire en matière de migration ont également été inclus dans les programmes d'études des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire et, par ailleurs, une banque de données et un programme informatisé comportant des listes de personnes chargées d'identifier les étrangers qui tentent de se procurer plus d'une fiancée ont également été mis en place. La Finlande a réalisé des enquêtes sur le phénomène des fiancées par correspondance. Les pays qui comptent un grand nombre de travailleurs domestiques à l'étranger prévoient un

renforcement des peines en cas d'infraction (sévices et attentats à la pudeur du personnel domestique) (Singapour), tandis que d'autres ont promulgué des lois visant expressément les travailleurs domestiques (Bolivie).

3. Obstacles à l'application des objectifs stratégiques

320. En dépit de progrès tangibles dans la réalisation des objectifs énoncés dans les directives du Programme d'action, de sérieuses difficultés subsistent et font obstacle à l'application intégrale de ces directives en ce qui concerne les actes de violence envers les femmes. Plusieurs éléments interviennent pour limiter l'effet des stratégies mises en place ou proposées à cet égard. En premier lieu, le phénomène de la violence envers les femmes et les causes profondes de ce phénomènes demeurent mal compris, et les initiatives à cet égard consistent le plus souvent à réagir en s'attaquant aux symptômes et aux conséquences, et non pas aux causes. En deuxième lieu, les stratégies ont tendance à être dispersées au lieu de former un tout cohérent. En troisième lieu, les ressources allouées aux interventions demeurent insuffisantes; et, d'autre part, l'existence de valeurs et de convictions contradictoires touchant la place des femmes dans la famille et leur rôle dans la communauté et la société a pour effet de compromettre la bonne application des mesures mises en place.

321. En outre, les dispositions juridiques instituées dans certains pays demeurent insuffisantes et, dans un grand nombre de cas, ne prévoient toujours pas de sanctions en ce qui concerne certains actes, tels que le viol conjugal. Dans certains pays, contrairement aux autres actes de violence, les actes de violence domestique doivent être portés à la connaissance des tribunaux par les victimes de ces actes (Lituanie), tandis que dans d'autres pays, la législation ne confère pas aux responsables de l'application des lois compétence pour connaître des délits de cette nature (Gambie). Même lorsque les voies de recours ont été améliorées et que des réformes ont été mises en place, celles-ci demeurent parfois inadéquates dans la mesure où, dans de nombreux cas, elles continuent à s'inspirer d'un modèle de neutralité entre les sexes et ne prennent que rarement en compte les inégalités du système juridique qui sont inhérentes au fait que ce système se fonde sur une conception stéréotypée du rôle des hommes et des femmes. En outre, les réformes juridiques ont généralement été fragmentaires, de sorte que, même lorsque d'importants changements juridiques ont été instaurés dans un domaine spécifique, leur efficacité a été compromise par la pérennité d'autres lois et pratiques. L'interaction des dispositions juridiques a parfois engendré sans qu'on le veuille un déséquilibre des relations de force entre hommes et femmes qui a eu pour conséquence de rendre les femmes plus vulnérables à la violence économiquement et socialement. Ainsi, certains pays ont aggravé les peines applicables à la traite des femmes et mis en place un système de contrôle plus efficace, mais ils n'ont pas simultanément institué de réformes complémentaires visant à protéger les victimes de ces actes, notamment contre la déportation. De même, l'interdépendance dans certains pays des lois concernant la mutilation génitale des femmes et de la législation en matière d'immigration a eu pour effet d'aggraver la vulnérabilité des victimes de telles pratiques et des membres de leur famille.

322. L'insuffisance des données et des statistiques concernant les diverses formes de violence sexospécifique à l'égard des femmes fait également obstacle à l'application intégrale du Programme d'action. De nombreux États, y compris le Botswana et le Burkina Faso, ont relevé qu'une partie seulement des actes de violence à l'égard des femmes étaient recensés. Plusieurs États font état de l'absence de statistiques ventilées selon le sexe ou signalent que la désagrégation des statistiques selon le sexe est un phénomène d'apparition récente. Selon d'autres États, les femmes ont tendance à ne pas faire état des sévices dont elles ont été victimes parce qu'elles éprouvent un sentiment de honte ou parce qu'elles s'imaginent à tort que de tels sévices sont acceptables ou qu'il s'agit d'une affaire privée ne devant pas être discutée publiquement (Lituanie et Zimbabwe). Le phénomène de la violence domestique continue d'être considéré dans de nombreux États comme ne regardant que la famille et, dans la plupart des pays, les actes sexuels commis de force par un mari sur son épouse ne sont pas considérés comme un délit. Dans certains États, notamment au Zimbabwe, des obstacles sont créés par les hommes, soucieux de se soustraire aux dispositions applicables en cas de violence envers les femmes. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les victimes de sévices sexuels sont stigmatisées et s'abstiennent dans bien des cas de signaler ces agissements. Dans d'autres pays, il arrive que les victimes se manifestent mais ne fassent pas état d'actes de violence par sentiment de honte ou, parfois, parce qu'elles font l'objet de menaces de la part des auteurs de ces actes ou de leur propre famille (Lituanie).

323. Les attitudes traditionnelles font également obstacle à la pleine application du Programme d'action, et plusieurs États, dont le Burkina Faso, la Chine, le Kenya et la République du Congo, signalent que la violence envers les femmes est un phénomène profondément enraciné dans leur société et que la perception de la supériorité masculine et les idées stéréotypées quant au rôle respectif des hommes

et des femmes demeurent très influentes. Les attitudes patriarcales se traduisent dans certains États (à Vanuatu, par exemple) par des coutumes telles que la dot que doit acquitter le fiancé, tandis que dans d'autres pays, l'opinion répandue selon laquelle les hommes ont le droit d'infliger à leurs épouses des châtiments corporels, consacrée par des dispositions juridiques, permet de perpétuer la violence sexuelle. Dans certains pays, les dispositions juridiques sont insuffisantes pour remédier au problème, ou sont trop imprécises, ou ne sont pas assorties des protocoles voulus qui permettraient de faire état des actes de violence et d'en poursuivre les auteurs. Tel est le cas en particulier d'actes de violence tels que la traite des femmes, pour lesquels, selon les indications des pays, la protection des témoins est insuffisante. Dans certains pays, comme au Bénin et au Kenya, le pluralisme juridique, y compris la coexistence du droit coutumier et du droit général, est source de conflits en cas de violence à l'égard des femmes, tandis que dans d'autres, les difficultés tiennent à la pérennité de lois discriminatoires et au fait que certaines formes de violence, telles que le viol conjugal, ne sont pas reconnues.

324. Un système juridique peu soucieux d'équité entre les sexes, sensible aux mythes concernant la violence envers les femmes, est l'un des obstacles auxquels on se heurte dans un certain nombre d'États où les autorités de police, le personnel des institutions de justice pénale et les représentants du système judiciaire s'abstiennent d'engager les actions voulues. Étant donné que les procédures des tribunaux sont complexes et lentes dans plusieurs États, et qu'il n'existe pas de tribunaux expressément chargés de connaître des affaires familiales ou juvéniles, il arrive souvent que les victimes retirent leur plainte par sentiment de gêne. Les victimes et autres personnes, y compris le personnel judiciaire, connaissent mal le fonctionnement du système judiciaire et ne sont pas au courant des dispositions juridiques destinées à protéger leurs droits. Le personnel formé aux questions liées à la violence envers les femmes demeure peu nombreux et les ressources allouées à l'aide aux victimes, y compris aux services d'appui et de réhabilitation, sont insuffisantes. L'un des obstacles majeurs à l'application des lois tient à ce que le public en général, y compris les femmes, de même que les groupes professionnels intéressés, ne se rendent pas vraiment compte que la violence envers les femmes exige une réaction énergique. On se heurte en outre à la persistance des attitudes de banalisation du problème, et ce, en dépit des campagnes de sensibilisation et des stratégies de formation et d'éducation mises en place dans de nombreux États.

4. Conclusions et mesures supplémentaires à prendre

325. Des progrès appréciables ont été accomplis en ce qui concerne l'élimination de la violence envers les femmes, mais beaucoup reste à faire. Des dispositions juridiques ont été instituées dans de nombreux pays, mais dans d'autres, les dispositions juridiques et les procédures qui permettraient véritablement de remédier aux diverses formes de violence à l'égard des femmes n'ont toujours pas été mises en place. Dans d'autres pays encore, les dispositions législatives qui ont été instituées nécessitent d'être modifiées et des mesures devront être prises pour assurer que les dispositions mises en place dans certains secteurs n'aient pas involontairement pour effet d'exposer les victimes d'actes de violence à de nouvelles persécutions.

326. Il faudra en outre s'efforcer systématiquement de doter les secteurs qui viennent en contact avec des comportements violents des moyens qui leur permettront de réagir efficacement et avec tact. Avant tout, de plus amples efforts sont indispensables pour lutter contre les attitudes communément répandues qui tendent à inculquer aux hommes la notion de l'infériorité des femmes, si l'on veut éliminer la violence, qui est la manifestation la plus visible de ces attitudes. Il faudrait à cet égard privilégier la mise en oeuvre de programmes novateurs ayant pour objet de mieux sensibiliser tous les membres de la société, et en particulier les enfants, à la nécessité de résoudre les conflits par des moyens non violents.

E. Les conflits armés

1. Introduction

327. Le domaine critique E du Programme d'action traite des effets des conflits armés et autres sur les femmes, y compris celles qui vivent sous occupation étrangère. Il souligne que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes, mais que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des hommes et des femmes dans presque toutes les régions. Notant qu'il est parfois systématiquement fait fi du droit international humanitaire, qui interdit les attaques contre la population civile, et que les droits de l'homme sont souvent violés en période de conflit armé, ce qui est préjudiciable aux civils, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, le Programme d'action souligne que s'il est vrai que les communautés subissent tout entières les conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur place dans la société et de leur sexe.

328. Le Programme d'action appelle l'attention sur le fait qu'il y a souvent plus de victimes dans la population civile, surtout des femmes et des enfants, que parmi les combattants, et indique que même si les violences exercées contre les femmes et les petites filles peuvent revêtir différentes formes, le viol reste souvent impuni et les parties à un conflit l'utilisent parfois systématiquement comme tactique de guerre et de terrorisme. La peur notamment de ces violations a créé des courants massifs de réfugiés et autres personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale, et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dont la majorité sont des femmes, des adolescentes et des enfants qui demeurent vulnérables à la violence et à l'exploitation durant leur fuite, dans les pays d'asile et de réinstallation, ainsi que pendant et après leur rapatriement. Des questions complexes sont également soulevées dans ce contexte en ce qui concerne le rapatriement.

329. Reprenant, pour les développer, un certain nombre des mesures recensées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le cadre du thème intitulé «paix»[48], dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne[10] et dans la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes[38], la partie E du Programme d'action énonce une série de mesures concrètes qui doivent être prises par les gouvernements, les organisations internationales et régionales, et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'atteindre six objectifs stratégiques devant concourir à atténuer les effets des conflits armés sur les femmes, à savoir : a) élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans des situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère; b) réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements; c) promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit; d) promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix; e) fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; et f) prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

330. Depuis l'adoption du Programme d'action, les conflits se sont multipliés de même que les violations des droits de la personne commises à l'encontre de femmes et de fillettes par des acteurs étatiques et non étatiques, dont des milices financées sur fonds privés[49]. L'une des conséquences de ces conflits et des violations des droits de la personne qui les accompagnent a été un accroissement des déplacements forcés de population à l'intérieur des frontières et des flux de réfugiés. Parallèlement, on a mieux pris conscience, aux niveaux international, régional et national, de la spécificité de l'impact que les conflits pouvaient avoir sur les femmes et les enfants, et de la nécessité de veiller à la protection des droits et à la satisfaction des besoins des femmes et des jeunes filles en période de conflit, puis au stade du relèvement et de la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre[50]. En outre, le rôle que les femmes peuvent jouer dans la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction de la société a été mieux compris.

2. Progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques

a) Lutte contre l'impunité

331. Depuis la Conférence de Beijing, la situation en ce qui concerne les sévices imposés aux femmes en période de conflit armé a considérablement évolué, de nouveaux moyens ayant été mis en oeuvre pour mettre fin à l'impunité et pour faire en sorte que les femmes obtiennent justice. Le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, en particulier les quatre Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre, en date du 12 août 1949[51] et leurs deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977[52], et le droit international relatif aux réfugiés offrent un cadre très complet à cet égard. Toutefois,

l'interprétation et l'application discriminatoires de ces aspects du droit international, et la tendance à fermer les yeux sur les types de violences auxquelles les femmes sont particulièrement vulnérables font que ce cadre n'a pu leur assurer la protection voulue ni déclencher les réactions nécessaires. En particulier, bien qu'elles soient expressément ou implicitement reconnues par les instruments internationaux et poursuivies aux niveaux national et international, les violences à caractère sexiste, y compris les viols commis dans le cadre de conflits armés, étaient, il y a peu encore, considérées comme des infractions moins graves que leurs équivalents sans caractère sexiste.

332. Pendant la dernière décennie, et en particulier depuis la Conférence de Beijing, des mesures ont été prises pour faire cesser l'impunité dont bénéficiaient traditionnellement les auteurs de ces crimes. Le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) érigent expressément le viol en crime contre l'humanité. Le statut du TPIR[53] inclut expressément le viol, la prostitution forcée et toutes formes d'agression sexuelle parmi les violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et de leur protocole additionnel II. Grâce à la mise en oeuvre de politiques en matière de poursuite soucieuses de l'intérêt des femmes, la violence sexuelle a été retenue, sur le fondement du statut du TPIY[54], comme une charge constituant une infraction grave à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, au même titre que l'esclavage, la torture et les crimes contre l'humanité. En outre, les règlements de procédure et de preuve des deux Tribunaux reconnaissent la nécessité d'une adaptation des règles de preuve dans le cas du viol et de l'agression sexuelle. Le statut et le règlement de procédures et de preuve du TPIY et du TPIR prévoient une série de mesures visant à protéger les témoins qui viennent déposer à l'audience. Le Règlement de procédure et de preuve du TPIY (IT/32/Rev.6) prévoit également une division d'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de recommander des mesures pour protéger les victimes et les témoins et leur fournir conseils et assistance. La Division a commencé à fonctionner en 1995.

333. Les deux Tribunaux ont dressé plusieurs actes d'accusation dans lesquels la violence sexuelle constitue l'une des charges[55]. En septembre 1998, le TPIR a reconnu l'ancien bourgmestre de Taba coupable de crimes contre l'humanité et de génocide, les violences sexuelles constituant un élément de ces crimes. En l'absence d'une définition du viol généralement acceptée en droit international, le Tribunal a défini celui-ci comme «tout acte de pénétration physique de nature sexuelle commis sur la personne d'autrui sous l'empire de la coercition». Il a également déclaré qu'il considérait la violence sexuelle, qui englobait le viol, comme tout acte de nature sexuelle commis sur la personne d'autrui sous l'empire de la coercition. La violence sexuelle ne se limitait pas à la pénétration et pouvait inclure des actes dont celle-ci ou même tout contact physique étaient absents. Il convient de noter en particulier que le TPIR a conclu que le viol et les violences sexuelles commis spécifiquement dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe particulier constituaient des actes de génocide.

334. Au niveau régional, la Cour interaméricaine et la Cour européenne des droits de l'homme ont également statué que les violences sexuelles et le viol en situation de conflit armé constituaient des violations des obligations que les États avaient assumées en devenant parties à la Convention relative aux droits de l'homme propre à chacune de ces deux régions. Quelques pays ont transposé les dispositions des Conventions de Genève et de leurs protocoles dans leur droit interne, comme l'exigent ces instruments, et des procédures pénales et civiles ont été engagées contre des individus accusés d'avoir commis des violences sexuelles ou à caractère sexiste dans des situations de conflit.

335. En juin 1998, la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, tenue à Rome, a adopté le Statut de Rome de la Cour pénale internationale[44]. La Cour sera une institution permanente qui pourra exercer sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale. Elle sera complémentaire des juridictions pénales nationales, et les crimes dont elle sera appelée à connaître sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression. Sont retenus dans la définition de ces crimes des éléments qui intéressent tout particulièrement les femmes; le génocide est défini comme englobant les mesures visant à entraver les naissances au sein d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux (art. 6); et les crimes contre l'humanité – qui englobent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable (art. 7), ainsi que la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour une série de motifs, y compris le sexe – sont définis comme des actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile . Il est entendu que le terme «sexiste» peut renvoyer à «l'un et l'autre sexe, masculin et féminin, suivant le contexte de la société» (art. 7, par. 3). Les crimes de guerre, qui peuvent être commis dans le cadre d'un conflit armé international ou non international, sont définis comme englobant le viol, l'esclavage

sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève [art. 8, par. 2 b) xxii)].

336. Outre qu'il reconnaît expressément les crimes d'ordre sexuel ou à caractère sexiste, le Statut de Rome, en disposant que, dans le choix des juges, les États parties doivent tenir compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, notamment une représentation équitable des hommes et des femmes [art. 36, par. 8 a) iii)]ainsi que la présence de juges spécialisés dans certaines matières, notamment les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants [art. 36, par. 8 b)], veille à ce qu'aucun des deux sexes ne soit défavorisé dans l'administration de la justice. Le Greffier de la Cour est également prié de créer, au sein du Greffe, une division d'aide aux victimes et aux témoins chargée, en consultation avec le Bureau du Procureur, de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles leur déposition peut faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Le personnel de la Division doit comprendre des spécialistes de l'aide aux victimes de traumatismes, y compris les traumatismes consécutifs à des violences sexuelles (art. 43, par. 6).

337. Le Statut de Rome comporte également des dispositions pour la protection des victimes et des témoins; il précise que la Cour doit prendre les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins. Ce faisant, la Cour doit tenir compte de tous les facteurs pertinents, notamment l'âge, le sexe et l'état de santé, ainsi que la nature du crime, en particulier lorsque celui-ci s'accompagne de violences à caractère sexuel, de violences à caractère sexiste ou de violences contre des enfants (art. 68, par. 1). La Division d'aide aux victimes et aux témoins peut conseiller le Procureur et la Cour sur les mesures de protection, les dispositions de sécurité et les activités de conseil et d'aide à mettre en place (ibid., par. 4).

338. La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, créée en application de la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, tenue à Rome le 17 juillet 1998[56], élabore des propositions d'ordre pratique afin de permettre le fonctionnement de la Cour, notamment le règlement de procédure et de preuve et un texte précisant les éléments des crimes. La Commission est saisie de propositions visant la prise en compte des sexospécificités (PCNICC/1999/L.4).

b) Femmes déplacées et réfugiées

339. La situation a considérablement évolué en ce qui concerne la protection des réfugiées et l'aide fournie à ces dernières. Depuis le début de la décennie, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a émis des directives pour la protection des femmes réfugiées, et des directives visant spécifiquement la prévention de la violence sexuelle à leur encontre et les mesures à prendre à la suite d'actes de violence[57]; il a en outre proposé des mesures pour y mettre fin. Le HCR a également cherché à faire en sorte que le droit international offre aux femmes réfugiées une protection adéquate, en particulier lorsqu'elles sont victimes de persécutions fondées sur le sexe, telles que la violence sexuelle dans les situations de conflit ou la mise au ban de la société pour avoir transgressé des tabous sociaux[58].

340. Certains États ont formulé des directives à l'intention des autorités appelées à trancher les dossiers de demande d'asile s'appuyant sur des persécutions liées au sexe. Dans un nombre croissant de pays, le statut de réfugié est désormais accordé pour de tels motifs, notamment la crainte de mutilations génitales, le mariage forcé, l'avortement forcé et la violence familiale.

341. Les États Membres ont de plus en plus conscience qu'il importe d'apporter un soutien physique et psychologique aux femmes réfugiées, en particulier celles qui ont été victimes de sévices liés à leur sexe. Plusieurs d'entre eux ont créé des services qui offrent un tel soutien. D'autres ont pris des mesures pour satisfaire les besoins des femmes réfugiées – qui se retrouvent souvent chef de famille – en matière de soins de santé de base, d'enseignement et d'emploi. En outre, certains gouvernements cherchent à assurer l'autonomisation des femmes touchées par les conflits, notamment les veuves et les femmes déplacées, et ont lancé, dans cette intention, des projets de sécurité économique. Ont également été entrepris des programmes de délivrance de pièces d'identité à des populations sans papiers, ce qui permet aux individus, en particulier aux femmes, d'exercer pleinement leurs droits et les prérogatives de la citoyenneté qui avait été perdus en raison notamment de déplacements forcés.

c) Contrôle des armements

342. Plusieurs pays ont pris des mesures pour réduire la quantité d'armes disponibles, notamment de petites armes et de mines antipersonnel. Au 17 septembre 1999, 86 États avaient ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ou y avaient adhéré, et 47 autres l'avaient signée. Plusieurs États participent

activement à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et un certain nombre d'entre eux ont commencé à mettre en oeuvre des programmes de destruction des mines terrestres, conformément à la Convention. Plusieurs pays, dont certains en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, ont également mis en place des programmes visant à sensibiliser l'opinion nationale aux dangers que présentent les mines terrestres et à réduire ainsi le nombre d'incidents imputables aux mines. Conscients du fait que, souvent, les femmes et petites filles qui survivent à des accidents dus à des mines terrestres antipersonnel sont marginalisées, tant financièrement que socialement, certains des pays touchés ont pris des mesures pour supprimer les obstacles qui empêchent les femmes et les petites filles de participer aux programmes de sensibilisation aux dangers des mines, ou d'avoir accès aux soins et aux services de réadaptation et de réinsertion. Le deuxième Protocole modifié (sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs)[59] à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination[59], qui limite l'utilisation de mines antipersonnel, ainsi que de mines antivéhicules et antichar, est entré en vigueur le 3 décembre 1998. Plusieurs pays, dont l'Australie, ont promulgué des lois érigeant en délits la pose, la possession, la mise au point ou la production de mines terrestres antipersonnel par leurs citoyens. C'est une femme qui assume les fonctions de Représentant spécial sur le déminage en Australie.

343. Les pays qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/50/1027) ou y ont adhéré, ainsi que d'autres pays, s'efforcent de faire appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[60], qui demande la tenue de négociations en vue de l'adoption d'une convention interdisant la production, l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et prévoit des mesures de contrôle et d'exécution concernant la destruction de ces armes.

344. À l'échelle régionale, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes[61], qui vise à éliminer les petites armes. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er juillet 1998. Quarante États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont participé à la première Conférence continentale des experts africains des mines terrestres, qui s'est tenue à Kempton Park (Afrique du Sud), en mai 1997, et a adopté un plan d'action sur les mines terrestres antipersonnel.

d) Participation des femmes aux prises de décisions et intégration des femmes dans les forces armées

345. Les activités visant à promouvoir la participation des femmes au rétablissement et à la consolidation de la paix ont progressé, grâce notamment au renforcement des organisations de femmes militant en faveur de la paix. En outre, les femmes participent davantage aux prises de décisions concernant le règlement des différends, ainsi que le relèvement et la réconciliation après un conflit.

346. Plusieurs États Membres, dont la Belgique, l'Équateur, les Pays-Bas, le Nigéria et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, ont reconnu que les femmes pouvaient apporter une contribution notable à la prévention des conflits et au rétablissement et à la consolidation de la paix après les conflits. Une étude intitulée *Les femmes et les conflits armés* réalisée par Anita Helland et d'autres pour le compte du Ministère norvégien des affaires étrangères et publiée en 1999, souligne l'évolution récente dans ce domaine, notamment à l'occasion d'opérations menées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)[62]. L'Organisation des Nations Unies a reçu un financement pour mener une étude sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, et plusieurs États ont répondu favorablement à la demande que leur avait faite la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'inclure davantage de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police civile participant aux opérations de maintien de la paix. La Suède a financé un séminaire au Département de la paix et du règlement des conflits de l'Université d'Uppsala, au cours duquel des représentants du Ministère de la défense ont fait part de leur expérience dans ce domaine. Le Plan d'action de la Géorgie pour l'amélioration de la condition de la femme stipule que les femmes doivent participer plus activement à la prise de décisions relatives aux conflits armés, notamment à celles qui concernent le rétablissement de la paix, et prévoit l'institution de mécanismes juridiques garantissant leur participation au processus. Bien que le rôle qu'elles sont appelées à jouer reste assez général, les femmes sont invitées à mettre au point des stratégies pour protéger les droits des femmes pendant et après les conflits, notamment en ce qui concerne le regroupement des familles séparées, le retour des biens personnels perdus pendant le conflit, le rétablissement de la liberté de circuler, les

programmes de réinsertion des victimes et la participation des organisations non gouvernementales au processus de règlement des conflits. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a veillé à ce que les femmes participent au processus de paix en Irlande du Nord, et la Grèce a encouragé et appuyé les activités des organisations non gouvernementales concernant les conflits armés.

347. Les organismes des Nations Unies, ainsi que plusieurs États Membres, font participer des femmes aux opérations de maintien de la paix et de surveillance des élections; d'autres États permettent aux fonctionnaires de sexe féminin d'exercer des fonctions de consultant et d'enseigner dans les zones de conflit. L'Australie a fourni du personnel civil au groupe régional chargé de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu de Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), et a vivement encouragé les femmes à participer à cette mission. L'Initiative des premières dames africaines pour la paix, dont l'objectif est de contribuer à la prévention des conflits, a été lancée en Afrique début 1997. Un sommet sur la paix et les questions humanitaires, organisé dans le cadre de cette initiative, a adopté des résolutions qui ont été présentées aux chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée de l'OUA à sa trente-troisième session ordinaire. La Conférence panafricaine des femmes pour une culture de paix s'est tenue à Zanzibar du 17 au 20 mai 1999, et le Comité OUA/Commission économique pour l'Afrique (CEA) des femmes sur la paix et le développement a été créé la même année. Dans plusieurs États Membres, y compris au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux États-Unis, des femmes occupent des postes politiques de haut niveau, et peuvent ainsi orienter directement les processus de prévention des conflits et de paix. Parmi elles se trouvent des ministres des affaires étrangères et des chefs de département qui sont chargées des questions relatives à l'Organisation des Nations Unies, au maintien de la paix et à la prévention des conflits.

348. Dans plusieurs États Membres, dont l'Australie, des organisations non gouvernementales ont apporté un appui à la contribution des femmes au rétablissement de la paix et à la réconciliation, et ont souvent bénéficié à cet effet de l'appui du gouvernement. Les travaux de recherche en matière de consolidation de la paix ont essentiellement porté sur la façon dont les femmes vivent et envisagent les conflits armés et sur les récits qu'elles en font. On s'est surtout efforcé de tenir compte des besoins des femmes dans l'élaboration des politiques nationales et la planification des activités menées en faveur de la paix.

349. Plusieurs États Membres ont consacré des programmes de coopération au renforcement de la contribution des femmes au rétablissement de la paix. C'est ainsi que la Belgique a mis sur pied, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) un projet conjoint dans le cadre duquel une organisation non gouvernementale de femmes recense les enfants détenus par des soldats rebelles et négocie leur libération. La Belgique appuie aussi l'emploi de femmes médiateurs dans les conflits et a lancé une initiative de paix auprès de femmes de deux parties à un conflit. Les Pays-Bas ont lancé un programme d'action intitulé «Féminiser le processus de paix», dans le cadre duquel ils appuient des activités visant à encourager Israël et la Palestine à nommer davantage de femmes à des postes de décision et dans les équipes de négociation du processus de paix en cours.

350. Un certain nombre de pays ont pris des mesures pour accroître le nombre de femmes dans les forces armées. Au Danemark, par exemple, les femmes occupent des grades élevés dans l'armée. Ce pays a en outre promulgué des lois permettant aux femmes d'être recrutées au même titre que les hommes, et prend des mesures pour permettre à davantage de femmes d'être promues. Le personnel féminin participe aux mêmes programmes de formation d'officiers que le personnel masculin, et a droit, en outre, à des programmes spéciaux visant à augmenter le nombre de femmes officiers supérieurs. La Norvège a fixé des objectifs chiffrés de recrutement et d'emploi des femmes dans l'armée, à savoir : 7 % de femmes officiers, sous-officiers et soldats d'ici à 2005; 13 % de femmes à des postes de cadres civils et militaires d'ici à 2001; et 40 % de femmes dans le personnel civil de certains groupes des forces de défense. En juin 1999, la Norvège a fini d'élaborer sa nouvelle politique concernant le personnel des forces armées, et adopté un plan d'action en vue d'atteindre les objectifs visés par celle-ci. En Israël, où les femmes sont tenues de faire leur service militaire mais ne le font pas dans les mêmes conditions que les hommes, les procédures d'admission dans l'armée de l'air ont été modifiées suite à une décision de la Cour suprême de justice. Les femmes remplissant certaines conditions ont le droit de passer l'examen d'entrée à l'école de formation de pilotes. Par ailleurs, l'armée offre désormais davantage de débouchés aux femmes, et organise des programmes de sensibilisation et de responsabilisation qui mettent l'accent sur la nécessité de mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels. En Australie, les obstacles culturels et sociaux à la promotion et au maintien en fonctions des femmes dans les forces armées ont fait l'objet de deux examens depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

351. Les autres stratégies adoptées par les pays pour accroître les effectifs féminins dans les forces armées

comprennent un programme civil d'encadrement assuré par des femmes officiers, et l'allocation de ressources du budget de la défense à des activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. Aux États-Unis, un groupe de travail présidé par un secrétaire adjoint à la marine a été créé à cet effet.

e) Sensibilisation et éducation

352. Un certain nombre d'États Membres se sont efforcés de sensibiliser les militaires aux incidences que les conflits armés ont sur les femmes. Plusieurs pays, comme la Belgique et les Philippines, forment les membres de leurs forces armées au droit humanitaire et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les Philippines ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à faire respecter le droit humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre des opérations militaires et policières menées par leurs forces armées et leur police nationale. Le Canada et le Royaume-Uni ont organisé des formations mixtes pour sensibiliser les membres civils et militaires des opérations de maintien de la paix à la place qui doit être faite aux besoins des femmes, et leur permettre de mieux analyser la situation des femmes sur le terrain. Compte tenu des activités de ses personnels déployés dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, le Ministère belge de la défense a chargé son centre de lutte contre le racisme de recommander une série de mesures concernant le maintien de la paix, en vue notamment de prévenir le racisme, et de proposer des critères de sélection des candidats pour les opérations de maintien de la paix. L'armée belge met actuellement au point un nouveau code de conduite pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le contexte du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la place des femmes.

353. Plusieurs États Membres se sont aussi efforcés de faire mieux prendre conscience au public, et, plus spécialement à certains groupes, de l'incidence des conflits armés sur les femmes et de la contribution importante que les femmes peuvent apporter à la promotion d'une culture de paix. Au Burundi, le Ministère de la femme a organisé une campagne en faveur de la paix, et plusieurs États (Belgique, Canada, Congo, Italie, Nigéria, Philippines, Sénégal et Tunisie) ont accueilli ou financé des séminaires consacrés au thème «femmes et conflits armés». Le Burundi et la Tunisie ont lancé des campagnes télévisées d'éducation civique portant sur les droits de l'homme, tandis que d'autres ont inscrit le règlement des conflits et les questions de maintien de la paix dans les programmes scolaires. D'autres encore ont diffusé des informations sur les questions relatives aux droits de l'homme au personnel de maintien de l'ordre, aux universitaires et aux enseignants, et en font le thème de campagnes d'information et de débats lors de campagnes électorales. Plusieurs États ont adopté des stratégies novatrices, comme les Philippines qui ont institué une chaîne pour la paix, ou le Pérou qui a mis au point des programmes s'adressant spécialement aux populations frontalières en vue d'encourager une culture de paix et d'éliminer la violence à l'égard des femmes. En 1997, six organismes des Nations Unies ont publié une étude des meilleures pratiques en matière de rétablissement de la paix et de règlement pacifique des conflits en Afrique.

3. Obstacles entravant la réalisation des objectifs stratégiques

354. Malgré les progrès qui ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action en ce qui concerne ce domaine critique. Dans ses conclusions concertées sur les femmes et les conflits armés adoptées à sa quarante-deuxième session[63], la Commission de la condition de la femme a proposé plusieurs mesures afin d'accélérer la réalisation des objectifs stratégiques dans ce domaine, en particulier afin d'assurer que le secteur de la justice tienne compte des sexospécificités, de répondre aux besoins spécifiques des femmes affectées par les conflits armés, d'accroître la participation des femmes au maintien de la paix, à la consolidation de la paix, à la prise des décisions avant et après les conflits, à la prévention des conflits, à la solution des problèmes et à la reconstruction après les conflits, d'empêcher les conflits et de promouvoir une culture de paix et des mesures de désarmement.

355. La réalisation des objectifs stratégiques dans ce domaine de préoccupation critique est entravée par plusieurs obstacles importants, comme le petit nombre de femmes qui occupent des postes de décision en ce qui concerne les conflits, aussi bien au stade qui précède un conflit que pendant les hostilités et au stade du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction. Rares sont les femmes qui sont ministres de la défense ou des affaires étrangères et encore plus rares sont celles qui dirigent la délégation de leur pays au Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, les femmes sont peu représentées dans les forces armées, en particulier aux échelons les plus élevés. Les obstacles qui entravent la participation des femmes dans ces contextes sont notamment les attitudes fondées sur des stéréotypes, les conflits entre le travail et les responsabilités familiales et le manque d'accès des femmes à ces carrières, notamment en raison du manque d'accès à des possibilités d'éducation appropriées. Outre qu'il y a peu de femmes occupant des postes de décision, la contribution qu'elles peuvent apporter

à la prévention des conflits et à l'instauration d'une culture de paix n'est pas reconnue.

356. Il est probable que l'obstacle le plus important qui entrave la réalisation des objectifs du Programme d'action dans ce contexte est la forme différente que revêtent les conflits depuis la fin de la guerre froide et l'écroulement de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques. Le Programme d'action a mis l'accent sur le fait que, bien que la fin de la guerre froide ait réduit la menace d'un conflit armé mondial, les guerres d'agression, les conflits armés, la guerre civile et le terrorisme continuent à dévaster de nombreuses parties du monde. Depuis l'adoption du Programme d'action, cette tendance s'est intensifiée et un grand nombre d'acteurs, y compris des acteurs qui ne sont pas des États, des milices privées et des enfants ont maintenant accès à des armes qui vont des mines antipersonnel aux fusils d'assaut et aux missiles sol-air. Cet accès est facilité par l'ouverture des frontières, la prolifération des armes, en particulier des armes légères, et l'expansion rapide du libre-échange.

357. De nombreux acteurs impliqués dans des situations de conflit ne respectent pas les règles des droits de l'homme internationaux, du droit international humanitaire et du droit international concernant les réfugiés, qui prévoient un minimum de protection pour les personnes qui se trouvent au milieu de telles situations. En particulier, de nombreux acteurs dans ces conflits prennent pour cible les civils, y compris les femmes et les enfants, et souvent d'une manière discriminatoire[64].

4. Conclusions et suite à donner

358. La réalisation accélérée des objectifs stratégiques du Programme d'action dans le domaine des conflits armés ne pourra être obtenue qu'au moyen de l'application des normes juridiques déjà énoncées dans les droits de l'homme internationaux et le droit international humanitaire. En particulier, un appui aux travaux des tribunaux ad hoc existants chargés de juger les crimes de guerre et une ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité pour tous les crimes commis dans des situations de conflit armé, y compris ceux qui affectent les femmes et les fillettes. Il faut également renforcer l'appui à un système de justice qui tienne compte des sexospécificités dans les travaux de ces organes. Des mesures doivent également être prises pour réduire la disponibilité des armes, en particulier des armes légères, qui a facilité la participation aux conflits d'acteurs qui ne sont pas des États et, récemment, l'apparition de conflits dans toutes les régions du monde.

359. Des mesures énergiques doivent aussi être prises pour assurer que les femmes participent à la prise des décisions à tous les niveaux, y compris en tant qu'envoyées spéciales et représentantes spéciales dans des situations de conflit, aussi bien au stade précédant un conflit que pendant les hostilités et dans le processus de maintien de la paix, de consolidation de la paix, de réconciliation et de reconstruction. À cet égard, il faudrait déployer des efforts particuliers pour assurer que les femmes soient encouragées à entrer dans les forces armées et à y faire carrière ainsi qu'à assumer des fonctions en dehors des stéréotypes dans ce contexte.

F. Les femmes et l'économie

1. Introduction

360. Le domaine critique de préoccupation F du Programme d'action (les femmes et l'économie) aborde les effets de l'inégalité entre les sexes sur l'accès des femmes aux possibilités offertes par l'économie. Le Programme d'action souligne que, dans la plupart des régions du monde, il est rare que les femmes exercent un contrôle sur les décisions et participent à la prise des décisions concernant le capital, le crédit, la propriété, la technologie, l'éducation et l'information, bien que leur participation au travail rémunéré ait constamment augmenté dans toutes les parties du monde. Le Programme d'action met en évidence les obstacles qui entravent la réalisation du potentiel économique des femmes et leur esprit d'entreprise et qui sont souvent liés à des conditions de travail défavorables, à la discrimination dans les possibilités d'éducation, de formation et de recrutement, aux responsabilités familiales et à des niveaux de rémunération et des possibilités de promotion inférieurs à ceux des hommes qui font un travail égal. Cette situation exerce des pressions accrues sur le chômage et le sous-emploi des femmes ainsi que sur la répartition inégale du temps entre le lieu de travail et le foyer, particulièrement dans les périodes de ralentissement économique. Par conséquent, les femmes se retrouvent souvent sans emploi ou avec une charge importante de travail non rémunéré, surtout pour celles qui travaillent dans l'agriculture, alors que leur contribution réelle au développement économique est sous-estimée ou n'est pas reconnue. Le Programme d'action souligne l'importance primordiale de la recherche et de l'analyse selon les sexes afin de démontrer et de mieux faire comprendre les disparités économiques entre les hommes et les femmes pour que les gouvernements puissent mettre au point un système de comptabilité sociale tenant compte des sexospécificités et des politiques économiques mieux conçues et plus justes.

361. Sur la base d'un certain nombre de mesures identifiées lors des conférences et sommets des Nations Unies tenus au Caire, à Rio de Janeiro, à Vienne et à Copenhague au cours des années 90, la section F du chapitre IV du Programme d'action énonce les mesures concrètes qui doivent être prises par les gouvernements, les banques centrales, les organisations multilatérales du secteur privé, les organisations internationales et régionales de développement et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'atteindre six objectifs stratégiques pour éliminer l'inégalité entre les sexes dans ce domaine critique. Ces objectifs sont les suivants : promouvoir les droits et l'indépendance économiques des femmes, y compris l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et le contrôle sur les ressources économiques; faciliter l'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges; fournir aux femmes, en particulier à celles qui ont de faibles revenus, des services économiques, une formation et un accès aux marchés, à l'information et à la technologie; renforcer les capacités économiques et les réseaux commerciaux des femmes; éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination en matière d'emploi; et promouvoir l'harmonisation des responsabilités des femmes et des hommes en matière de travail et de famille.

362. Depuis l'adoption du Programme d'action, on a eu de plus en plus recours au développement fondé sur les forces du marché et à une déréglementation accrue de l'économie mondiale. Par conséquent, bien que la part des femmes dans l'emploi ait constamment augmenté, les inégalités entre les sexes qui existaient sur le marché du travail en ce qui concerne la qualité, les conditions et la rémunération du travail se sont intensifiées. Cela a affecté d'une manière particulièrement négative les conditions de vie des femmes pauvres dans le monde entier, surtout dans le secteur agricole. Les capacités des femmes continuent à être sous-évaluées car elles travaillent de plus en plus dans le secteur des service et effectuent plus souvent que les hommes des travaux à temps partiel et non rémunérés. Par ailleurs, on reconnaît de plus en plus souvent, aux niveaux international, régional et national, la contribution des femmes au développement économique ainsi que la nécessité de tenir compte des droits économiques des femmes dans le contexte du contrôle et de la gestion des ressources économiques. En outre, dans toutes les régions, les pays ont adopté des mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et les possibilités et la satisfaction professionnelles des femmes, et à harmoniser les responsabilités des deux sexes en matière de vie familiale.

363. Un ensemble de normes internationales a déjà établi l'égalité d'accès à l'emploi, l'élimination de la ségrégation professionnelle, l'interdiction du harcèlement sexuel, le droit à une rémunération égale, et la réduction du travail des enfants, tout en assurant que les abus soient corrigés. Ces normes comprennent les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les droits des travailleurs et les normes applicables au travail, qui proclament le droit à la liberté d'association, à un juste salaire et à des conditions de travail satisfaisantes; ainsi que les Règles pour l'égalité des chances des handicapés de 1993[65], qui stipulent que les handicapés ont les mêmes droits que les autres êtres humains, y compris le droit à la sécurité économique, à la réinsertion et à la formation, et au plein épanouissement de leur potentiel humain. Les États parties à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant[66] reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique, le travail dangereux et l'exploitation sexuelle (art. 32) et s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer l'application de cet article. Ces conventions et règles internationales fournissent un cadre global pour assurer une participation égale des femmes à l'économie. Les instruments qui ont une importance particulière dans ce domaine sont la Convention No 100 de l'OIT (Convention sur l'égalité de rémunération, 1951)[67], qui consacre le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale; la Convention de l'OIT (Convention concernant la protection de la maternité (révisée), 1952)[67], qui consacre le droit au congé de maternité pour les femmes employées dans des entreprises industrielles et dans les secteurs non industriel et agricole, y compris les salariées travaillant à domicile; la Convention No 111 de l'OIT (Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958)[67], qui consacre l'égalité de chances et de traitement pour les hommes et les femmes en matière d'emploi et de profession (non-discrimination); et la Convention No 156 de l'OIT (Convention concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981)[67], qui consacre l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales.

364. Les difficultés pour appliquer et faire appliquer ces normes et pour reconnaître les formes de discrimination auxquelles les femmes sont spécialement soumises ont montré que le cadre de normes internationales n'est pas suffisant. En particulier, bien qu'elles soient reconnues aux niveaux national et international, les inégalités entre les sexes, notamment l'accès aux ressources, la rémunération égale pour un travail égal, et la répartition des tâches au sein du ménage, n'ont pas reçu le même rang de priorité que les autres inégalités non fondées sur le sexe. Au milieu d'un

ralentissement économique dans certains pays en développement, cette situation a entraîné le chômage, le sous-emploi, un nombre insuffisant de postes de décision et une surcharge de travaux domestiques pour les femmes.

2. Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques

a) Promouvoir les droits économiques des femmes et l'égalité d'accès aux ressources économiques

365. Certains États Membres ont pris des dispositions pour mettre leurs lois et politiques en harmonie avec les conventions internationales, en particulier depuis la Conférence de Beijing (Albanie, Arménie, Chili, Finlande, Ghana, Italie, Japon, Pologne et République dominicaine). Par exemple, le Japon a ratifié la Convention No 156 de l'OIT qui est entrée en vigueur en juin 1996. Dans le même esprit, le 18 juin 1997, le Japon a également modifié la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi, la loi sur les conditions d'emploi et la loi sur les congés parentaux d'éducation et les congés de solidarité familiale, qui, collectivement, interdisent aux employeurs de pratiquer une discrimination à l'égard des femmes lors du recrutement, des affectations et des promotions, tout en supprimant les restrictions concernant les heures supplémentaires et les heures de travail effectuées les jours fériés ou la nuit par des femmes âgées d'au moins 18 ans. L'Indonésie a ratifié les Conventions Nos 100 et 111 de l'OIT en 1997. En 1995, le Chili a ratifié les Conventions Nos 103 et 156 de l'OIT et, en 1998, il a modifié son Code du travail afin d'interdire la discrimination pratiquée par les employeurs à l'égard des femmes lors du recrutement et des promotions, pour des raisons liées à la maternité.

366. Certains États Membres ont adopté des lois supplémentaires pour faire appliquer les conventions internationales du travail. La Chine, par exemple, a créé des structures administratives qui sont chargées de veiller au respect de la législation, telles que les départements du travail, pour offrir une protection aux travailleurs et garantir le droit des femmes à l'emploi. L'Allemagne a modifié son code civil et la loi sur les tribunaux du travail en 1998, redéfinissant ainsi la responsabilité de l'employeur en matière de discrimination à l'égard des femmes. En vertu de cette loi, l'employeur doit indemniser la personne qui a été victime d'une discrimination, quel que soit son degré de responsabilité dans la violation des dispositions qui interdisent la discrimination. Le Canada a révisé son système d'assurance chômage en 1996 et en 1997 en décrétant que les personnes qui avaient des difficultés à retrouver un emploi, par exemple à la suite d'un congé de maternité ou d'un congé parental, continueraient à bénéficier de la sécurité sociale. L'Uruguay a créé un organisme – la Ligue pour la protection des femmes au foyer et des consommateurs – qui apprend aux femmes à défendre et à faire valoir pleinement leurs droits en tant que citoyennes. De nombreux pays arabes ont étendu aux femmes à faible revenu la protection offerte par la loi sur la sécurité sociale, et l'Algérie, pour sa part, a ajouté une disposition en vertu de laquelle les femmes au foyer et les femmes employées à temps partiel cotisent à une caisse de retraite et touchent une pension à partir de 60 ans.

367. Quelques États Membres ont promulgué des lois qui reconnaissent le droit d'accès des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la propriété foncière, créant ainsi un terrain fertile pour assurer l'égalité entre les sexes dans l'accès à la propriété foncière et la répartition des terres. Toutes les femmes de ces pays sont concernées par les dispositions en question, mais ce type de législation est particulièrement important pour celles qui vivent en milieu rural. Les nouvelles lois visent à corriger les traditions et pratiques coutumières qui privilégient le patrimoine des hommes pour la propriété foncière en instituant les mêmes droits pour les femmes. Parmi les pays qui ont adopté des lois favorisant l'accès des femmes à la propriété figurent notamment la Bolivie, l'Érythrée, la Malaisie, le Népal, l'Ouganda, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe. La législation civile et familiale adoptée par la Mongolie en 1999 reconnaît aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en matière d'héritage, d'utilisation du sol et de propriété (cheptel et autres biens). L'Arménie a également institué des droits de propriété égaux pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les biens immobiliers et autres biens, et le Code de la famille et du mariage de ce pays garantit des droits égaux aux conjoints pour les biens communs.

368. Plusieurs pays ont adopté des lois pour interdire l'exploitation des femmes sur le marché du travail. À titre d'exemple, le Belize a promulgué en 1996 la loi sur le harcèlement sexuel afin de protéger les femmes sur les lieux de travail, au sein des institutions et dans les lieux d'hébergement. En 1998, la Commission canadienne des droits de l'homme a établi un modèle de directives à suivre pour le harcèlement et l'a communiqué aux employeurs. La Suède a modifié sa loi sur l'égalisation des chances en 1998 afin de renforcer les obligations imposées aux employeurs pour ce qui est de prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. De même, les États-Unis ont renforcé le programme de règlement des différends administré par la Equal Employment Opportunity Commission dans leur budget pour 1999, ce qui a permis de réduire le nombre de plaintes

accumulées faisant état de discriminations dans le secteur privé, y compris des cas de discrimination sexuelle.

369. Plusieurs pays et régions ont sanctionné le droit à l'égalité en matière d'emploi et s'attachent à promouvoir l'égalité des chances dans ce domaine. L'Argentine, par exemple, a adopté un plan d'action pour l'égalisation des chances des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi sur la base d'une concertation entre le Conseil national de la femme et le Ministère du travail et de la sécurité sociale. En 1998, le Ministère argentin du travail a créé une commission tripartite chargée des questions relatives à l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes, par l'intermédiaire de laquelle le Gouvernement, le secteur privé et les syndicats devraient établir des mécanismes permettant de promouvoir l'égalité des chances. La nouvelle Constitution albanaise, adoptée en 1998, a consacré le principe de l'égalité et, de ce fait, toute la législation albanaise – y compris le Code du travail – reflète ce principe. En 1995, la Finlande a promulgué un amendement à la loi sur l'égalité qui établit un système de quotas (40/60) pour la représentation des femmes dans la fonction publique. Par ailleurs, en 1996, le Canada a approuvé une nouvelle loi sur l'équité dans l'emploi, qui oblige les sociétés travaillant pour le Gouvernement fédéral à assurer et préserver un équilibre entre les sexes dans leurs effectifs.

b) Renforcer le pouvoir économique des femmes

370. De nombreux États ont pris des mesures pour renforcer les compétences professionnelles des femmes et leur aptitude à diriger, élargir l'accès des femmes à des professions traditionnellement monopolisées par les hommes et les encourager à gérer leur propre entreprise. La plupart des activités visaient à appuyer les entreprises féminines. Les gouvernements ont adopté des politiques et élaboré des projets spécifiques qui s'appuient sur des réseaux locaux, nationaux et internationaux pour faciliter l'accès des femmes chefs d'entreprise à la l'information, à la technologie, au crédit et à la formation, ainsi que des programmes visant à renforcer l'éducation des femmes.

371. Les États Membres sont de plus en plus conscients de la nécessité d'une législation spécifique permettant de créer un contexte propice au développement des activités économiques des femmes. Par exemple, en 1999, la République de Corée a adopté une loi sur l'aide aux femmes chefs d'entreprise, qui prévoit la création d'une association – l'Association des femmes coréennes chefs d'entreprise – et encourage les administrations centrales et locales à fournir une aide aux femmes qui créent de nouvelles entreprises ou gèrent des entreprises existantes. Dans le même ordre d'idées, sachant que, à l'heure actuelle, le marché du travail offre des possibilités très intéressantes pour les femmes qui souhaitent exercer une activité indépendante ou créer un nouvelle entreprise, l'Italie a promulgué en 1992 une loi qui prévoit des subventions pour la création et la promotion d'entreprises féminines, la formation, l'information, l'assistance technique et les conseils de gestion. Les États-Unis ont donné davantage de moyens financiers aux petites entreprises contrôlées par des femmes grâce à des microcrédits et à des prêts accordés par l'intermédiaire du Small Business Administration Programme (SBA) et du Community Development Financial Institutions Fund (CDFI). La Croatie, pour sa part, applique un programme dans le cadre duquel des prêts sont octroyés à des conditions privilégiées aux petites entreprises, en particulier aux femmes chefs d'entreprise pour des professions où la représentation féminine est insuffisante.

372. De nombreux États Membres ont, en collaboration avec des organisations multilatérales, financé des projets qui encouragent les femmes à créer des entreprises en milieu rural et/ou urbain (Algérie, Bénin, Bolivie, Côte d'Ivoire, Inde, République islamique d'Iran, Namibie, Niger, Pakistan, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal et Yémen). Par exemple, le Gouvernement béninois appuie des programmes de prêt pour le développement des microentreprises (PADME) et des exploitations du secteur agricole (PADSA). En mai 1999, environ 80 % des prêts accordés dans le cadre du PADME avaient été attribués à des femmes et il était prévu d'affecter 500 millions de francs à l'octroi de prêts pour le développement du secteur agricole. L'Algérie finance des programmes d'aide à la création de microentreprises destinés à des personnes âgées de 19 à 35 ans ainsi que des programmes d'équipement et de crédit pour les coopératives de production féminines en milieu rural. D'autres pays arabes (Bahreïn, Égypte, Koweït, Qatar et Yémen) encouragent également les femmes à entreprendre des activités en appuyant des programmes d'octroi de prêts aux petites entreprises pour des activités génératrices de revenus. En République-Unie de Tanzanie, le Fonds de développement pour les femmes – créé au sein du Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et des enfants – accorde des facilités de crédit et des prêts à faibles taux d'intérêt à de petits groupes de femmes et à des particuliers aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Il est intéressant de noter que le Gouvernement indien a accumulé une riche expérience dans la fourniture d'un appui aux entreprises féminines, par exemple en veillant à ce que 30 % au moins des crédits budgétaires alloués aux secteurs du développement soient attribués aux femmes, et à ce que 30 à 40 % des

fonds généralement alloués ou des prestations prévues dans le cadre des programmes de création d'emplois salariés et d'actifs financés par l'État soient orientés vers les femmes. En Bolivie, la Banque interaméricaine de développement finance un programme destiné à renforcer la gestion et la technologie au sein des petites et moyennes entreprises et donnant la priorité aux femmes, dans le cadre duquel les villes – grandes ou petites – seraient associées à des projets de financement spécifiques. La République dominicaine a également créé une coopérative de production pour les femmes, financée dans le cadre d'un vaste programme en faveur des entreprises féminines. Les fonds alloués par certains gouvernements visaient plus particulièrement à aider les femmes les plus défavorisées à se lancer dans des activités génératrices de revenus. Par exemple, la République islamique d'Iran a facilité l'octroi de prêts à taux d'intérêt nul à des femmes défavorisées ou chefs de famille en milieu rural pour appuyer leurs activités productives; et, au Yémen, en 1996, la Caisse de crédit pour les coopératives agricoles a accordé des prêts à des femmes rurales pour améliorer leurs revenus et leur alimentation.

373. De nombreux États Membres se sont efforcés d'améliorer les activités entreprises par des femmes en offrant un soutien technologique et en organisant une formation et des séminaires pour renforcer leurs compétences en matière de gestion (Afrique du Sud, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Fédération de Russie, Grenade, Italie, Jamaïque, Jordanie, Mali, Mexique, Nigéria, Sénégal, Swaziland et Tunisie). On peut citer les exemples suivants : en Afrique du Sud, le programme Technology for Women in Business, lancé en 1998, facilite aux petites entreprises féminines l'accès à la technologie. Cette initiative était due au fait que l'on s'était rendu compte que les microentreprises et les PME, en particulier celles contrôlées par des femmes, étaient très vulnérables aux effets de la mondialisation[68]. Le programme Women in Development, mis en place au sein du Cabinet du Vice-Premier Ministre du Swaziland, assure une formation et un financement initial pour les femmes afin de leur permettre de monter leur propre entreprise. De même, la Tunisie, faisant largement appel à la participation des femmes, a mis en oeuvre un programme d'initiation professionnelle et d'aide à l'emploi, créé des établissements d'enseignement secondaire dans les campagnes et organisé des séminaires sur l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de communication. La Bolivie a indiqué que des programmes visant à améliorer les compétences techniques des femmes sont en cours d'exécution dans le cadre de l'appui fourni aux micro et petites entreprises. Les Gouvernements du Mexique et de l'Italie ont également financé des programmes de soutien aux entreprises et de formation à l'intention des femmes, notamment celles qui vivent dans les régions les moins développées de leur territoire.

374. Certains États Membres se sont efforcés d'améliorer les perspectives offertes aux femmes en matière d'emploi et de favoriser leur avancement grâce à des formations types qui doivent permettre de renforcer leurs qualifications professionnelles et leurs compétences en gestion. Par exemple, la Chine a lancé le programme «Action féminine pour aider les travailleuses licenciées à retrouver un emploi», dans le cadre duquel 480 000 femmes ont trouvé un nouvel emploi et 1 million de femmes licenciées ont reçu une formation en 1996-1997. Dans le cadre du programme «Action féminine pour aider les femmes à acquérir des compétences et des talents», elle a également organisé des stages de perfectionnement à l'intention des femmes qui doivent être employées dans la fonction publique et créé une banque de talents féminins chargée de recommander des candidates qualifiées pour des postes à pourvoir au sein des administrations. La Fédération de Russie a lancé un vaste programme de formation et de recyclage destiné à améliorer les perspectives offertes aux femmes en matière d'emploi au cours de la période 1998-2000. Le Danemark applique des politiques antidiscriminatoires qui prévoient des mesures contraignantes en faveur de l'emploi des hommes dans les secteurs de l'aide sociale et de l'emploi des femmes dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes. En Australie, le projet Women in Small Business Mentoring a créé un réseau de conseillers pour l'encadrement des femmes dans les petites entreprises, qui met de nouveaux chefs d'entreprise en rapport avec des homologues expérimentés pour assurer un partage des connaissances et des données d'expérience. La République de Corée a fait des progrès remarquables dans le recrutement de femmes fonctionnaires et dans l'octroi d'incitations pour encourager les sociétés contrôlées par l'État à employer des femmes.

c) Développer les travaux d'analyse et de recherche sur la problématique hommes-femmes

375. Les États Membres ont appuyé des politiques visant à promouvoir les études sexospécifiques et l'identification des obstacles que les femmes rencontrent pour ce qui est de leur autonomisation sur le plan économique (Angola, Australie, Bénin, Chine, Cuba, France, Guinée, Malaisie, République islamique d'Iran, Suède et Turquie). Ainsi, le Gouvernement australien a financé des projets de recherche visant à identifier les obstacles que rencontrent les filles et les garçons dans les secteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, ainsi que les femmes pour ce qui est de l'accès aux technologies de l'information; par

exemple, le programme Schools Work Towards Gender Equity a élaboré des matériaux d'information en vue d'aider les directeurs d'école et leur personnel à étudier les besoins de leur école en matière d'équité entre les sexes. La France utilise depuis 1996 des questionnaires sur la situation des femmes dans les zones rurales, tandis que le Service des droits des femmes a financé une étude sur la violence contre les femmes, réalisée auprès des agences pour l'emploi sur la base des archives collectées par l'Association européenne. Le Bénin a publié des rapports statistiques en vue de sensibiliser à la persistance de la pauvreté parmi les femmes. Le Gouvernement chinois a encouragé l'admission des études féminines et d'une démarche sexospécifique dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement des sciences sociales, et a fourni un appui financier à cette fin. En Turquie, des données ventilées par sexe ont été compilées, produites et diffusées en vue d'évaluer les réalisations du Gouvernement dans des domaines du développement des hommes et des femmes et de pouvoir demander des comptes au Gouvernement. L'Égypte, la Jordanie et Oman ont aussi élaboré des systèmes de bases de données ventilées par sexe servant de base pour la planification et l'avancement de la condition féminine. En Suède, la Commission sur la distribution des pouvoirs économiques et des ressources financières entre les femmes et les hommes a présenté un rapport sur les incidences des politiques économiques sur la situation des femmes et celle des hommes, en soulignant les différences de leurs situations économiques et financières respectives, tout en proposant des mesures dans ce domaine.

376. Certains États Membres se sont efforcés de trouver des moyens de tirer parti des systèmes d'information et des technologies de communication pour améliorer la vie des femmes. En Argentine, le Conseil national des femmes met en place un système d'information national qui élaborera un système d'indicateurs sexospécifiques. De même, en Allemagne, au nom de l'ancien Ministère pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, une étude sur les incidences des technologies de l'information et de la communication sur l'emploi des femmes a été présentée en 1997. Le Kenya a mis en place au Ministère de la planification une base de données qui comprend des données ventilées par sexe complètes et faciles d'accès.

d) Harmoniser les responsabilités au niveau de la famille et du travail

377. Certains États Membres ont adopté des politiques visant à améliorer les relations entre le travail des parents et la vie au foyer. L'Autriche a mis en place un système souple de partage du temps de congé de maternité pour les deux parents, laisse une marge de manoeuvre pour la reprise et offre la possibilité aux pères de prendre un congé de paternité. Cet État Membre a aussi encouragé la création d'un plus grand nombre de crèches et l'élaboration de nouveaux règlements pour leurs heures d'ouverture. En 1997, le Danemark a amendé la loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes s'agissant de l'accès à l'emploi et du congé parental, permettant aux pères de prendre deux semaines supplémentaires de congé parental. En 1999, le Parlement italien a approuvé une loi interdisant d'affecter des femmes à des équipes de nuit durant leur grossesse et jusqu'à ce que leur enfant ait 1 an et il a indiqué que les travailleurs et les travailleuses n'étaient pas obligés d'accepter de faire partie d'une équipe de nuit s'ils avaient un enfant âgé de moins de 3 ans, ou s'ils étaient célibataires et avaient un enfant de moins de 12 ans, ou encore s'ils vivaient avec une personne handicapée.

378. Plusieurs États Membres ont adopté des politiques globales concernant le congé pour soins aux enfants et à la famille. Ainsi le Japon a révisé sa loi relative au congé parental. Entrée en vigueur en avril 1999, la nouvelle loi sur les soins aux enfants et à la famille établit les droits à un congé pour raisons familiales, réduisant les horaires de travail et apportant un appui aux parents qui doivent dispenser des soins à des enfants ou à d'autres membres de la famille. Le Code du travail et le Code de protection de la famille de la Pologne garantissent l'égalité des droits aux femmes et aux hommes en ce qui concerne les soins à la famille, tandis que les femmes ont dans ce pays le droit à une protection spéciale durant leur grossesse.

3. Obstacles à la réalisation des objectifs stratégiques

379. Les gains et les pertes de l'économie mondiale aujourd'hui ont été distribués de façon asymétrique, notamment comme en témoignent la complexité des disparités économiques accrues et l'inégalité persistante entre les femmes et les hommes. Bien que les femmes aient fait des progrès en matière de participation au marché du travail, l'intensification des mouvements internationaux de capitaux et de main-d'oeuvre, ainsi que l'affaiblissement des règlements publics ont exercé des pressions discriminatoires supplémentaires sur les femmes. Les femmes migrantes et les femmes rurales en particulier sont devenues plus vulnérables à la flexibilité des marchés du travail, ce qui réduit leur possibilité de gagner décemment leur vie, de recevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale, et de moins travailler à domicile.

380. Seuls quelques pays ont adopté des textes législatifs en vue de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière et aux autres types de propriétés. Les traditions coutumières, les institutions et les lois sexistes entravent le processus visant à accorder aux femmes un accès égal aux ressources foncières et aux autres actifs, ainsi qu'à l'utilisation de ceux-ci. Des obstacles à l'accès égal des femmes et des hommes aux moyens de production a pour effet d'empêcher qu'une société plus participative utilise efficacement et durablement les ressources des pays, ce qui aurait des effets synergiques.

381. Le niveau de revenu des femmes et leur promotion professionnelle ont toujours été en retard par rapport à ceux des hommes ayant des compétences semblables, tandis que leur rôle en matière de reproduction continuait d'être perçu comme un stigmate. Cette tendance a perduré malgré les périodes de forte expansion et de crise économique, bien que les femmes pauvres aient subi une part démesurée des inégalités oppressives. De fait, les récentes crises économiques et financières en Amérique latine, en Asie du Sud et en Europe orientale ont touché le plus durement les groupes sociaux les plus vulnérables; les femmes en particulier se sont retrouvées avec un surcroît de travail non rémunéré et leur promotion aux postes de niveau supérieur a été arrêtée. Cette situation a eu aussi pour effet de sous-évaluer les capacités de production effective des pays. En d'autres termes, les besoins des femmes de tirer un revenu de leur travail et de faire carrière se sont heurtés à leur rôle traditionnel qui consiste à élever les enfants et à prodiguer des soins aux membres de la famille les plus âgés, ce qui a renforcé les tensions auxquelles elles sont exposées et accru le volume de travail non rémunéré dont elles doivent s'acquitter.

382. De nombreuses femmes travaillent dans le secteur informel de l'économie, où le travail de subsistance prédomine et où la perception de revenus et la sécurité sociale sont plutôt irréguliers. Cette situation est aggravée lorsque les femmes qui travaillent dans ces domaines ont des enfants ou d'autres parents dont elles doivent s'occuper. Même les pays dotés de programmes bien développés visant à apporter un appui aux activités économiques des femmes se heurtent à ce problème de façon généralisée.

383. Deux thèmes communs se dégagent d'un grand nombre de réponses au questionnaire s'agissant des difficultés que rencontrent les gouvernements qui cherchent à appuyer les droits et l'autonomisation économiques des femmes : l'insuffisance des ressources publiques et la persistance de la discrimination à l'égard des femmes. Bien que la plupart des États Membres aient encouragé l'entreprenariat des femmes, le manque de ressources financières, humaines et matérielles les a empêchées de s'occuper plus efficacement des questions concernant les besoins d'information, les possibilités de crédit, l'accès aux ressources économiques, les tâches ménagères non rémunérées, le manque de statistiques ventilées par sexe, et l'analphabétisme parmi les femmes, ce dernier limitant leur connaissance de leurs droits économiques. Sur ce point, les femmes rurales ont été particulièrement touchées parce qu'elles ont été laissées de côté par les politiques et ont pâti des aspects négatifs de la mondialisation économique. Par ailleurs, la persistance des mentalités traditionnelles et des préjugés sexistes dans le secteur public, le secteur privé et la société civile compromettent l'autonomisation des femmes et leur avancement professionnel. De fait, l'un des principaux obstacles à l'emploi des femmes est la difficulté qu'il y a à concilier le travail et les responsabilités familiales. Les lois et les institutions renforcent et perpétuent souvent les préjugés sexistes, culturels et traditionnels en limitant leur attention à des politiques en faveur de la parité hommes-femmes qui ont une portée et une efficacité moindres. Ainsi, des institutions telles que les écoles et les organisations religieuses continuent de se caractériser par des programmes professionnels et des croyances sexistes tandis que le secteur privé encourage et renforce la ségrégation professionnelle et l'inégalité des salaires. Ainsi, certaines croyances et traditions culturelles relèguent les responsabilités familiales aux femmes; par ailleurs, bien que le nombre de femmes dans des secteurs d'études traditionnellement réservés aux hommes (médecine, ingénierie, commerce) augmente dans certains pays, les femmes restent concentrées dans les sciences sociales – ces choix étant renforcés par les manuels scolaires, les enseignants et les possibilités d'emploi.

4. Conclusions et nouvelles mesures

384. De nombreux États Membres ont fait des progrès dans l'adoption des textes législatifs, des politiques institutionnelles ou économiques en vue d'éliminer l'inégalité entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes. Les États Membres ont encouragé l'adoption de nouveaux textes législatifs en vue d'amender les lois sur la propriété et la législation du travail, prévenir les mauvais traitements sur le lieu de travail, garantir les droits économiques des femmes et de leur famille, et promouvoir l'égalité d'accès aux ressources et possibilités économiques. Certains États Membres ont appuyé le changement institutionnel et des programmes économiques, technologiques et sociaux visant à stimuler l'entreprenariat des femmes, leur emploi, leur avancement professionnel et leur participation à des activités rémunératrices. Ces initiatives ont souvent été prises en collaboration avec des organisations non gouvernementales,

dont le nombre a fortement augmenté depuis la Conférence de Beijing. Tous les États Membres devraient veiller à ce que des politiques de ce type et leur application bénéficient d'un appui élargi au sein de la société civile du fait qu'elles sont à même de créer des sociétés beaucoup plus productives et démocratiques; les gouvernements pourraient encore se heurter à des contraintes au niveau des traditions, du financement et des bases institutionnelles.

385. Plusieurs États Membres ont encouragé la création et l'application de programmes visant à renforcer les moyens d'action des femmes qui travaillent dans l'agriculture. Pour la plupart des États Membres, les tâches à accomplir sont à la fois complexes et délicates du fait du caractère endémique de l'analphabétisme, de la pauvreté et du patriarcat traditionnel dans lesquels vivent la plupart des femmes rurales. Malgré cela, la situation des femmes rurales est rarement prise en compte dans la conception des politiques macroéconomiques de nombreux pays, alors que leur situation devient encore plus précaire lors des récessions. De plus, la fragilité économique des femmes rurales s'aggrave lorsque, comme cela est le plus souvent le cas, elles ont des enfants et d'autres membres de la famille dont elles doivent s'occuper. Paradoxalement, les femmes rurales jouent un rôle central dans les domaines de la production et de la reproduction, comme le montre leur participation dans les domaines de la production agricole et des soins dispensés aux enfants et aux autres membres de la famille. Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour appliquer des projets intégrés en faveur du secteur agricole en soulignant la promotion des femmes rurales, dans une optique à long terme et en affectant des ressources substantielles à des programmes d'alphabétisation, de crédit et d'assistance technique.

386. Les différences entre les pays qui ressortent dans les données récentes sur le marché du travail indiquent des écarts plus importants pour les femmes que pour les hommes, ce qui donne à penser que la situation des femmes pourrait être plus sensible aux changements intervenant dans les politiques gouvernementales et les traditions culturelles[69]. Ainsi les gouvernements doivent participer activement à l'application des politiques de développement au niveau régional en vue d'influencer la dynamique des marchés au lieu de se limiter à réagir à ceux-ci, qui sont imprévisibles.

387. De nombreux États Membres ont apporté un appui pour la collecte de données d'information et la réalisation d'études sexospécifiques, dont un grand nombre ont été établies au cours des 10 dernières années, en particulier depuis la Conférence de Beijing. Les initiatives ont été fort diverses, allant de l'élaboration de questionnaires locaux à la mise en place de centres de recherche sur les rapports sociaux hommes-femmes. Les résultats positifs de ce type de projet encourageront les gouvernements à continuer sur cette voie et, par exemple, à changer leur surveillance des secteurs sociaux et leur système de comptabilité en vue d'inclure des indicateurs sexospécifiques. Parallèlement, il est nécessaire de procéder à des comparaisons entre les pays, d'effectuer des recherches approfondies sur le travail dans le secteur non structuré, le travail non rémunéré, la ségrégation professionnelle et les écarts de salaire entre les hommes et les femmes et de réaliser des enquêtes sur les budgets-temps dans les zones rurales. Les recherches sur ces questions devraient contribuer à mettre en évidence le temps que les femmes consacrent aux tâches ménagères non rémunérées, aux soins dispensés aux enfants et au travail de subsistance, et à améliorer les connaissances sur l'inégalité entre les sexes dans le monde.

G. Les femmes et la prise de décisions

1. Introduction

388. Le Programme d'action établit clairement qu'il faut tenir compte, lorsqu'on examine la vie des femmes, du contexte social, économique et politique. La Conférence de Beijing a réaffirmé que l'égalité de participation aux prises de décisions n'était pas seulement une simple question de justice et de démocratie et qu'on pouvait y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser (par. 181). En conséquence, toutes les mesures destinées à améliorer la condition de la femme et à parvenir à l'égalité entre les sexes doivent viser à accroître la participation des femmes à la prise de décisions dans tous les domaines.

389. Le Programme d'action de Beijing affirme en outre que les femmes ont le même droit que les hommes de participer à la gestion des affaires publiques et peuvent contribuer à redéfinir les priorités politiques, à inscrire dans les programmes politiques de nouvelles questions et à éclairer d'un jour nouveau les questions politiques générales (par. 182).

390. Le Programme d'action définit deux objectifs stratégiques dans ce domaine critique (les femmes et la prise de décisions) : assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions, et donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités.

S'agissant du premier objectif, le Programme d'action recommande l'adoption des mesures suivantes : mettre en place une politique de discrimination positive; encourager les partis politiques à présenter des femmes aux élections; promouvoir et défendre les droits politiques des femmes; aider les femmes et les hommes à concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales. S'agissant du deuxième objectif, le Programme d'action recommande les mesures suivantes : encourager les femmes, au moyen de cours de formation, à prendre conscience de leur valeur et à exercer des responsabilités; définir des critères transparents pour la nomination aux postes de décision; veiller à l'équilibre entre les deux sexes au sein des organes de sélection; mettre en place des formations sur l'équité entre les sexes afin de promouvoir des relations de travail non discriminatoires et le respect de la diversité dans le travail et dans le style de gestion.

391. Pour accélérer la mise en place de mesures dans le domaine de la prise de décisions et des femmes, la Commission de la condition de la femme a adopté, à sa quarante et unième session en 1997, la conclusion concertée 1997/2[70] qui souligne que le fait que les femmes puissent participer à égalité avec les hommes à la prise de décisions permettrait d'instaurer l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie. La Commission a également réaffirmé la nécessité de prendre des mesures destinées à mettre fin à la sous-représentation des femmes aux postes de décision. Elle a estimé que la suppression des pratiques discriminatoires et l'introduction de mesures préférentielles étaient des moyens efficaces d'y parvenir.

392. L'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes engage les États parties à prendre «toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays» et l'article 8 les engage à faire en sorte que «les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales».

393. À sa seizième session (1997), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la recommandation générale No 23[71] concernant les femmes dans la vie publique (art. 7 et 8 de la Convention), qui souligne l'importance d'une représentation égale des hommes et des femmes aux postes de décision aux niveaux national et international et engage les États parties à se conformer à ces articles de la Convention. Le Comité a indiqué que les États parties devraient faire en sorte que leur constitution et leur législation soient conformes aux principes de la Convention et mettre en oeuvre des mesures, y compris des mesures temporaires spéciales, qui garantissent aux femmes une représentation égale à celle des hommes dans la vie politique et publique.

394. Au milieu de l'année 1999, sur les 116 plans d'action nationaux communiqués à la Division de la promotion de la femme, plus de 80 faisaient de la participation des femmes à la prise de décisions une priorité. La plupart mettaient l'accent sur la création de mécanismes et procédures institutionnels destinés à garantir aux femmes l'égalité d'accès aux postes de décision et la pleine participation à la prise de décisions à tous les niveaux. De nombreux pays prévoyaient de fixer des objectifs chiffrés et des quotas pour accroître le nombre de femmes élues ou nommées à des charges publiques et occupant des postes de haut niveau dans les partis politiques.

2. Évolution récente de la participation des femmes à la prise de décisions

395. Malgré une égalité *de jure* presque universelle et l'attention prêtée à cette question au niveau intergouvernemental et dans de nombreuses réunions non gouvernementales dans le monde entier, la représentation des femmes aux plus hauts postes de décision au niveau national comme au niveau international est restée inchangée depuis la Conférence de Beijing. De manière générale, les chiffres disponibles ne font apparaître qu'une augmentation symbolique et montrent que l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes est encore loin d'être atteint.

396. Selon les données fournies par l'Union interparlementaire, présentées dans les tableaux ci-après, les femmes continuent d'être en minorité dans les parlements nationaux. En 1999, elles représentaient en moyenne 12,7 % des parlementaires, toutes chambres confondues, alors que dans la plupart des pays elles constituent la majorité des électeurs. On trouvera des informations plus détaillées dans les tableaux 1 et 2.

397. Le tableau 1 montre que la proportion de femmes dans les parlements est passée de 11,7 % en 1997 à 12,7 % en 1999. Le tableau 2 révèle que ce sont dans les pays nordiques que les femmes sont le mieux représentées (38,9 %) et dans les États arabes qu'elles sont le moins présentes (3,4 %).

398. Les pays nordiques restent ceux où la proportion de femmes au parlement est la plus forte. Ils sont parvenus à maintenir une masse critique de 36,4 % en moyenne (33,7 % en 1993). C'est en Suède que les femmes sont le plus nombreuses dans la chambre basse/unique (40,4 %). Ces chiffres peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs

comme l'égalité d'accès à l'éducation, le fait que les femmes sont conscientes qu'il est important de voter et d'influer sur les résultats des élections, et la mise en place de politiques visant à concilier vie de famille et responsabilités professionnelles, tant pour les hommes que pour les femmes.

399. C'est la tendance inverse qui se dessine en Europe de l'Est, où le pourcentage de femmes au parlement a considérablement baissé avec le passage à la démocratie et aux élections parlementaires libres. La suppression des quotas de 25 à 33 % de femmes mis en place sous le régime précédent a entraîné une chute spectaculaire du nombre de femmes parlementaires. La situation se redresse progressivement, du moins dans certains pays, mais ce phénomène prouve que l'instauration d'une démocratie parlementaire pluraliste ne garantit pas automatiquement une égale participation des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques.

400. Par ailleurs, le nombre de femmes au pouvoir n'a pas vraiment augmenté depuis la Conférence de Beijing. Au 30 décembre 1999, seules 10 femmes sont chefs d'État ou de gouvernement, à savoir au Bangladesh, aux Bermudes, en Irlande, aux Antilles néerlandaises, en Nouvelle-Zélande, au Panama, à Sri Lanka (où le Président et le Premier Ministre sont des femmes) et en Suisse.

401. L'accès des femmes aux postes de décision les plus élevés (chef d'État ou de gouvernement, ministre, vice-ministre, secrétaire permanent et chef de département) se fait très lentement. Les femmes représentaient 6,8 % des ministres en 1996, 7 % en 1997 et 7,4 % en 1998. La majorité d'entre elles restent cantonnées dans les secteurs sociaux comme l'éducation, la santé, les femmes et la famille[72]. En 1998, les femmes occupaient 11 % des postes de niveau sous-ministériel, contre 7,1 % en 1994 et 5,7 % en 1987 (données recueillies par la Division de la promotion de la femme).

402. Au niveau international, les femmes sont de plus en plus présentes aux plus hauts postes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mais l'objectif de 50 % de femmes en l'an 2000 n'a pas été atteint. En octobre 1999, les femmes occupaient 30,1 % des postes de niveau D-1 ou supérieur soumis à la répartition géographique, contre 17,5 % en juin 1995 (voir A/50/691 et A/54/405). Le nombre des femmes qui étaient représentantes permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies est passé de 7 en janvier 1994 à 11 en décembre 1999.

403. Les données disponibles sur la présence des femmes dans la diplomatie restent très fragmentaires et incomplètes. Les quelques pays qui ont fait rapport sur la question ont souligné que la faible proportion de femmes est loin d'être à la hauteur de leur contribution aux questions d'armement et de sécurité, aux négociations de paix et au règlement des conflits au niveau non gouvernemental. La Jamaïque, comme quelques autres pays, constitue une exception à la règle puisqu'elle compte 38 % de femmes parmi les chefs de mission diplomatique.

Tableau 1
Les femmes dans les parlements nationaux

	Chambre unique/ basse		*Deuxième chambre/sénat*		*Toutes chambres confondues*	
	1997	*1999*	*1997*	*1999*	*1997*	*1999*
Nombre total de parlementaires	34 839	35 190	5 914	6 630	40 753	41 820
Répartition par sexe connue pour	32 831	32 444	5 662	6 252	38 493	38 696
Hommes	28 875	28 189	5 106	5 594	33 981	33 783
Femmes	3 956	4 255	556	658	4 512	4 913
Pourcentage de femmes	12,0	13,1	9,8	10,5	11,7	12,7

Tableau 2
Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux (par région[a])

	Chambre unique/ basse		*Deuxième chambre/ sénat*		*Toutes chambres confondues*	
	1997	*1999*	*1997*	*1999*	*1997*	*1999*
Pays nordiques	36,4	38,9	[b]	[b]	36,4	38,9
Amériques	12,9	15,4	11,5	13,9	12,7	15,1
Europe : pays membres de l'OSCE[c], pays nordiques inclus	13,8	15,4	8,5	10,0	12,6	14,1
Asie	13,4	14,4	9,9	10,8	13,1	14,0
Europe : pays membres de l'OSCE[c], pays nordiques non inclus	11,6	13,1	8,5	10,0	10,9	12,3
Pacifique	9,8	12,2	21,8	22,1	11,6	13,7
Afrique subsaharienne	10,1	10,0	13,6	12,2	10,4	10,2
États arabes	3,3	3,6	2,1	2,5	3,3	3,4

[a] Régions classées par ordre décroissant du pourcentage de femmes dans la chambre unique ou basse.

[b] Sans objet.

[c] Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

1. On dispose de très peu d'informations sur la proportion de femmes dans les instances locales de gouvernement. De manière générale, la proportion de femmes occupant des postes à responsabilité au niveau local reflète la proportion de femmes au pouvoir au niveau national. Dans presque tous les pays, le pourcentage de femmes dans les instances locales de gouvernement reste bien inférieur au pourcentage de femmes dans la population. Même dans des pays comme l'Australie ou l'Allemagne, où les femmes sont relativement bien représentées au niveau local, leurs fonctions ne sont souvent qu'un prolongement des responsabilités qui leur sont traditionnellement dévolues dans la sphère privée. Ainsi, elles s'occupent souvent des affaires sociales, de l'éducation et des arts, alors que la prise de décisions sur des questions comme l'utilisation des terres, les travaux publics et l'économie reste l'apanage des hommes.

2. Tous les pays manquent plus ou moins aux principes de la démocratie lorsqu'il s'agit des femmes. À cause des inégalités entre les sexes, les intérêts, expériences et préoccupations des femmes ne sont pas suffisamment pris en compte lors de la prise de décisions et les femmes ne peuvent influer sur les grandes décisions qui touchent à leur vie et à l'avenir de la société. Il est donc primordial d'examiner les avantages de la «différence» que les femmes peuvent apporter à la politique, tant du point de vue des questions abordées et des résultats, et en tenir compte. Il importe également d'évaluer combien cela coûterait de se passer de leur contribution. L'état actuel des affaires mondiales ne s'améliorera pas sans équilibre entre les sexes en matière de prise de décisions.

3. Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques

3. La Conférence de Beijing a donné un nouvel élan aux efforts en faveur de la participation des femmes à la prise de décisions. Lors de la Conférence de Beijing, sur les 90 pays qui se sont engagés à améliorer la condition de la femme, seuls 21 ont accordé le niveau de priorité le plus élevé à la question de la participation de la femme à la prise de décisions à tous les niveaux. Les réponses au questionnaire montrent que presque tous les pays ont signalé avoir pris des mesures pour améliorer la condition de la femme dans ce domaine.

4. Grâce à ces efforts, un tiers des pays, dont le Canada, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la République-Unie de Tanzanie et le Viet Nam ont pu signaler une augmentation de la participation des femmes à la prise de décisions. Près de deux tiers ont déclaré que la situation avait peu évolué et plusieurs, comme la Jamaïque et la Hongrie, ont signalé une nette diminution de la participation des femmes à la prise de décisions.

5. L'examen des réponses au questionnaire montre que dans de nombreux pays des progrès – plus ou moins sensibles – ont été accomplis dans les domaines suivants :

- Participation des femmes aux élections et présence dans les partis politiques;
- Mise en oeuvre de politiques et programmes de discrimination positive et introduction d'objectifs chiffrés et de quotas;
- Conciliation des responsabilités familiales et professionnelles;
- Renforcement de la capacité des femmes de participer à la prise de décisions et d'occuper des postes à responsabilités, y compris par l'offre de cours de formation destinés à accroître l'estime de soi et les capacités d'assumer des responsabilités et des campagnes de sensibilisation;
- Travaux de recherche sur la participation des femmes à la prise de décisions.

a) Les femmes dans le processus électoral et les partis politiques

6. Il a été demandé aux gouvernements dans le Programme d'action de Beijing d'»étudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier le système électoral» [par. 190 d)]. Bien que très peu de pays aient communiqué des informations sur ce sujet, il semble que des initiatives aient été prises ici et là pour modifier les systèmes existants. El Salvador, par exemple, a établi un Conseil central consultatif sur la parité dans la municipalité de San Salvador. L'Albanie a voté des lois et amendements garantissant la parité hommes-femmes sur les listes électorales. Le Yémen a modifié sa loi électorale en 1998 pour élargir la participation des femmes aux élections et a mis en place une unité statistique sur les femmes.

7. L'instauration du pluralisme politique dans un nombre croissant de pays est l'un des signes les plus manifestes des avancées réalisées par le processus de démocratisation à la fin de ce siècle. Les partis politiques sont associés à la définition des grandes orientations et aux décisions cruciales dans un très grand nombre de pays. Cette évolution signifie que les femmes doivent plus que jamais s'investir dans les partis politiques et y occuper des postes clefs.

8. La présence des femmes dans les partis politiques est également importante car elle ouvre la voie au pouvoir et

aux responsabilités politiques. C'est en militant dans les partis politiques que les femmes peuvent être élues au parlement et à d'autres organes électifs, entrer dans les ministères et occuper des postes importants dans les administrations et l'appareil judiciaire. La solution au problème de la sous-représentation des femmes dans les assemblées doit être recherchée du côté des partis politiques, et il faut notamment encourager les femmes à faire partie des états-majors et à briguer les suffrages des militants.

9. Les réponses au questionnaire montrent qu'il y a eu des évolutions positives dans un certain nombre de pays. Ainsi, alors que la participation des femmes aux scrutins de partis reste inférieure à 20 % au Paraguay, elle est maintenant supérieure à 30 % en Bolivie et au Venezuela. La République de Moldova a signalé que les femmes étaient plus nombreuses à participer à la vie politique : en 1999, elles représentaient de 43 à 45 % des effectifs des partis, contre 1 % en 1995. Le Canada a indiqué pour sa part que la participation des femmes à la vie politique avait augmenté de 50 % entre 1995 et 1997. L'Espagne a également signalé une évolution progressive dans le même sens – ce pays se situe du reste au septième rang des 15 États de l'Union européenne dans ce domaine.

10. Plusieurs pays – Cameroun, El Salvador, Nigéria, Paraguay et Seychelles – ont signalé que les femmes avaient créé leurs propres réseaux politiques regroupant associations d'entraide locales, mouvements féministes et élues politiques. L'expérience a montré que les femmes s'investissaient plus massivement dans la politique et que leur participation aux prises de décisions dépassait la moyenne globale dès que ce genre de réseau se constituait, et si par ailleurs elles pouvaient suivre des cours d'études supérieures et des programmes de formation au leadership politique et compter sur de vrais services d'aide sociale. C'est ainsi qu'un forum politique des femmes s'est créé au Botswana et au Cameroun en 1997.

11. Comme on l'a indiqué précédemment, il était demandé aux gouvernements dans le Programme d'action d'»étudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organe sélectifs et envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier le système électoral». Deux facteurs sont en général cités à ce propos : le choix des candidats dans les partis politiques et le mode de scrutin électoral.

12. Selon une étude réalisée par le Conseil de l'Europe en mars 1997[73], les femmes ont de meilleures chances d'accéder à des postes électifs dans les partis qui appliquent des règles claires et précises pour sélectionner les candidats et dont les choix sont contrôlés en dernier ressort par les instances dirigeantes que dans les partis où ce processus est plus informel.

13. Selon le rapport 1997 de l'Union interparlementaire[74], il existe une forte corrélation entre le mode de scrutin électoral d'une part et le nombre de femmes parlementaires de l'autre. Diverses études montrent que le mode de scrutin à la majorité des voix est défavorable aux femmes car dans ce genre de système le succès électoral de chaque parti repose sur les épaules d'un seul candidat – une particularité qui dissuade généralement les partis de choisir une candidate. On notera que les pays d'Europe occidentale où les femmes sont les plus présentes dans les instances politiques sont aussi ceux où les élections se font à la proportionnelle. La Finlande, par exemple, a confirmé que les récents succès électoraux des femmes finlandaises avaient été rendus possibles par le mode de scrutin direct à la proportionnelle. En ce qui concerne l'Amérique latine, le Venezuela prévoit une réforme du Code électoral pour que les femmes soient représentées à la proportionnelle lors des scrutins.

b) Mise en oeuvre des politiques et programmes volontaristes et définition d'objectifs et de quotas

14. L'article 4 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes autorise l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. Dans le Programme d'action de Beijing, il est demandé aux gouvernements et aux partis politiques de réaliser l'égalité d'accès des femmes aux structures du pouvoir et aux postes de décision, au besoin par des objectifs chiffrés et des mesures de discrimination positive.

15. Bien que le principe même d'égalité s'oppose souvent à l'adoption de mesures volontaristes en faveur des femmes, de nombreux pays ont indiqué qu'ils commençaient à mettre en oeuvre des programmes de discrimination positive. Ainsi, le Ghana a pris l'initiative de réserver aux femmes 40 % des sièges dans les organes de décision, et a créé un bureau d'action pour les femmes au Parlement. Plusieurs pays ont introduit dans leur constitution des dispositions relatives à l'action corrective (Ouganda), ou prévoient de réformer leur constitution afin que la discrimination positive puisse être inscrite dans le code électoral (Italie). L'Ouganda a créé un Ministère des femmes, du travail et du développement social chargé de mettre en oeuvre des mesures actives d'intégration.

16. Il ressort de l'analyse des réponses des gouvernements que 17 pays imposent désormais des quotas de femmes dans les instances de décision, notamment les organes exécutifs,

les parlements et les partis politiques. La Finlande a fixé un quota de 40 % de femmes à tous les échelons du Gouvernement. L'Inde vient d'instaurer la règle des 33,3 % de femmes dans les instances locales, et le Ghana celle des 40 % pour le Parlement. L'Italie et l'Autriche exigent que la représentation des femmes dans certains partis politiques se situe entre 20 et 40 %. Et de nombreux autres pays (Allemagne, Argentine, Bolivie, Équateur, Érythrée, Namibie, Norvège, République-Unie de Tanzanie et Turquie) ont obtenu de bons résultats avec les systèmes de quotas institués dans différents domaines. Dans le sillage de la Conférence de Beijing, le Sénégal a fixé un quota obligatoire de 25 % de femmes dans les états-majors des 24 partis autorisés, et l'un des partis s'est imposé un quota de 30 %.

17. En 1997, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont signé une Déclaration sur les femmes et le développement par laquelle ils s'engagent à garantir la parité hommes-femmes et à réaliser d'ici 2005 l'objectif de 30 % de femmes au moins dans les instances de décision politiques. Le Belize envisage d'augmenter le quota de femmes dans la fonction publique (30 % actuellement). Le Royaume-Uni a souscrit au principe de la parité pour les nominations à des fonctions officielles et a fixé des objectifs chiffrés et des échéances en ce qui concerne les pourcentages de femmes dans les hautes sphères de l'État : d'ici 2004 ou 2005, 35 % des hauts fonctionnaires seront des femmes et 25 % des 600 postes les plus élevés de l'administration publique seront occupés par des femmes. Au Pérou, en vertu du Code électoral, les listes présentées par les partis aux élections législatives doivent compter au moins 25 % de femmes, et la nouvelle loi générale sur les élections municipales fixe le même quota pour les listes municipales.

18. Le principe des quotas reste néanmoins très controversé dans certaines régions, et notamment dans les pays d'Europe de l'Est, où l'ancien système de quotas a été largement supprimé au moment de la démocratisation. C'est ainsi que la Lettonie a rejeté des amendements constitutionnels qui auraient imposé 33 % de femmes sur les listes électorales. La République de Moldova s'est dotée en 1998 d'une loi visant à encourager les partis politiques et autres organes sociopolitiques à intégrer la dimension sexospécifique dans leurs travaux, mais a refusé de légiférer pour imposer des quotas minimums en matière de listes électorales (30 % d'hommes et 30 % de femmes).

19. Ces résistances s'expliquent par les souvenirs d'une époque pas si lointaine où les femmes étaient désignées simplement pour «faire» les quotas mais n'avaient aucun pouvoir réel, par l'impression, très répandue, que les quotas limitent la liberté de choix de l'électeur, que les femmes politiques vont être jugées autrement parce que ce sont des femmes, et qu'elles ne seront pas prises au sérieux. Mais les mentalités, là aussi, commencent à évoluer. Certes, on pense encore volontiers que les hommes sont mieux faits pour la vie politique, mais les mouvements de femmes des pays d'Europe centrale et orientale ont relancé le débat sur la nécessité de la participation des femmes, en prenant comme exemple l'introduction réussie de quotas dans d'autres régions du monde.

20. La lutte pour l'égalité a longtemps été considérée comme essentiellement une affaire de femmes. Mais aujourd'hui qu'il apparaît de plus en plus clairement que le règlement des problèmes socioéconomiques exige une approche sexospécifique, les hommes sont appelés à s'investir davantage dans le débat et à participer au travail de redéfinition des rôles traditionnels de chaque sexe dans la famille et la sphère professionnelle.

c) Concilier responsabilités familiales et obligations professionnelles

21. Les réponses au questionnaire révèlent une prise de conscience croissante du fait que la participation aux affaires publiques implique également un partage équitable des tâches dans la sphère privée. Cette reconnaissance peut favoriser peut-être l'évolution des mentalités et stéréotypes traditionnels ainsi que la participation des femmes à la vie politique, mais la démarche ne réussira que si les femmes peuvent compter sur des ressources adéquates – crèches, jardins d'enfants, horaires aménagés, congés parentaux pour le père comme pour la mère. Aux Pays-Bas, les employeurs qui offrent des services de garderie à leur personnel bénéficient de nouveaux avantages fiscaux. Le Danemark a souligné que la mise en oeuvre de politiques d'ensemble dans ce domaine avait sensiblement accru la participation des femmes aux prises de décisions. Ainsi, le Gouvernement danois accorde aux députées une allocation de 10 000 couronnes par enfant qui permet aux élues de faire garder leurs enfants lors de leurs déplacements officiels ou si leurs réunions se prolongent tard dans la soirée. Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que, depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité des salaires et aux employés domestiques, qui établit le partage des responsabilités parentales, la participation des hommes aux cours des écoles des parents a augmenté de 40 %.

d) Apprentissage du leadership et de l'estime de soi

22. En règle générale, les femmes sont moins habituées à décider et à commander que les hommes. La socialisation

des petites filles est différente de celle des garçons. Elle les encourage à s'effacer et les empêche d'acquérir des qualités de leadership. Et, dans la plupart des pays, l'analphabétisme est beaucoup plus répandu parmi les femmes que dans la population masculine, et les filles vont parfois à l'école moins longtemps que les garçons.

23. Il est largement admis que l'éducation et la formation sont des tremplins essentiels pour accroître la participation des femmes aux prises de décisions et faciliter l'accès aux hautes sphères du pouvoir. De plus, nul ne conteste que l'éducation fait reculer les préjugés traditionnels et aussi qu'elle aide les femmes à devenir des citoyennes agissantes. De nombreux pays ont mentionné leurs programmes de formation des femmes au leadership. Ces programmes sont le plus souvent complétés par l'organisation de séminaires sur les sexospécificités à l'intention des élus politiques et par des campagnes de sensibilisation. Plusieurs pays ont cité parmi leurs initiatives la formation sexospécifique au leadership, la divulgation du nom des personnalités politiques hostiles à la cause des femmes, et la création de réseaux de soutien aux partisans de la parité.

24. Le Mexique, par exemple, a lancé des programmes de formation au leadership des femmes dans les administrations nationales et locales. Singapour et l'Italie ont intégré une dimension sexospécifique dans les programmes de formation des fonctionnaires. L'Uruguay et le Chili ont créé des programmes de formation au leadership pour les femmes qui animent des collectivités locales. Le Guyana a ouvert un Institut des femmes pour le leadership; la République islamique d'Iran propose des cours de formation (notamment leadership et expression orale) pour encourager les femmes à participer au processus électoral et à la vie politique. La Finlande a lancé à l'intention des femmes autochtones un projet éducatif qui devrait à terme accroître leur participation aux prises de décisions. Trois pays africains (Cameroun, Côte d'Ivoire et Guinée) ont par ailleurs indiqué qu'ils proposaient des cours de formation aux candidates pendant les campagnes électorales.

e) Recherches sur la participation des femmes à la prise des décisions

25. Suite aux recommandations du Programme d'action qui soulignait l'importance des données quantitatives et qualitatives sur les rôles des femmes et des hommes dans la prise des décisions, de nombreux pays ont mené des recherches sur la participation des femmes à la vie politique et à la prise des décisions. Leur objectif était essentiellement de recenser les facteurs qui faisaient obstacle à cette participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux niveaux local, national et régional. Le Danemark a créé un comité pour mener des recherches sur les rapports de forces existant entre les sexes sur les plans officiel et officieux; le Ghana a produit un annuaire des femmes occupant des postes de responsabilité ou jouant un rôle de premier plan; le Belize a mené une enquête pour se faire une idée de la participation politique des femmes.

26. Les conclusions des différentes études réalisées ont montré que dans aucun pays les femmes n'étaient présentes dans les organes de prise de décisions dans une proportion équivalente à leur pourcentage par rapport à l'ensemble de la population, que les hommes s'opposaient presque toujours à la participation des femmes dans le processus de prise de décisions et que la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale était généralement considérée comme une question n'intéressant que les femmes. Ces conclusions se sont avérées très utiles lors de la définition des priorités à prendre en considération dans l'élaboration et l'exécution des politiques.

f) Les femmes et la prise des décisions au sein de l'Organisation des Nations Unies et à l'échelle du système des Nations Unies

27. Le Programme d'action invitait l'Organisation des Nations Unies à appliquer les politiques et dispositions existantes en matière d'emploi et à en adopter de nouvelles afin de réaliser globalement l'égalité entre les sexes d'ici à l'an 2000, en particulier dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Au Secrétariat de l'ONU, au 30 novembre 1999, 36,1 % de femmes avaient été nommées pour un an ou plus à des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Dans la catégorie plus restreinte des postes soumis à la répartition géographique, le pourcentage de femmes était passé de 34,1 % en juin 1995 à 38,6 % en novembre 1999, soit une augmentation de 4,5 %. Bien que, dans son ensemble, la représentation des femmes n'ait augmenté que lentement, des progrès notables ont été faits au niveau du pourcentage de femmes occupant des postes d'encadrement et de décision. Depuis juin 1995, le nombre de femmes occupant des postes de niveau D-1 et plus soumis à la répartition géographique est passé de 57 à 95 ce qui correspond à une augmentation de 17,1 à 29,7 %. Pour l'ensemble du personnel nommé pour un an ou plus, on compte actuellement 104 femmes (soit 24,5 %) occupant des postes de niveau D-1 et plus contre 321 hommes.

28. En dépit du renforcement des politiques et des initiatives prises par chaque organisation pour améliorer la situation des femmes, les progrès faits dans la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies ont été lents puisque la représentation des

femmes n'a augmenté que de moins 1 % par an au cours de la période de trois ans allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997. Au 31 décembre 1997 (dernière date de référence pour les données portant sur le système tout entier), le pourcentage de femmes nommées pour un an ou plus au Siège de l'ONU et aux sièges des autres organismes des Nations Unies se chiffrait à 31,8 % contre 29,2 % en janvier 1995. Certes, des progrès plus importants ont été faits au niveau de l'amélioration de la représentation des femmes aux postes d'encadrement et de décision mais le pourcentage de femmes occupant des postes de niveau D-1 et plus n'en demeure pas moins trop bas et bien en deçà de l'objectif de 50 % puisque, au 31 décembre 1997, les femmes ne représentaient que 15,9 % du personnel de ce niveau à l'échelle du système des Nations Unies. Parmi les organismes des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est l'organisme qui compte le plus de femmes puisqu'il a atteint l'objectif de l'égalité entre les sexes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en 1999.

29. Pour avancer plus vite vers la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes, plusieurs organisations ont pris des mesures positives notamment en se fixant des objectifs à atteindre pour le recrutement des femmes, en renforçant les mesures spéciales prises en matière de recrutement, de promotion et de nomination de femmes, en élaborant des plans d'action pour parvenir à l'égalité entre les sexes au niveau des différents départements, en évaluant les progrès faits dans la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes dans le cadre du système de notation des fonctionnaires et en assurant une formation au respect des différences entre les sexes et à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Le Secrétaire général a également chargé le Conseil de gestion d'évaluer tous les trimestres les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes au niveau des différents départements du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies. Une attention croissante est également accordée à l'examen des conditions de travail influant sur la qualité de vie et notamment l'emploi des conjoints, les horaires de travail souples, les garderies, et les possibilités de congé pour raisons familiales. Parmi les autres mesures qui ont été prises, on peut mentionner l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/210, d'un certain nombre de modifications apportées aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui portent sur les droits des conjoints, et notamment des ex-conjoints qui ont divorcé de participants à la Caisse et des conjoints qui se marient avec des participants après le départ à la retraite de ces derniers. À propos de la question des obligations des fonctionnaires vis-à-vis de leur famille, le Secrétaire général a annoncé, dans la circulaire intitulée «Obligations d'entretien et d'éducation et autres obligations alimentaires des fonctionnaires» (ST/SGB/1999/4 du 20 mai 1999, que, de sa propre initiative, l'Organisation des Nations Unies retiendrait sur les émoluments des fonctionnaires qui n'exécutent pas les décisions judiciaires ordonnant le versement d'une pension alimentaire, les montants dus et les verserait au conjoint et/ou aux enfants.

4. Obstacles auxquels se heurte la réalisation des objectifs stratégiques

30. La participation inégale des femmes dans les structures de pouvoir et de prise de décisions aux niveaux local, national, régional et international se heurte aux obstacles liés aux structures et comportements existants dans chaque société.

31. Les rapports de presque tous les pays insistent sur la prééminence des modèles culturels qui fixent les rôles respectifs des femmes et des hommes en privé et en public. Ces modèles culturels sont hérités du système patriarcal et souvent renforcés et perpétués, sous forme de choix de carrière, par la famille, le système éducatif et les médias.

32. Dans la plupart des pays, l'élite politique tend à être dominée par les représentants d'un petit nombre de groupes professionnels tels que les avocats, les journalistes, les hommes d'affaires et les universitaires. En général, les femmes sont sous-représentées ou reléguées à des positions subalternes dans ces groupes.

33. De nombreux pays reconnaissent que les médias contribuent pour beaucoup au renforcement et à la survivance des stéréotypes masculins et féminins. Bien qu'ayant évolué quelque peu et présentant désormais les femmes non seulement comme des épouses et des mères mais aussi comme des membres des professions libérales et des chefs d'entreprise ayant réussi, ils n'en continuent pas moins de véhiculer une image de la femme qui s'inspire très largement d'une conception patriarcale.

34. Parmi les facteurs faisant obstacle à l'accès des femmes au pouvoir, il convient de mentionner le fait que les femmes qui occupent des postes de responsabilité se montrent rarement solidaires vis-à-vis des autres femmes et ne plaident pas la cause des femmes. Cette observation a été confirmée par un débat en ligne sur la participation des femmes à la prise de décisions organisé par Women Watch en septembre/octobre 1999. Cent cinq messages ont été reçus de 862 membres. Cette situation s'explique en partie par la faible représentation des femmes dans les organes de prise de décisions. Pour les femmes, il est souvent difficile

de défendre ouvertement la cause des femmes sous peine de perdre les appuis dont elles bénéficient.

35. Le fait que l'on ne demande pas de comptes aux élus qui ne cherchent pas à promouvoir l'égalité entre les sexes constitue un autre obstacle qu'ont mentionné d'autres pays comme la Côte d'Ivoire et l'Australie.

36. De nombreux pays ont évoqué le manque de moyens humains et financiers en tant qu'obstacle majeur à l'application des recommandations du Programme d'action.

37. De nombreux pays ont déclaré que la faible participation des femmes au sein des organes de pouvoir et de prises de décisions était un obstacle en soi à la promotion de la femme et à l'égalité entre les sexes dans tous les autres domaines.

38. En ce qui concerne la situation à l'Organisation des Nations Unies et au sein du système des Nations Unies, le faible taux de rotation du personnel, le gel du recrutement et les compressions d'effectif ont eu des répercussions majeures sur la capacité de l'Organisation d'avancer dans la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes. Parmi les autres obstacles à mentionner figurent l'absence de chiffres précis à atteindre pour mesurer l'amélioration de la représentation des femmes au sein de chaque département et bureau, le nombre généralement plus réduit de candidates aux postes à pourvoir et le manque de femmes ayant les qualifications voulues dans certaines professions, ainsi que l'absence de moyens efficaces permettant d'évaluer les progrès faits par les responsables dans la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes.

5. Conclusions et nouvelles mesures à prendre

39. Le principe de la participation égale des hommes et des femmes dans les structures de pouvoir et de prise de décisions est consacré dans la Charte des Nations Unies (Art. 8 du préambule), la Déclaration universelle des droits de l'homme[75] et de nombreux autres instruments internationaux dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

40. Bien que le droit fondamental des femmes et des hommes à participer à la vie politique soit reconnu de longue date aux niveaux international et national, dans la pratique il existe toujours un fossé entre l'égalité *de jure* et de facto dans l'exercice du pouvoir et la prise des décisions. Les intérêts et préoccupations des femmes ne sont de ce fait pas pris en considération lors de la prise des décisions et celles-ci ne peuvent pas influer sur les décisions clefs qui sont prises dans les domaines social, économique et politique et touchent la société tout entière. Il faut de toute urgence favoriser la parité entre les sexes dans l'exercice du pouvoir et la prise des décisions si l'on veut qu'un jour l'objectif de l'égalité entre les sexes et du développement soit atteint.

41. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts et s'engager à prendre toutes sortes de mesures pour créer une masse critique de dirigeantes dans tous les domaines et à tous les niveaux du processus de prise des décisions dans un avenir proche. Il est important d'encourager les femmes à adhérer aux partis politiques, de faciliter leur participation au processus électoral et aux activités politiques et de faire figurer la question de l'égalité entre les sexes dans les programmes politiques. On devrait se concentrer davantage sur les mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle tant en faveur des hommes que des femmes. Il est tout aussi important que les femmes dès le plus jeune âge aient accès à un enseignement de même type et d'aussi bonne qualité que les hommes.

42. Ces mesures à elles seules ne sont toutefois pas suffisantes. Il est extrêmement important de s'attaquer au cadre institutionnel de la prise des décisions et de créer des institutions et des cultures organisationnelles plus conviviales. Certains pays se sont déjà engagés sur cette voie en proposant des horaires et des carrières plus souples, en créant des garderies et en offrant des possibilités de congé parental.

43. Il est aussi essentiel que les femmes occupant des postes de direction servent de modèles, prennent sous leur aile d'autres femmes et créent des réseaux plus informels qui favoriseront l'organisation des carrières et la promotion des femmes.

44. La promotion des femmes repose non seulement sur la participation active des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise des décisions mais aussi à leur implication dans la définition des priorités politiques, économiques et sociales. Il est prouvé que ce n'est que lorsque les femmes intègrent en nombre suffisant les organes de prise de décisions que des questions comme la garde des enfants, les violences faites aux femmes, le travail non rémunéré, sont examinées par les décideurs. C'est ainsi que les pays nordiques et l'Australie par exemple encouragent plus activement l'adoption de politiques d'emploi plus orientées vers la famille, s'efforcent de tenir compte de la valeur du travail non rémunéré et se battent plus énergiquement contre la violence faite aux femmes.

45. La prise des décisions a longtemps été l'apanage des hommes et repose avant tout sur des valeurs et normes masculines qui sont souvent différentes de celles des femmes. C'est pourquoi il est important de mener des campagnes de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et

de donner une formation dans ce sens aux hommes. Ensemble, les femmes et les hommes devraient créer une nouvelle culture institutionnelle qui tienne compte des intérêts des deux sexes et favorise la participation égale des femmes.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

1. Introduction

46. La création et le bon fonctionnement de mécanismes institutionnels nationaux destinés à favoriser la promotion de la femme ont permis aux États Membres d'être mieux en mesure d'appliquer les objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing. Onze des domaines critiques du Programme ont trait à des questions de fond intéressant les femmes et les filles et présentent des recommandations concrètes, mais le domaine critique H, «Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme», énonce le rôle et les responsabilités des mécanismes servant à appliquer ces recommandations.

47. Le rôle des mécanismes nationaux avait fait l'objet de discussions avant la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue en 1975, la Conférence recommandant ensuite que tous les gouvernements mettent en place un mécanisme destiné à favoriser la promotion de la femme. La Commission de la condition de la femme a fait des «mécanismes nationaux» un thème prioritaire de ses sessions de 1988 et de 1991, la discussion étant axée sur leur rôle dans la promotion de questions intéressant les femmes. À la date de la quatrième Conférence mondiale, tenue en 1995 à Beijing, le mandat des mécanismes nationaux avait évolué et comprenait l'intégration des questions d'équité entre les sexes dans tous les textes législatifs, les politiques, les programmes et les projets adoptés par le Gouvernement.

48. Aux termes du Programme d'action, la tâche essentielle des mécanismes nationaux doit être «d'appuyer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs» (par. 201). Il s'agit de faire en sorte que les préoccupations et les intérêts des femmes comme des hommes soient systématiquement pris en compte lors de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes, de façon que femmes et hommes en bénéficient de la même manière et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Comme le Conseil économique et social l'a déclaré dans ses conclusions concertées 1997/2[9] du 18 juillet 1997, il importe de souligner que, si la prise en compte systématique de l'objectif de la parité entre les sexes est un instrument d'élaboration des politiques efficace à tous les niveaux, elle ne dispense pas d'adopter des politiques et programmes ciblés sur la femme et des lois visant à instaurer l'égalité entre les deux sexes, ni de mettre en place des mécanismes nationaux de promotion de la femme ou de désigner des responsables de la coordination des questions relatives aux femmes. Au niveau gouvernemental, les mécanismes nationaux jouent un rôle catalyseur en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques et n'interviennent pas nécessairement en tant qu'agents d'exécution. Néanmoins, associés à l'élaboration des politiques, ils peuvent parfois choisir de mettre en oeuvre et de coordonner des projets particuliers[76].

49. La Conférence de Beijing a demandé à tous les gouvernements de formuler des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre du Programme d'action. En leur qualité d'entités centrales de coordination des politiques relatives aux femmes, les mécanismes nationaux ont joué un rôle majeur dans la formulation et l'application de ces plans. Sur les 116 plans présentés à la Division de la promotion de la femme par des États Membres et par deux États observateurs, plus de 80 % prévoient spécifiquement des mécanismes institutionnels, qu'il s'agisse d'en créer de nouveaux ou de renforcer ceux qui existent (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). En fait, près des trois quarts des États Membres ont mis en place sous une forme ou sous une autre un mécanisme national de promotion de la femme[77]. D'après une enquête effectuée auprès des États Membres par la Division de la promotion de la femme, alors qu'il était recommandé dans le Programme d'action que les mécanismes nationaux soient situés «au niveau le plus élevé possible de l'État», un tiers des pays qui ont répondu ont indiqué que leurs mécanismes nationaux étaient situés dans une organisation non gouvernementale ou dans une structure mixte. En fait, les structures et les fonctions des mécanismes diffèrent selon la culture, le contexte national et le système politique du pays.

50. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a souligné que l'efficacité et la viabilité des mécanismes nationaux dépendaient dans une large mesure de la façon dont ils s'intègrent dans le contexte national, du système politique et socioéconomique, des besoins des femmes et de la mise en jeu des responsabilités vis-à-vis de ces dernières, y compris les plus démunies d'entre elles[76]. Étant donné la variété des contextes nationaux, il peut être difficile de choisir entre les avantages potentiels qu'offre le fait de situer le mécanisme national au sein du gouvernement – autorité et accès aux organes de

décision – et ceux qu'offre le fait de le situer à l'extérieur – plus grande flexibilité, absence de contrainte politique et plus grande interaction avec la société civile. D'après les constatations d'une réunion d'experts organisée par la Division de la promotion de la femme et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (septembre 1998), dans certains cas, un mécanisme national situé au cœur du système de planification ou de coordination du gouvernement est mieux en mesure de veiller à ce que toutes les politiques incorporent l'objectif de la parité entre les sexes, mais dans d'autres cas, les systèmes politiques existants ont eu pour effet de restreindre le fonctionnement du mécanisme au lieu de faciliter son rôle.

2. État d'avancement de l'exécution des objectifs stratégiques

a) Renforcement des mécanismes nationaux

51. La majorité des mécanismes nationaux (plus de 60 %) ont été créés ou renforcés après la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/1998 /6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). En fait, depuis cette conférence, de nombreux progrès ont été réalisés : amélioration du statut des mécanismes, augmentation des ouvertures de crédit et des possibilités de contrôle budgétaire, incorporation dans des administrations locales, amélioration de la coordination au niveau intergouvernemental et perfectionnement du personnel par des activités de formation et d'autres méthodes. L'amélioration du statut s'est faite de diverses manières selon le contexte national. Au Ghana, par exemple, le mécanisme a été placé au niveau le plus élevé possible du Gouvernement; il relève du Cabinet du Président et a des liens directs avec différents ministères, services et organismes. Certains États Membres, dont l'Italie, la Namibie, le Panama, Saint-Vincent-et-les Grenadines, ont créé de nouveaux ministères pour accueillir le mécanisme national, relevé le statut de celui-ci pour en faire une commission dirigée par un ministre, ou désigné un nouveau ministre chargé de diriger cette structure. Au cours des cinq dernières années, l'Albanie a développé le cadre institutionnel du mécanisme, le portant au niveau du Conseil des ministres; le Président relève directement du Vice-Premier Ministre et le mécanisme est l'instrument administratif qui permet au Vice-Premier Ministre de coordonner les politiques garantissant l'égalité des chances. À la Grenade, le personnel du mécanisme a été étoffé, passant de 7 à 26 employés en 1997. À la Jamaïque, l'acquisition de nouveaux locaux mieux équipés et le renforcement des effectifs montrent l'intérêt que le Gouvernement porte à la question.

52. Il ressort des réponses des États Membres que de nombreux mécanismes nationaux ont fait des progrès, aidant les ministères et les administrations locales à intégrer les préoccupations relatives à l'égalité des sexes et leur fournissant à cette fin les éléments nécessaires. Certains pays, dont l'Argentine et le Royaume-Uni, ont créé des conseils fédéraux ou des sous-comités du Cabinet, dépendant du mécanisme national, afin de faciliter la coopération entre les services. D'autres, dont l'Éthiopie, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Sénégal et la Zambie, ont créé des organismes chargés des questions féminines ou des services responsables de la question de l'égalité entre les sexes, à différents niveaux – municipalité, district, région, province, ministère, département ou organisation spécialisée. Au Viet Nam, le Gouvernement a chargé le Ministère de la planification de formuler le plan d'action national pour la promotion de la femme, le Ministère des finances d'en gérer le budget et le mécanisme national d'en suivre l'application. Chacun des ministères, services et administrations provinciales est censé formuler son propre plan et créer un mécanisme interne pour la promotion de la femme. Au Koweït, le mécanisme national a désigné des représentantes qui font partie du conseil d'administration de coopératives et de comités de dotation s'occupant d'activités locales de développement, domaine dans lequel les femmes n'ont habituellement pas de rôle de décision. En Mongolie, le mécanisme national a formulé un plan d'action national pour la promotion de la femme, après quoi chaque province a conçu son propre sous-programme, de façon à garantir la participation active de femmes d'origines diverses.

b) Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les plans de développement et les budgets

53. De nombreux États Membres ont fait savoir que les mécanismes nationaux avaient contribué à l'élaboration de politiques de développement national. Aux Maldives, au Kenya et en Tunisie, comme dans d'autres pays, le mécanisme national a aidé à veiller à ce que les engagements pris par le gouvernement en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soient dûment reflétés dans le plan de développement national. Au Swaziland, sur les huit comités sectoriels créés pour élaborer la stratégie de développement national, l'un était chargé spécialement de la question de l'équité entre les sexes. Le mécanisme national du Luxembourg a été consulté au sujet de la formulation d'un plan d'action national sur l'emploi et il est membre d'un observatoire national sur le développement social. Un rôle important de ces mécanismes consiste à préconiser l'incorporation des

questions d'équité entre les sexes dans tous les plans de développement, budgets et déclarations publiques exposant les priorités du Gouvernement. L'Afrique du Sud et les Philippines, par exemple, ont toutes les deux adopté le système australien d'un «budget équité entre les sexes» : tous les services gouvernementaux préparent un projet de budget qui présente les dépenses séparément selon qu'elles servent les intérêts des hommes ou des femmes. Aux Philippines, le Gouvernement a adopté une politique budgétaire «équité entre les sexes et développement», selon laquelle la loi de finances impose chaque année à tous les services gouvernementaux de formuler un plan d'équité entre les sexes et de développement, dont le coût représente au moins 5 % du budget total. Le mécanisme national aide les services gouvernementaux à formuler ces plans, qui sont ensuite examinés par le Parlement et par le mécanisme national. Lorsque les plans sont approuvés, chaque service est censé faire rapport au Parlement sur l'exécution du budget. En 1997, 71 services ont appliqué cette politique, 26 d'entre eux atteignant ou dépassant le budget minimum. Dans d'autres États Membres, les questions d'équité entre les sexes sont incorporées dans les processus budgétaires de façon plus informelle. En République islamique d'Iran, par exemple, le chef du mécanisme national est membre du Cabinet, ce qui facilite ce processus. En outre, le mécanisme national analyse les rubriques du budget national et fait des observations sur les crédits alloués aux secteurs intéressant les questions féminines.

c) Dispositifs permettant d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la législation, les politiques et les programmes

54. Le Programme d'action précise les fonctions des mécanismes nationaux, mais il ne donne guère d'indications sur les structures nécessaires pour réaliser l'intégration des questions d'équité entre les sexes. De ce fait, ces mécanismes peuvent comprendre non seulement des organes gouvernementaux, mais aussi des éléments extérieurs, par exemple un ombudsman ou une commission de l'égalité des chances, chargés de veiller à ce que la législation sur l'équité entre les sexes soit respectée. Par exemple, après la Conférence de Beijing, l'Inde a mis au point une politique nationale sur la démarginalisation des femmes, qui précise les mesures à prendre sur le plan du droit, des institutions et des programmes pour lutter contre la discrimination contre les femmes; elle a créé un comité parlementaire pour les femmes, chargé de suivre les mesures prises par le Gouvernement pour démarginaliser les femmes; et elle a confié à la Commission nationale pour les femmes le rôle d'«ombudsman». De même, en Géorgie, c'est le ministère public qui sert d'ombudsman pour superviser la protection des droits de l'homme, y compris des droits fondamentaux des femmes, et le Ministère de la justice revoit toutes les lois et tous les projets de loi pour s'assurer que femmes et hommes y sont traités équitablement. En outre, de nombreux États Membres ont mis en place des structures qui visent à incorporer systématiquement les questions d'équité entre les sexes dans la législation nationale, au besoin par des réformes des textes législatifs. En République dominicaine, par exemple, en 1995 le Sénat a nommé une Commission des femmes, composée de membres du mécanisme national, de divers partis politiques, de législateurs, de juristes et d'activistes, chargée de recommander les modifications à apporter à la législation et de promouvoir de nouveaux textes de loi favorisant la promotion de la femme. En 1997, dans la Fédération de Russie, la Douma d'État et l'Assemblée fédérale ont adopté des «directives concernant les mesures législatives à même de protéger les droits des hommes et des femmes à l'égalité de chances», qui formulent une stratégie de mise au point d'une législation de lutte contre la discrimination. Au Portugal, en 1995, une commission parlementaire a été chargée de revoir toutes les mesures législatives pour s'assurer qu'elles ne sont pas discriminatoires.

55. Depuis la Conférence de Beijing, les mécanismes nationaux ont entrepris toute une gamme d'activités visant à faciliter l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes publics. Par exemple, depuis l'adoption d'une politique nationale sur les femmes dans le développement et d'un programme-cadre dans ce domaine, le Botswana a formulé une vaste stratégie de promotion et de mobilisation sociale, incorporant des actions de sensibilisation et de mobilisation de ressources et d'autres méthodes permettant d'encourager un soutien durable au programme, qui identifie les principales institutions et organisations chargées d'incorporer les questions d'équité entre les sexes. Au Congo, le mécanisme national a formulé des principes directeurs sur l'intégration des femmes au développement. En 1998, le Belize a formulé un plan stratégique pour l'équité et l'égalité, qui doit permettre d'incorporer dans les politiques et les programmes, à tous les niveaux, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En outre, une équipe spéciale a reçu pour mandat de faciliter et de suivre l'exécution d'un système national de gestion des questions d'équité dans le secteur public et dans le secteur privé. En Colombie, une équipe consultative permanente a été créée au sein du Département de la planification nationale, avec pour mandat de garantir l'incorporation des questions d'équité entre les sexes dans les politiques nationales. Dans les régions francophones de

la Belgique, un comité consultatif a été chargé d'étudier les questions d'égalité de chances, neuf de ses membres étant nommés par l'exécutif du Conseil législatif pour la durée d'un mandat politique.

d) Mécanismes destinés à assurer le suivi et le respect de l'obligation redditionnelle

56. Les mécanismes nationaux sont indispensables à l'application du Programme d'action car ils fournissent la base institutionnelle et la structure nécessaires pour rendre compte des efforts entrepris en vue d'assurer l'égalité des sexes. La réalisation de progrès dans le suivi de l'application du Programme d'action et la mise en place de mécanismes destinés à assurer le respect de l'obligation redditionnelle figurent parmi les principaux engagements. Ainsi, au Bélarus, les progrès réalisés dans l'application du plan d'action national visant à assurer l'égalité des sexes a fait l'objet d'un suivi périodique aux échelons local et national. Les programmes régionaux sont examinés par des comités exécutifs de spécialistes de questions comme les soins de santé, le droit et l'éducation. Au niveau national, les ministères et comités exécutifs régionaux recueillent les informations et des rapports d'activité récapitulatifs sont présentés au Ministère de l'aide sociale, puis au Conseil des ministres. En outre, un rapport biennal sur la situation des femmes dans le pays est soumis au Président de la République. En Finlande, le mécanisme national a assuré la coordination d'un système de suivi interne existant dans chaque ministère et créé un groupe de travail chargé du suivi, qui est présidé par le Secrétaire général du mécanisme national, et auquel participent des représentants de tous les ministères et des experts des statistiques et des études sur les femmes. Aux États-Unis, dans le cadre du mécanisme national et des groupes de travail créés sous sa juridiction, les organismes gouvernementaux ont évalué les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et publié des rapports d'activité annuels qui sont à la disposition du public. Au Rwanda, un comité composé de membres du mécanisme national, d'organismes des Nations Unies, d'institutions bilatérales, d'organisations non gouvernementales et de représentants de la société civile a été créé pour suivre l'application du Programme d'action. Le mécanisme national en Malaisie suit, par l'intermédiaire de ses attachés de liaison, la mise en oeuvre des programmes exécutés par les divers ministères. En Jordanie, où le mécanisme national est composé de représentants de haut niveau du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales, chaque organe participant est tenu de présenter périodiquement des rapports d'activité.

57. La société civile peut aussi jouer un rôle important en menant des activités de suivi et en appelant l'attention sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements de prendre en compte les problèmes des femmes. Pour s'assurer que les gouvernements s'acquittent de cette responsabilité, le grand public doit avoir accès aux données sur les mesures prises par les gouvernements à cet effet. Aux Philippines, un réseau d'organisations non gouvernementales, le Philippines Beijing Score Board, suit la mise en oeuvre du Programme d'action en examinant les progrès réalisés par le Gouvernement dans l'application des lois nationales et des instruments internationaux visant à promouvoir la condition de la femme. Ce réseau collabore aussi avec la Commission de la condition de la femme du Sénat pour faire en sorte que les organismes gouvernementaux établissent des rapports destinés au public sur leurs activités touchant l'application du Programme d'action.

e) Renforcement des capacités et formation du personnel

58. Certains États Membres ont pris des mesures pour donner effet à l'engagement pris de renforcer les capacités nationales et de doter les mécanismes nationaux des effectifs voulus. C'est ainsi qu'au Mali, le personnel du mécanisme national a reçu une formation dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets, de la mise en place de systèmes de base de données ainsi qu'en vue de l'adoption d'une approche tenant compte des différences entre les sexes. En Guinée, le personnel du mécanisme national a été formé aux systèmes de gestion, d'information et d'administration. Après l'incorporation de la notion de prise en compte des sexospécificités dans le règlement permanent du ministère dont relève le mécanisme national allemand, le personnel de ce ministère a acquis une formation dans ce domaine.

59. De nombreux pays se sont efforcés de familiariser les fonctionnaires des ministères et organismes gouvernementaux, qui sont d'importants partenaires du mécanisme national, aux questions liées à la prise en compte systématique des problèmes touchant la condition féminine et autres questions liées à l'amélioration de la condition de la femme. Le mécanisme national kényen a organisé des séminaires de sensibilisation à l'intention du personnel des groupes chargés des questions de sexospécificités à l'intérieur des ministères. Il a également dispensé une formation par secteur, notamment sous forme d'ateliers, à des hauts fonctionnaires des Ministères de la santé et de l'agriculture pour faire mieux comprendre les spécificités de chaque sexe lors de la formulation des politiques et de la planification, de l'élaboration et de l'application des

programmes. De même, le mécanisme national guyanais a mis en oeuvre une partie du Programme national d'atténuation de la pauvreté en sensibilisant les administrateurs aux questions liées à la parité des sexes et en leur apprenant à évaluer les besoins, l'accent étant mis sur la pauvreté chez les hommes et les femmes, la possibilité qu'ont les femmes d'assumer des responsabilités politiques et le rôle de l'analyse des problèmes propres à chaque sexe dans la formulation des politiques et la planification. Au Mozambique, le mécanisme national a formé d'abord les membres des points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes puis d'autres fonctionnaires.

60. Le mécanisme national chilien offre aux fonctionnaires un programme de formation sur la prise en compte des sexospécificités dans les politiques gouvernementales et a mis en place un réseau d'informations sur les sexospécificités à l'intention des fonctionnaires. En Équateur, le groupe de la formation du mécanisme national produit du matériel éducatif et organise des ateliers sur les sexospécificités dans les services municipaux. En Gambie, comme dans d'autres pays, le mécanisme national a jugé que les séminaires, ateliers et conférences sont un moyen efficace de traduire les résultats des recherches tenant compte des disparités entre les sexes en mesures concrètes pour atteindre les objectifs plus vastes du développement. Le mécanisme national notamment a formé des ministres, des juristes, des journalistes, du personnel des pêcheries, des officiers de police et d'immigration et des représentants des ONG. Le mécanisme national népalais a tenu un atelier sur la prise en compte des sexospécificités dans la planification du développement à l'intention des chefs des divisions de la planification dans l'administration publique. En 1998-1999, le mécanisme national chinois a offert aux diverses administrations plus de 54 stages sur le suivi et l'évaluation de l'application du Programme d'action et organisé quatre conférences de travail régionales sur ce thème.

f) Collaboration avec les ONG

61. Toutes les institutions, y compris les mécanismes nationaux, faisant partie de réseaux sociaux, l'appui de la société civile est indispensable pour assurer la viabilité et la légitimité de ces mécanismes. Les partenariats entre les mécanismes nationaux et la société civile peuvent aboutir à une transformation de la condition de la femme sur le plan social. Le soutien des organisations représentant la société civile renforce le pouvoir de négociation des mécanismes nationaux au sein des gouvernements, et ces mécanismes servent à leur tour d'intermédiaires importants entre la société civile et des entités gouvernementales. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de nombreux mécanismes nationaux ont créé des contacts officiels et officieux avec les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, un grand nombre d'États Membres ont indiqué que la Conférence de Beijing a elle-même donné naissance à une multitude de nouvelles organisations non gouvernementales dont la principale mission consistait à s'occuper des problèmes des femmes. En République islamique d'Iran, le nombre d'organisations non gouvernementales enregistrées a augmenté de plus de 50 % depuis la Conférence. En République-Unie de Tanzanie, une Association des médias féminins et une Association des avocates ont été créées depuis 1995.

62. Reconnaissant que la société civile est une source importante de soutien et de légitimité, le mécanisme national de la Turquie a mis en place en 1997 des commissions sur la santé, l'éducation, l'emploi et les questions juridiques composées d'organisations non gouvernementales pour participer au suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action. Au Botswana, le mécanisme national s'est activement efforcé de collaborer avec les organisations non gouvernementales pour faciliter l'application du programme national sur les sexospécificités, en accueillant périodiquement une tribune où une coalition d'organisations non gouvernementales féminines échange des informations. Au Cameroun, où un système de surveillance a été institué pour suivre les progrès réalisés par les femmes, plus de 200 organisations non gouvernementales féminines se sont inscrites comme partenaires du mécanisme national. Une association d'organisations non gouvernementales féminines comptant plus de 3 000 membres a été récemment formée au Niger et a commencé à collaborer avec le mécanisme national. S'il n'existe pas de mécanisme officiel permettant aux organisations non gouvernementales de participer à la formulation des politiques en Albanie, ces organisations ont collaboré avec le mécanisme national à l'élaboration et à la modification des lois relatives à la condition de la femme.

63. En Fédération de Russie, où l'apparition de partenariats sociaux entre les structures de l'État et les organisations non gouvernementales est un phénomène relativement nouveau, le Gouvernement et les organisations non gouvernementales de femmes ont participé à des tables rondes communes; ainsi, le Ministère du travail tient périodiquement une table ronde sur l'amélioration de la situation socioéconomique des femmes. Le Conseil des femmes du Brunéi Darussalam, qui regroupe des organisations féminines et compte plus de 2 000 membres, a collaboré avec le mécanisme national et d'autres organismes gouvernementaux à la mise en place d'une

fondation pour le VIH/sida et d'un comité chargé des questions sociales. À Cuba, où le mécanisme national est lui-même une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, des organisations non gouvernementales participent au suivi de la Conférence de Beijing ainsi que d'autres conférences internationales. En Érythrée, le mécanisme national est également une organisation non gouvernementale comptant plus de 200 000 membres et des bureaux aux niveaux régional, sous-régional et communautaire. Le fait que les membres du comité central du mécanisme national sont aussi membres du Parlement ou occupent des postes de rang élevé dans l'administration a contribué à consolider le rôle du mécanisme national au sein du Gouvernement.

g) Liens avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux

64. Certains mécanismes nationaux se sont inspirés d'instruments internationaux, comme la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour stimuler les efforts faits pour prendre systématiquement en compte les sexospécificités. En 1996, le mécanisme national turc a réussi à faire abroger le Code pénal sur l'adultère, faisant valoir qu'il violait le principe de l'égalité devant la loi parce qu'il régissait différemment le comportement des hommes et celui des femmes, ce qui était contraire aux dispositions de la Convention. De même, la Croatie considère que la Convention est un instrument important pour définir le statut juridique des femmes, et est en train de modifier en conséquence sa législation interne. En outre, conformément à la Convention qu'il a ratifié en 1996, le Botswana a entrepris une révision complète de toutes les lois portant sur le statut des femmes et proposé des stratégies correctives. En Argentine, la réforme constitutionnelle a placé la Convention au même rang que la Constitution nationale en consacrant dans une loi le droit de tous les citoyens de porter plainte auprès d'un médiateur ou d'un organisme compétent en cas de violation du principe de l'égalité des chances et de traitement pour des raisons de discrimination fondée sur le sexe. Le mécanisme national collabore avec le Ministère de la justice en vue de promouvoir l'adoption de mesures en faveur des femmes et de rendre la législation conforme aux instruments internationaux auxquels l'Argentine est partie.

65. Les mécanismes nationaux ont créé des liens de coopération au niveau régional pour faciliter la prise en compte des sexospécificités. Ainsi, dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR), les pays membres, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont créé une tribune d'experts chargée d'examiner le statut des femmes dans la législation en vigueur, ainsi que les progrès réalisés dans l'application des politiques et programmes visant à assurer l'égalité des chances dans les pays membres. Cette tribune s'est réunie pour la première fois au Brésil en vue d'examiner les stratégies requises pour adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à l'échelon régional. Lorsqu'elle a assuré la présidence de l'Union européenne, la Finlande a, quant à elle, cherché à renforcer les politiques de l'Union tenant compte des sexospécificités de même que celles du Conseil nordique des ministres. En Afrique de l'Est, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont renforcé la coopération sous-régionale dans le cadre du Traité de coopération de l'Afrique orientale en préconisant l'inclusion des questions relatives à la prise en compte des sexospécificités dans ledit Traité.

h) Sensibilisation du public et recours aux médias

66. Les mécanismes nationaux ont pour fonction essentielle de faire mieux comprendre au public l'importance des questions de sexospécificités. En conséquence, certains d'entre eux ont fait appel aux médias pour sensibiliser le public aux principes de l'égalité des sexes et mobiliser son soutien en faveur des problèmes des femmes. C'est ainsi qu'en 1997, le mécanisme national autrichien a créé un site Web pour communiquer au public des informations sur les activités entreprises dans ce domaine. Le mécanisme national japonais a fait de même et instauré ainsi un dialogue avec les organisations gouvernementales japonaises et étrangères sur les questions liées à l'égalité des sexes. Un an après la Conférence de Beijing, le mécanisme national des États-Unis d'Amérique a parrainé une téléconférence nationale pour faire le point des progrès réalisés, et de nombreuses organisations non gouvernementales ont organisé des manifestations locales en marge de cette conférence, dans le but d'établir un contact entre divers partenaires dans tout le pays.

67. Les mécanismes nationaux ont également cherché à combattre les idées et attitudes profondément ancrées dans les différentes cultures qui font obstacle à la promotion de la condition de la femme au moyen de campagnes de vulgarisation ou d'information. À Cuba, le mécanisme national a élaboré avec l'Union nationale des écrivains et artistes cubains, organisation non gouvernementale, pour donner une image plus juste des femmes dans les médias, dans les arts et dans la publicité. En Espagne, le mécanisme national a créé un groupe de contrôle de la publicité que l'on peut appeler au moyen d'un numéro vert pour signaler les publicités insultantes à l'égard des femmes ainsi qu'un

conseil chargé d'évaluer l'image que les médias donnent des femmes. Le premier «baromètre des sexes», enquête approfondie sur les expériences et les attitudes du public à l'égard de l'égalité des hommes et des femmes, a été publié en Finlande en 1998. D'après ce baromètre, l'opinion publique est généralement favorable à l'égalité, environ 50 % des personnes interrogées estimant que cette égalité s'améliorerait dans les 10 prochaines années. Toujours selon cette enquête, si les femmes demeuraient les principales responsables du bien-être de la famille, aussi bien les hommes que les femmes étaient quasiment unanimes sur le fait que les hommes devraient jouer un rôle plus actif dans la garde et l'éducation de leurs enfants. Le Gouvernement envisage de mener périodiquement de nouvelles enquêtes de ce type pour faire le point de l'évolution des relations entre hommes et femmes. Dans le même ordre d'idées, le plan d'action national au Japon prévoit un examen approfondi des systèmes sociaux et pratiques qui déterminent les styles de vie compte tenu du fait qu'un grand nombre de ces systèmes reflètent le rôle implicitement attribué à l'un et l'autre sexe même en l'absence de discrimination manifeste à l'égard des femmes.

i) Améliorations au niveau de la collecte des données, de la mise au point des indicateurs et de la recherche sur les sexospécificités

68. Nombre d'États Membres ont fait état des efforts qu'ils déployaient pour tenir l'engagement pris de fournir et de diffuser des données ventilées par sexe et des informations utiles à la planification et à l'évaluation. En collaboration avec le Bureau central des statistiques le mécanisme national kényen a notamment mis au point une base de données ventilées par sexe comportant des informations sur les groupes de femmes et les indicateurs statistiques sur la condition de la femme. Il prévoit à l'avenir d'améliorer les indicateurs de suivi de la situation des femmes et de mettre en place un cadre d'évaluation. Au Bélarus, le Ministère des statistiques et de l'analyse s'emploie, en collaboration avec le Centre de l'information et des politiques relatives aux femmes à améliorer la qualité des statistiques ventilées par sexe, notamment en formant des statisticiens, élargissant la portée des indicateurs, ventilant les données par sexe et publiant un recueil statistique intitulé «Hommes et femmes du Bélarus». De même, en République de Moldova, le premier annuaire statistique sur les hommes et les femmes moldoves, a récemment été publié. En Belgique, des efforts ont été faits depuis la Conférence de Beijing pour améliorer la collecte des données, notamment en les ventilant par sexe. Les universités ont collaboré avec le mécanisme national et divers répertoires statistiques ont été publiés ou le seront bientôt. En Hongrie, le mécanisme national collabore avec l'Office central de statistique afin de l'inciter à adopter une perspective sexospécifique lors de la collecte et de l'analyse des données, et au Yémen, une direction des statistiques relatives aux hommes et aux femmes a été créée au sein de l'Organisation centrale de statistique qui est chargée de compléter les données ventilées par sexe actuellement disponibles.

69. Les pays ont également amélioré la recherche et la documentation relatives aux sexospécificités et créé de nouveaux centres de recherche se consacrent à la question. On notera à titre d'exemple la réalisation, récemment, d'une étude sur la compréhension des aspects sexospécifiques des projets et programmes au Niger et la création d'un centre national d'information, de formation et de recherche orientée vers l'action sur les femmes au Burkina Faso. Avec l'aide du mécanisme national, chaque ministère islandais est convenu de procéder à une évaluation tenant compte des sexospécificités de son personnel et de préparer le cas échéant des plans d'amélioration.

3. Obstacles à la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

70. L'obstacle le plus courant au bon fonctionnement des mécanismes nationaux est le manque quasi universel de ressources financières et humaines leur permettant de s'acquitter des engagements pris lors de la Conférence de Beijing. Les conflits entre les diverses priorités gouvernementales sont au coeur de cette pénurie chronique de ressources que vient parfois compliquer le manque d'acceptation ou l'incompréhension de tout ce qui touche aux femmes. Il existe un risque de voir les gouvernements marginaliser le mécanisme national parce qu'ils jugent que certaines questions telles que l'économie, la défense ou les privatisations ne concernent pas les femmes. Les questions dont on estime qu'elles sont genrées courent également souvent le risque d'être mises de côté dans le processus politique. Nombre d'États Membres déplorent le fait que le mécanisme national ne dispose pas des ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat. Un pays a souligné notamment que les preneurs de décisions n'accordent que peu d'importance aux mesures visant à promouvoir la femme, facteur qui se traduit par une insuffisance des ressources humaines et financières et le renouvellement fréquent des responsables. Un autre pays estime que la lenteur de la bureaucratie et le manque d'influence politique du mécanisme national contribuent au problème de l'insuffisance des ressources. Dans un autre pays encore, où le mécanisme national n'a jamais bénéficié d'un grand prestige depuis sa création, ce manque de poids

se voit aggravé par la formation inadéquate du personnel et l'insuffisance des ressources nécessaires à l'exécution de tâches d'une grande importance.

71. Plusieurs États Membres indiquent que leurs gouvernements, compte tenu de la modicité de leurs ressources financières, ont donné la priorité à d'autres questions telles que la situation économique et politique, les transports, la santé et l'éducation, plutôt qu'aux problèmes spécifiques aux femmes. La suppression de l'aide étrangère qui menace la durabilité financière des programmes relatifs aux femmes constitue pour les pays en développement, et en particulier ceux dont on estime qu'ils ne sont pas aussi «démunis» que les autres, un important sujet de préoccupation. Les difficultés financières des mécanismes nationaux peuvent également limiter leur rayon d'action et les empêcher de tenir dûment compte des autorités locales. Un des pays indique par exemple que des problèmes d'ordre financier ont limité les contacts entre les différentes zones géographiques, notamment avec l'intérieur du pays, restreignant ainsi la portée du mécanisme national.

72. Des facteurs extérieurs tels que les effets déstabilisants des crises économiques ou des mesures d'austérité imposées au titre des programmes d'ajustement structurel, les catastrophes naturelles, les conflits armés ou les flux importants de réfugiés peuvent empêcher les mécanismes nationaux de s'acquitter pleinement de leurs fonctions. Un pays note par exemple que nombre des objectifs définis dans le Programme d'action n'ont pas pu être atteints pour toute une série de raisons, notamment les difficultés économiques, l'accroissement de la pauvreté, le montant élevé de la dette extérieure, le manque d'accès des pauvres aux services sociaux résultant des programmes d'ajustement structurel, la sécheresse grave due à El Niño et les tensions ethniques dans certaines parties du pays qui se sont traduites par une baisse du nombre de touristes. Un autre pays indique que la mondialisation a davantage touché les femmes que les hommes, ces derniers ayant moins souffert que les femmes des licenciements soudains dans la fonction publique. La dette extérieure de ce même pays représente environ 40 % du budget annuel du gouvernement, ce qui a des incidences négatives sur les services sociaux notamment ceux destinés aux femmes. Un autre pays note qu'au nombre des effets de la mondialisation et des programmes d'ajustement structurel sur les femmes figurent la détérioration des conditions de vie pour les chefs de famille, l'augmentation du chômage et l'accroissement des disparités salariales entre les hommes et les femmes ainsi que du pourcentage de femmes travaillant dans le secteur non structuré.

73. L'instabilité politique, qui se traduit par une rotation fréquente du personnel travaillant dans les mécanismes nationaux, constitue un autre obstacle. Dans un pays, par exemple, l'instabilité politique a eu pour conséquence un renouvellement fréquent des ministres nommés à la tête du mécanisme national (neuf ministres entre 1989 et 1999). Dans un autre pays, un comité consultatif de haut niveau qui devait servir d'organe interinstitutions et de lien avec les ONG et être chargé de suivre les progrès réalisés au niveau de l'intégration des questions sexospécifiques ne s'est pas réuni du fait de la fréquence des changements intervenus au sein du gouvernement. Un troisième pays indique que les tentatives faites pour réviser la Constitution afin d'y tenir compte des droits des femmes ont été entravées par la modification des structures politiques des gouvernements élus et de leur politique sociale.

74. La plupart des États Membres attestent qu'il existe des croyances sociales et culturelles bien ancrées sur les rôles interdits aux femmes et aux hommes qui entravent les progrès du mécanisme national. Le Luxembourg note par exemple que la structure hiérarchique de sa société, sur le plan civil, politique et économique, constitue un obstacle aux progrès susceptibles d'être réalisés au niveau de l'intégration des questions concernant les femmes. Ce pays note également que la modification des rôles traditionnels passe par une véritable remise en question des attitudes personnelles et qu'il s'agit par conséquent d'un processus lent. Le Swaziland indique que certaines pratiques et traditions culturelles entravent la promotion de la femme et renforcent la dominance des hommes, en particulier des valeurs culturelles qui font des femmes des «mineures» sur le plan juridique et les privent du droit d'hériter de biens tels que terres et bétail. Un autre pays, Cuba, note que les stéréotypes persistent parmi ceux dont la pensée n'a pas suffisamment évolué pour ne pas se laisser distancer par la modification récente de la condition de la femme dans le domaine économique, politique et social.

75. Certaines des difficultés auxquelles sont confrontés les mécanismes nationaux sont dues à des problèmes structurels ou de communication entre les institutions chargées de traiter les questions relatives aux femmes et leur intégration au sein de ces dernières. Par exemple, dans certains cas, lorsque ces questions sont considérées comme relevant exclusivement d'un mécanisme national, d'autres services ministériels risquent de parvenir à la conclusion que ses travaux sont «secondaires». Il peut donc s'avérer difficile de parvenir à un accord sur les rôles respectifs de chaque ministère, situation qui ne joue nullement en faveur d'une démarginalisation des femmes. De fait, un pays note qu'aucun des mécanismes et programmes (tant

gouvernementaux que non gouvernementaux) concernant les affaires féminines ne dispose du pouvoir de décision dont il a besoin car ils sont subordonnés à des secteurs qui ne prennent pas véritablement leur mission au sérieux. Le Botswana, par exemple, indique que dans les cas où le mécanisme national a surtout un rôle de coordination et de formulation des politiques, les efforts déployés peuvent être quasiment réduits à néant si les organismes de mise en oeuvre, notamment les ministères et les ONG ne disposent pas des ressources qui leur sont nécessaires pour réaliser les programmes et mener les politiques prévus par le mécanisme national.

76. Permettre aux autorités et aux organismes locaux de mettre en oeuvre de façon autonome leurs propres initiatives d'application du Programme d'action constitue une difficulté supplémentaire. Certains pays reconnaissent qu'il est nécessaire de décentraliser les opérations du mécanisme national si l'on veut qu'il existe des programmes au niveau des districts et des communautés; d'autres notent que les difficultés rencontrées pour coordonner les actions interministérielles de promotion de la femme ou le chevauchement des efforts entre les diverses institutions constituent des obstacles majeurs. Un pays note qu'il existe des tensions concernant la juridiction des divers services et acteurs et qu'il s'ensuit que la plupart des ministères participants ne tiennent compte des questions relatives aux femmes dans leurs programmes «indépendants des considérations de sexe» que pour la forme. La méconnaissance de la prise en compte systématique des sexospécificités au sein des ministères d'exécution et le peu d'intérêt qu'ils portent à la question constituent des problèmes connexes. C'est la raison pour laquelle nombre de mécanismes nationaux assurent la sensibilisation desdits ministères ou prévoient de le faire.

77. Certains États Membres dotés d'une structure fédérale ont réfléchi aux problèmes que pose ce type particulier de structure pour la mise en oeuvre du Programme d'action. Au Canada, par exemple, où il existe une répartition des pouvoirs, on note que certaines des questions concernant les femmes relèvent aussi bien des autorités fédérales que provinciales alors que dans d'autres cas, elles ne sont que du ressort des provinces (par exemple, la fourniture des services sociaux) ou de celui de l'État fédéral (par exemple, le droit pénal). Cette structure demande donc la mise en place de partenariats coordonnés entre tous les niveaux de gouvernement, tâche qui peut s'avérer difficile.

78. Certains pays s'efforcent de remédier à la contradiction inhérente qui existe entre les politiques progressistes théoriques et la réalité de leur mise en oeuvre, souvent inefficace. La Fédération de Russie note par exemple que la Constitution dispose que les femmes ont les mêmes droits, libertés et chances mais que les dispositions de la Constitution sont encore souvent déclaratives de nature, le système de mesures assurant leur mise en oeuvre n'étant pas encore suffisamment développé ou efficace. L'Italie note par ailleurs que la création d'un Ministère et d'un Département de l'égalité des chances ne signifie pas en soi qu'il a été possible de vaincre une forte résistance au sein de l'administration publique, même aux niveaux les plus élevés, aux politiques de démarginalisation des femmes. Un troisième pays, la Malaisie, indique que bien que la plupart des lois ne soient pas volontairement discriminatoires, elles le sont en pratique. Le mécanisme national, par conséquent, en collaboration avec l'université d'État, a mené une étude sur l'efficacité avec laquelle les lois en vigueur protègent les femmes. L'étude a conclu que les lois existantes étaient suffisantes mais que ceux qui les mettaient en oeuvre n'étaient pas pleinement sensibilisés aux besoins de différents groupes de femmes. C'est en se fondant sur cette analyse que le mécanisme national propose une sensibilisation aux spécificités sexuelles et assure une formation juridique de base.

79. La participation limitée de la société civile aux initiatives d'intégration des sexospécificités peut constituer un obstacle aux travaux menés par les mécanismes nationaux. Dans certains cas, lorsque la société civile n'est guère développée, le mécanisme national peut se trouver confronté à des difficultés pour ce qui est de la création de partenariats avec les ONG (Bélarus) ou les quelques ONG s'occupant de questions relatives aux femmes peuvent ne pas coordonner les efforts, ce qui diminue leur impact sur les institutions gouvernementales (Lettonie). Même lorsque la société civile est plus active, de nombreux pays reconnaissent que certaines ONG de femmes n'ont pas les compétences nécessaires en matière de gestion des projets, de budgétisation et de collecte de fonds et qu'il convient par conséquent de redoubler d'efforts pour leur fournir une formation destinée à renforcer les compétences qui leur permettra de jouer un véritable rôle de partenaires dans les activités d'intégration des sexospécificités (Botswana, Burkina Faso, Congo, Guinée). Un pays indique par exemple que nombre de femmes, tant parmi les ouvrières que parmi les cadres, ne connaissent pas le Programme d'action et qu'en conséquence, leurs ONG ne formulent pas leurs plans de travail dans le cadre de ce programme (Panama).

80. Certains pays notent que l'absence de partenariats officiels avec les ONG entrave les efforts du mécanisme national (Guyana). L'isolement géographique de certaines communautés rend encore plus difficile la communication

avec certains groupes de femmes rurales (Géorgie, Maldives et Mali). Le manque général d'activités de plaidoyer auprès des décideurs, des planificateurs et des communautés concernant les dimensions sexospécifiques du développement est également mentionné en tant qu'obstacle aux efforts d'intégration des sexospécificités (Congo et Kenya). Il est par ailleurs difficile de sensibiliser les communautés à la question de l'égalité entre les sexes lorsque le mécanisme national n'est quasiment pas représenté au niveau local.

81. La plupart des mécanismes nationaux sont confrontés à des difficultés en matière de suivi et d'évaluation, notamment lorsqu'il s'agit pour eux d'évaluer les incidences des politiques et programmes d'intégration des sexospécificités. Un pays estime par exemple que l'insuffisance des moyens dont dispose le mécanisme national pour suivre les progrès réalisés au niveau régional constitue un problème permanent. Un autre reconnaît que l'évaluation des incidences des mesures, programmes et politiques ne constitue pas encore une procédure type. Bien qu'il soit relativement aisé de décrire les «mesures» prises (par exemple, la création d'un certain nombre de mécanismes de coordination), il est beaucoup plus difficile d'analyser la façon dont ces mesures permettent d'améliorer concrètement la vie des femmes. Un problème supplémentaire est que dans de nombreux cas, les mesures adoptées par les gouvernements prennent la forme de projets ou programmes et bien qu'elles bénéficient aux femmes à court terme, elles ne sont pas forcément durables à plus long terme. Compte tenu de ces problèmes, un pays note qu'il est nécessaire de dépasser le stade des programmes ou projets et de s'assurer que les politiques et lois nationales servent de cadre aux initiatives futures, les différentes questions mentionnées dans le Programme d'action s'intégrant dans le programme de travail ordinaire de chacun des organismes au lieu de faire l'objet d'initiatives spécifiques. Cela permettrait aux programmes et projets de correspondre aux priorités de chaque organisme, aux ressources humaines et financières d'être adéquates et au suivi et à l'évaluation réguliers de s'inscrire dans le plan de travail de l'organisme.

4. Conclusions et action à entreprendre

82. Malgré les difficultés décrites ci-dessus, les mécanismes nationaux ont mis au point des méthodes novatrices pour effectuer leur travail. Il est particulièrement intéressant de noter les progrès accomplis dans l'intégration du souci de la condition féminine dans les activités de budgétisation et de vérification et dans celles qui touchent les obligations liées aux responsabilités, ainsi que dans les technologies de la communication. Lier la budgétisation et les vérifications au souci de lutter contre le sexisme peut être un moyen très efficace de rendre les gouvernements responsables de la prise en compte des problèmes liés à la situation des femmes. Lorsqu'un gouvernement présente à son parlement des données sur les dépenses budgétaires qui sont ventilées par sexe, cela sensibilise les responsables au fait que des décisions budgétaires qui paraissent neutres ont en fait des effets différenciés. Les mécanismes nationaux peuvent aussi contribuer à faire en sorte que l'audit des pratiques sexistes fasse partie des activités d'audit courantes de l'administration. On ne saurait progresser dans ces domaines sans des mécanismes nationaux qui sont et qui restent résolus et sans une volonté politique de la part des États Membres.

83. Les possibilités restées inexploitées qu'offrent la communication électronique et d'autres médias touchant le grand public, pour sensibiliser les populations aux questions touchant la condition féminine et l'intégration d'une démarche antisexiste, peuvent jouer un rôle crucial dans le renforcement des mécanismes nationaux. Les pays qui ont eu recours à la communication électronique et plus particulièrement à l'Internet constatent qu'ils parviennent à toucher un large public et à engager le dialogue avec toutes sortes d'intervenants sur les questions touchant la situation des femmes ou d'autres problèmes intéressants. À l'avenir, au fur et à mesure que des pays et des individus de plus en plus nombreux peuvent se permettre d'acquérir des moyens plus puissants en matière de communication électronique, les centres d'échanges que cela créera faciliteront grandement le travail des mécanismes nationaux. Aussi faut-il s'efforcer encore davantage de renforcer les systèmes de communication actuels et d'en créer là où ils n'existent pas.

84. L'idée de collaborer avec des hommes en vue de modifier les attitudes et les comportements et de faire de cette action commune un des moyens essentiels de la lutte pour l'égalité est une stratégie qui se fait jour et qui mérite qu'on s'y intéresse davantage. Des thèmes comme ceux qui concernent les moyens de concilier travail et vie de famille ou de faire accepter le principe de l'égalité par le plus grand nombre intéressent les hommes aussi bien que les femmes. Aussi certains mécanismes nationaux ont-ils mené toute une gamme d'activités avec la participation d'hommes ou d'activités les concernant, par exemple en incorporant dans leur plan d'action national des stratégies visant à renforcer leur rôle en tant que père ou grand-père, ou bien en créant des comités masculins chargés d'exécuter des projets spéciaux visant les hommes. La place nouvellement accordée aux hommes doit compléter et non remplacer l'action menée avec persévérance, dans le cadre de

programmes et de projets consacrés exclusivement aux femmes, pour faire avancer la cause de celles-ci. Depuis la Conférence de Beijing, on a mieux apprécié l'intérêt que présente la diversité, ce qui fait que les normes masculines sont moins souvent présentées comme des critères à utiliser pour mesurer les progrès accomplis par les femmes. À l'avenir, la contribution des hommes à l'action menée pour parvenir à l'égalité des sexes et la faire accepter prendra une place de plus en plus importante au fur et à mesure que les mécanismes nationaux réaliseront leur tâche. En outre, aucune stratégie à long terme ne permettra de s'attaquer aux préjugés contre les femmes qui sont les plus profondément enracinés si elle ne prévoit pas des activités originales menées avec les jeunes parmi les hommes pour faire évoluer les attitudes et les valeurs concernant les rôles des deux sexes.

85. En fonction du stade de développement atteint par leurs mécanismes nationaux, les États Membres doivent prendre en compte des éléments spécifiques dans la conception de leur action future. Des progrès ont été accomplis sur certains plans, par exemple : la mise en place de centres de coordination et d'information dans les ministères et les administrations; le renforcement des campagnes de communication aux niveaux de la province, du district, de l'agglomération ou du village; l'élaboration de plans d'action nationaux; l'intégration des objectifs du Programme d'action dans les plans de développement nationaux; les stages de sensibilisation aux problèmes liés au sexisme, à l'intention de différents groupes de population. Dans les pays où ils sont bien implantés, les mécanismes doivent faire face à de nouvelles exigences au fur et à mesure que les politiques égalitaires sont de plus en plus largement acceptées. Ainsi leurs objectifs se multiplient-ils, et il revient aux États Membres d'y consacrer les moyens voulus et de créer des organismes supplémentaires pour ne pas se laisser dépasser par les nouveaux impératifs.

86. Un des autres problèmes auquel doivent faire face les mécanismes nationaux qui ont réussi à améliorer la situation est l'impression qu'a la population, particulièrement les jeunes, que l'objectif de l'égalité a déjà été atteint. Aussi ces mécanismes doivent-ils concevoir et mettre en oeuvre des campagnes visant à faire connaître au public les domaines où les inégalités persistent, ainsi que les objectifs qui restent à atteindre en matière d'égalité. Par une ironie du sort, lorsque des activités passent des mains des mécanismes nationaux dans celles d'une administration comme les autres, elles s'en trouvent non seulement démarginalisées mais banalisées, et le public peut y voir à tort le signe d'un affaiblissement de la volonté de faire avancer la cause des femmes. Cette erreur d'interprétation doit elle aussi être corrigée par des campagnes d'information. Même dans des sociétés où les femmes en général jouissent d'un statut relativement élevé, il arrive souvent que les immigrées ou les femmes membres de certaines minorités subissent une rude discrimination non seulement en raison de leur sexe mais aussi en raison de leur origine raciale, religieuse, ethnique ou culturelle. Aussi les mécanismes nationaux des pays qui accueillent des immigrants ou des réfugiés doivent-ils mettre en place des politiques et des programmes qui apportent des réponses aux besoins particuliers des femmes qui se trouvent dans cette sorte de situation, et qui protègent leurs droits.

87. Les problèmes sont différents pour les États Membres dont les mécanismes nationaux sont moins développés; il leur faut notamment mobiliser une volonté politique suffisante pour renforcer lesdits mécanismes, ainsi que les autres moyens de promotion de la femme. Au cours de la phase critique qu'ils abordent, il faudra mettre en place de nouvelles structures ou renforcer celles qui sont à peine créées afin de bâtir une base plus solide sur laquelle asseoir l'appui de la société pour l'égalité entre les sexes.

88. En dernière analyse, la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes dépend de celle de mutations dans les attitudes et comportements dans toutes les couches de la société, depuis les citoyens de base jusqu'aux plus hautes sphères de l'État. Les mécanismes nationaux peuvent jouer un rôle déterminant en provoquant ces transformations à tous les niveaux et en les aidant à se réaliser.

I. Droits fondamentaux des femmes

1. Introduction

89. L'attention accordée aux droits fondamentaux des femmes a pris une nouvelle dimension au cours de ces 10 dernières années. En 1985, diverses stratégies de base étaient proposées pour la promotion de la femme dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, au chapitre sur l'égalité (chap. I), mais on ne s'intéressait guère, dans les chapitres II et III sur le développement et la paix, aux normes internationales relatives aux droits de l'homme comme cadre fixant les obligations des gouvernements en ce qui concerne l'accession des femmes à l'égalité. Il a été réaffirmé depuis, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que dans les textes issus d'autres conférences mondiales et sommets des Nations Unies qui ont eu lieu dans les années 90, que l'exercice des droits

fondamentaux des femmes était un objectif prioritaire pour les gouvernements et pour l'ONU et qu'il constituait une condition indispensable à l'amélioration de la condition de la femme (Déclaration et Programme d'action de Vienne, sect. II, par. 36; Programme d'action de Beijing, par. 213).

90. Un droit n'est pas pour un gouvernement seulement une question qui touche le choix des politiques, il lui impose des obligations sanctionnées par la loi : le respecter et en garantir l'exercice. De plus, la reconnaissance pleine et entière d'un droit suppose la mise en place de moyens efficaces d'obtenir des réparations, afin que les États soient tenus responsables des atteintes audit droit. Les droits garantis sont renforcés par des mécanismes internationaux de surveillance et de contrôle qui permettent de faire en sorte que les gouvernements doivent répondre de leur mise en application et de leur respect au niveau national. L'autonomisation des femmes est favorisée par l'établissement de normes concrètes et de mécanismes de contrôle des obligations liées aux responsabilités en cas de violation des droits fondamentaux, tant en ce qui concerne les droits civils et politiques qu'en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. Aussi, ceux qui s'emploient à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont-ils de plus en plus tendance à s'attaquer au problème sous l'angle des droits de la personne.

91. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing fournissent un cadre pour faire passer les normes relatives aux droits de l'homme dans des mesures concrètes visant à parvenir à l'égalité des sexes. Pour le domaine critique I, intitulé «Les droits fondamentaux de la femme», le Programme d'action choisit d'aborder globalement tous les aspects de la question, préconisant l'application d'une politique active et largement connue du public en vue d'intégrer le souci de lutter contre le sexisme dans toutes les politiques et dans tous les programmes (par. 229). On y souligne aussi l'importance de l'analyse des distinctions fondées sur le sexe si l'on veut s'attaquer au caractère systématique et systémique de la discrimination contre les femmes afin de parvenir réellement à permettre à toutes et à tous d'exercer leurs droits fondamentaux (par. 222). La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de même que les autres conférences des Nations Unies, ont aidé à faire comprendre que l'égalité et l'absence de discrimination entre les sexes, ainsi que l'exercice des libertés et des droits fondamentaux par les femmes aussi bien que par les hommes, ne découlent pas automatiquement de la défense et de la promotion des droits de l'homme sur un plan général (voir Programme d'action de Beijing, par. 215; et Déclaration et Programme d'action de Vienne, sect. I, par. 18).

92. Le souci de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes est présent dans les textes issus de toutes les conférences et de tous les sommets organisés par les Nations Unies ces dernières années. On y considère l'autonomisation et l'égalité des femmes non seulement comme un moyen indispensable si l'on veut atteindre les buts et objectifs déclarés mais aussi comme un objectif en soi. Ces liens étant clairement posés, des gouvernements se sont engagés à ce que l'égalité des sexes fasse partie intégrante des éléments pris en compte pour l'élaboration de toutes les politiques, quelles qu'elles soient. En outre, les textes fixant les orientations des politiques à l'échelon mondial sont formulés par référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ils visent l'exercice, par tous, des libertés et des droits fondamentaux – y compris sur les plans civil, culturel, économique, politique et social et sur celui du développement. Ces textes offrent donc un exemple supplémentaire des droits qui figurent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, l'exercice des droits fondamentaux des femmes est un solide point de départ pour la poursuite des objectifs de l'action politique en question.

93. Dans cette perspective, l'importance de l'interdiction générale de toute discrimination est primordiale. Elle présente deux aspects, qui transparaissent tous les deux dans les grands objectifs du Programme d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : l'un est de faire en sorte que les femmes ne soient pas défavorisées dans l'exercice de leurs droits fondamentaux en raison de leur sexe; l'autre est d'entreprendre des actions visant spécifiquement à faire évoluer, dans le sens d'une transformation, les structures et les processus qui perpétuent l'inégalité des femmes dans tous les aspects de la vie. Les mesures recommandées dans le Programme d'action visent d'une part à éliminer la discrimination et de l'autre à faire en sorte qu'on parvienne à l'égalité des femmes par rapport aux hommes. On s'intéresse aussi aux droits fondamentaux des femmes, directement ou indirectement, à propos de plusieurs autres domaines critiques, l'exercice de ces droits étant indispensable à la réalisation de l'objectif de l'égalité des sexes dans lesdits domaines. Ainsi les droits fondamentaux des femmes et des filles sont-ils pris en considération à propos des domaines critiques D (La violence à l'égard des femmes), E (Les femmes et les conflits armés) et L (La petite fille). Les objectifs stratégiques d'autres domaines critiques – par exemple A

(La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes), B (Éducation et formation des femmes), F (Les femmes et l'économie) et G (Les femmes et la prise de décisions) – se réfèrent aussi aux droits fondamentaux.

94. Trois objectifs stratégiques sont définis dans le Programme d'action pour le domaine critique I : promotion et protection des droits fondamentaux des femmes, par l'application intégrale de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (I.1); réalisation de l'égalité et de la non-discrimination en droit et dans la pratique (I.2); diffusion de notions élémentaires de droit (I.3). Les mesures recommandées au titre, notamment, du domaine critique I sont le signe qu'il reste des obstacles à l'exercice effectif des droits. Elles font aussi ressortir la diversité des mesures qui sont nécessaires pour mettre fin à la discrimination qui touche l'exercice des droits fondamentaux des femmes.

95. Il est établi dans le Programme d'action que c'est aux gouvernements que revient la responsabilité première de son application. En ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, cela se fait par l'adoption des mesures législatives et réglementaires recommandées, l'application intégrale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption d'une législation et d'une pratique qui assurent l'égalité et l'absence de discrimination. On souligne dans le Programme d'action l'importance centrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour la promotion de la femme et son accession à l'égalité, et on y souhaite qu'en 2000 la Convention ait été ratifiée par tous les pays. D'autre part, on y demande que soient prises des mesures visant à créer des conditions favorables sur le plan des politiques et que soient mis en place des programmes spéciaux pour faciliter l'exercice des droits et pour prévenir les mauvais traitements et les atteintes aux droits des personnes et lutter contre ces méfaits. Les gouvernements sont aussi invités à mettre en place des mécanismes institutionnels, à placer l'exercice des droits fondamentaux des femmes parmi les objectifs de leurs politiques et à veiller à ce qu'il existe des moyens de réparation appropriés en cas de violation.

96. Outre les gouvernements, les parties responsables de la mise en oeuvre qui sont désignées dans le Programme d'action sont les organisations féminines et les organisations de la société civile. Les activités suggérées sont par exemple le lancement d'actions visant à faire connaître les problèmes et à y sensibiliser les populations, la diffusion d'information ou la prestation de services d'assistance (aide judiciaire ou autre, démarches pour faire valoir la protection contre les violations). Un rôle de premier plan est donné à l'ONU et à certains organes et certaines entités du système des Nations Unies dans la poursuite de l'objectif stratégique I.1; en même temps, il est demandé aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et à des mécanismes spéciaux de veiller à ce que la place qui convient soit faite aux droits fondamentaux des femmes dans toutes les activités touchant les droits de l'homme en général.

2. Tendances actuelles

97. La question de l'exercice effectif, par les femmes, de leurs droits fondamentaux a acquis une nouvelle importance sur les plans national et international depuis l'adoption du Programme d'action. Quatre-vingt-dix des 116 plans d'action nationaux élaborés par les gouvernements dans le sillage de la Conférence couvrent ce domaine critique (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). Les nouvelles lois et réformes législatives, les nouvelles voies de recours ou le renforcement des procédures existantes, la bonne volonté et la bienveillance plus marquées des tribunaux, les dispositifs nationaux, la naissance d'associations de défense des droits des femmes sont autant de signes de cette prise de conscience. Le nombre de ratifications de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adoption d'un nouvel instrument international instituant une procédure de recours et le caractère ouvertement sexospécifique de l'action générale pour les droits de l'homme témoignent des progrès accomplis à l'échelon international dans la mise en oeuvre de ce domaine critique du Programme d'action. À sa quarante-deuxième session en 1998, la Commission de la condition de la femme a contribué à cette avancée en proposant, dans ses conclusions concertées sur les droits fondamentaux des femmes, des initiatives susceptibles d'accélérer la prise de conscience et l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux ainsi que la modification des cadres législatifs et réglementaires et des politiques, mécanismes et dispositifs garantissant ce droit[78].

98. Tout en continuant à promouvoir activement les droits des femmes à travers leur politique intérieure, de nombreux gouvernements se mobilisent également sur le plan international, notamment par le biais des organisations intergouvernementales. Il devient de plus en plus évident que le déni des droits de la femme dans tel ou tel pays n'est pas sans conséquence pour les autres femmes ailleurs dans le monde, et que la communauté internationale est fondée à intervenir en la matière. On note aujourd'hui une volonté de porter la question des droits des femmes devant les instances internationales, dont les débats aboutissent à des traités, déclarations, résolutions ou conclusions concertées.

Ces instruments permettent à leur tour de mieux justifier l'action entreprise au niveau national, ce qui accélère automatiquement la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'exercice des droits des femmes. La priorité accordée à la question de la violence à l'égard des femmes et aux violations des droits des femmes dans les situations de conflit armé illustre cette interaction entre initiatives nationales et action internationale.

3. Progrès de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

99. L'importance accordée aux droits des femmes dans les plans d'action nationaux transparaît dans les informations communiquées par les gouvernements sur la mise en oeuvre de ce domaine critique. De nombreuses réponses donnent des exemples concrets des mesures, politiques, programmes et projets en cours. Certains pays (Allemagne et Pays-Bas) mentionnent les droits des femmes à propos d'autres problèmes, en particulier la violence, ou dans le cadre des droits fondamentaux de l'individu. Les droits des femmes figurent parfois dans les grands principes d'action des gouvernements. Plusieurs pays (Australie, Espagne et Grèce) ont souligné à cet égard que les droits des femmes étaient explicitement inscrits dans toutes leurs politiques, actions gouvernementales et directives générales recoupant tous les domaines critiques.

a) Instruments juridiques internationaux

100. Le nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'élevait à 135 au 1er janvier 1995, au moment des préparatifs du deuxième examen d'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Il était de 165 au 1er novembre 1999. Le Brunéi Darussalam et la République islamique d'Iran étudient activement les formalités d'adhésion. Les États-Unis espèrent ratifier la Convention en 2000, comme il s'y étaient engagés à Beijing, et le Swaziland se mobilise en faveur de la ratification.

101. La plupart des États parties ont accepté leurs obligations sans conditions, bien que plusieurs aient formulé des réserves, en invoquant parfois la religion ou la tradition. Un certain nombre ont levé leurs réserves ou les ont modifiées (Bangladesh, Belgique, Jamaïque, Liechtenstein, Maldives, Royaume-Uni et Turquie). D'autres États ayant entrepris des réformes législatives examinent de près leurs réserves en vue de pouvoir les lever. Un certain nombre de pays (Allemagne, Autriche, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Suède) ont introduit des objections à certaines réserves qu'ils jugent contraires à l'objet et au but de la Convention. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration sur les réserves à la Convention, notamment celles qui ne sont pas admissibles[79].

102. L'achèvement des travaux concernant le protocole facultatif à la Convention commencés en 1996 témoigne également des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Ce protocole facultatif instituant une procédure de recours a été adopté à l'unanimité par la Commission de la condition de la femme en 1999; il a été soumis au Conseil économique et social, accompagné d'une recommandation d'adoption par l'Assemblée générale, puis d'ouverture à signature, ratification et accession. L'Assemblée s'est prononcée sur ce projet de résolution le 6 octobre 1999 (résolution 54/4). Le protocole a été ouvert à la signature le 10 décembre 1999, et a été signé le jour même par 23 États (Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Sénégal, Slovénie, Suède). Il faut 10 ratifications pour que le Protocole facultatif entre en vigueur.

b) Dispositifs et mécanismes internationaux pour les droits de l'homme

103. Toutes les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'inscrivent dans le Programme d'action et la Convention, comme il est indiqué dans le Programme d'action lui-même. En 1996, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/68, a autorisé le Comité à se réunir à raison de deux sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées à chaque fois d'une semaine de réunions des groupes de travail, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui donnerait au Comité un temps de réunion suffisant pour exécuter son mandat. Cet amendement a déjà été approuvé par 22 États. Depuis 1995, le Comité a examiné 57 rapports d'États parties. Au 1er août 1999, le nombre de rapports en retard s'élevait à 252, soit 54 rapports initiaux, 57 deuxièmes rapports périodiques, 39 troisièmes rapports périodiques, 64 quatrième rapports périodiques et 38 cinquièmes rapports périodiques.

104. Les organes compétents en matière de droits de l'homme ont pris des initiatives pour déterminer dans quelle mesure les femmes pouvaient effectivement exercer les droits inscrits dans les instruments internationaux. Les conclusions de l'étude présentée à la dixième réunion des présidents de ces instances[80] ont montré entre autres que la situation des femmes en ce qui concerne les garanties d'égalité des droits et de non-discrimination était prise au

sérieux. Il en ressort toutefois que, si le caractère sexospécifique de certaines violations des droits de l'homme n'est plus nié et s'il semble admis que les droits de l'homme sont aussi les droits de la femme, les organes compétents mésestiment toujours l'importance de la dimension homme-femme dans la définition de la substance des droits.

105. L'examen des mécanismes spéciaux mis en place par la Commission des droits de l'homme, par exemple les rapporteurs thématiques et de pays, révèle aussi que les analyses consacrées aux droits des femmes sont beaucoup plus approfondies et détaillées, mais qu'elles n'en laissent pas moins subsister un certain nombre de lacunes et de contradictions. Ainsi, les différentes enquêtes sur les atteintes aux droits des femmes donnent rarement lieu à des analyses ou réflexions d'ensemble sur la problématique hommes-femmes et les sexospécificités; par ailleurs, les droits des femmes sont peu étudiés lors des visites sur le terrain, et les facteurs de sexe ne sont pas pris en compte dans les recommandations[81].

106. La Commission des droits de l'homme s'intéresse maintenant de plus près aux droits des femmes. L'ordre du jour de ses réunions comporte toujours un point sur les droits des femmes et la problématique hommes-femmes. La Commission a par ailleurs fait savoir qu'elle souhaitait intégrer la dimension sexospécifique à l'ensemble de ses travaux.

107. De nombreux gouvernements plaident énergiquement la cause des femmes dans les grandes instances internationales et à travers les organes qui en émanent. Ils présentent des projets de résolution, en premier lieu aux sessions de la Commission des droits de l'homme, sur les droits des femmes en général ou certains thèmes particuliers (violence contre les femmes, intégration des sexospécificités dans l'action en faveur des droits de l'homme). Ils s'assurent également que les droits des femmes figurent dans les résolutions de la Commission des droits de l'homme relatives à des thèmes ou pays particuliers (y compris récemment celles qui concernaient la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en République islamique d'Iran, au Soudan, au Myanmar, en République fédérale de Yougoslavie – Serbie et Monténégro –, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, en Guinée équatoriale, au Rwanda, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Cambodge et en Haïti)[82], et que les rapporteurs et représentants spéciaux sont tenus par leur mandat d'intégrer une dimension sexospécifique dans leurs analyses et recommandations. Ils coopèrent aussi avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme. C'est ainsi qu'en 1999, les autorités de La Havane ont invité la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes à se rendre à Cuba.

c) Coopération internationale pour la protection et la promotion des droits des femmes

108. Plusieurs pays (dont Danemark, Suède, Finlande et Australie) ont indiqué que la double problématique des droits des femmes et de l'élimination de la discrimination était un champ d'action privilégié et un thème transversal de leur programme de coopération au développement et de leur dialogue avec les pays partenaires, notamment dans la perspective de la ratification et de l'application, par ces pays, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le guide de la Convention publié par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement a été largement diffusé dans le cadre du dialogue bilatéral pour le développement. Plusieurs pays, dont l'Australie, la Finlande et l'Italie, ont indiqué qu'ils avaient participé aux négociations concernant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour plaider la prise en compte de la dimension sexospécifique. L'Italie a fait état de sa participation active aux campagnes de défense des droits des femmes victimes du fondamentalisme et de l'intolérance, et les Pays-Bas ont signalé qu'ils continuaient de réclamer l'interdiction de la discrimination et de la violence fondées sur les préférences sexuelles, à la fois dans les États Membres des Nations Unies et dans ceux de l'Union européenne.

109. Par le biais de leurs programmes de coopération au développement, les gouvernements ont continué de soutenir les associations de femmes, ainsi que les programmes d'études universitaires et les recherches concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et les actions menées pour que les changements législatifs qui accompagnent le processus de développement soient favorables aux femmes. L'effort porte plus particulièrement désormais sur l'évolution institutionnelle du système judiciaire, car la réforme législative n'apparaît plus comme intrinsèquement suffisante pour garantir l'égalité.

d) Garantir l'égalité et la non-discrimination dans le droit et dans les faits

110. Le Programme d'action engage les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif stratégique d'égalité et de non-discrimination dans le droit et dans les faits. Les réponses au questionnaire et les autres informations, notamment les rapports présentés par les États parties en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, montrent que le cadre juridique de l'égalité entre les sexes a été créé, renforcé ou amélioré un peu partout dans le monde, et qu'il se rapproche des exigences de la Convention. Les gouvernements ont mis en place des systèmes d'incitation et de sanction pour garantir le respect de la législation. Les atteintes aux droits de l'homme sont plus souvent réprimées, et les tribunaux se montrent beaucoup plus enclins à sanctionner le non-respect des droits des femmes.

111. Plusieurs pays, dont l'Éthiopie, l'Érythrée, le Maroc et la Pologne, ont modifié leur constitution pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et pour fonder constitutionnellement la protection des droits fondamentaux des femmes. Le Canada interdit désormais explicitement la discrimination fondée sur les préférences sexuelles. Les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination sont souvent renforcés par des lois. Des mesures de protection spéciale des femmes restent toutefois en vigueur dans certains pays, notamment en ce qui concerne la maternité et le rôle des femmes dans les familles. C'est le cas par exemple de l'interdiction du travail de nuit et des tâches jugées dangereuses ou préjudiciables à la santé des femmes, et du congé obligatoire avant et après une naissance.

112. Des mesures législatives ont été prises dans toutes sortes de domaines. Les gouvernements, notamment dans les systèmes fédéraux, ont promulgué de nouvelles lois ou remanié celles qui existaient déjà pour faire en sorte que l'égalité de droit et de chances s'applique à toutes les femmes sur le territoire des États. Plusieurs pays ont renforcé la position des femmes dans le domaine du travail en révisant leur code du travail pour garantir l'égalité de droit entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi et l'égalité de chances et de traitement des femmes dans le domaine du travail et de l'emploi, tandis que d'autres garantissent aujourd'hui aux femmes l'égalité de chances et de traitement avec les hommes dans la fonction publique. Les programmes de discrimination positive et les systèmes d'incitation continuent à jouer un rôle important dans la réalisation de l'objectif de l'égalité de chances par les gouvernements.

113. Plusieurs pays ont signalé des progrès dans l'exercice par les femmes de leurs droits politiques et notamment l'introduction de quotas féminins aux élections législatives. Ainsi, par exemple, toutes les femmes ont reçu le droit de voter en Oman en 1997 et le Népal a adopté une politique aux termes de laquelle 20 % des sièges au sein des comités de développement des villages ainsi que des municipalités sont réservés aux femmes. L'Argentine a fait du 23 septembre la Journée nationale des droits politiques des femmes.

114. Plusieurs pays, dont Monaco et la République de Corée, ont modifié leurs lois en matière de nationalité pour

supprimer les dispositions qui étaient discriminatoires vis-à-vis des femmes. Ainsi, désormais, si l'un des deux parents a la nationalité du pays, il peut la donner à son enfant à la naissance. En outre, la République de Corée a rappelé les dispositions qui privaient les femmes de tout choix en matière de nationalité.

115. Les législations civiles et familiales ont été modifiées ou sont en passe de l'être dans certains pays, notamment d'Afrique. Ces nouvelles dispositions instituent le partage équitable des biens du compte entre chacun des époux, l'égalité entre les hommes et les femmes devant la loi en matière de mariage et de divorce, et l'alignement des lois relatives à la succession pour en finir avec les pratiques coutumières qui sont discriminatoires vis-à-vis des femmes. Le Brunéi Darussalam a préparé un projet de loi sur la famille islamique qui a été déposé auprès des autorités compétentes pour approbation. Ce projet de loi concerne les femmes divorcées, la garde des enfants et les mariages. Dans plusieurs réponses, y compris celles de la République-Unie de Tanzanie et de la Mongolie, on a noté que des progrès avaient été faits dans la réalisation de l'objectif de l'égalité de droit des femmes avec les hommes en matière d'héritage et de propriété, notamment foncière, en abrogeant les lois discriminatoires et en en adoptant de nouvelles. Le Népal a annoncé qu'un projet de loi sur les droits des femmes en matière de propriété avait été déposé au Parlement. Le Burkina Faso a abrogé une loi interdisant la publicité pour les contraceptifs.

116. Plusieurs pays d'Afrique, notamment le Ghana et le Sénégal, où des pratiques comme les mutilations génitales féminines existent toujours, ont déposé des projets de loi interdisant et criminalisant ce type de pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des femmes au même titre que les rites de veuvage, l'enlèvement avant le mariage et l'esclavage rituel. Des mesures similaires ont également été prises par certains pays d'Europe occidentale et d'autres États, notamment le Canada et la France, où vivent des communautés d'immigrés qui se livrent à de telles pratiques. Plusieurs pays ont déclaré être en train d'élaborer des plans d'action nationale pour éliminer les mutilations génitales féminines, soutenir différents projets pour lutter contre ces pratiques et mener des campagnes de sensibilisation aux conséquences des nouvelles lois interdisant ces pratiques. La question des pratiques traditionnelles dangereuses est aussi abordée dans la section du présent rapport consacrée à la violence contre les femmes.

117. Les codes pénaux ont été révisés pour en finir notamment avec les différences de traitement entre hommes et femmes en matière d'adultère ainsi que de meurtre conjugal, pour lequel les deux sexes sont désormais passibles de la même peine. Des nouvelles lois interdisant le mariage de la victime d'un viol avec le violeur, pratique qui permettait à ce dernier d'échapper aux poursuites judiciaires, ont également été adoptées. La Turquie a annoncé qu'en 1996, sa cour constitutionnelle avait annulé une disposition du Code pénal concernant l'adultère (du mari) au motif que l'article en question violait le principe de l'égalité devant la loi car il prévoyait des dispositions différentes selon que l'adultère était commis par l'homme ou par la femme. La Cour a également noté que cette différence de traitement entre l'homme et la femme en matière d'adultère était contraire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Plus tard, en 1998, la Cour a également annulé une disposition concernant l'adultère commis par la femme, pour les mêmes raisons. De ce fait, l'adultère n'est plus considéré comme un crime au regard du Code pénal. Le Parlement danois a révisé les dispositions du Code pénal qui ont trait à la prostitution. La prostitution est toujours illégale, mais les prostitué(e)s ne sont plus considéré(e)s comme des criminel(le)s. En vertu du nouveau Code, les clients de prostitué(e)s âgé(e)s de moins de 18 ans sont désormais passibles de poursuites judiciaires.

118. Dans leurs réponses, de nombreux pays ont évoqué les réformes judiciaires en cours et notamment la création de commissions de réforme judiciaire ou la reconstitution de telles commissions. Certains, comme le Canada, ont mis l'accent sur leurs efforts pour améliorer le fonctionnement du système de justice pénal et pour le rendre plus accessible aux groupes vulnérables tels que les femmes autochtones ou handicapées. Plusieurs États, comme la République islamique d'Iran et le Népal, ont progressé dans l'établissement de tribunaux spéciaux chargés des affaires familiales et la création de services chargés des questions féminines au sein des organes judiciaires. Dans certains rapports, notamment ceux des Philippines et de l'Uruguay, figuraient des exemples de coopération interministérielle entre les ministères ou services chargés de la condition féminine et les autres ministères, menée dans un souci de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes et de reconnaissance des droits fondamentaux des femmes.

119. Les gouvernements ont reconnu qu'il fallait compléter les lois en vigueur au moyen d'autres mesures visant à assurer, dans la pratique, le respect des droits fondamentaux des femmes. Plusieurs gouvernements ont souligné que la reconnaissance de l'égalité de droit des hommes et des femmes allait au-delà de la simple action législative et passait même par une réforme sociale. Ils ont élargi la gamme des instruments dont ils disposaient pour ce faire,

notamment en instituant un contrôle plus strict. Ainsi, par exemple, plusieurs pays ont eu recours à des mesures de répression contre les auteurs d'actes de discrimination fondés sur le sexe ou la situation de famille dans le domaine du travail tandis que d'autres ont prévu des encouragements et des mécanismes de contrôle pour lutter contre les pratiques discriminatoires en matière d'emploi, notamment en collaboration avec l'inspection du travail. Dans leurs réponses, les pays ont également appelé l'attention sur les réglementations visant à protéger les femmes contre les risques de licenciement abusif en cas de grossesse ou à la naissance d'un enfant et celles instituant un congé de maternité. De nombreux pays accordent un congé de maternité rémunéré et d'autres avantages. L'âge de départ à la retraite des femmes est toujours différent de celui des hommes dans certains pays mais les années que les femmes ont passées à élever leurs enfants sont prises en compte dans le calcul de la pension et pour fixer l'âge de départ à la retraite dans d'autres pays. La Belgique a adopté un code de conduite pour l'évaluation des fonctions conformément au principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, procédé à des reclassements et mis au point un manuel et un modèle de formation à cette fin. D'autres pays ont revu leur code du travail pour donner aux femmes des droits égaux en matière de formation, de sécurité sociale et de prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.

120. Reconnaissant que l'élaboration de politiques antiharcèlement peut s'avérer une tâche insurmontable, notamment pour les petits employeurs, la Commission canadienne des droits de la personne a mis au point des modèles de politique de lutte contre le harcèlement sexuel en milieu de travail, certains spécialement conçus pour les moyennes et grandes entreprises, d'autres pour les petites entreprises. L'Inde a déclaré que le dispositif national de défense des droits des femmes avait publié des directives, à l'intention de tous les organismes d'État et établissements d'enseignement, qui portaient sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail conformément à une directive de la cour suprême de ce pays. La Côte d'Ivoire et Belize ont adopté des lois contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire et au travail.

121. Différentes mesures ont été adoptées pour mesurer les progrès faits dans la réalisation de l'objectif de l'égalité des femmes. Ainsi, par exemple, certains pays envisagent d'adopter des mesures répressives pour assurer la bonne application des lois. La République tchèque a déclaré avoir mis au point un système lui permettant de suivre les affaires de discrimination fondée sur le sexe et de violation des autres droits des femmes portées devant les tribunaux. La Commission mexicaine des droits de l'homme a réalisé une étude comparant les dispositions des lois des États fédéraux et de l'État central concernant les femmes et les enfants avec celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Suite à cette étude, des recommandations ont été faites en vue de procéder à une réforme du droit et un remaniement des dispositions législatives dans le domaine de la santé, de la population et de la protection sociale, ainsi que des codes civil, judiciaire et de procédure. La Chine s'est fixé des objectifs et a pris des mesures pour assurer la protection des droits des femmes dans différents domaines, notamment ceux de la lutte contre la pauvreté, de l'enseignement et des soins de santé, et associer la protection des droits des femmes à la promotion de la participation des femmes au développement. En Fédération de Russie, le Parlement a adopté des directives relatives à l'action législative à mener pour parvenir à l'égalité de droit et de chances entre les hommes et les femmes.

e) Mécanismes institutionnels conçus pour favoriser la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes

122. Dans toutes les régions, de nombreux pays ont déclaré avoir poursuivi leurs efforts pour créer des mécanismes institutionnels ou renforcer ceux qui existaient déjà afin de favoriser la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes. Ainsi, par exemple, plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine, dont la Colombie, El Salvador, l'Équateur et le Pérou, ont créé des bureaux chargés de la défense des droits fondamentaux des femmes ou demandé aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, telles que le bureau du médiateur ou la Defensoria del Pueblo, de s'intéresser aussi aux droits spécifiques des femmes. Ils leur ont également demandé de veiller à l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes dans le cadre de ces dispositifs et de jouer un rôle actif en participant aux travaux de la cour constitutionnelle portant sur la révision du droit.

123. Parmi les nouveaux dispositifs créés, on peut citer la Commission islamique des droits de l'homme, qui comprend un service chargé des droits des femmes, en Iran, la Commission nationale sur l'élimination de la torture contre les femmes en Indonésie et le Bureau de la défense des droits des femmes, qui dépend de la police nationale, en Équateur. Plusieurs pays ont signalé la création de ministères de la condition féminine et ministères de l'égalité des chances et de commissions de défense des droits des femmes, ainsi que l'amélioration de la coopération entre ce

type de dispositifs et les mécanismes et commissions chargés des droits de l'homme en général. Le Parlement de la Turquie a, pour la première fois, réuni une commission spéciale d'enquête parlementaire chargée des questions de discrimination fondée sur le sexe et formulé plusieurs recommandations portant notamment sur les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes formulées par le Gouvernement de ce pays, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et l'adoption de mesures temporaires spéciales, dans le domaine de l'éducation, du travail et de la politique, et ce dans un souci d'égalité.

124. Certains gouvernements ont fait remarquer que leurs plans nationaux en faveur des droits de l'homme comprenaient des volets spéciaux consacrés aux femmes mais s'inspiraient aussi d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Ils ont noté que l'élaboration de ces plans avait donné lieu à une coopération entre les gouvernements et la société civile, de même qu'à un partenariat entre les dispositifs nationaux chargés des droits des femmes et les commissions nationales de défense des droits de l'homme de façon que ces plans fassent l'objet d'une application intégrée. Plusieurs pays ont déclaré que la responsabilité de l'élaboration de tous les rapports relatifs aux droits de l'homme avait été confiée à des comités de coordination interorganisations chargés des droits de l'homme.

f) Progrès réalisés dans la diffusion de notions élémentaires de droit

125. Plusieurs gouvernements ont lancé des programmes d'enseignement en matière de droits de l'homme et de diffusion de notions élémentaires de droit axés sur les droits fondamentaux des femmes (notamment en Albanie, au Burkina Faso, au Chili, en Équateur et au Sénégal). Ces programmes prévoyaient la formation des magistrats et des responsables de l'application des lois aux questions relatives aux droits fondamentaux des femmes ainsi que l'adoption de mesures visant à donner aux femmes les moyens de mieux défendre leurs droits. Des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme ont été mis au point et des séminaires et ateliers portant sur les droits fondamentaux des femmes ont été tenus avec la participation des femmes de la base. La Commission mexicaine pour les femmes a publié un manuel sur les moyens de légiférer dans un souci d'équité entre les sexes, dont elle s'est servie à l'occasion d'ateliers d'information organisés à l'intention des législateurs.

126. Des activités d'information et de sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes ont été réalisées dans de nombreux pays. Les dispositifs nationaux jouent un rôle déterminant dans la diffusion systématique, auprès des femmes, d'informations sur leurs droits et sur les moyens dont elles disposent pour les faire reconnaître. Ce genre d'activités permet aux gouvernements de se mettre à l'écoute des femmes et de tenir compte de leurs problèmes lors de l'élaboration des politiques. Les conventions internationales et les législations nationales, notamment familiales, ont été traduites dans les langues locales et largement diffusées. Certains gouvernements se sont efforcés plus particulièrement de mieux faire connaître à leurs populations les lois relatives à la famille et au mariage et les codes civils. Les émissions de radio et autres programmes de diffusion et d'information concernant les droits fondamentaux des femmes se poursuivent. La création de centres d'aide judiciaire continue de jouer un rôle important dans l'application des recommandations formulées dans ce domaine prioritaire, de même que les programmes d'assistance judiciaire gratuite parrainés par les ministères de la justice. Parmi les questions sur lesquelles ils portent le plus souvent, on peut citer la violence contre les femmes et les droits fondamentaux des femmes en général.

127. Au sein des ONG, la création de groupes chargés des droits des femmes a été encouragée et appuyée par plusieurs gouvernements. C'est ainsi qu'ont vu le jour des comités nationaux chargés de suivre l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des mesures de discrimination positive, et aussi de jouer un rôle de «gendarme» en ce qui concerne les droits des femmes, en collaboration avec d'autres organes nationaux de protection des droits de l'homme. Des coalitions pour la défense des droits fondamentaux des femmes se sont également formées entre les ONG et d'autres institutions privées.

g) Initiatives visant à répondre aux besoins du groupe particulier de femmes

128. Plusieurs gouvernements ont fait état d'une amélioration de la situation de certains groupes particulièrement vulnérables de femmes. Par exemple, la Finlande se préoccupe tout spécialement de la situation des immigrantes et réfugiées qui ont besoin de recevoir une éducation, d'être informées de leurs droits et de pouvoir faire appel à des services d'appui dans leur propre langue en cas de crise. La législation et la politique d'immigration de l'Italie consacrent à présent le droit à l'unité de la famille et comportent des dispositions visant à lutter contre l'exploitation et les mauvais traitements des femmes et des enfants introduits dans le pays clandestinement.

129. Plusieurs pays, dont le Canada, la Colombie et l'Italie, ont fait état d'une amélioration de la situation des femmes dans les établissements pénitentiaires, notamment grâce à la mise en service de petites unités construites expressément à l'intention des délinquantes, l'application de dispositions spéciales aux femmes aborigènes, et l'adoption de mesures pour venir en aide aux toxicomanes et aux femmes qui ont charge d'enfants. D'autres pays ont introduit des projets de loi ayant pour objet de substituer aux peines d'emprisonnement d'autres mesures qui visent à protéger les relations entre les mères incarcérées et leurs enfants et envisagent l'application d'un plan visant à remédier à la situation des femmes dans les prisons. Le plan propose la création d'un bureau pour les femmes et la famille au sein des établissements pénitentiaires nationaux afin de promouvoir l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes incarcérées.

4. Obstacles à la réalisation des objectifs stratégiques

130. Il ressort des réponses reçues au questionnaire que la réalisation des objectifs stratégiques définis dans ce domaine critique se heurte à plusieurs obstacles. On y fait souvent état de l'insuffisance des dispositions législatives et réglementaires promulguées pour mettre en oeuvre le Programme d'action et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On y relève notamment que les droits des femmes ne sont toujours pas systématiquement pris en compte dans toutes les instances pertinentes. Quelle que soit la portée des réformes juridiques, celles-ci demeureront sans effet si les juges interprètent les lois de façon restrictive et s'il n'existe pas de précédents clairs faisant jurisprudence. Plusieurs États ont signalé que la non-ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les retards qui intervenaient dans la soumission des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes faisaient obstacle à la réalisation des droits des femmes; il en était de même de l'efficacité restreinte des instruments internationaux créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, comme le prouvait notamment l'écart existant entre les dispositions énoncées dans lesdits instruments et les mesures d'application.

131. D'après les réponses reçues par le Comité, des lacunes subsistent dans le cadre juridique mis en place pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux de la femme : absence de mesures visant à protéger la santé des femmes et des adolescentes en matière de sexualité et de procréation, non-reconnaissance des droits en matière de procréation en tant que droits fondamentaux, etc. La criminalisation de l'avortement, conjuguée au fait que la volonté politique ou le consensus social qui permettraient de modifier les lois en matière d'avortement sont inexistants, demeure un phénomène préoccupant. Les adolescentes enceintes continuent d'être renvoyées des établissements scolaires primaires et secondaires relevant de systèmes d'enseignement public à vocation confessionnelle. Le fait que les dispositions législatives qui permettraient de remédier à certains phénomènes d'apparition récente, comme l'utilisation du réseau Internet pour se procurer des fiancées par correspondance, font toujours défaut compromet la protection sociale. Des pratiques traditionnelles nocives, telles que les actes de violence liés à la dot de la future épouse, perdurent. Une législation inopérante en cas de harcèlement sexuel en public, ainsi que sur les lieux de travail et de loisirs, contribue à freiner les progrès réalisés dans ce domaine. On relève peu d'empressement, en particulier dans le privé, à faire appliquer les directives concernant le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Les droits des femmes au regard des procédures pénales, en particulier en cas de délit sexuel, ne sont pas sauvegardés de façon adéquate et il n'existe toujours pas de moyens de se prémunir contre les actes de violence perpétrés par des récidivistes ou les sévices sexuels. Les codes pénaux, en particulier en ce qui concerne les actes de violence domestique et conjugale commis envers les femmes, comportent encore des dispositions discriminatoires. Le Code civil et le Code de la famille dans un certain nombre de pays nécessitent de nouvelles révisions, et dans certains cas, les dispositions existantes sont transgressées, ou ne sont pas appliquées, notamment en cas de polygamie.

132. On a considéré dans un certain nombre de réponses que la persistance de dispositions contradictoires et incompatibles entre divers codes, par exemple entre le droit du travail et la législation relative à la sécurité sociale, ou entre le droit de la famille et le droit civil, de même que la persistance de lois contrevenant aux normes régissant les droits fondamentaux faisaient obstacle aux progrès. On y relevait également que la réglementation du travail n'était pas toujours correctement appliquée et que des pratiques discriminatoires en matière de recrutement et en ce qui concernait la gestion courante des organismes publics continuaient d'avoir cours. D'après certaines réponses, on recensait toujours des violations des droits fondamentaux des femmes ainsi que des actes de violence envers les femmes et certains agissements criminels tels que l'enlèvement de femmes et de fillettes.

133. Il ressort des réponses reçues que, même lorsque le cadre juridique est jugé adéquat, les lois continuent d'être appliquées de façon discriminatoire et dans une mesure insuffisante. Les politiques, les lois et les pratiques judiciaires, ainsi que les agents de la force publique, ne se préoccupant pas systématiquement d'assurer le respect de l'égalité entre les sexes, les besoins et la situation des femmes n'étaient pas toujours pris en considération et celles-ci faisaient fréquemment l'objet d'une discrimination. Parfois, c'est le système d'application des lois qui est jugé faible ou abusif.

134. Dans de nombreux pays, les femmes ne cherchent pas systématiquement à faire respecter leurs droits légitimes et redoutent en fait de demander que justice soit rendue en raison des pressions sociales auxquelles elles sont en butte et des difficultés qu'elles éprouvent à recourir aux tribunaux. Elles se heurtent en outre parfois à des obstacles supplémentaires du fait de leur race ou de leur appartenance ethnique, de leurs préférences sexuelles, de leur âge ou d'un handicap. Par ailleurs, même lorsque les femmes sont au courant de leurs droits, elles sont impuissantes à les faire respecter si les conditions qui leur permettraient d'exercer ces droits ne sont pas réunies ou si les mécanismes d'application sont inexistants ou insuffisants. Il arrive que les agents de l'État, y compris les autorités judiciaires et les représentants de la loi, et autres représentants des pouvoirs publics tels que maires et administrateurs, n'aient pas les connaissances qui leur permettraient d'aider les femmes à se prévaloir des voies de recours juridiques ou soient indifférents, voire récalcitrants. Les agents d'administration de la justice ont parfois tendance à tenir les femmes responsables des crimes dont elles sont les victimes. Les services d'assistance juridique sont inadéquats, l'assistance donnée aux femmes en cas de procédure judiciaire est négligeable, l'appui institutionnel apporté aux services d'aide juridique et d'orientation familiale est insuffisant, et les taux d'alphabétisation des femmes demeurent faibles, en particulier dans les zones rurales. L'absence de mécanisme solide de promotion des droits de la femme demeure un obstacle.

135. De nombreux gouvernements ont relevé que l'existence de stéréotypes culturels et sociaux mettant l'accent sur le rôle traditionnel des femmes dans la société faisait encore obstacle à la promotion des droits de la femme. Les normes sociales et culturelles continuaient d'être défavorables aux femmes. On relevait la persistance des pressions sociales exercées sur les femmes pour qu'elles s'en tiennent à leurs rôles traditionnels, ainsi que le maintien de pratiques et de coutumes discriminatoires.

136. Les gouvernements ont fait observer que les difficultés sociopolitiques et la détérioration du climat économique ne favorisaient pas l'application des plans nationaux d'action. L'absence de ressources financières et le fait que la dette publique représente une fraction importante des budgets publics annuels contribuent à freiner l'application des politiques et des plans d'action. La pauvreté demeure l'un des obstacles majeurs à la réalisation des droits fondamentaux de la femme. La limitation des ressources foncières, le rythme rapide du développement – dont la conséquence est l'amenuisement progressif des terres appartement aux femmes rurales –, l'impuissance du développement économique à créer des emplois en nombre suffisant et la concurrence accrue qui s'ensuit pour accéder aux rares emplois offerts, sont autant d'éléments qui contribuent à aggraver la situation des femmes dans le domaine de l'emploi. Les droits des femmes en matière d'éducation et de soins de santé dans les zones de pauvreté sont affectés par la conjoncture économique. Cuba a considéré que le recours à des mesures unilatérales de coercition telles que le blocus faisait obstacle à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux dans le domaine du travail, dans la mesure où les femmes étaient doublement touchées par les effets de la crise sur la vie domestique.

137. Les réponses au questionnaire ont témoigné d'un manque d'information quant aux droits fondamentaux de la femme de manière générale, situation qui a des répercussions dans d'autres domaines. Les médias ne font pas une place suffisante aux droits de la femme. L'insuffisance de la formation et le peu de supports de formation et d'information sur les droits de la femme font également obstacle à l'exercice de ces droits. L'absence de capacités d'analyse des sexospécificités et d'établissement de données ventilées par sexe est également considérée comme faisant obstacle à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux.

138. D'après certaines réponses, le peu de droits dont jouissent les femmes serait l'un des facteurs qui perpétuent leur situation défavorable en ce qui concerne l'exercice du pouvoir économique. Par exemple, l'accès des femmes à l'aide financière et aux facilités de crédit, ainsi qu'à la propriété, demeure insuffisant. L'égalité des droits et l'égalité des chances garanties par la loi n'ont pas suffit à protéger pleinement les femmes des conséquences préjudiciables de la libéralisation économique. Les secteurs du marché du travail dominés par les femmes continuent d'être démesurément peu rémunérés.

5. Conclusions et mesures supplémentaires à prendre

139. Des progrès ont été réalisés dans l'application des diverses mesures recommandées dans le domaine critique des droits fondamentaux des femmes, et de nombreux pays dans toutes les régions du monde ont pris des mesures conformes au Programme d'action. Des réformes juridiques ont été menées dans des domaines tels que le droit civil et le droit pénal, et les dispositions discriminatoires contenues dans la législation relative à la situation personnelle, dans les lois régissant le mariage et les relations familiales, dans les réglementations définissant les droits des femmes en matière de propriété et dans la législation sur la nationalité ont été éliminées. Des mesures ont également été prises pour accélérer la mise en application des législations visant à assurer que les femmes ne fassent pas l'objet d'une discrimination, et ce, grâce à l'instauration de meilleurs mécanismes d'application et de suivi, ainsi que par le biais de mesures d'incitation et de divers autres dispositifs ayant pour objet de créer un environnement porteur. Des efforts ont également été déployés pour encourager une meilleure connaissance du droit, pour faire en sorte que les mécanismes juridiques, judiciaires et de maintien de l'ordre soient davantage soucieux d'équité entre les sexes, et pour permettre aux femmes d'être mieux en mesure d'y recourir. Les mesures prises au niveau national ont été complétées par des mesures au niveau international, et on a notamment poursuivi l'élaboration de normes, critères et mécanismes visant à permettre aux femmes de réaliser pleinement l'exercice de leurs droits fondamentaux.

140. En dépit de ces progrès, des lacunes subsistent sur le plan de l'exécution. On trouve encore des exemples de législation discriminatoire, en particulier en ce qui concerne la situation personnelle des femmes. De nouveaux efforts sont nécessaires pour compléter la révision des codes de la famille, des codes civils et des codes pénaux de manière à en éliminer tous les aspects qui sont discriminatoires envers les femmes, ainsi que pour faire en sorte que ces codes soient davantage soucieux d'équité entre les sexes. Les lacunes législatives et réglementaires concernant des questions telles que les droits de propriété des femmes et leur protection contre la violence au sein du mariage et de la famille, sur le lieu de travail et dans la société doivent être comblées. Les femmes continuent à éprouver de nombreuses difficultés qui les empêchent de véritablement se prévaloir de la législation, en particulier au sein du système judiciaire, faute de connaissances et de ressources, mais aussi parce que les autorités chargées du maintien de l'ordre et les membres de la profession judiciaire ne se préoccupent guère d'égalité entre les sexes et ont sur les femmes des idées préconçues. Les attitudes traditionnelles et stéréotypées concernant le rôle et les droits des femmes au sein de la famille et de la société sont l'un des obstacles qui entravent l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux.

141. Les mesures supplémentaires visant à accélérer la réalisation des objectifs définis dans ce domaine critique devraient donc continuer de privilégier l'instauration d'un environnement non discriminatoire et de lois soucieuses d'équité entre les sexes. Les nouvelles mesures visant à assurer l'application de ces lois devraient faire en sorte que les femmes aient plus largement et systématiquement accès aux voies de recours juridiques et aux autres moyens d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits. Il faudrait également envisager l'instauration de systèmes de suivi d'application des lois, de médiation et d'incitation pour veiller à ce que les lois soient respectées et à ce que les législations et réglementations visant à promouvoir la non-discrimination envers les femmes soient mieux appliquées.

J. Les femmes et les médias

1. Introduction

142. Depuis la Conférence de Nairobi de 1985 et, plus récemment, depuis la Conférence de Beijing de 1995, une pléthore de nouvelles technologies de l'information et de la communication ont vu le jour. «Les médias ont été créés dans différentes parties du monde à diverses époques, en ordre différent, et sont utilisés de façon différente selon les milieux sociaux et culturels[83].»

143. Au titre du domaine critique J «Les femmes et les médias», le Programme d'action relève que «les médias pourraient participer beaucoup plus activement à la promotion de la femme» (par. 234). Le Programme d'action reconnaît le pouvoir qu'ont les médias d'influer sur la politique des pouvoirs publics, les attitudes et le comportement des individus et, en particulier, lance un appel en vue de l'élimination des images négatives et dégradantes de la femme que diffusent les médias, de manière à donner «une représentation équilibrée de la diversité de la vie des femmes et de leur contribution à la société dans un monde en pleine évolution» (par. 236). Le Programme d'action note également que les produits des médias qui ont un caractère pornographique, dégradant ou violent ont des conséquences nocives pour les femmes et leur participation à la société. Le Programme d'action relève par ailleurs que les programmes qui renforcent les rôles traditionnels des femmes sont tout aussi limitatifs.

144. Le Programme d'action estime qu'il faudrait promouvoir l'autonomisation des femmes en développant «leurs compétences et connaissances afin d'avoir plus largement accès aux techniques de l'information, ce qui les rendrait mieux à même de lutter contre les images négatives des femmes sur le plan international et de dénoncer les abus de pouvoir d'une industrie dont l'importance ne cesse de croître» (par. 237). On y préconise la création de mécanismes d'autoréglementation des médias et le renforcement de ceux qui existent déjà ainsi que l'élimination des programmes sexistes.

145. Par ailleurs, en ce qui concerne la mobilisation des médias, le Programme d'action recommande que les gouvernements et les autres entités intéressées se préoccupent de promouvoir et de garantir une politique active et visible d'intégration des considérations liées à la sexospécificité dans les objectifs et programmes.

146. Deux objectifs stratégiques sont énoncés au titre du domaine critique «les femmes et les médias». Il s'agit en premier lieu de permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise de décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication. On récapitule à cet égard 17 mesures à prendre par les gouvernements, les médias nationaux et internationaux et les mécanismes nationaux de promotion de la femme, ainsi que par les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles de médias. Au titre du deuxième objectif, le Programme d'action récapitule 15 mesures à prendre en vue de promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias par les gouvernements et les organisations internationales, les médias et les agences de publicité, et les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en collaboration avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme.

147. À peine plus de 50 % des plans nationaux d'action visant à la mise en oeuvre du Programme d'action reçus par le Secrétariat considèrent que les médias constituent l'un des domaines critiques prioritaires. La plupart des pays s'efforcent de réaliser les deux objectifs stratégiques énumérés dans le Programme d'action, mais la plupart d'entre eux se préoccupent surtout de promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). Soixante-seize États ont répondu au questionnaire concernant le rôle des médias dans l'application du Programme d'action. Les réponses reflètent de très près les activités prévues dans les plans nationaux d'action, et certains États ont mis en place des mesures plus détaillées que celles qui avaient été initialement prévues dans ces plans.

2. Progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques

148. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la participation des femmes dans les médias. Les organisations et programmes médiatiques féminins se sont multipliés et divers postes de décision élevés ont été pourvus par des femmes. Le nombre de femmes ayant embrassé une carrière de reporter ou de journaliste de la presse écrite ou de la radio ou de la télévision s'est accru. À relever en particulier, la création de plusieurs réseaux médiatiques féminins sur tous les continents.

149. Les politiques de recrutement appliquées par un grand organe de radio et télévision du Royaume-Uni ont permis d'accroître, entre 1995 et 1998, le pourcentage de femmes alléguant des postes élevés et de niveau intermédiaire. À la fin de 1998, 29 % des postes de direction étaient occupés par des femmes contre 19 % en 1995. L'un des objectifs de la British Broadcasting Corporation est qu'en 2000, 30 % des postes de direction et 40 % des postes de cadre supérieur et de cadre moyen soient occupés par des femmes. Au Burkina Faso, la proportion de femmes dans les métiers des médias était passée de 10 % à 11,66 % en 1998. En Hongrie, la proportion de femmes parmi les journalistes est passée de 10 % en 1987 à 33 % en 1997. Les femmes représentent 15,5 % du personnel dans le secteur de la télévision publique en Algérie et, aux Seychelles, elles sont majoritaires parmi les journalistes et le personnel de production de la société nationale de radio et télévision, et elles occupent la plupart des postes de direction.

150. Du 22 au 26 août 1998, a eu lieu à Amsterdam (Pays-Bas) la Conférence sur les réseaux d'information féminins. L'une des multiples conférences, ateliers et séminaires sur les femmes et les médias organisés depuis la Conférence de Beijing, elle visait à faire mieux connaître et à rendre plus accessibles les réseaux d'information féminins, aux niveaux mondial et local. Réaffirmant le Programme d'action, la Conférence avait pour principal objectif de mettre au point une stratégie permettant aux femmes qui travaillent dans les médias de favoriser l'habilitation des femmes aux niveaux local et mondial. Elle avait également pour but d'établir des réseaux mondiaux et locaux composés du personnel des centres et services d'information féminins et des centres d'archives sur les femmes du monde entier.

151. Parmi les types d'action évoqués dans les réponses au questionnaire, celui qui revient le plus souvent, et de loin, et qui est sans doute le plus important, est la création d'organismes et de programmes médiatiques féminins qui concourent à la réalisation de deux objectifs : une

participation accrue des femmes dans les médias et la diffusion par ceux-ci d'informations qui présentent les femmes sous un jour favorable. Dans de nombreux pays, on a assisté à la création de revues et de journaux féminins, de programmes de radio et de télévision féminins et d'autres formes de médias consacrés aux femmes. Aux îles Vierges britanniques, l'un des trois hebdomadaires comporte une colonne consacrée aux femmes, et il y a désormais une chaîne de télévision et des programmes de radio féminins qui diffusent des informations utiles sur la santé des femmes, les problèmes juridiques que celles-ci peuvent rencontrer et d'autres questions. En Chine, il y avait plus de 80 revues féminines en 1997, et 7 des 32 chaînes de télévision passaient des programmes féminins en 1998. Le programme «La moitié du ciel», diffusé par la chaîne Chine TV Central, qui paraît régulièrement et qui bénéficie d'une large audience, traite de sujets intéressant particulièrement les femmes. Le Yémen compte deux journaux consacrés exclusivement aux questions féminines; ils sont l'un et l'autre dirigés par une femme. En outre, quatre magazines trimestriels féminins sont aussi dirigés par des femmes. À Vanuatu, deux des journaux locaux consacrent des colonnes aux questions féminines, deux programmes de radio traitent de questions concernant les femmes, notamment la violence dirigée contre elles, et il y a un mensuel féminin.

152. Au Bélarus, il y a plus d'un millier de périodiques, et certains d'entre eux sont spécialisés dans les questions féminines. Pratiquement toutes les publications traitent, au moins en partie, de questions féminines, et le nombre de rédactrices en chef a augmenté. Douze périodiques du secteur public sont dirigés par des femmes et, dans une région, 10 des 25 périodiques régionaux ont une femme à leur tête. La Fédération de Russie a également signalé une augmentation considérable du nombre de journaux et de magazines féminins. Au Guatemala, un quotidien ouvre ses colonnes aux féministes. C'est le seul à le faire au niveau national.

153. Dans plusieurs pays, le gouvernement a nommé des femmes à divers postes haut placés. En Italie, trois femmes ont été nommées au conseil d'administration de l'Office de la radio et de la télévision. En République islamique d'Iran, une femme a été nommée conseillère du Président pour les questions de presse. Au Burkina Faso, une femme a été nommée au conseil d'administration d'une radio privée, et une autre au conseil d'administration de la télévision nationale. En Hongrie, deux femmes ont été nommées rédactrice en chef de deux quotidiens nationaux; à la Trinité-et-Tobago, une femme a été nommée à la tête de l'un des trois quotidiens; et au Ghana, l'Association des journalistes est actuellement présidée par une femme. Parmi les autres efforts faits dans le même sens, on peut citer le cas de la Finlande, où le Gouvernement a érigé en règle la parité entre les sexes à tous les niveaux au sein de la Société nationale de radio et de télévision, celui de la Grèce où a été réalisée une enquête sur le statut des femmes créatrices dans le domaine de l'audiovisuel, ou encore ceux de l'Algérie et du Nigéria, où il est fait campagne pour accroître le nombre de femmes occupant des postes importants dans la presse et les médias électroniques.

154. Plusieurs réseaux médiatiques féminins mis en place aux niveaux local, national et international diffusent des informations, servent de support pour des échanges de vues, et appuient les groupements de femmes qui participent aux travaux des médias. Le réseau finlandais pour une représentation non déformée des deux sexes a mis en commun les ressources de six établissements de télévision et a produit des supports de formation qui visent à éviter que les programmes de télévision véhiculent des stéréotypes sur les deux sexes. Des réseaux tels que *Women Feature Service* en Inde mettent en rapport entre elles les femmes qui travaillent dans les médias et facilitent une participation accrue des femmes au secteur de la communication. Le réseau des femmes journalistes du Guatemala a proclamé qu'une approche féministe de la communication était essentielle pour faire évoluer la place des femmes dans les médias. En juillet 1999, a été créé dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes le réseau des journalistes du Mexique, d'Amérique centrale et des Caraïbes.

155. Comme autres exemples, on peut citer la création de l'Association des femmes dans les médias en Namibie, du Réseau des femmes dans les médias au Botswana, du Centre des femmes dans les médias au Cambodge, et de l'Association des femmes dans les médias en Ouganda. En outre, un répertoire des spécialistes féminines des médias a été établi aux Philippines. En Angola, le Gouvernement a favorisé la création d'une organisation non gouvernementale qui porte le nom d'«Association angolaise des femmes journalistes» et le Centre africain des femmes dans les médias (CAFM), institué au Sénégal en 1997, offre des possibilités de formation et de contacts avec les organismes existants représentant les femmes dans les médias. Au Népal, la maison d'édition Asmita enseigne aux femmes les rudiments du journalisme. Comme exemple régional, on peut citer le Centre des femmes dans les médias d'Asie centrale, qui organise également des ateliers de formation continue pour les femmes journalistes et fait paraître un bulletin mensuel qui traite de questions concernant les médias aux niveaux national, régional et international. Ce ne sont là que quelques exemples des nombreux organismes et réseaux représentant les femmes

dans les médias qui ont été créés depuis la Conférence de Beijing.

156. En dehors de ces trois grandes initiatives, les efforts déployés pour accroître la participation des femmes dans les médias ont été axés sur la formation et l'éducation. Un projet à la Dominique a été mis en place pour former des jeunes femmes de zones défavorisées aux technologies de l'information. Après avoir mis en place un programme d'étude des médias, l'Université du Koweït offre des programmes d'échange dans cette spécialité et des bourses d'études aux étudiants et aux étudiantes. Outre leur caractère novateur, ces initiatives ont le mérite de s'attaquer à des aspects qui étaient en grande partie négligés, à savoir la promotion d'une plus grande participation des femmes de tous âges aux médias, et l'éducation et la formation comme moyens de favoriser l'intégration des jeunes femmes dans ce secteur. Le Ghana encourage activement les jeunes filles à s'orienter vers le journalisme. Depuis la création de l'Institut des médias au Yémen, la proportion d'étudiantes inscrites dans cet établissement a fortement augmenté.

157. Le développement des technologies de l'information et de la communication a ouvert des possibilités aux individus, aux organisations et aux gouvernements, et a influé sur la participation des femmes dans les médias. Bien que ce domaine soit traditionnellement dominé par les hommes, l'accès aux technologies de l'information a permis aux femmes d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances. Toutefois, toutes les femmes n'ont pas accès à ces technologies : seulement celles qui appartiennent à des sociétés ou groupes économiques ayant suffisamment de moyens financiers, celles qui ont un certain niveau d'instruction et celles qui vivent dans les centres urbains. La création de télécentres ou de centres communautaires polyvalents qui mettent des téléphones, des télécopieurs, des ordinateurs et l'accès à l'Internet à la disposition de communautés dépourvues de ces moyens de communication rend ce problème moins aigu.

158. La révolution de l'information se poursuit. Les effets les plus marquants sont la croissance remarquable de l'informatique, l'Internet et les autoroutes de l'information. En 1995, on estimait à 8,1 millions le nombre de femmes internautes de par le monde. En 1998, ce chiffre était passé à 30,1 millions, et l'on pense qu'en 2000, il atteindra environ 43,3 millions[84]. Le Programme d'action avait pressenti que ces progrès technologiques faciliteraient l'instauration d'un réseau mondial de communication qui permettrait aux médias de contribuer plus fortement à la promotion de la femme. La vulgarisation du courrier électronique a permis aux femmes d'échanger des informations plus rapidement et à moindre coût. Elle a également facilité l'établissement de réseaux de relations entre les femmes, les organisations féminines et les organisations de médias ainsi que leur mobilisation.

159. Les femmes des zones rurales ont plus de problèmes que celles des zones urbaines pour accéder aux moyens de communication et elles savent moins bien les utiliser. À la Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information, qui a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome du 4 au 6 octobre 1999, il a été reconnu que les programmes de communication devaient utiliser tous les moyens modernes et traditionnels disponibles dans un pays donné, et qu'il fallait adapter le choix des technologies en fonction des conditions culturelles, sociales et économiques dominantes. Les participants sont convenus qu'il fallait faire un effort concerté pour faire bénéficier les femmes des zones rurales des nouvelles technologies de l'information. Il fallait avant tout développer les infrastructures et les rendre plus accessibles, adapter l'information aux besoins des femmes rurales, et permettre à celles-ci de bénéficier d'un apprentissage informatique.

160. Il ressort des rapports des gouvernements que, depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il est beaucoup plus question d'elles dans les médias, mais sans que cela signifie nécessairement une représentation diversifiée et l'abandon des stéréotypes. Les pays de la plupart des régions ont indiqué qu'une place plus large était accordée dans les médias aux préoccupations des femmes et aux questions qui les concernent tout particulièrement. Au cours des trois ou quatre dernières années en Éthiopie, par exemple, les campagnes menées par des organisations féminines ont focalisé l'attention des médias sur diverses questions intéressant les femmes, contribuant ainsi à la sensibilisation du public. De même, Cuba a signalé un renforcement de la présence des femmes dans les programmes des divers médias, ce qui est sans doute en partie attribuable à la multiplication des organisations et programmes féminins.

161. Certains États ont organisé des ateliers de sensibilisation aux sexospécificités à l'intention du personnel des médias publics et privés. Le Botswana a l'intention d'inclure la prise en compte des sexospécificités dans le programme de formation de tous ceux qui se destinent à une carrière dans les médias. Un projet gouvernemental en Finlande encourage les filles à choisir une carrière dans les technologies de l'information ou à se former dans ce domaine en cours d'emploi. Au Bélarus, des mesures ont été prises pour surmonter les stéréotypes concernant les problèmes sociaux et psychologiques attribués aux femmes et leurs difficultés d'adaptation.

162. Dans la plupart des pays, des organisations et programmes féminins s'emploient à faire en sorte que les médias véhiculent une image équilibrée de la femme et abandonnent les stéréotypes. Cette action a porté essentiellement sur la radio, la télévision et la presse écrite, en particulier les journaux et les revues, mais plusieurs autres formes ont aussi été utilisées : expositions, couplets publicitaires, médias électroniques, folklore, films et chants. Dans toutes les régions, tous les moyens de communication ont été mis à contribution pour diffuser des informations concernant les femmes et leurs préoccupations, et à l'intention des femmes. Le Ministère indien de la radio et de la télévision s'est servi d'un vaste réseau de médias afin de présenter une image positive de la femme dans la société et d'atteindre une large audience. Au Brunéi Darussalam, le journal gouvernemental consacre une colonne aux réalisations et aux activités des femmes dans le pays. À cela vient s'ajouter un programme de télévision hebdomadaire sur le même thème.

163. Des questions telles que la criminalité dirigée contre les femmes, la condition des petites filles, le système de la dot et l'amélioration de la condition de la femme sont abordées à la télévision, à la radio, sur les réseaux électroniques et dans des films réalisés en langues locales. Le Nigéria met en exergue le cas des femmes qui ont réussi à s'affirmer dans des professions traditionnellement masculines, et a financé la production et la diffusion de cinq couplets publicitaires en anglais et en hausa qui visent à donner une image positive des femmes. En Hongrie, plusieurs quotidiens publient régulièrement des articles sur des femmes ayant réussi; une revue féminine *Noszemely* dénonce la discrimination sociale à l'égard des femmes; une exposition intitulée «Vies de femmes» a été montée; et une campagne a récemment été lancée dans les médias en vue de montrer que les femmes peuvent réussir dans des domaines très divers.

164. Des réseaux de femmes et de médias ont été établis afin de diffuser des informations, d'échanger des vues et d'appuyer les groupes de femmes actifs dans le domaine de l'information. Le Gender Portrayal Network (Finlande) a centralisé les ressources de six organismes de radiodiffusion et produit des matériaux de formation et des documents à utiliser en vue d'une représentation non sexiste des femmes dans les programmes télévisés. Des réseaux comme Women Feature Service (qui a son siège à New Delhi) renforcent le dialogue entre les femmes journalistes et encouragent une participation accrue des femmes dans le secteur de la communication (Inde). La International Women's Media Foundation (IWMF), créée en 1990, déploie des efforts énergiques depuis 1995 pour sensibiliser l'opinion, établir des réseaux et offrir aux femmes des possibilités dans le domaine des médias.

165. Les progrès réalisés dans les technologies de l'information et de la communication, concernant en particulier Internet, ont contribué à accélérer la création de ces réseaux. On mentionnera, parmi les réseaux électroniques, AVIVA, magazine publié sur le Web qui est diffusé par un groupe international de femmes établi à Londres, présente gratuitement des listages permettant aux femmes de se contacter à l'échelle mondiale. Ce magazine accueille également sur le site Web les groupes et services de femmes au niveau mondial. Le réseau d'information sur les femmes en Afrique (GAIN) offre également un espace pour la création de réseaux électroniques permettant d'échanger des informations et des données et de faire connaître les activités mises en oeuvre sur les questions relatives à l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans toute l'Afrique. Le Service Asian Women's Resource Exchange est un service d'information sur Internet et un réseau établi à l'intention des femmes en Asie, qui s'efforce d'établir des approches fondées sur la coopération et des partenariats en facilitant l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et en explorant leurs applications en vue d'accélérer l'autonomisation des femmes.

166. Lors de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et pendant la Conférence elle-même, un total de 158 722 demandes ont été adressées en un mois au site Web de la Division de la promotion de la femme de l'ONU, qui émanaient de 68 pays, ce qui montre l'importance accordée par les femmes à cet outil électronique pour les activités de mobilisation et l'échange d'informations. En tant que conséquence directe de la Conférence de Beijing et à l'issue d'un atelier organisé en juin 1996 par la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur l'information mondiale à l'aide des réseaux informatiques à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, WomenWatch a été lancé en mars 1997[85]. WomenWatch, site Internet donnant accès aux informations des Nations Unies sur la promotion et l'autonomisation des femmes, englobe tous les domaines critiques déterminés par le Programme d'action de Beijing et a organisé, en 1999, des groupes de travail en ligne sur tous les domaines centrés sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, dont les conclusions seront intégrées dans l'examen quinquennal de Beijing. Bien qu'il ne soit que l'un des nombreux sites électroniques créés par les organismes des Nations Unies,

WomenWatch est l'un des plus fréquentés, avec plus de 10 000 accès par mois en moyenne (statistiques fournies par la Division de la promotion de la femme).

167. Un effort important a été fait afin d'organiser une formation tenant compte des sexospécificités à l'intention des professionnels des médias dans divers secteurs, y compris le secteur public, le secteur privé et d'autres organisations concernées; en Europe, en Afrique, en Asie et dans les Caraïbes, divers pays ont organisé des ateliers, des stages de formation, des conférences et d'autres réunions sur la sensibilisation aux spécificités des hommes et des femmes. En Autriche, des ateliers sur cette question ont été organisés à l'intention des médias dans le secteur public et le secteur privé, et, en Lettonie, des efforts ont été faits afin de faire mieux connaître les droits des femmes aux journalistes. Des ateliers ont également été organisés au Nigéria, aux niveaux national et zonal, sur la diffusion d'informations positives sur les activités des femmes et une formation analogues sur les questions liées aux sexospécificités a été dispensée au Swaziland. À la Jamaïque, Women's Media Watch (WMW) s'est attaché à coopérer avec les journalistes en vue de modifier la manière dont les femmes sont représentées dans les médias, d'infléchir les politiques et la législation en matière de radiodiffusion et de promouvoir la participation des femmes aux travaux des organes s'occupant du cinéma et de la presse. WMW a collaboré à l'organisation de plus de 150 ateliers et facilité la création d'autres WMW à la Trinité-et-Tobago et à la Barbade.

168. Des efforts ont été faits afin d'élaborer des stratégies visant à promouvoir, dans les médias, une représentation équilibrée du rôle des femmes, notamment par le biais de matériaux de recherche et d'aides pédagogiques, avec la collaboration des gouvernements et des organisations concernées, en particulier en Europe occidentale, contribuant à faire en sorte que les femmes soient représentées de manière équitable dans la production, le contrôle et l'analyse des médias. Une étude actuellement réalisée en Islande, par exemple, examine l'image généralement donnée des femmes dans les médias. Aux Pays-Bas, un guide sera publié cette année, contenant des conseils de professionnels sur les moyens d'identifier et d'éliminer la représentation stéréotypée des femmes et un projet pilote sur cinq ans est actuellement exécuté par l'Office national de radiodiffusion, afin de trouver des moyens pratiques de diffuser une image plus large et plus diversifiée des hommes et des femmes. Aux Seychelles, un manuel a été établi à l'intention des personnes devant tenir compte des sexospécificités, comme celles chargées de l'élaboration des programmes scolaires, les conseillers d'orientation, les chefs d'établissement scolaire, les responsables de la formation pédagogique et les enseignants.

169. Les médias accordent maintenant beaucoup plus d'attention aux questions intéressant les femmes et les filles et diffusent davantage de programmes et de magazines où elles occupent une place centrale. La presse diffuse de nombreuses informations sur les domaines critiques. Le Danemark a lancé un projet visant à produire des programmes radiophoniques centrés sur les 12 domaines critiques, qui seront diffusés en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Toutefois, les sujets considérés traditionnellement comme féminins continuent en général de dominer parmi ceux couverts dans les médias, en particulier la santé maternelle et la planification familiale, l'éducation des enfants, la mode, la maison et la cuisine, les arts et l'artisanat. Cette situation évolue peu à peu; des sujets centrés sur les femmes sur le marché du travail, les possibilités d'éducation et l'instruction, les droits des femmes, la violence dont elles sont l'objet, le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), l'alcool et l'abus des drogues et les femmes dans les conflits armés sont maintenant abordés. Le Bélarus souligne que les médias continuent d'accorder une place importante aux objectifs prioritaires et aux objectifs à long terme de la politique gouvernementale concernant les femmes, ainsi qu'aux modalités d'application.

170. Dans certains pays, des efforts ont été faits pour éliminer l'image négative des femmes; des directives professionnelles et des codes de conduite encourageant les médias à donner une image objective des femmes et à employer des termes non sexistes dans leurs programmes ont été élaborés à cet effet. La Grèce a établi un code visant à améliorer le traitement des femmes dans les programmes et à décourager le sexisme dans le langage et les comportements. Le Japon a établi des directives pour les matériaux accessibles par Internet. Les Pays-Bas ont publié un guide contenant des conseils à l'intention des spécialistes de l'image, comme les fonctionnaires de l'information, les professionnels de la publicité et des médias et les auteurs de publications officielles et universitaires. Cet ouvrage décrit les moyens permettant d'identifier et d'éliminer les images stéréotypées des femmes et, utilisant textes et illustrations, applique les connaissances actuelles sur l'élaboration des images masculines et féminines aux travaux de ces conseillers en image. Au Royaume-Uni, le code de bonne pratique de la Press Complaints Commission, établi à l'intention de la presse écrite, stipule entre autres, que la presse doit éviter toute référence préjudiciable ou péjorative au sexe d'une personne et le nouveau Conseil de

la radiodiffusion a publié un code de bonne pratique à l'intention des journalistes radio et télévision, comprenant des sections sur les stéréotypes, l'humour sexuel et les insinuations malveillantes à l'égard des femmes.

171. Parmi d'autres moyens de combattre l'image négative données des femmes, on mentionnera l'existence d'un numéro vert, permettant de signaler les publicités choquantes (en Espagne), la création d'un prix pour les publicités non sexistes, en association avec les agences de publicité (en Grèce et en Hongrie), l'attribution annuelle de distinctions par des organes d'information internationaux[86], et l'élaboration de mesures juridiques limitant la publication de matériaux à caractère violent, dégradant ou pornographique ou le renforcement des mesures en vigueur (au Japon et à Singapour).

172. Les gouvernements dénoncent de plus en plus souvent les publicités portant atteinte à la dignité des femmes et les représentant comme des objets sexuels, des êtres inférieurs ou dans des rôles stéréotypés ou discriminatoires. La législation et d'autres formes de pression exercées par les gouvernements ont conduit les associations de publicité à élaborer des règles déontologiques, conseillant à leurs membres de donner une image des femmes et des filles qui soit plus objective et moins sexiste. Dans la plupart des pays toutefois, ce type de législation est encore en voie d'élaboration. En Hongrie, bien qu'il existe un mécanisme d'autoréglementation pour les agents de publicité, ses directives sont toujours en cours d'élaboration et son efficacité est jugée négligeable.

3. Obstacles entravant la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

173. Malgré les progrès résultant de la révolution informationnelle, les femmes continuent d'être représentées de manière négative et les stéréotypes sexuels sont encore nombreux. En outre, bien qu'un plus grand nombre de femmes soient employées dans l'industrie des médias et de la communication, elles demeurent sous-représentées aux postes de responsabilité et ne font pas partie des conseils d'administration et des organes déterminant la politique concernant les médias. Il s'agit d'un secteur encore dominé par les hommes et les journalistes maintiennent une attitude généralement négative ou partiale à l'égard des questions intéressant les femmes.

174. Parmi les obstacles qui entravent le plus souvent la pleine réalisation des objectifs stratégiques, on mentionnera les comportements et attitudes stéréotypés prévalant dans les médias locaux et internationaux. L'absence de données, notamment ventilées par sexe, constitue un autre obstacle à la prise de conscience des sexospécificités et entrave la pleine réalisation des progrès requis. Par ailleurs, dans la plupart des pays, l'égalité des femmes dans les médias est constamment limitée par les attitudes, croyances et pratiques culturelles discriminatoires, profondément enracinées dans les sociétés patriarcales.

175. La plupart des États membres ont mentionné le manque de ressources humaines et financières comme étant un facteur transgressant tous les domaines critiques, y compris les médias. L'absence des crédits nécessaires pour financer la diffusion de programmes destinés aux femmes ou publier des journaux uniquement consacrés à des questions féminines, constitue l'un des nombreux obstacles persistant dans ce domaine critique. Des raisons financières ont également été invoquées, parmi d'autres, pour expliquer le fait que les journaux et autres périodiques traitant de questions féminines ne font pas l'objet d'une large diffusion par les États.

176. Malgré les progrès accomplis dans les politiques de recrutement et le nombre de femmes travaillant dans l'industrie des médias, leur participation accrue dans ce secteur est encore limitée dans de nombreux cas et la simple augmentation de leur nombre n'implique pas nécessairement qu'elles jouissent de la pleine égalité. Le plus souvent, la pleine participation des femmes dans ce secteur a été limitée principalement au niveau de l'accès au pouvoir de décision. À quelques exceptions près, elles ne disposent pas de possibilités égales s'agissant d'occuper des postes de responsabilité dans ce secteur. Au Viet Nam, les femmes représentent 25 % des actifs travaillant dans le secteur des médias, mais seulement quelques-unes occupent des postes de direction. De même, au Suriname, les hommes sont plus nombreux à occuper des postes de direction, seules deux stations radiophoniques employant des femmes à des fonctions de haut niveau.

177. La participation accrue des femmes dans les médias n'implique pas qu'elles accèdent à des postes de direction, non plus qu'une couverture élargie des questions et préoccupations concernant les femmes. En Arménie, le nombre de femmes journalistes est élevé, mais la plupart d'entre elles ne se spécialisent pas dans les questions de parité entre les sexes. En conséquence, ces questions continuent de recevoir une attention insuffisante dans la presse écrite et audiovisuelle du pays. En Hongrie, le nombre de femmes travaillant dans le journalisme a augmenté, mais seulement dans le reportage et non pas en tant que présentatrices de télévision. Aux Seychelles en particulier, on note une augmentation du nombre de femmes travaillant comme opératrices ou techniciennes.

178. L'accroissement de la participation des femmes dans le secteur des médias, en particulier aux postes de décision,

se heurte à de nombreux obstacles. La plupart d'entre elles se voient encore refuser l'accès aux postes de responsabilité dans l'industrie de la communication et ne peuvent siéger dans les conseils d'administration qui influencent les politiques concernant les médias. Les cours de formation spécialisés à l'intention des femmes en vue de les encourager à entrer dans l'industrie des médias sont insuffisants. Même lorsqu'elles ont la possibilité d'exercer un emploi dans ce secteur ou de suivre des cours de formation, le fait qu'elles continuent d'être chargées des tâches ménagères et de l'éducation des enfants limite leur capacité de succès. De plus, le harcèlement sexuel constitue encore un obstacle qui entrave fréquemment leur pleine participation à l'activité de ce secteur. Le phénomène du «plafond de verre» entrave non seulement l'accès des femmes aux postes de haut niveau traditionnellement occupés par les hommes mais aussi la pleine application des politiques d'intégration et d'autonomisation. Parmi les autres obstacles entravant les progrès dans ce domaine, on mentionnera un soutien insuffisant aux nouvelles politiques visant à promouvoir la participation des femmes et une résistance générale au changement.

179. Il est sans doute moins difficile de renforcer la pleine participation des femmes à l'activité des médias que de modifier la représentation générale de leur rôle pour rendre leur image plus équilibrée et éliminer les stéréotypes. Bien que de grands efforts aient été faits pour promouvoir une image plus équilibrée des femmes, les principaux médias continuent de diffuser des images discriminatoires et stéréotypées. Parmi les obstacles entravant les efforts visant à éliminer les représentations négatives, on mentionnera l'inefficacité des mesures prises et le manque de rigueur dans l'application des lois pertinentes, la lenteur des procédures visant à modifier l'état de fait et l'absence de mécanisme d'autoréglementation. De plus, des facteurs comme le faible niveau de compétence dans la diffusion d'informations tenant compte des sexospécificités, ainsi que la lenteur de l'institutionnalisation de la formation visant à sensibiliser les participants aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe et le faible niveau de participation à ces cours rendent difficile la promotion d'images positives des femmes.

180. L'analyse des programmes de télévision et de radio montre que les programmes d'information sont encore généralement centrés sur les hommes, les sujets présentés par les hommes et par les femmes étant séparés. Le rapport de pays pour la Hongrie a indiqué que les hommes parlaient des affaires publiques et des questions politiques et internationales, tandis qu'on réservait aux présentatrices les questions considérées comme locales, secondaires et parfois de caractère sensationnel ou scandaleux.

181. Plusieurs pays ont indiqué que les images négatives des femmes, les représentations stéréotypées et la pornographie continuaient d'exister et parfois se développaient. En Équateur, la contribution des femmes au développement était mentionnée plus souvent qu'avant 1995, mais on a également noté une multiplication des images stéréotypées sexistes à la télévision. Dans les îles Vierges britanniques, malgré de nombreux programmes et campagnes de sensibilisation sur diverses questions concernant les femmes, celles-ci continuaient généralement d'être représentées dans des rôles stéréotypés. En Géorgie, l'image que les médias donnaient des femmes était partielle et généralement négative et, en Colombie, la pornographie s'était étendue au cours des dernières années. En Asie, un atelier organisé aux Philippines a révélé que le harcèlement sexuel se développait, tandis que les pratiques discriminatoires en matière de promotion, de recrutement et de rémunération et les stéréotypes utilisés dans certains emplois demeuraient très répandus[87].

182. Il existe un autre obstacle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont généralement centrées sur les hommes et liées à la culture occidentale. La barrière linguistique empêche certains groupes de femmes d'utiliser l'Internet. De plus, les femmes n'ont souvent aucune connaissance en informatique. Les femmes rurales sont analphabètes, pauvres et n'ont pas accès aux ordinateurs. L'existence d'une infrastructure Internet dépend dans certains pays de nombreux facteurs, notamment de considérations politiques et financières et de la bonne volonté des responsables. Certains gouvernements ont des priorités différentes et ne disposent pas de ressources suffisantes pour développer les télécommunications et les infrastructures, ou permettre l'accès universel par des lois. L'acquisition d'un ordinateur est une opération coûteuse pour les femmes et celles qui disposent d'un outil informatique ne disposent pas toujours des technologies les plus récentes et ne peuvent répondre aux exigences d'Internet.

4. Conclusions et autres mesures à prendre

183. Les médias ne sont pratiquement soumis à aucune réglementation en ce qui concerne la promotion d'images équilibrées et non stéréotypées des femmes au niveau mondial. Les gouvernements ne semblent pas exercer d'influence ou de contrôle réel en ce qui concerne la promotion de l'égalité ou l'élimination des stéréotypes, de la violence contre les femmes, de la pornographie et d'autres images dégradantes. Des efforts plus importants

doivent être faits dans le domaine de l'information et des médias afin de promouvoir une politique active et visible d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et les programmes. Il est indispensable d'élaborer des politiques et stratégies informationnelles tenant dûment compte des sexospécificités.

184. Comme la technologie peut faciliter la mise en place de systèmes d'information permettant aux femmes de créer et de maintenir des réseaux, et que la collecte d'informations pour, sur et par les femmes devrait également être effectuée dans les communautés qui n'ont pas accès aux technologies modernes, certains États ont commencé à reconnaître qu'il fallait accorder une attention prioritaire à l'accès des femmes à l'information et aux moyens de diffusion dans le cadre des politiques gouvernementales. Il faut également reconnaître qu'Internet représente un outil important et il est essentiel que les femmes contribuent à la production des informations contenues dans le réseau au lieu de se contenter d'utiliser les données fournies par les autres.

185. Par ailleurs, les organismes d'information et les associations féminines reconnaissent qu'on pourrait utiliser la pratique consistant à surveiller les médias internationaux, qui est essentiellement une activité de recherche, afin de sensibiliser l'opinion à la question de la prise en compte des sexospécificités dans les médias. Des groupes de surveillance de plus de 70 pays envisagent de réaliser une étude sur la question en 2000. Il s'agit du deuxième Projet mondial de surveillance des médias, qui présente une image globale des femmes dans l'actualité; il sera exécuté au début de 2000 et coordonné avec le Programme en faveur des femmes, en association avec Media Watch Canada et Erin Research. Exécuté cinq ans après le premier projet, il vise à présenter des informations détaillées sur la représentation des femmes dans les médias et à évaluer les changements intervenus dans le secteur des médias depuis cinq ans. Les activistes pourront utiliser les résultats des recherches pour sensibiliser davantage l'opinion au manque d'objectivité des médias, aux stéréotypes, aux représentations erronées et à la commercialisation excessive. L'objectif est de tenter d'influer sur les politiques réglementant l'industrie des médias de plus en plus puissante, de manière que les changements puissent être plus systématiques et durables. Il est important que la société civile, les organisations féminines et les médias continuent de mobiliser les pouvoirs publics et de sensibiliser l'opinion afin que la question du traitement des femmes dans les médias reçoive l'attention requise.

186. En ce qui concerne la promotion d'une représentation équilibrée et non stéréotypée des femmes, il faut privilégier l'activité des journalistes et des spécialistes de l'information, des associations de médias et des établissements d'enseignement offrant des programmes dans le journalisme. Il est également important de développer les codes de conduite, les directives professionnelles et autres directives d'autoréglementation, et parfois d'en élaborer de nouveaux. Il a été reconnu que tous les mécanismes visant à réglementer l'activité des médias aux niveaux national et international devraient se fonder sur des valeurs et des principes contemporains, comme l'égalité de traitement des hommes et des femmes, la préservation des droits de l'homme et la diversité de l'expression culturelle[88].

187. Les médias constituent un outil puissant, dont l'utilisation effective par les femmes et en leur faveur exigera beaucoup d'efforts, malgré certains progrès accomplis depuis la Conférence de Beijing. L'explosion survenue dans le domaine des technologies de la communication doit être mise à profit et ses ressources devront être accessibles aux femmes pour modifier les politiques gouvernementales, les attitudes personnelles et les comportements.

K. Les femmes et l'environnement

1. Introduction

188. Le chapitre K du Programme d'action, consacré à la question des femmes et de l'environnement, est l'aboutissement d'un long processus d'appréhension de la relation entre l'égalité entre les sexes et le développement durable, relation qui s'est fait jour au fil des conférences et sommets des Nations Unies. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (1985), qui traitent de la question de l'environnement au chapitre «développement» (chap. II), suivent pour l'essentiel une approche sexospécifique qui suppose de reconnaître et d'encourager la contribution des femmes à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. Cette approche de la question se retrouve dans Action 21[89], programme adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Toutefois, en 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, tout en reconnaissant qu'il ne peut y avoir de développement durable sans la pleine participation des femmes et leur autonomisation, a changé l'orientation du débat sur la population en délaissant les considérations et les objectifs démographiques au profit d'une approche selon laquelle le bien-être des femmes et des hommes était

au centre du développement durable. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[30], qui met fortement l'accent sur les droits des femmes en matière de procréation, est considérablement renforcé par le document final de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme (1993), qui affirme clairement les droits fondamentaux de la femme.

189. Le Programme d'action a encore accentué le passage d'une approche axée sur les femmes à une approche axée sur les relations entre les sexes en faisant de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, des droits de l'homme et du développement d'un partenariat entre hommes et femmes les bases stratégiques de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme. Le chapitre K du Programme d'action stipule que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et que les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels (par. 246).

190. Le Programme d'action appelle l'attention sur le fait que, en raison des inégalités entre les sexes, la dégradation de l'environnement affecte particulièrement la santé, le bien-être et la qualité de vie des femmes et des filles. La diminution des ressources et la pollution sont à l'origine de la destruction d'écosystèmes fragiles et du déplacement des populations, en particulier des femmes, au détriment de leurs capacités productives. En conséquence, le Programme d'action engage à prêter attention au rôle et à la situation des femmes des zones rurales, et en particulier de celles qui contribuent à la production agricole, et à leur permettre, en leur facilitant l'accès au crédit et à la terre, de participer pleinement au développement durable. Le Programme d'action note en outre que les femmes restent rares aux postes de décision dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement bien qu'elles soient les principales utilisatrices et consommatrices de ces ressources.

191. S'appuyant sur les conférences précédentes, le Programme d'action définit les mesures à prendre par les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour atteindre les objectifs stratégiques de l'égalité entre les sexes et du développement durable.

192. Plusieurs plans nationaux d'action consacrés à l'application du Programme d'action font de la question des femmes et de l'environnement une priorité. La moitié des plans d'action communiqués à la Division de la promotion de la femme traitent de la question et suivent les conclusions et les recommandations du Programme d'action (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1). Nombre d'autres plans envisagent la question des femmes et de l'environnement dans le contexte plus large du développement; ils soulignent la nécessité d'inscrire les programmes et politiques dans une perspective d'égalité entre les sexes et reconnaissent qu'il importe que les femmes participent davantage à la prise de décisions concernant l'environnement. Dans leur réponse au questionnaire, plusieurs pays ont fait référence à ces plans d'action.

2. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

a) Intégration des questions sexospécifiques dans les programmes et politiques de développement durable

193. L'objectif stratégique 2 du chapitre K du Programme d'action engage les pays à intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable.

194. Les réponses au questionnaire montrent que plusieurs États ont entrepris d'inscrire leurs activités en faveur de l'environnement dans une perspective d'équité entre les sexes. Le Ministère colombien de l'environnement a aidé les organismes du mécanisme national pour l'environnement à tenir compte, dans la planification, la gestion et l'évaluation des projets, des questions d'équité entre les sexes. Toujours en Colombie, en 1999, l'organisme national de promotion de la femme, le Directorat pour l'égalité, a entrepris de collaborer avec le Ministère de l'environnement à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la planification et la mise en oeuvre des programmes politiques. La Côte d'Ivoire a élaboré un programme national d'action sur l'environnement qui prend en compte les questions relatives aux femmes. Le Plan pour l'égalité entre les sexes 2000, lancé par le Japon, précise que «compte tenu que le règlement des problèmes d'environnement est grandement facilité par la participation des femmes, il est nécessaire d'appuyer et de promouvoir les initiatives de protection de l'environnement en instaurant des partenariats faisant appel à tous les acteurs de la société».

195. Le Canada s'est efforcé de faire appliquer les principes du Programme d'action relatifs à l'environnement au niveau international. Ainsi, il a encouragé l'adoption d'une perspective d'équité entre les sexes lors de l'élaboration des accords internationaux sur le développement durable, y compris lors de l'examen et l'évaluation de la suite donnée au Sommet de Rio et dans les recommandations de la Commission du développement

durable. Il a aussi proposé et appuyé des textes favorisant l'égalité entre les sexes ou l'intégration d'une perspective sexospécifique dans un certain nombre de domaines comme la prise de décisions, la lutte contre la pauvreté, la santé, la population, les établissements humains, le renforcement des capacités, la science, l'éducation et la sensibilisation, l'information et l'évaluation des progrès. En outre, il a encouragé l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des secteurs comme la gestion durable de l'eau douce, des océans et des forêts, la protection de la diversité biologique et la lutte contre la désertification, y compris dans les travaux du Département des forêts de la FAO.

b) Participation des femmes à la prise de décisions dans le domaine du développement durable

196. L'objectif stratégique 1 du chapitre K préconise la participation active des femmes, y compris des femmes autochtones, à la prise de décisions concernant l'environnement, notamment au niveau de la gestion, de la conception, de la planification et de l'application des projets.

197. De nombreux États ont pris des mesures pour garantir la participation de femmes, y compris de femmes autochtones, aux réunions et ateliers internationaux. Les femmes autochtones canadiennes contribuent activement aux efforts faits par le Gouvernement pour honorer les engagements pris en vertu de la Convention sur la diversité biologique[90]. Le Canada leur a offert un appui financier et technique pour leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail canadien à composition non limitée sur la Convention sur la diversité biologique et aux réunions internationales comme la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et l'Atelier de Madrid sur les connaissances traditionnelles dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Le Gouvernement canadien a aussi facilité la participation d'une délégation de l'association Pauktuutit, qui représente les femmes inuit à la Conférence «Northern Women, Northern Lives» (Femmes nordiques, vies nordiques) organisée en Norvège en 1997, qui visait à accroître la participation des femmes aux efforts en faveur du développement durable.

198. Des progrès sensibles, bien que timides, ont été accomplis en ce qui concerne la nomination de femmes à des postes de décision touchant l'environnement. La Chine signale par exemple qu'en 1997 les femmes constituaient 38 % du personnel des départements de protection de l'environnement. En Tunisie, les femmes représentent 36 % du personnel du Ministère de l'environnement et du développement régional et 19 % d'entre elles occupent des postes de direction. La Jamaïque indique que, grâce à une réforme du recrutement, les femmes représentent maintenant 69 % du personnel administratif du secteur de l'environnement et 37 % du personnel technique du Département des forêts. L'Italie signale elle aussi une augmentation notable du nombre de femmes cadres dans l'agriculture. D'autres pays signalent la nomination de femmes en tant que ministre (Portugal), membres du cabinet (Suriname), ou responsables d'agences de l'environnement (République islamique d'Iran).

199. Le Canada et l'Allemagne ont signalé avoir pris des mesures pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions au niveau international. Par exemple, l'Allemagne a présenté la résolution «Les femmes au Secrétariat» à la quatrième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1996.

c) Renforcement des capacités des femmes

200. Le Programme d'action encourage les pays à accroître la participation des femmes à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement à tous les niveaux. Il préconise à cet effet de permettre aux femmes d'avoir plus facilement et plus largement accès à l'information et à l'éducation, notamment dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'économie, de façon qu'elles puissent améliorer leurs connaissances et compétences et soient mieux à même de participer aux décisions concernant l'environnement. Les gouvernements ont signalé avoir entrepris diverses activités allant de campagnes de sensibilisation à des programmes et séminaires de formation à l'intention des femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

201. Le Gouvernement chinois a lancé une campagne nationale de sensibilisation avec la participation active de diverses organisations de femmes. En 1997, le Bureau d'État de la protection de l'environnement et la Fédération des femmes de Chine ont collaboré à l'organisation d'une campagne d'information sur le thème «Les femmes, le foyer et l'environnement» dans plus de 20 provinces. Quelque 190 000 exemplaires d'une brochure intitulée «100 questions sur votre connaissance des femmes et de l'environnement» ont été distribués dans le cadre de la campagne «Travaux verts du 8 mars» au cours de laquelle, chaque année, 100 millions de femmes participent à des travaux de reboisement, à la création de réserves forestières et à la conservation des sols et des eaux.

202. La République islamique d'Iran a organisé des ateliers sur la participation des femmes à la défense de l'environnement, le but étant d'accroître la proportion de femmes parmi le personnel s'occupant de la protection des

ressources naturelles. Le Gouvernement jamaïcain, avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international, a lancé un projet sur le thème «Des arbres pour demain», projet qui vise à faire participer les femmes aux programmes de vulgarisation forestière. La Jordanie et la Malaisie ont aussi lancé des campagnes et pris des mesures pour encourager les femmes à aller à l'université et à suivre des formations, en particulier dans le domaine des sciences et de la technologie, y compris les technologies de l'information. L'Allemagne a lancé un projet intitulé «Les filles pour une Europe écologique», qui encourage et appuie les jeunes filles qui souhaitent se consacrer à la protection de l'environnement.

203. Les rapports des États Membres montrent que la formation constitue la principale stratégie de renforcement des capacités des femmes. La République islamique d'Iran a créé, au sein du Bureau de la protection de l'environnement, un département de formation et de programmation qui s'efforce de promouvoir la participation des femmes des zones rurales aux activités de défense de l'environnement. Dans le même esprit, la Jordanie a entrepris de former les femmes des zones rurales à l'utilisation des pesticides et des engrais et aux techniques d'irrigation modernes. Des pays aussi divers que la Malaisie, le Mali, la République de Moldova et le Congo s'efforcent de sensibiliser les femmes aux problèmes d'environnement, de les familiariser avec les techniques et méthodes agricoles, de les organiser en coopératives, de leur offrir un appui technique par l'intermédiaire d'agents locaux et de tenir compte, dans l'élaboration des politiques, du rôle clef des femmes dans la protection de l'environnement. La République islamique d'Iran a ainsi organisé un séminaire sur l'importance de la contribution des femmes au lendemain de crises humanitaires telles que les tremblements de terre.

d) Participation de la société civile

204. Les États Membres se sont efforcés de faire participer les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes à leurs travaux concernant les femmes et l'environnement. Ils ont par ailleurs fait part de leur volonté d'appuyer les initiatives de gestion de l'environnement des organisations non gouvernementales.

205. Par exemple, la Colombie a encouragé les organisations de femmes à participer à la prise de décisions et à se faire représenter dans les corporations régionales indépendantes. Elle les a également appuyées dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement dans le cadre de la vie de famille colombienne. Le Royaume-Uni a fait participer des organisations non gouvernementales aux travaux du groupe de direction du programme local Action 21 qui compte parmi ses membres la National Federation of Women's Institutes et le Women's Environment Network.

206. Certaines organisations non gouvernementales dirigées par des femmes sont à la tête des efforts en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. Par exemple, en Côte d'Ivoire, les organisations de femmes militent activement pour la défense de l'environnement par le biais de conférences, d'activités culturelles et récréatives et d'ateliers de formation sur la fabrication et l'utilisation de fourneaux plus perfectionnés. En Inde, les groupes de femmes contribuent de manière essentielle à la défense de l'environnement dans le cadre de divers programmes.

e) Analyses et recherches sur les sexospécificités

207. Plusieurs États Membres ont entrepris des recherches qui tiennent compte des sexospécificités dans le domaine de l'environnement. Les exemples comprennent la participation de la Zambie à l'évaluation mondiale des sexospécificités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, menée par l'Organisation mondiale de la santé; une étude faite en Tunisie sur le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles et dans la lutte contre la désertification; et une analyse de contexte sur l'appartenance sexuelle et l'environnement, exécutée par Environmental Action (ENACT), ONG de Jamaïque, dont les résultats serviront à définir une stratégie de recrutement de femmes cadres et techniciennes. En Allemagne, l'État de Bade-Wurtemberg a financé des programmes et des rapports exemplaires sur «la planification régionale tournée vers les femmes» et «la mobilité dans la région de Stuttgart» qui soutiennent des travaux de recherche entrepris par des femmes sur ces sujets. En 1997, le Gouvernement allemand a financé la publication d'un répertoire des personnalités du secteur environnemental féminin.

208. Au Congo, les autorités ont encouragé la participation directe et active de chercheuses aux activités du Centre national de documentation et d'information scientifique et technique (CMDIST) et du Centre de recherche pour l'initiation des projets technologiques (CRIPT). En Namibie, le Ministère de l'environnement et du tourisme a lancé un programme destiné aux femmes pour étudier spécialement les conséquences environnementales du développement pour leurs communautés.

f) Émancipation économique des femmes

209. Le lien entre la pauvreté et la détérioration de l'environnement est bien établi et les Conférences de Rio et de Beijing ont reconnu sa réalité. Aussi le Programme d'action invite-t-il les États et tous les peuples à coopérer «à la tâche essentielle que constitue l'élimination de la pauvreté, condition *sine qua non* du développement durable» (par. 247). La pauvreté frappe particulièrement les femmes, surtout en milieu rural, et leur émancipation économique est un élément nécessaire de toute stratégie de préservation de l'environnement.

210. Plusieurs États Membres incorporent donc des activités économiques exercées par les femmes dans leurs stratégies de préservation de l'environnement. Par exemple, le Botswana forme les femmes rurales aux techniques durables de récolte des produits du veld. La Tunisie, de son côté, a lancé un projet pilote de lutte contre la désertification par l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales et par le développement de l'artisanat.

211. La Tunisie a mentionné aussi l'action qu'elle mène pour améliorer l'accès des femmes au crédit afin de renforcer leurs capacités de participer au développement durable. Elle a, de même, créé un fonds national pour lutter contre la désertification et soutenir la création de capacités locales et les mesures de sensibilisation. Plusieurs pays, dont le Mali et le Swaziland, luttent eux aussi contre la désertification avec la participation active des femmes. Le projet de l'Ouzbékistan pour la mer d'Aral est également un exemple de lutte contre la désertification avec la pleine participation des femmes.

212. Le Royaume-Uni a lancé un programme de 3 milliards de dollars pour appliquer une «nouvelle politique de renouveau», afin de remédier aux problèmes des régions les plus démunies. Le programme cherche particulièrement à stimuler l'activité économique et le développement de l'emploi, à améliorer la qualité de la vie et à offrir une meilleure gestion. Dans le même sens, El Salvador procure une assistance technique à la production de 334 000 jeunes arbres dans des pépinières communautaires confiées à des femmes.

213. Par l'intermédiaire de la Fondation Aga Khan, le Canada a aidé une organisation de femmes en Inde qui a assaini des friches improductives ravagées par la salinisation. Les femmes ont aussi créé leurs propres clubs d'épargne qui procurent de petits prêts à leurs membres et qui assurent le suivi des nouveaux projets d'approvisionnement en eau potable. À travers le soutien qu'il apporte à UNIFEM, le Canada a également rendu possible la réalisation d'un projet au Mali pour former des femmes et leur fournir l'équipement et le crédit nécessaires afin de créer à Bamako une entreprise d'élimination des déchets qui procure actuellement des services d'enlèvement des ordures à 18 000 résidents.

g) Autres activités

214. Le Programme d'action demande de protéger et d'utiliser efficacement le savoir des femmes, particulièrement des femmes autochtones, notamment les pratiques liées aux médecines traditionnelles. À cet égard, la Tunisie a indiqué qu'elle a pris des mesures pour promouvoir les connaissances traditionnelles des femmes au sujet de la gestion des ressources naturelles. Singapour, de son côté, affirme qu'il n'y a aucune inégalité entre les sexes en matière de droits de propriété intellectuelle à l'égard des pratiques et des connaissances dans le domaine de la médecine traditionnelle et que c'est pour cette raison qu'aucune législation sur la pratique de la médecine traditionnelle n'a été adoptée.

215. L'approvisionnement en eau potable et l'installation d'équipements d'assainissement ont un effet positif pour les femmes. Elles améliorent la santé des femmes et des jeunes filles et éliminent aussi la nécessité d'aller chercher l'eau, ce qui provoque un gain de temps considérable pour la population féminine. De nombreux pays, dont la Chine, le Viet Nam et la Zambie, ont appliqué des mesures dans ce domaine et augmenté l'accès à l'eau salubre et aux moyens d'assainissement pour les pauvres des campagnes et des villes, particulièrement les femmes.

216. Le Programme d'action déclare que «l'exposition à des risques écologiques au foyer et au travail peut avoir une incidence disproportionnée sur la santé des femmes parce que leur réaction aux effets toxiques des divers produits chimiques est différente de celles des hommes» (par. 247). Certains États Membres ont pris des mesures à ce sujet. L'Inde a lancé le projet *Baghaa* (survie) pour surveiller l'état de santé des travailleurs qui tissent les tapis, dont 70 % sont des femmes, afin de leur faire mieux comprendre les risques courus sur le lieu de travail. De son côté, le Danemark a organisé des ateliers de formation au sujet de la sécurité pour les femmes qui travaillent en utilisant des produits chimiques, afin de réduire l'exposition des femmes aux risques écologiques connus.

3. Obstacles à la réalisation des objectifs stratégiques

217. Les États Membres indiquent régulièrement que le manque de compétences techniques et de capacités de gestion parmi les femmes et parmi les petits groupes de femmes rurales fait obstacle à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Cette difficulté, d'origine

socioéconomique et culturelle, qui vient également du manque d'instruction chez les femmes, prive les femmes d'un accès suffisant aux ressources, à l'information et aux formations scientifiques et techniques, ce qui explique finalement la faible participation des femmes à la protection et à la gestion de l'environnement.

218. Certains États Membres ont souligné aussi que la population est peu sensibilisée aux questions d'environnement en général et, plus particulièrement, aux avantages à attendre de la prise en considération de l'égalité entre les sexes dans les activités de protection et de gestion de l'environnement.

219. La faible participation des femmes à la formulation, à la planification et à l'exécution de la politique de l'environnement a été citée par quasiment tous les pays comme l'un des grands problèmes qui nuisent à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Les États Membres ont mentionné le nombre insuffisant des femmes qui occupent des postes de responsabilité, le monopole des hommes sur la gestion des ressources environnementales du pays (seules quelques femmes étant symboliquement membres des comités de gestion), le manque de participation des femmes à la prise des décisions, le manque d'influence des femmes dans la prise des décisions au sujet des ressources naturelles, etc. Cependant, les États Membres n'ont pas proposé d'explications au sujet de la persistance de la sous-représentation des femmes dans le processus de décision à propos de l'environnement. Le manque de compétences techniques ne peut pas être la seule cause. Ainsi, la République de Moldova déclare que le rôle joué par les femmes reste limité alors même que les femmes ont des connaissances et une expérience dans le domaine de l'administration et de la préservation des ressources naturelles. Elle déclare aussi que les femmes possèdent une formation professionnelle qui leur permet de participer à la prise des décisions au sujet des ressources naturelles mais qu'elles restent peu représentées parmi les organes officiels et qu'elles sont peu nombreuses à occuper des fonctions de planification et des postes techniques dans le domaine de l'environnement et dans celui de la reconstruction écologique.

220. Il est possible que la situation soit due à l'absence de stratégies délibérées pour assurer la participation des femmes à la prise des décisions. Le Royaume-Uni indique qu'il n'y a ni mécanismes ni financements pour suivre la participation des femmes à l'échelon local. De son côté, l'Allemagne attribue la sous-représentation des femmes dans le processus de décision au fait que les femmes restent sous-représentées dans les activités de recherche et d'enseignement en matière de sciences naturelles, de telle sorte que le pourcentage de femmes présentes dans les organes consultatifs des autorités fédérales responsables du secteur de l'environnement reste peu élevé.

221. L'existence de politiques et de programmes qui ne tiennent pas compte de l'appartenance sexuelle fournit aussi une explication. Ces politiques laissent de côté des aspects tels que les contraintes d'emploi du temps différentes et plus lourdes qui pèsent sur les femmes à cause du travail non rémunéré qu'elles accomplissent et de leur part de responsabilités plus grande dans les activités de reproduction, circonstances qui les empêchent de participer pleinement et dans des conditions d'égalité au fonctionnement des institutions.

222. À cause des phénomènes climatiques imprévisibles et des conséquences destructrices des catastrophes naturelles, qu'il s'agisse des cyclones en Asie, des ouragans dans les Caraïbes, des sécheresses en Afrique australe ou encore des séismes au Japon et en Turquie, les pouvoirs publics et les autres intervenants ont du mal à formuler des plans à long terme. D'autre part, ces phénomènes entravent l'exécution efficace des plans qui sont mis au point.

223. Le problème constant du manque de ressources financières, de ressources humaines et de technologies est mentionné, spécialement par les pays en développement, comme un obstacle à l'application des plans nationaux pour l'équité entre les sexes, notamment dans le domaine de l'environnement.

224. Les gouvernements indiquent que les femmes continuent à manquer de compétences et d'accès aux ressources et à l'information, ce qui restreint leurs capacités de participer pleinement à la prise des décisions au sujet de l'environnement. Les gouvernements font état également de la participation insuffisante des femmes aux mécanismes de prise des décisions et constatent que cette situation nuit à l'application du Programme d'action. Ces facteurs se renforcent mutuellement et contribuent à l'inégalité entre les sexes, ce qui freine la réalisation des objectifs des Déclaration et Programme d'action de Beijing.

4. Conclusions et activités futures

225. Étant donné les difficultés actuelles, les gouvernements doivent agir d'urgence pour accélérer la promotion de la femme afin que les femmes disposent du savoir-faire et des compétences techniques nécessaires et qu'elles aient accès aux ressources indispensables et participent aux mécanismes de décision. À cet égard, les gouvernements devraient tenir compte des dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en

entreprenant les interventions urgentes ci-après dans le domaine des femmes et de l'environnement :

- Assurer la participation entière et égale des femmes à la prise des décisions en matière d'environnement, comme le demande le Programme d'action. Il conviendrait de se reporter, à ce sujet, aux articles 4, 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces dispositions prévoient l'adoption de mesures provisoires spéciales pour lutter contre la discrimination afin d'établir l'égalité dans la vie politique et publique aux échelons national et international;
- Concevoir des programmes qui contribuent à enrichir les capacités des femmes pour leur permettre de participer pleinement à la définition et à l'application de la politique de l'environnement. Il convient de se reporter sur ce point aux articles 3 et 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui prévoient l'adoption de mesures appropriées et de mesures spéciales provisoires pour lutter contre la discrimination, de même qu'aux articles 10 et 12 du même instrument qui prévoient l'égalité en matière d'éducation et d'accès aux moyens de santé;
- Améliorer la situation des femmes rurales : l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes prévoit des mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la Convention aux femmes des régions rurales eu égard aux problèmes particuliers qu'elles rencontrent malgré le rôle considérable qu'elles jouent pour assurer la sécurité socioéconomique des ménages.

Il convient aussi d'être vigilant au sujet des problèmes émergents ci-après afin de poursuivre la réalisation des objectifs du Programme d'action :

- Les crises humanitaires causées par les catastrophes naturelles et par la dégradation de l'environnement appellent des réactions d'urgence tenant compte des sexospécificités, et nécessitent la participation entière et égale des femmes pour assurer la réussite et la durabilité des efforts de reconstruction ultérieurs;
- Durant les 20 dernières années, la participation des femmes au marché du travail a augmenté régulièrement et le revenu des femmes s'est élevé, malgré l'écart qui persiste entre salaires masculins et salaires féminins. Cependant, ce sont toujours les femmes qui sont principalement responsables de satisfaire les besoins du ménage et ce sont donc elles qui déterminent en grande partie les schémas de consommation. De ce fait, les femmes exercent une influence majeure sur l'orientation des tendances de la consommation. Or, l'adoption de modèles de consommation durables est l'une des clefs de la réussite et de l'efficacité des politiques de l'environnement. Étant donné l'influence décisive que les femmes exercent sur la consommation des ménages, outre leur propre consommation, la participation entière et égale des femmes à la définition et à l'application des politiques de l'environnement est d'une importance majeure pour parvenir au développement durable.

L. La petite fille

1. Introduction

226. Le Programme d'action de Beijing vise à promouvoir et protéger les droits fondamentaux et libertés fondamentales de toutes les femmes et à aider ces derniers à les exercer pleinement tout au long de leur vie. Le chapitre L du Programme d'action, intitulé «La petite fille» constate que, dans de nombreux pays, la fillette est victime de discrimination dès les premiers stades de la vie, pendant toute son enfance et jusqu'à l'âge adulte, en dépit des progrès réalisés dans la promotion de la condition de la femme dans le monde entier. Cette situation s'explique en grande partie par la résistance issue des attitudes et pratiques traditionnelles. Le Programme d'action met l'accent sur les effets qu'ont sur les filles les attitudes en question, qui se traduisent souvent par des pratiques nocives, une préférence étant donnée aux garçons, des mariages précoces et la violence à l'égard des femmes, y compris l'exploitation sexuelle. Le Programme d'action souligne qu'en raison de cette discrimination, les filles ont souvent un accès limité à l'éducation et sont par conséquent privées des connaissances et des compétences dont elles ont besoin pour améliorer leur condition. Le Programme d'action met l'accent en outre sur l'importance de l'adoption de programmes scolaires et de matériel didactique non sexistes.

227. Le Programme d'action met également l'accent sur la responsabilité qu'ont les gouvernements de protéger et de défendre les droits de la petite fille et leur recommande de lever tous les obstacles pour permettre aux filles, sans exception, de s'épanouir pleinement et de développer au mieux leurs capacités grâce à l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation, à la nutrition, aux soins de santé physique

et mentale et à l'information qui s'y rapporte. Il note également que les filles sont moins encouragées que les garçons à participer à la vie sociale, économique et politique, et à acquérir des connaissances sur le fonctionnement de la société, et engage les gouvernements à prendre des mesures pour ouvrir aux filles l'accès à la formation et à l'information afin qu'elles puissent exposer leurs vues, et pour promouvoir l'égalité des filles et leur participation à toutes les activités de la société. Le Programme d'action constate que les filles sont souvent traitées comme inférieures et que la société leur enseigne à se tenir en retrait, ce qui les amène à se dévaloriser. Il constate en outre que durant l'adolescence, les filles reçoivent parfois de leurs parents, de leurs professeurs, de leurs camarades et des médias toute une série de messages contradictoires et déroutants sur les rôles associés à leur sexe.

228. Le Programme d'action a réaffirmé l'engagement pris par les gouvernements d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des petites filles et d'éliminer les obstacles à l'égalité entre hommes et femmes. Les gouvernements ont également reconnu la nécessité de tenir compte des sexospécificités lors de l'élaboration de leurs politiques et programmes.

229. Lors de la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, tenue à Dakar du 16 au 23 novembre 1994 et au cours de laquelle il a été recommandé d'inclure la question de la petite fille dans le Programme d'action de Beijing, les participants ont fait observer que tous les indicateurs disponibles montraient qu'en Afrique, les filles étaient en butte à la discrimination dès la naissance, que leurs parents les appréciaient moins que les garçons et s'en occupaient moins, qu'elles étaient moins bien nourries que les garçons et n'avaient pas accès comme eux à l'éducation. La situation économique et le niveau élevé de la pauvreté dans les pays en développement, où les attitudes socioculturelles tendent de surcroît à dévaloriser les filles, font obstacle à l'épanouissement des filles et les empêchent de développer pleinement leurs capacités.

230. À la Conférence de Beijing, 13 pays se sont engagés fermement à défendre et à protéger les droits de la petite fille et à mieux faire connaître ses besoins et son potentiel. Neuf de ces pays ont dit qu'ils avaient l'intention d'axer leurs efforts sur l'éducation, par exemple en fournissant une assistance financière aux filles, en créant un environnement qui les encourage à poursuivre leurs études, et en obtenant des ressources pour les programmes en faveur des filles. Au départ, les efforts devaient porter sur l'éducation primaire, mais cinq pays ont également parlé de l'accès des jeunes filles et des jeunes femmes à l'enseignement supérieur.

231. Lors d'une réunion organisée conjointement par la Division de la promotion de la femme, l'UNICEF, le FNUAP et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en 1997, un groupe d'experts sur les adolescents et leurs droits a conclu que les adolescentes étaient souvent dissuadées de développer pleinement leurs capacités et leur confiance en elles, et qu'il fallait créer d'urgence un environnement favorable à l'émancipation de ces jeunes dont les besoins particuliers n'avaient pas encore été pris en compte de manière adéquate.

232. À sa quarante-deuxième session, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur les filles et petites filles[91], et proposé que des mesures soient prises pour accélérer la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Programme d'action concernant la petite fille. Elle a notamment demandé l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur les mesures permettant de prévenir et éliminer la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pédopornographie et a également suggéré des mesures pour permettre aux filles, y compris les adolescentes enceintes et les jeunes mères, de poursuivre leurs études, et proposé que les matériels d'enseignement soient examinés et remaniés de manière à mettre en relief le rôle effectif joué par les femmes dans la société. Elle a demandé l'élimination de toutes les coutumes ou pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles et souligné que les gouvernements, la société civile et les organisations internationales devraient créer des programmes de traitement pour les enfants qui ont fait l'objet de mauvais traitements ou d'une exploitation à des fins sexuelles. La Commission a en outre encouragé les gouvernements à adopter et appliquer des lois interdisant l'exploitation sexuelle – prostitution, inceste, mauvais traitements et traite des enfants – en accordant une attention spéciale aux filles, et à poursuivre et punir les auteurs de tels actes.

233. Aussi bien la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant mettent l'accent sur les besoins de la petite fille. La Convention relative aux droits de l'enfant stipule que l'État doit protéger les enfants de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que les femmes doivent avoir le droit de choisir librement leur conjoint et de ne contracter mariage que de leur libre et plein consentement. Les deux conventions donnent également aux filles le droit de participer aux activités communautaires et récréatives qui, même si elles ne sont pas essentielles à la

survie, sont indispensables à la croissance et à l'épanouissement de l'enfant.

234. Sur les 116 plans d'action nationaux qui ont été examinés par le Secrétariat, plus de 40 considéraient que la question de la petite fille était une question prioritaire dans le contexte de l'application du Programme d'action de Beijing. Plusieurs plans avaient pour objet d'assurer l'égalité des chances pour les filles ainsi que la promotion et la protection des droits de la petite fille à l'école, dans la famille et dans la société, grâce à la révision des dispositions juridiques existantes et à l'application de mesures appropriées. Plusieurs plans constataient que l'absence de données ventilées par âge et par sexe posait problème et qu'il fallait analyser les politiques et programmes existants en faveur des enfants en tenant compte de la nécessité d'assurer l'équité entre les sexes.

2. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'objectifs stratégiques

235. D'importants progrès ont été notés dans diverses régions dans le domaine de l'enseignement primaire, et à un moindre degré dans ceux de l'enseignement secondaire et supérieur. De nombreux gouvernements ont signalé les mesures qu'ils avaient prises pour que les filles poursuivent leurs études, notamment en veillant à ce que leurs besoins soient mieux pris en compte à l'école, en créant des mécanismes de soutien aux adolescentes enceintes et aux jeunes mères, en offrant davantage de possibilités d'enseignement non traditionnel et en encourageant les filles à suivre des cours de science et de technologie. En outre, différentes formes de violence à l'égard des petites filles ont été identifiées, et un certain nombre de mesures juridiques ont été adoptées pour protéger les filles contre la violence. Il a également été largement reconnu qu'il importait d'enseigner aux filles qu'elles étaient les égales des garçons et de leur faire connaître leurs droits fondamentaux et diverses mesures ont été prises pour sensibiliser l'opinion publique à ces questions.

236. En ce qui concerne la condition des filles, les gouvernements ont le plus souvent axé leurs réponses au questionnaire sur les quatre domaines ci-après : éducation; santé, y compris santé en matière de reproduction et de sexualité; violence à l'égard des femmes y compris les pratiques traditionnelles nocives; droits fondamentaux des filles. Un autre thème prioritaire concernait l'élimination de la violence contre les filles, l'accent étant souvent mis sur l'exploitation sexuelle, la prostitution, la pornographie impliquant des enfants, la traite des êtres humains et les pratiques traditionnelles nocives, comme les mutilations génitales.

237. Il ressort de leurs réponses au questionnaire que les mesures prises ou envisagées par les gouvernements relèvent de quatre catégories :

- Mesures juridiques visant à assurer l'égalité entre filles et garçons (hommes et femmes);
- Mesures concrètes visant à instaurer et à promouvoir un environnement favorable aux filles;
- Mesures temporaires et mesures à court terme visant à accélérer le processus de création d'un environnement favorable aux filles;
- Mesures de renforcement des capacités conçues spécifiquement à l'intention des filles et des femmes ou destinées à la société en général.

a) Mesures juridiques

238. Dans leurs réponses, les gouvernements ont cité un certain nombre de mesures juridiques qu'ils avaient soit adoptées, soit appliquées, pour assurer l'égalité de fait entre filles et garçons et pour promouvoir les droits fondamentaux de la petite fille. Le nombre de gouvernements, dont le Bhoutan, le Ghana, la Jordanie, Oman, Singapour et la Trinité-et-Tobago, ont souligné qu'il fallait relever l'âge minimum légal du mariage. Plusieurs autres pays ont mis en oeuvre des réformes juridiques pour interdire certaines pratiques traditionnelles préjudiciables aux filles. Ainsi, la pratique des mutilations génitales des femmes a été interdite au Ghana, et la République-Unie de Tanzanie a adopté une nouvelle législation faisant de cette pratique un délit dont les auteurs sont passibles d'amendes et d'emprisonnement. À l'heure actuelle, 10 pays où la mutilation génitale des femmes est largement pratiquée (le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, le Ghana, la Guinée, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal et le Togo) ont adopté des lois pour faire de cette pratique un délit. Plusieurs autres pays, dont le Canada, où vivent de nombreux immigrés ou réfugiés qui pratiquent la mutilation génitale des femmes, ont adopté des lois pour interdire cette pratique (voir le rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes (A/54/341). À Singapour, l'inscription de tous les enfants sur les registres d'état civil est obligatoire.

239. Au Nigéria, une loi interdisant de retirer les filles de l'école a été promulguée pour encourager les filles à poursuivre leurs études et à les achever. La Grenade a adopté une réforme législative en faveur des filles handicapées concernant les domaines de l'éducation, de la santé et de la construction d'installations publiques.

240. De nombreux pays ont signalé l'adoption de nouvelles lois et initiatives législatives telles que des projets de loi sur les droits des enfants, des lois concernant les enfants, notamment les fillettes, des lois visant à protéger et promouvoir les droits des enfants et leur santé, des lois sur la protection de l'enfant et les soins aux enfants, en particulier les petites filles, et la révision de lois de manière à mieux protéger les petites filles. Parmi les pays qui ont adopté de telles mesures, on peut citer l'Albanie, la Chine, Cuba, le Ghana, l'Italie, la République de Moldova et le Viet Nam. Les instruments juridiques internationaux et nationaux pertinents, comme la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été appliqués pour protéger les enfants, en particulier les petites filles.

241. La violence contre les filles, notamment les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle, et la traite des filles sont des sujets de préoccupation dans de nombreux pays. Des initiatives visant à promulguer des lois contre la production de matériel pornographique impliquant des enfants et à en faire un délit ont été signalées par l'Italie, le Japon, le Mexique, le Myanmar, les Philippines et la Suède. Des pays comme la République dominicaine, la Grèce et les Philippines appliquent des sanctions aux auteurs d'actes de violence au sein de la famille. La Suède a créé en 1998 une Commission juridique parlementaire sur les délits sexuels qui est notamment chargée de déterminer si le crime de viol doit être jugé dans la perspective de l'absence de consentement ou dans celle du recours à la violence. L'Assemblée nationale du Viet Nam a décidé d'accroître les sanctions dont sont passibles les personnes qui tirent des revenus de la prostitution et les auteurs de sévices sexuels contre les filles, y compris les adolescentes. Certains pays, notamment les Seychelles, Singapour et les Philippines, ont adopté des dispositions pour assurer la sécurité des enfants et des femmes qui portent témoignage contre les auteurs d'actes de violence. Aux Seychelles et aux Philippines, des tribunaux spéciaux chargés des aspects juridiques des problèmes concernant la famille ont été créés pour assurer un soutien juridique aux femmes et aux enfants.

242. En ce qui concerne la question du travail des enfants, plusieurs pays ont pris des mesures juridiques pour interdire cette pratique et protéger les enfants qui travaillent. Ces mesures comprennent l'application des accords internationaux sur le travail, de diverses conventions de l'OIT et de la Convention relative aux droits des enfants, ainsi que la promulgation de lois nationales sur l'emploi.

b) Mesures concrètes

243. Plusieurs gouvernements ont mis l'accent sur des mesures concrètes visant à bénéficier à la fois aux filles et aux garçons, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, des programmes en faveur des jeunes et des enfants, de la santé, y compris la santé en matière de reproduction et de sexualité, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la lutte contre la pauvreté. Certains ont signalé qu'ils avaient adopté des politiques concernant spécifiquement les besoins et la condition des filles, en particulier en matière d'enseignement, de santé et de lutte contre la violence à l'égard des filles.

244. De nombreux gouvernements se sont engagés à effectuer des enquêtes et des travaux de recherche dont ils prendraient en compte les résultats pour élaborer leurs politiques futures. À Oman, par exemple, une base de données a été établie sur la situation des filles. Des enquêtes et des recherches ont été effectuées sur les sujets suivants : la violence contre les femmes et les enfants au Botswana et dans la République de Moldova; l'éducation des filles en Ouganda; les raisons pour lesquelles les filles quittent l'école en République islamique d'Iran et au Burkina Faso; l'exploitation sexuelle des enfants au Mexique et à la Trinité-et-Tobago; la situation des enfants qui travaillent à la Trinité-et-Tobago; et les droits des filles dans les zones rurales au Myanmar. L'absence de données ventilées par sexe et par âge pose un problème dans de nombreux pays comme l'Albanie, l'Espagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et les Seychelles.

245. Un certain nombre de gouvernements ont appliqué des mesures visant à créer un environnement qui encourage les filles, y compris les jeunes mères et les adolescentes enceintes, à poursuivre leurs études, en particulier de type scolaire. En Éthiopie, en Malaisie, au Nigéria, au Pérou et en Espagne, les Gouvernements ont appliqué des mesures visant à accroître le taux de scolarisation des filles, et plusieurs autres gouvernements ont mis en oeuvre des politiques pour aider les adolescentes enceintes et les jeunes mères à poursuivre ou à reprendre leurs études. De nombreux pays ont pris des mesures pour sensibiliser les écoles à l'égalité des sexes, notamment en examinant et en élaborant des programmes scolaires et des matériels didactiques non sexistes, en veillant à ce que les programmes d'orientation scolaire encouragent les filles à suivre des cours et à envisager des carrières traditionnellement dominées par les hommes et en appuyant les programmes d'éducation avant l'emploi et en cours d'emploi. Des politiques visant à accroître les possibilités d'éducation non traditionnelle et de formation professionnelle ont été élaborées en Inde, au Myanmar, en Trinité-et-Tobago et en Ouganda.

246. Plusieurs gouvernements ont adopté des mesures dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité des adolescentes, dans le but de réduire les grossesses précoces. Ces mesures comprennent l'établissement de programmes de santé et la mise au point de matériel de formation à l'intention des adolescentes, l'éducation dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité, la fourniture de contraceptifs et la prestation de soins de santé aux jeunes mères et à leurs enfants.

247. De nombreux gouvernements ont appliqué des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Ainsi, une unité de police spéciale a été créée à cette fin au Botswana, et des centres chargés d'effectuer des enquêtes sur la maltraitance des enfants ont été mis en place aux Philippines. Un certain nombre de gouvernements ont inclus dans leurs politiques des plans visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, les sévices sexuels et la violence exercée contre les filles au sein de la famille et à fournir un appui aux femmes et aux filles victimes d'actes de violence. D'autres pays, comme la Grèce, l'Inde, le Myanmar, le Népal et le Viet Nam, se sont attachés spécifiquement au problème de l'élimination de la traite des femmes, tandis que la Finlande, la Malaisie, le Pérou, les Philippines et le Viet Nam ont cherché à mettre fin à l'exploitation économique du travail des enfants.

248. De nombreux gouvernements se sont engagés à appliquer les politiques et normes internationales concernant les filles, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant. La mise en place d'un mécanisme institutionnel chargé de promouvoir les droits des enfants, y compris les filles, reflète l'engagement des gouvernements au niveau de la prise de décisions, notamment à la Grenade, en Italie, au Nigéria et à Singapour.

249. Parmi les autres mesures qui ont été signalées, on peut citer le financement des programmes de sports et d'autres activités en faveur des jeunes en Finlande, l'assistance aux enfants des rues en Indonésie et au Viet Nam, la mise en place d'une ligne téléphonique directe permettant de signaler les cas de violation des droits de l'enfant au Bénin, l'organisation d'un Sommet national sur la petite fille aux Philippines et la promotion d'activités culturelles pour tous les enfants au Viet Nam.

c) Mesures temporaires

250. Des mesures concrètes ont été appliquées à titre temporaire pour permettre aux filles de jouir plus rapidement de droits égaux et de possibilités égales et pour créer un environnement qui favorise leur émancipation. Au Bhoutan, au Myanmar et au Nigéria, des programmes d'éducation non traditionnelle, y compris des classes d'alphabétisation, et des programmes de formation professionnelle ont été organisés à l'intention des filles. D'autres mesures pouvant être citées comprennent la création de centres de réadaptation et de soins pour les jeunes femmes mariées ayant subi des mutilations génitales au Nigéria, et l'organisation de programmes de formation professionnelle visant à ouvrir davantage de possibilités d'emploi aux filles au Bhoutan, en République tchèque, au Myanmar, au Portugal et à Sainte-Lucie.

251. Un certain nombre de pays, comme l'Autriche, la Dominique, le Japon, le Mexique, le Portugal, la République islamique d'Iran et la Zambie ont mis en oeuvre des programmes pour encourager les étudiantes à suivre des cours dans les domaines de la science et de la technique et dans d'autres domaines non traditionnels, et l'Autriche a organisé des cours d'informatique et d'initiation à Internet à l'intention des filles. La Zambie a organisé des programmes de bourses à l'intention des filles et le Burkina Faso a adopté des mesures pour faire en sorte que les filles représentent 50 % des élèves dans les établissements d'enseignement de base et les programmes d'alphabétisation. Des programmes visant à améliorer l'éducation de type scolaire et mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes ont été organisés en Inde tandis qu'en Indonésie, les filles ont été encouragées à participer à la conception et à la planification des politiques et des programmes qui les concernent. La création d'écoles techniques et professionnelles spécialement destinées aux filles a été signalée en République islamique d'Iran et au Myanmar.

d) Mesures de renforcement des capacités

252. Il existe deux types de mesures de renforcement des capacités. Les premières ont pour but de renforcer les capacités des filles elles-mêmes afin qu'elles puissent affirmer et défendre leurs droits. Les autres ont pour but de renforcer les capacités de ceux qui sont en interaction avec les filles, comme les garçons, les membres de la famille, les membres de la collectivité, les enseignants, les prestataires de soins de santé et les membres des forces de l'ordre. Des campagnes de sensibilisation et d'information du public, axées sur le grand public, peuvent bénéficier aussi bien aux filles qu'à tous les autres acteurs concernés.

253. Dans le domaine de l'éducation, plusieurs pays ont appliqué des mesures de renforcement des capacités axées sur les filles, telles que des programmes de sensibilisation à la problématique hommes/femmes au Botswana et en Chine, des programmes d'initiation aux sciences destinés spécialement aux filles pour les encourager à faire des

études dans des domaines non traditionnels en Éthiopie, la mise en place d'un Centre national pour le projet d'éducation des femmes et des jeunes filles dans le domaine des mathématiques et des sciences en Afrique (FEMSA) au Burkina Faso, des stratégies globales d'éducation, comprenant notamment la santé en matière de reproduction et la formation professionnelle, en faveur des jeunes filles de moins de 20 ans au Mexique, des services d'orientation scolaire et professionnelle et de conseils au Bhoutan, au Nigéria et en Ouganda, la fourniture par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales de possibilités d'éducation aux filles de milieux défavorisés en Trinité-et-Tobago, l'instauration d'un environnement scolaire qui réponde aux besoins de la petite fille en Chine, en Finlande, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, en Ouganda et en Zambie, et une campagne de sensibilisation au Burkina Faso.

254. Parmi les mesures qui ont été prises en ce qui concerne la santé, on peut citer la mise en place de centres de réadaptation à l'intention pour les adolescentes qui souffrent de problèmes dans le domaine de la santé en matière de reproduction en Fédération de Russie, des programmes de sensibilisation des filles aux questions de santé, y compris la nutrition, en Géorgie, en Inde et au Mexique, et une campagne axée sur les jeunes femmes qui visent à promouvoir des modes de vie plus sains en Espagne.

255. S'agissant du développement des aptitudes dans le domaine social, plusieurs pays ont mis en oeuvre des mesures visant à aider les filles à participer activement à tous les aspects de la vie publique et privée. À cet égard, on peut citer notamment des programmes de formation aux fonctions de direction et aux activités de mobilisation en Indonésie, le recours à des modèles féminins en Ouganda, la transmission de l'information entre camarades et le développement d'aptitudes à la vie quotidienne en Namibie, des programmes de renforcement de la confiance à Vanuatu et la création de clubs sportifs et récréatifs pour les filles en République islamique d'Iran. Il convient également de signaler les programmes mis en oeuvre au Mexique à l'intention des filles appartenant à des collectivités autochtones et qui incorporent les connaissances traditionnelles de leur mère.

256. Plusieurs autres mesures de renforcement des capacités concernant à la fois les filles et les garçons ont été signalées par différents pays. Le Botswana, la Grèce, le Mexique, Oman et la Turquie par exemple ont fait état des mesures concernant le renforcement des aptitudes à la vie sociale et le respect des femmes et de l'égalité de leurs droits fondamentaux. La Grèce a en outre organisé des campagnes et mis en place des réseaux d'information visant à autonomiser les jeunes et les enfants. Des centres où les jeunes peuvent discuter de leur sexualité ont été créés au Botswana et au Portugal. Des programmes d'éducation sur le VIH/sida ont été organisés à l'intention des jeunes dans certains pays comme la République tchèque, la Grenade, l'Indonésie et le Swaziland; des programmes d'éducation sur la santé en matière de sexualité et de reproduction ont été mis en place, entre autres, en République tchèque, en Dominique, en Indonésie, en Lettonie et en Fédération de Russie; des ateliers sur les grossesses précoces et sur les maladies sexuellement transmissibles ont été organisés à Sainte-Lucie; des campagnes d'information visant à prévenir les grossesses précoces ont été lancées dans les Antilles néerlandaises et à Saint-Vincent-et-les Grenadines; aux Philippines, une permanence téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24 a été mise en place pour fournir des services sociaux aux enfants victimes de sévices.

257. D'autres mesures de renforcement des capacités qui ne visaient pas spécifiquement les filles avaient pour but d'assurer la formation d'enseignants dans des pays comme le Burkina Faso, l'Éthiopie, la Grèce, l'Indonésie, Oman, la Trinité-et-Tobago et la Zambie; d'agents des services de santé en matière de reproduction en Finlande; de défenseurs des droits des enfants au Mexique; et du personnel des médias en Oman. Des programmes de sensibilisation aux inégalités entre les sexes ont été mis en oeuvre à l'intention des éducateurs, y compris les responsables des politiques en Oman et au Swaziland, et des agents de services privés et publics chargés de prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants au Portugal et en Suède. La République islamique d'Iran a appuyé les activités menées par les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour faire évaluer les comportements négatifs et mettre fin aux pratiques préjudiciables aux filles. Des matériels d'information sur les questions intéressant la petite fille ont été produits aux Philippines pour sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques à ces problèmes. En Indonésie, les responsables de l'opinion publique ont été encouragés à plaider la cause des jeunes, tandis qu'en Palestine, des programmes de sensibilisation aux droits des femmes et des enfants ont été mis en oeuvre à l'intention des hommes. À Cuba, un programme a été organisé à l'échelle nationale pour aider les parents à adopter des attitudes non sexistes.

258. Des campagnes de sensibilisation axées sur un public plus vaste ont également été organisées. On peut citer à cet égard les campagnes menées pour promouvoir le développement de la petite fille, en Chine, en Inde et en Indonésie; les droits de la petite fille en Inde, en Indonésie,

en République islamique d'Iran, en Italie, au Népal et au Nigéria; les droits des enfants en Chine; l'importance de l'éducation des filles en Inde, au Mexique et au Pérou; la protection de l'enfant, en particulier de la fillette, au Viet Nam; l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants à la Dominique, à la Jamaïque et au Mexique; et l'élimination de la maltraitance des enfants au Japon. L'Ouganda a organisé des campagnes préconisant un changement des coutumes et des pratiques qui violent la dignité et les droits des filles et des femmes.

259. Un atelier a été organisé au Botswana pour sensibiliser le public aux questions touchant la socialisation des filles et des garçons, des tables rondes sur la petite fille ont eu lieu au Guyana, et des réunions sur les attitudes et pratiques culturelles préjudiciables à la petite fille ont été organisées au Myanmar. Divers types de matériels d'information ont été produits pour plaider la cause des fillettes : vidéocassettes sur les conséquences négatives des mariages précoces et documents d'information sur la santé de la petite fille au Nigéria, documents d'information sur la violence contre les filles en Autriche et en Grèce. La Grèce a également produit des documents d'information sur la traite des femmes et des filles. La Convention relative aux droits de l'enfant et des informations sur les travaux de son Comité ont été diffusées au Mexique, et les Philippines organisent chaque année une semaine nationale de sensibilisation à la question des sévices et de l'exploitation sexuels dont sont victimes les enfants.

3. Obstacles à la mise en oeuvre des objectifs stratégiques

260. Il ressort des réponses fournies au questionnaire que les efforts menés par de nombreux pays pour assurer l'égalité des filles et promouvoir l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux se heurtent à des obstacles analogues, en particulier l'absence de ressources financières et humaines adéquates et la méconnaissance de la situation des filles qui font que celles-ci continuent de ne pas avoir accès à l'éducation, aux services de santé et à d'autres services à égalité avec les garçons. De nombreux pays se heurtent à des problèmes supplémentaires du fait qu'ils n'ont pas les ressources techniques, financières et matérielles nécessaires pour mener à bien des programmes et projets novateurs. La grande majorité des pays n'ont pas les données statistiques voulues, et manquent en particulier de données ventilées par sexe, sur l'éducation, la santé et d'autres indicateurs de facteurs affectant la petite fille.

261. Au niveau institutionnel, un certain nombre d'obstacles empêchent la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action. De nombreux pays, en particulier ceux qui essaient encore de développer leur infrastructure économique et sociale, accordent un rang de priorité très faible aux questions de parité entre les sexes et, de ce fait, investissent peu de ressources dans des programmes en faveur des femmes et des filles. En outre, faute de relations efficaces et régulières avec les organismes d'appui, tant au niveau des gouvernements que des organisations non gouvernementales, il est impossible d'assumer la coordination voulue pour permettre la mise en oeuvre de programmes et des projets. La lenteur de l'institutionnalisation des mesures visant à assurer la parité entre les sexes, le retard pris dans l'ajustement des lois pour les rendre conformes aux normes internationales et l'absence de mécanismes officiels de suivi sont d'autres obstacles aux efforts entrepris pour améliorer la condition de la femme et de la petite fille.

262. De nombreuses collectivités, en particulier des collectivités pauvres ou vivant dans les zones rurales ou celles dans lesquelles des attitudes traditionnelles nocives continuent de régner, éprouvent les mêmes difficultés à donner aux filles plein accès à l'éducation tout au long de leur vie. Les filles ne sont pas encouragées de la même façon que les garçons à poursuivre leurs études et à développer leurs carrières. Outre qu'elles manquent d'établissements d'enseignement de base et d'enseignants, de nombreuses collectivités donnent un rang de priorité très faible à l'éducation des filles et font plutôt pression sur elles pour qu'elles se marient tôt et aient des enfants rapidement ou travaillent à la maison ou en dehors. N'importe lequel de ces trois facteurs – mariage précoce, grossesse précoce ou travail des enfants – fait obstacle à l'éducation des filles.

263. Les possibilités qu'ont les jeunes mères et les adolescentes enceintes de réintégrer le système scolaire se sont légèrement améliorées, mais de nombreux pays n'ont toujours pas de dispositions en la matière, faute de ressources suffisantes, ou parce que la volonté administrative et l'appui général voulus pour exécuter de tels programmes font défaut. De nombreuses adolescentes célibataires continuent d'être renvoyées de l'école ou pressées d'abandonner leurs études en raison de l'opprobre sociale dont elles sont l'objet. Dans certains pays, et en particulier en Afrique, les mauvais traitements ou le harcèlement sexuel et la discrimination en matière de scolarité engendrent un environnement hostile où les filles sont découragées de fréquenter l'école. D'autres facteurs contribuent à la discrimination dans les établissements scolaires : personnel enseignant insuffisamment qualifié, programmes scolaires, méthodes pédagogiques ou livres de classe à tendance sexiste, établissements scolaires trop peu nombreux ou surpeuplés, et longues distances à parcourir

entre le domicile et l'école, en particulier dans les zones rurales.

264. Malgré le rang de priorité élevé attribué par les pays aux questions relatives à la santé des femmes et des enfants, de nombreux enfants ne disposent toujours pas de soins et de services adéquats, en particulier dans les zones à pauvreté endémique où sévissent la malnutrition et les maladies. Du fait des pratiques traditionnelles nocives et de la persistance des attitudes négatives, les besoins des fillettes dans le domaine de la santé risquent tout particulièrement d'être négligés. Dans le rapport sur la violence contre les femmes : pratiques et politiques portant atteinte aux droits génésiques des femmes et constituant des facteurs, des causes ou des actes de violence contre celles-ci, présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session (E/CN.4/1999/68/Add.4), le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, a analysé les pratiques culturelles telles que la mutilation génitale des femmes, le mariage des enfants et les grossesses précoces, ainsi que les avortements sélectifs selon le sexe de l'enfant ou l'infanticide des filles, et démontré qu'elles résultaient de la préférence manifestée pour la descendance masculine et de l'absence de mesures visant à remédier à la situation. Les filles forcées à se marier très jeunes ou incitées à le faire par la pression sociale sont en outre exposées aux risques de grossesses précoces ou trop rapprochées.

265. Bien que de nombreux pays s'accordent à reconnaître la nécessité d'une plus large diffusion aux enfants, et en particulier aux jeunes adolescents, d'informations sur leur sexualité et leur santé en matière de reproduction, les attitudes culturelles, la pénurie de personnel qualifié ou de conseillers ayant une expérience suffisante, ainsi que l'absence de programmes enseignant une sexualité responsable sont autant d'éléments qui font obstacle à la réalisation de cet objectif.

266. En ce qui concerne la question des actes de violence contre les enfants, en particulier sous forme d'exploitation sexuelle, de prostitution infantile, de pornographie infantile et d'inceste, plusieurs facteurs tant d'ordre institutionnel que social font obstacle à l'élimination de tels sévices à l'encontre des fillettes. L'insuffisance des structures et des mécanismes qui permettraient de poursuivre véritablement les auteurs d'actes criminels perpétrés contre les fillettes est un obstacle fréquemment mentionné, de même que le manque de ressources financières et humaines qui permettraient de répondre aux besoins des enfants victimes d'actes de violence. Un grand nombre de pays relèvent que la sensibilisation aux violences envers les enfants et la compréhension de ce phénomène demeurent très limitées.

267. Bien que l'amélioration de la santé, de la nutrition et de l'éducation des enfants ait beaucoup progressé, la situation des fillettes continue d'être défavorable par rapport à celle des garçons dans de nombreuses parties du monde. Dans de nombreux pays, les parents préfèrent souvent avoir un fils en raison de la plus grande valeur culturelle, sociale et économique que confère la descendance masculine.

4. Conclusions et autres mesures à prendre

268. Lorsque les fillettes sont négligées ou maltraitées durant l'enfance, elles se voient généralement conférer un statut de second rang une fois adultes. Si les fillettes ont les mêmes possibilités d'épanouissement que les garçons, elles ont davantage de chances d'être autonomes ultérieurement. La transformation de l'environnement social, économique et politique d'une manière permettant aux filles d'exercer pleinement leurs droits et de s'épanouir est l'un des éléments fondamentaux de la lutte plus générale pour l'égalité entre les sexes. Les initiatives visant à promouvoir l'égalité de la femme ont eu dans certains cas des répercussions positives sur la situation des adolescentes. Toutefois, lorsqu'une discrimination s'exerce à l'égard des fillettes, et notamment lorsque celles-ci sont maltraitées, cette discrimination risque de se perpétuer leur vie durant.

269. En dépit de quelques améliorations dans le domaine de l'éducation primaire dans diverses parties du monde, le rythme des progrès réels n'est pas satisfaisant. Bien davantage reste à faire pour créer dans les établissements scolaires et au sein de la famille et de la collectivité un environnement porteur où l'éducation des fillettes soit reconnue à sa juste valeur. La première mesure à prendre pour instaurer un environnement propre à favoriser l'autonomisation des fillettes consiste à reconnaître leurs besoins et leur situation spécifiques ainsi que leur droit à participer aux décisions concernant leur propre existence. À cette fin, des ressources devront être mobilisées pour mener des analyses approfondies de la situation des fillettes. Il faudra également recueillir des données désagrégées par sexe et par âge afin d'élaborer des stratégies efficaces et d'intervenir de façon concrète. La sensibilisation aux droits fondamentaux et aux besoins propres des fillettes devra être renforcée grâce à la diffusion des conclusions de ces études.

270. Il ne suffit pas d'assurer aux fillettes des chances égales. Il importe de ne pas sous-estimer la nécessité d'inculquer tant aux fillettes qu'aux garçons une attitude positive quant à leur égalité et de les inciter au respect mutuel. La socialisation des fillettes et des garçons doit s'inspirer du principe d'égalité et, simultanément, leur participation dans des conditions égales aux activités sociales, culturelles, politiques et économiques doit être assurée. Simultanément, des efforts résolus devront être déployés pour sensibiliser les parents, les autres membres de la famille, les membres de la communauté et les responsables politiques aux droits et aux besoins des fillettes. On s'efforcera par exemple de modifier les attitudes traditionnelles vis-à-vis des femmes et des fillettes qui ont pour effet de perpétuer l'indulgence dont bénéficient les parents et autres responsables qui s'abstiennent d'envoyer les fillettes à l'école pour recevoir une éducation formelle.

271. L'exercice des droits et la satisfaction des besoins des adolescentes nécessitent de plus amples actions. Il importe de souligner dans les politiques et programmes mis en place dans tous les domaines la nécessité de doter les adolescentes de compétences pratiques et de les aider à avoir confiance en elles-mêmes. En coordination avec les divers acteurs de la société civile, les gouvernements devraient élaborer et mettre en place des stratégies sexospécifiques visant à promouvoir l'exercice des droits et la satisfaction des besoins des adolescentes, notamment en prenant des mesures spéciales pour les mettre à l'abri de l'exploitation et des mauvais traitements sexuels, des pratiques traditionnelles nocives, dont le mariage précoce, les grossesses et la vulnérabilité aux maladies transmises sexuellement, ainsi que pour favoriser l'acquisition par les adolescentes de compétences pratiques et les encourager à avoir confiance en elles-mêmes. La réalisation de programmes expressément conçus en faveur des adolescentes permet de mieux cerner et prendre en compte leurs besoins spécifiques et peut ainsi contribuer à la bonne mise en oeuvre des interventions qui visent à améliorer leur condition. À cette fin, le mieux sera d'engager une action concertée avec les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires qui, par leurs activités, sont en contact étroit avec les adolescentes et qui ont une connaissance approfondie des cultures locales et des usages sociaux.

272. En particulier, l'augmentation du nombre de fillettes séropositives a suscité un sentiment d'alarme et nécessite une action d'urgence des pouvoirs et des organisations internationales, en coordination avec les organisations non gouvernementales. Les adolescentes sont tout particulièrement exposées au risque d'infection par le VIH. Du fait de leur condition sociale inférieure, elles se trouvent souvent dans des situations où force leur est d'avoir des relations sexuelles avec des hommes en dépit du risque de séropositivité. Lorsque les adultes dans la famille tombent malades, ce sont souvent les plus jeunes filles sur lesquelles retombe le soin de s'occuper d'eux et, une fois les malades disparus, ce sont elles qui risquent d'être forcées d'abandonner l'école afin d'aider aux tâches domestiques et aux travaux des champs. Il y a encore peu de temps, on n'était pas suffisamment attentif aux incidences sur la vie des fillettes de leur situation au sein de la famille et de la collectivité et du rôle qui leur était conféré en raison de leur sexe. Les pouvoirs publics devront assortir les mesures préventives d'initiatives visant à assurer que les droits des fillettes ne soient pas méconnus.

II. Mise en place de structures

A. Introduction

273. Le Programme d'action privilégie la mise en place d'actions clairement définies susceptibles de modifier de façon fondamentale l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. On y souligne ce faisant la nécessité de la mise en place de structures et on y insiste sur le rôle important incombant à de nombreuses institutions relevant des secteurs public, privé et non gouvernemental, dont l'action est indispensable à la mise en place d'une structure et d'un cadre d'action adéquats permettant de traduire dans les faits les interventions ainsi définies. En plus du chapitre V sur la mise en place de structures, le Programme d'action examine les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme en tant que domaine critique, privilégiant le rôle des mécanismes nationaux et d'autres organismes gouvernementaux en vue d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau national. Ce domaine critique fait l'objet d'une précédente section du présent rapport. Une évaluation de l'exécution du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001, portant sur les programmes menés par les organismes des Nations Unies en vue d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action, fait l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général (E/CN.6/2000/3).

274. Le Programme d'action porte sur les structures à mettre en place aux niveaux national, sous-régional/régional et international, ainsi qu'au sein des organismes des Nations Unies. On y préconise l'établissement de liens plus étroits entre les réseaux et les organisations à tous les niveaux, en insistant sur l'impératif de transparence et la nécessité d'un échange suivi d'informations entre tous les intéressés. On y souligne que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action et on y fait observer combien il est indispensable de mettre en place des mécanismes nationaux efficaces, des stratégies et des plans d'action nationaux et de définir des objectifs d'exécution si l'on veut que le Programme d'action se traduise dans la réalité.

275. Le Programme d'action invite les commissions régionales des Nations Unies à contribuer au processus de mise en oeuvre par la fourniture d'une assistance technique et l'exécution d'activités opérationnelles. On y fait état du rôle qui incombe aux organes intergouvernementaux, y compris l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, pour donner suite à la Conférence, ainsi que de la contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes de suivi des traités. Le Programme d'action propose en outre les dispositions institutionnelles que pourrait prendre le Secrétariat de l'ONU, et met l'accent tout particulièrement sur les fonctions du Cabinet du Secrétaire général, de la Division de la promotion de la femme et d'autres services du Secrétariat de l'ONU, ainsi que sur le rôle de l'INSTRAW et d'UNIFEM. On y examine en conclusion le rôle que pourraient jouer les institutions spécialisées et d'autres institutions et organisations pour faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action.

B. Évolution récente

276. L'instauration de liens et l'échange d'informations entre les acteurs à différents niveaux ont progressé de façon spectaculaire depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Toutes sortes d'outils existent à présent et sont de plus en plus utilisés pour faciliter la création et le renforcement de ces liens en vue d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action.

277. Une bonne connaissance des mécanismes institutionnels et la possibilité d'y avoir accès sont des conditions indispensables à l'établissement d'un réseau plus serré de liens entre différents acteurs. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales tient, et actualise deux fois par an, le Répertoire des institutions nationales de promotion de la femme. Ce répertoire est mis à la disposition des gouvernements, des organisations des Nations Unies et de la société civile. En octobre 1999, le Répertoire comportait 151 noms, recensés auprès de 140 pays. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ainsi que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) tiennent des répertoires d'organisations nationales qui s'occupent de programmes et de politiques intéressant les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique, respectivement. Le rôle des présidents de la Conférence régionale sur les femmes dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en liaison avec les mécanismes nationaux, a été renforcé. Des réunions de groupes d'experts chargés d'étudier le rôle et les moyens d'action des mécanismes nationaux instaurés pour appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et la réalisation de l'égalité entre les sexes ont été organisées par la Division de la promotion de la femme et par la CEPALC en 1998, et par la CESAP, pour la région de l'Asie et du Pacifique, en 1996.

278. La création de sites Web constitue désormais un outil important de diffusion de l'information et d'établissement de liens entre particuliers et organisations dans toutes les régions à propos de questions déterminées. L'utilisation d'Internet et de sites thématiques sur le Web en tant qu'instruments de plaidoyer et de vulgarisation ne cesse de progresser. Mettant à profit l'expérience qu'elle avait acquise dans l'utilisation des technologies de l'information lors du processus préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et durant la Conférence elle-même, la Division de la promotion de la femme, en coopération avec UNIFEM et l'INSTRAW, a créé WomenWatch, un site Internet des Nations Unies sur la promotion et l'autonomisation des femmes. Le site facilite les échanges d'informations au niveau mondial grâce à l'utilisation des techniques de constitution de réseaux informatiques. Le site, qui contient également un recueil d'informations sur la Conférence de Beijing et d'autres conférences mondiales des Nations Unies, permet d'offrir, en consultant une seule source en ligne, des informations et des données d'importance cruciale sur les questions intéressant les femmes au niveau mondial. Le site est par ailleurs relié à d'autres sites Internet pertinents, y compris ceux mis en place par des entités des Nations Unies, des gouvernements (mécanismes nationaux de promotion de la femme) et des organisations non gouvernementales. Depuis que le Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes a donné son appui au site en tant que projet interinstitutions en 1998, de nouvelles entités du système des Nations Unies et des organismes gouvernementaux ont adhéré au site, lequel est en passe de devenir un centre d'accès de plus en plus fréquemment consulté pour recueillir des informations sur toutes les activités menées par le système des Nations Unies en vue de promouvoir l'équité entre les sexes. WomenWatch a également noué un partenariat avec le site Web d'une organisation non gouvernementale, Women Action 2000, dont l'objet est d'offrir une formation permettant de créer sur le Web des sites régionaux consacrés aux résultats de la Conférence de Beijing cinq ans plus tard et de coopérer avec des organisations non gouvernementales en vue de rediffuser les informations recueillies sur le Web en faisant appel à des moyens traditionnels de communication, tels que la radiodiffusion.

279. La place importante de WomenWatch est en outre illustrée par le fait que des contributions financières considérables ont été versées au site pour appuyer ses activités de vulgarisation ainsi que par l'organisation d'une série de conférences en ligne, en 1999 et 2000, consacrées aux 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle». Les résultats de ces dialogues en ligne seront mis à la disposition, en mars 2000, de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée (E/CN.6/2000/ PC/CRP.1).

280. Les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes ont de plus en plus tendance à créer des coalitions internationales, grâce aux technologies de l'information et de la communication, préconisant la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing en général ou d'activités intéressant des domaines critiques particuliers. Les campagnes mondiales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, tout comme les femmes qui travaillent pour une radio communautaire, font appel au réseau Internet pour atteindre une plus vaste audience dans un plus grand nombre de pays. Les organisations de promotion des droits fondamentaux de la femme dans différentes parties du monde se servent d'Internet pour nouer des liens avec d'autres organisations, mener des discussions en ligne sur les questions intéressant les droits fondamentaux des femmes, constituer des centres de ressources virtuelles afin d'appuyer les activités de plaidoyer, d'éducation et de recherche, et pour mettre en commun des informations concernant des manifestations nationales, régionales et internationales. Des réseaux mondiaux de communication ont également été créés tout spécialement pour permettre aux femmes dans toutes les régions du monde de participer de plus près à l'Opération Beijing+5 et d'en suivre les progrès. D'autres réseaux mettent l'accent sur les synergies entre les sexospécificités et le développement, de manière à placer ces questions dans une perspective sous-régionale tout en les reliant à des préoccupations de portée mondiale.

C. Au niveau national

281. Les gouvernements se sont engagés à élaborer des stratégies et des plans de mise en oeuvre du Programme d'action et ont réaffirmé leur engagement dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale. Au total, 116 États Membres et deux États ayant le statut d'observateur ont communiqué leur stratégie ou plan d'action national au Secrétariat, qui a par ailleurs reçu cinq plans interrégionaux, sous-régionaux ou régionaux. Les premières analyses de ces documents ont été présentées en 1998 à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/1998/6), et les analyses complémentaires ont été communiquées en 1999 (E/CN.6/1999/2/Add.1). Les plans nationaux ont souvent

été établis en coopération avec des organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile concernés, qui se sont mobilisés à de nombreux niveaux. Les autorités nationales se sont étroitement associées à cet effort, avec le soutien souvent de la communauté internationale et, dans le cas des pays en développement notamment, du système des Nations Unies. Cependant, les plans d'action nationaux fixent rarement des objectifs globaux assortis de calendriers précis et de critères ou indicateurs concernant le suivi. Et la plupart n'indiquent pas la source de financement des initiatives envisagées.

D. Au niveau régional

282. Les cinq commissions régionales de l'ONU continuent à jouer un rôle charnière, puisqu'elles appuient à la fois la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et celle des plans et programmes d'action élaborés lors des cinq conférences préparatoires régionales qui ont précédé la tenue de la Conférence de Beijing. Elles exécutent leurs tâches essentielles et leur mandat dans un souci de pluridisciplinarité et d'approche intégrée. Elles se consacrent essentiellement à l'élaboration des politiques régionales, mais ont également des activités opérationnelles – c'est ainsi par exemple qu'elles fournissent une assistance technique aux États membres dans leur région. Elles sont donc idéalement placées pour faire en sorte que l'action en faveur de l'émancipation de la femme et de l'égalité entre les sexes profite aux femmes dans les pays eux-mêmes.

283. Les cinq commissions régionales participent aux préparatifs de la session de l'Assemblée générale en 2000. La CESAP a convoqué une réunion de haut niveau pour examiner la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique (E/CN.6/1995/5/Add.1) et l'application régionale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à Bangkok, du 26 au 29 octobre 1999. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a convoqué la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes pour évaluer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et de la plate-forme d'action africaine (E/CN.6/1995/5/Add.2) du 22 au 27 novembre 1999 à Addis-Abeba. La conférence organisée par la CEA en avril 1998 à l'occasion de son quarantième anniversaire, intitulée «Les femmes africaines et le développement économique : investir dans notre avenir», a porté plus particulièrement sur l'accès des femmes aux ressources, aux technologies de l'information et aux droits fondamentaux de l'individu. Les dirigeants de six pays africains se sont de nouveau engagés à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing lors du Forum des chefs d'État organisé en marge de cette manifestation. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé la deuxième Réunion de suivi de Beijing du 15 au 18 décembre 1998, et a convoqué une conférence arabe sur le suivi intégré des conférences mondiales des Nations Unies (Beyrouth, 29 novembre-1er décembre 1999). La Commission économique pour l'Europe (CEE) tiendra une réunion préparatoire régionale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing afin de faire le point sur les questions économiques, les problèmes et les politiques relatifs aux femmes dans les pays de la CEE (Genève, 19-21 janvier 2000). La CEPALC tiendra sa huitième conférence régionale sur l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (Lima, 8-10 février 2000).

284. Depuis 1996, les commissions régionales se font régulièrement représenter aux sessions de la Commission de la condition de la femme afin d'informer la Commission sur les aspects programmatiques et institutionnels de leur travail de suivi des conférences régionales et mondiales. Ces informations figurent toujours également dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social sur la suite donnée à la Conférence de Beijing. Les travaux programmatiques des commissions régionales sont également traités dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme 1996-2001 (E/CN.6/2000/3). Au cours de la période considérée, les commissions régionales ont participé aux côtés de la Division de la promotion de la femme à des réunions d'experts spécialisés organisées dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action. Toutes se sont associées avec la Division pour organiser diverses manifestations : réunion de préparation des plans d'action nationaux pour la CEE (Bucarest, 1996); réunion d'un groupe d'experts sur les adolescentes pour la CEA (Addis-Abeba, 1997); réunion d'un groupe d'experts sur les dispositifs nationaux pour la CEPALC (Santiago, 1998). La CESAO a accueilli une réunion de la Division de la promotion de la femme sur le suivi de Beijing à Beyrouth en 1999; et la CESAP a accueilli un atelier du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC à Bangkok en 1999.

285. Les récentes réformes des commissions régionales ont également porté sur la suite à donner aux récentes conférences mondiales, notamment à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La session de mai 1998 du Conseil économique et social consacrée à la mise en oeuvre et au suivi intégrés et coordonnés des conférences

et sommets des Nations Unies a permis d'évaluer les suites données à cette conférence au niveau régional. À l'issue de cette session, le Conseil a conclu entre autres que les commissions régionales devaient systématiquement donner suite aux grandes conférences et renforcer leur interaction avec le reste du système, en particulier avec les commissions techniques (résolution 1998/44, par. b) du Conseil économique et social). La décision la plus importante de la CEE concernant le suivi de Beijing, qui figure du reste dans sa réforme, a été d'intégrer la dimension sexospécifique dans le programme de travail de ses principaux organes subsidiaires. Cette priorité a été inscrite dans toutes les activités et a été renforcée par la désignation de responsables de cette question dans toutes les divisions. La CEE organise des réunions d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui défendent la cause des femmes et l'égalité des sexes, afin que le Programme d'action de Beijing et les plans d'action régionaux soient encore mieux mis en oeuvre en Europe.

286. Le Centre africain pour la femme de la CEA a été renforcé. Le responsable de cette instance plus particulièrement chargée de tout ce qui concerne la question des femmes a désormais le grade D-1 (Directeur), comme dans les autres divisions organiques, et l'effectif de catégorie cadre a été étoffé. La question de l'égalité des sexes a été officiellement définie comme un thème transversal, ce qui permettra de promouvoir la présence des femmes au sein de la Commission. Les divisions organiques sont maintenant tenues d'intégrer la problématique homme-femme dans leur programme de travail, et des responsables ont été nommés à cette fin dans chaque division et dans les cinq centres de développement sous-régionaux. La formation des cadres à cet effet a commencé.

287. Le Secrétaire exécutif de la CESAO a crée un groupe de travail ad hoc pour formuler un plan d'action visant à intégrer les dimensions sexospécifiques dans les politiques, plans et programmes de la Commission. Un coordonnateur général de ce plan a été nommé, ainsi que des responsables du dossier dans les différentes divisions. La dimension sexospécifique est introduite progressivement dans le processus de planification et de programmation, et il est déjà prévu de consacrer un certain nombre de mois de travail à des activités d'intégration de cette dimension afin de faciliter le suivi et l'évaluation du processus. Les cadres ont déjà reçu une première formation dans ce domaine.

288. La CEPALC a entrepris, en coopération avec l'Agence allemande de coopération au développement (GTZ), d'institutionnaliser la dimension homme-femme dans ses travaux de fonds afin de consolider et de renforcer cette priorité et pour qu'elle se traduise explicitement et systématiquement dans toutes ses activités. Elle a également renforcé les attributions du conseil de présidence de la conférence régionale et son rôle de liaison avec les dispositifs nationaux de promotion de la femme qui existent déjà dans la région.

289. La réforme de la CESAP s'est pour sa part traduite par une institutionnalisation de l'approche thématique. La Commission a mis en place un mécanisme interdivisions afin de promouvoir la prise en compte des sexospécificités et des questions relatives aux femmes, ainsi que l'intégration des priorités de Beijing et de Jakarta dans ses programmes de travail. Elle chapeaute le sous-comité pour la promotion de la femme du Comité régional interinstitutions pour les questions d'environnement et de développement en Asie et dans le Pacifique (CIRAP), qui fournit le cadre institutionnel des activités communes entreprises pour mettre en oeuvre les Programmes d'action de Beijing et de Jakarta.

E. Au niveau international

1. Organes intergouvernementaux des Nations Unies

a) Assemblée générale

290. L'Assemblée générale a défini le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et a demandé la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action (résolution 50/203 du 22 décembre 1995). L'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme sont de ce fait les trois instances intergouvernementales essentielles pour tout ce qui concerne les grandes orientations, le suivi, et la coordination de la mise en oeuvre du Programme d'action. L'Assemblée examine chaque année les suites données à la Conférence de Beijing (voir résolutions 51/69, 52/100, 53/120 et 54/141 de l'Assemblée générale), en se basant sur les rapports présentés par le Secrétaire général. Elle a appelé l'attention de tous ses organes et commissions sur la nécessité d'intégrer systématiquement la sexospécificité dans tous leurs travaux. Elle examine donc régulièrement tous les dossiers qui ont trait à la promotion de la femme et au suivi de Beijing – ces questions sont toujours inscrites à l'ordre du jour de la Troisième Commission – et poursuit par ailleurs son examen biennal de la question des femmes et du développement dans le cadre de la Deuxième Commission. Grâce aux débats que suscitent ces examens, la Deuxième Commission est devenue plus sensible à l'impact de la dimension homme-femme quand elle examine

les autres questions relevant de sa compétence – problèmes macroéconomiques, développement durable et population et développement, par exemple. Les autres commissions et comités de l'Assemblée générale s'efforcent également de mieux tenir compte des sexospécificités dans leurs travaux. Ainsi, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a attiré l'attention sur la nécessité d'intégrer l'approche sexospécifique dans tous les domaines d'activité du Secrétariat, après avoir examiné le plan à moyen terme à l'échelon du système en ce qui concerne la promotion de la femme et le budget-programme biennal de l'Organisation. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix s'est penché en mars 1999 sur la question de l'équité entre les sexes et de la présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix. À la session du Groupe de travail de la CNUCED sur le plan à moyen terme et le programme-budget (25-29 janvier 1999, Genève), les représentants des États membres ont demandé que les activités des cinq sous-programmes de la CNUCED inscrits dans l'exercice biennal 2000-2001 tiennent compte de la dimension sexospécifique du développement.

b) Conseil économique et social

291. Comme il était demandé dans le Programme d'action, le Conseil économique et social a examiné et élargi le mandat de la Commission de la condition de la femme pour y intégrer la mise en oeuvre de ce programme. En 1996, il lui a fixé un programme de travail couvrant plusieurs années, ce qui donne à la Commission la possibilité d'examiner méthodiquement l'état d'avancement de la mise en oeuvre (résolution 1996/6 du Conseil). Le calendrier d'examen des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action tient compte des suites à donner à d'autres conférences telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) et la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), et entend favoriser les apports réciproques des commissions techniques dans leur travail d'évaluation. Le Conseil a pris l'initiative de coordonner et de gérer les suites données à la Conférence de Beijing. Il a examiné toutes les conclusions concertées et résolutions de la Commission de la condition de la femme relatives au suivi de Beijing. Ainsi qu'il était recommandé dans le Programme d'action, le Conseil a examiné dans chacun de ses trois grands débats la question de l'émancipation et de la promotion de la femme et de la mise en oeuvre du Programme d'action.

292. Lors du débat de 1997 consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1997, le Conseil a examiné la question de l'intégration de la dimension sexospécifique dans les politiques et programmes du système des Nations Unies. Les conclusions concertées 1997/2[9] adoptées à l'issue des discussions portent sur la définition et sur les principes d'intégration des sexospécificités. Les recommandations s'adressent à l'Assemblée générale, au Conseil lui-même et à ses organes subsidiaires – dont la Commission de la condition de la femme – ainsi qu'aux fonds, programmes et commissions régionales. Les conclusions concertées couvrent les exigences institutionnelles d'intégration des considérations de sexe dans toutes les mesures et programmes, et font un certain nombre de recommandations à cet égard : rôle des responsables et des correspondants, renforcement des capacités d'intégration des dimensions sexospécifiques, démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'action de suivi des conférences des Nations Unies. Le Conseil a également demandé que ses recommandations soient intégralement appliquées au plus tard en l'an 2000.

293. Lors du débat de 1998 consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 1998, le Conseil s'est demandé dans quelle mesure les activités opérationnelles encourageaient le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources en vue d'associer plus étroitement les femmes au développement. Le Conseil a souligné que l'analyse différenciée par sexe devait faire partie intégrante de toutes les activités opérationnelles et a demandé que les informations sur les suites données à la Conférence de Beijing soient intégrées dans l'examen triennal des orientations. L'Assemblée générale a souscrit à cette recommandation dans son examen triennal de 1998 en définissant la dimension homme-femme comme un thème transversal, en soulignant la nécessité d'intégrer cette dimension dans toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans tous les domaines, notamment dans la lutte contre la pauvreté. Une analyse approfondie des activités opérationnelles, notamment dans la perspective de l'intégration recommandée, aura lieu lors du prochain examen triennal, prévu pour 2001.

294. Le Conseil économique et social a examiné le thème intitulé «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme» en 1999 dans son débat de haut niveau. Le communiqué ministériel adopté par le Conseil, le 7 juillet 1999[92], à l'issue de ce débat insiste sur le caractère sexospécifique de la pauvreté, sur la nécessité d'abolir les inégalités entre les sexes dans les mesures antipauvreté, sur les caractéristiques d'une bonne stratégie de lutte contre la pauvreté, sur la promotion de l'emploi productif et de l'égalité entre les sexes, et notamment sur le rôle de la communauté internationale dans ces domaines.

295. Au-delà de ces activités de suivi spécifiques, le Conseil économique et social s'efforce avec une détermination croissante d'appliquer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses travaux sectoriels, sur les plans institutionnel comme programmatique. C'est ce qu'il a fait quand il a examiné les suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne lors de son débat de 1998 sur les activités de coordination. Le Conseil s'est alors explicitement intéressé au statut et aux droits des femmes, et a réclamé une attention plus soutenue aux droits des femmes et aux aspects sexospécifiques de la protection et de la défense des droits fondamentaux dans les mécanismes généraux relatifs aux droits de l'homme. Dans son débat de 1999 consacré aux questions humanitaires, le Conseil a reconnu que certains effets des situations d'urgence humanitaire étaient sexospécifiques.

296. Dans le travail qu'il effectue actuellement pour restructurer et revitaliser l'ONU dans les domaines économiques, sociaux et connexes, le Conseil économique et social insiste sur la nécessaire intégration de la dimension sexospécifique dans les activités des commissions fonctionnelles, les documents établis par le Secrétariat dans ces domaines, et dans ses relations avec les commissions techniques. La dimension homme-femme a également été le thème de la série de réunions que le Bureau du Conseil a eu avec les bureaux de ses commissions techniques en 1998. Le Conseil a également insisté sur la nécessité d'intégrer cette dimension dans le suivi coordonné et intégré des conférences et sommets de l'ONU : il l'a fait, par exemple, lors de sa session sur ce thème en mai 1998. Le Président du Conseil avait en effet déclaré lors de ce débat que l'intégration des sexospécificités comme thème transversal du processus de suivi restait l'une des tâches à accomplir pour que les conférences aient des suites concrètes et que leurs programmes d'action soient mis en oeuvre au niveau des pays[93].

c) Commission de la condition de la femme

297. Dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a confirmé le mandat existant de la Commission de la condition de la femme et l'a élargi pour lui confier aussi la responsabilité de suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application du Programme d'action à tous les niveaux. La Commission est également chargée d'encourager l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les activités de l'Organisation des Nations Unies et de développer encore son rôle de catalyseur à cet égard dans d'autres domaines. Elle doit identifier les problèmes où la coordination à l'échelle du système des Nations Unies doit être améliorée, les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices concernant les problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appellent un examen urgent, et s'attacher à rendre le public plus attentif à l'application du Programme d'action. L'ordre du jour de sa session annuelle reflète ce mandat élargi. Le programme de travail pluriannuel de la Commission s'achèvera par une opération quinquennale d'examen et d'évaluation du Programme d'action en l'an 2000. Le Conseil a affirmé que la Commission continuera de se réunir tous les ans au-delà de l'an 2000 pendant 10 jours ouvrables. La Commission maintient la pratique consistant à élire son bureau pour un mandat de deux ans.

298. La Commission de la condition de la femme a examiné les méthodes de travail qu'elle applique pour suivre la mise en oeuvre du Programme d'action en vue d'en renforcer l'efficacité. Depuis 1996, elle invite des experts à participer aux débats de fond sur les 12 domaines critiques, les résultats de ces débats étant habituellement consignés dans des conclusions concertées de caractère concret. De la quarantième à la quarante-troisième session de la Commission, 14 tables rondes ont été convoquées et deux autres ont eu lieu en 1999 dans le cadre de la deuxième session de la Commission agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le nombre d'États associés à chaque session du processus préparatoire a augmenté et le Bureau de la Commission a joué un rôle plus actif à cet égard. Le Bureau invite périodiquement tous les États à participer à des consultations sur des questions touchant le déroulement des sessions de la Commission et ses travaux de fond.

299. La Commission de la condition de la femme a continué de renforcer son rôle de catalyseur, notamment dans l'intégration de perspectives sexospécifiques en veillant à ce que d'autres commissions techniques soient informées des résultats de ses travaux lorsqu'elles examinent une question faisant également l'objet du Programme d'action de Beijing. Ainsi, elle a communiqué les conclusions concertées 1997/1 sur les femmes et l'environnement[70] qu'elle avait adoptées en 1997 à la Commission du développement durable constituée en organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (Rio + 5). De même, elle a adressé à la Commission des droits de l'homme en 1998 ses conclusions concertées sur les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les conflits armés et la violence à l'égard des femmes[94] à titre de contribution aux activités de suivi de la

Déclaration et du Programme d'action de Vienne entreprises par la Commission. Les conclusions concertées sur les femmes et la santé[95] ont servi à préparer la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire + 5). La Commission de la condition de la femme s'est particulièrement intéressée aux femmes âgées en 1999 et a fait des suggestions pour l'Année internationale des personnes âgées. La Présidente de la Commission a également participé aux travaux d'autres commissions, tout particulièrement à ceux de la Commission des droits de l'homme.

300. Sous la direction du Conseil économique et social et de son président, le Bureau de la Commission de la condition de la femme a rencontré les bureaux d'autres commissions techniques, notamment dans le cadre de vidéoconférences, par exemple avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme en 1999, pour examiner des questions d'intérêt commun, renforcer la coordination, échanger des données d'expérience au sujet des méthodes de travail et assurer la complémentarité des ordres du jour et programmes de travail. La Commission a donné suite aux conclusions concertées et aux décisions du Conseil chaque fois qu'elle en a été priée. À compter de la quarante-quatrième session en 2000, l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme comportera une question distincte sur la suite à donner aux résolutions, conclusions concertées et décisions du Conseil économique et social.

301. Entre 1996 et 1999, la Commission a élaboré, par le biais du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999.

302. Conformément à la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme exerce les fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000. Elle a élu à ce titre son bureau composé de 10 membres.

d) Autres commissions techniques

303. Les commissions techniques (comme la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et du développement, et la Commission du développement social) chargées du suivi des conférences mondiales qui ont eu lieu récemment, comme la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social, ont pris des mesures pour faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée aux recommandations relatives aux sexospécificités adoptées à l'issue de ces conférences. Cette tâche a été facilitée par l'adoption des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans lesquelles le Conseil économique et social demandait à toutes les commissions techniques du Conseil d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans leurs activités. Par la suite, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté en 1998 une décision allant dans le même sens (résolution 7/1)[96] et le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique a adopté, à sa dix-neuvième session, une déclaration qui faisait suite aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil en 1998 (voir E/CN.3/1999/20, par. 21). Parallèlement, les commissions techniques ont continué de faire porter leurs efforts sur les questions revêtant une importance particulière pour les femmes dans le cadre de leur mandat sectoriel en adoptant une approche expressément axée sur les femmes.

2. Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination

304. Le Programme d'action ayant encouragé la coordination et la participation de l'ensemble des organismes des Nations Unies au suivi de la Conférence, le CAC a décidé, en avril 1996, d'institutionnaliser le mécanisme spécial interinstitutions qui existait depuis la première Conférence des Nations Unies sur les femmes tenue en 1975. Il a donc créé le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et en a fait l'un de ses sous-comités permanents au même titre que le Comité interinstitutions pour le développement durable et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes s'efforce de faire participer le plus largement possible à ses sessions annuelles et à ses activités intersessions les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes créés au sein du système des Nations Unies, notamment ceux des départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, des commissions régionales, des fonds et programmes, des

institutions spécialisées et des institutions financières internationales. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme préside le Comité au nom de l'Organisation des Nations Unies.

305. En vertu de son mandat, le Comité interinstitutions doit s'acquitter de deux responsabilités essentielles : appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action et des recommandations relatives à l'égalité entre les sexes émanant d'autres conférences et sommets récemment tenus par l'Organisation des Nations Unies, en particulier en assurant une coopération et une coordination efficaces entre les entités du système des Nations Unies et appuyer l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les activités du système des Nations Unies. À cette fin, le Comité facilite la prise de mesures et suit les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs relatifs aux sexospécificités fixés par les conférences des Nations Unies pour les orientations, les activités opérationnelles, la coordination, la recherche, la formation et l'information. Il recense les nouveaux problèmes devant retenir l'attention du système et met au point des instruments – directives, notes d'information et listes de contrôle – en vue de renforcer les activités visant expressément les femmes et améliorer l'intégration des sexospécificités. Il répertorie les pratiques ayant fait leurs preuves et les indicateurs de résultats pour faire en sorte qu'il soit rendu compte des progrès réalisés. Dans le cadre d'ateliers communs et d'activités de collaboration lors de l'établissement des rapports et de la diffusion d'informations électroniques, le Comité veille à ce que l'exécution de son mandat soit cohérente à l'échelle du système. Il s'efforce d'établir des contacts avec d'autres organes du CAC pour appeler l'attention sur les femmes, les sexospécificités et leur prise en compte, et échange des informations avec les organes subsidiaires du CAC à ce sujet. Des renseignements sur les travaux du Comité sont communiqués périodiquement à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social afin de renforcer les liens entre les mécanismes interinstitutions et intergouvernementaux.

306. Dès sa création, le Comité interinstitutions s'est laissé guider, dans l'exécution de son mandat, par la nécessité d'atteindre à court terme des objectifs tangibles et de contribuer aux activités entreprises par d'autres organes du CAC, pour donner suite à la Conférence. Par ailleurs, il demeure tout à fait conscient qu'en tant que Comité permanent du CAC son rôle va au-delà de l'exécution de tâches précises et clairement définies et consiste aussi à faire en sorte qu'à terme le système des Nations Unies reste à l'avant-garde des efforts visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

307. Les activités concertées visant à appuyer l'application du Programme d'action s'articulent autour du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme (1996-2001). Ce plan a été établi après l'adoption du Programme d'action et présenté au Conseil économique et social par le Secrétaire général en sa qualité de Président du CAC. Un examen à mi-parcours de l'exécution du plan a eu lieu en 1998, compte tenu des observations formulées à ce sujet par la Commission de la condition de la femme et le CPC en 1996. Le Conseil a demandé d'entreprendre pour l'an 2000 une évaluation des activités menées par le système des Nations Unies ainsi que des obstacles rencontrés et des enseignements tirés du plan actuel et de son application à l'échelle du système. Un nouveau plan pour la période 2002-2005, qui sera soumis au Conseil en 2001 par l'intermédiaire de la Commission, devrait mettre davantage l'accent sur les mesures à prendre et leur exécution.

308. Dans l'optique d'un suivi intégré, la prise en compte systématique des sexospécificités revêt un caractère intersectoriel puisqu'elle traite des sexospécificités dans leurs rapports avec les problèmes sectoriels. Si de nombreuses activités visant expressément les femmes reçoivent l'appui du système des Nations Unies aux plans national, régional et international et si des progrès sont donc réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, la place occupée par les femmes en tant que problème intersectoriel doit constituer un élément essentiel de tout suivi et en faire partie intégrante. Cherchant à faciliter cette intégration, le Comité interinstitutions s'est particulièrement attaché à affiner les méthodes et à modifier les cadres analytiques et la culture institutionnelle, ainsi que les orientations et les programmes. Il a entrepris des activités de suivi pour assurer l'application des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration de perspectives sexospécifiques. Il a aussi participé à l'établissement de la note d'orientation établie par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations à l'intention des coordonnateurs résidents sur la suite à donner sur le terrain aux conférences mondiales, afin d'assurer que les sexospécificités retiennent systématiquement l'attention. Elle a organisé en 1997 un atelier sur la prise en compte des sexospécificités en collaboration avec les membres du Groupe de travail sur l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Deux ateliers ultérieurs, l'un consacré à l'égalité des sexes selon une approche fondée sur les droits tenu en 1998 et l'autre portant sur le renforcement

des moyens d'action des femmes dans le cadre de la sécurité commune organisé en 1999, ont également contribué à préciser les incidences pratiques de l'intégration des problèmes des femmes dans ces domaines.

309. L'importance de ces problèmes dans tous les secteurs a été mise en relief dans les Directives génériques touchant l'adoption d'une méthode des cadres stratégiques pour faire face aux crises et mener des activités de relèvement, qui a été élaborée sous l'égide du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et qui traite des problèmes propres aux femmes. L'expérience acquise et les recommandations formulées par la mission interinstitutions envoyée en Afghanistan du 12 au 24 novembre 1997, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme, pour étudier la situation critique des femmes et des filles, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des droits de l'homme, ont joué un rôle décisif à cet égard. Le rapport et les recommandations de cette mission ont guidé l'établissement des documents des comités interinstitutions et des organes de planification sur l'assistance humanitaire dans ce pays et ont également été examinés par des organes intergouvernementaux. Ils ont facilité la mise en place d'une stratégie politique plus cohérente, plus efficace et plus systématique tenant compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes lors de la fourniture d'une aide humanitaire par le système des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et d'autres partenaires du développement sur le terrain.

310. Le CAC a adopté une déclaration sur l'égalité des sexes et l'intégration des sexospécificités dans les activités du système des Nations Unies pour donner suite aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social. En prévision de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en juin 2000, le CAC a tenu un débat de fond sur les problèmes propres à chaque sexe dans le processus de mondialisation lors de sa seconde session ordinaire de 1999. Le CAC est en train d'élaborer une déclaration qu'il présentera à la session extraordinaire.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes de suivi des traités

311. Le Programme d'action recommande au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de tenir compte, dans le cadre de son mandat, des dispositions du Programme lors de l'examen des rapports soumis par les États parties. Ces derniers sont invités à y inclure des informations sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le Programme d'action en vue d'aider le Comité à s'assurer que les femmes peuvent réellement jouir des droits que leur garantit la Convention. Il est nécessaire de renforcer la coordination avec les autres organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont invités à tenir compte dans leurs travaux du principe de l'égalité de statut entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes.

312. Le Comité a modifié ses directives en matière d'établissement des rapports à sa quinzième session, en 1996. Il inclut maintenant dans son dialogue avec les États qui présentent des rapports des questions sur la suite donnée par l'État partie au Programme d'action. Dans ses conclusions, le Comité prie les États qui lui font rapport de continuer à assurer une diffusion aussi vaste que possible de la Convention, de ses recommandations générales ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En 1999, le Comité a également présenté à la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action fondé sur son examen des rapports présentés par les États parties depuis 1996 (E/CN.6/1999/PC.4, annexe). Ce rapport souligne les progrès réalisés, identifie les obstacles à la mise en oeuvre de la Convention et du Programme d'action et résume les recommandations spécifiques faites par le Comité aux États établissant des rapports en vue d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action. Au nombre de ces recommandations figurent l'adoption de certaines mesures temporaires, la réforme du droit et la prise d'initiatives visant à lutter contre les attitudes stéréotypées. Les recommandations mettent également l'accent sur le rôle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'importance de l'existence de données ventilées par sexe et la nécessité de mettre en place un mécanisme national de haut niveau. Le Comité a également recommandé l'adoption de mesures favorisant l'égalité entre les sexes en matière d'emploi, de stratégies de lutte contre la pauvreté tenant compte des sexospécificités et d'autres mesures visant à venir à bout des différentes formes de violence à l'égard des femmes. Le Comité a en outre fait des recommandations concernant la traite des femmes, l'exploitation de la prostitution et la santé des femmes.

313. Le Comité, par l'intermédiaire de sa présidente, participe régulièrement à la réunion des présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. La question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organes de suivi des traités figure désormais à l'ordre du jour de cette réunion.

À la demande des présidents, un rapport évaluant la prise en compte des sexospécificités dans les travaux de cinq organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme a été établi par la Division de la promotion de la femme pour leur dixième réunion, en septembre 1998. Le rapport a également porté sur les interactions entre ces cinq organes et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

314. Un atelier sur la prise en compte des sexospécificités par les organismes s'occupant des droits de l'homme, organisé conjointement par la Division de la promotion de la femme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et UNIFEM en mai 1999, a réuni les présidents d'organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que des rapporteurs et représentants spéciaux et a permis d'évaluer les progrès réalisés et les obstacles rencontrés et d'identifier les moyens de mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes dans leurs travaux. L'atelier a élaboré toute une série de recommandations portant sur les occasions et les moyens que peuvent avoir les experts de tenir compte des questions relatives aux femmes dans leurs activités.

4. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies

315. Après la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme tenue à Mexico en 1975, nombre d'institutions ont été créées aux niveaux national et international, chargées tout particulièrement de la promotion de la femme. Deux institutions internationales de ce type ont également vu le jour, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ces institutions, ainsi que la Division de la promotion de la femme en sa qualité de secrétariat de la Commission de la condition de la femme, sont devenues les principaux organismes des Nations Unies à se consacrer tout particulièrement à la promotion de la femme à l'échelon mondial. À l'issue de la Conférence de Beijing, le Secrétaire général a été invité à créer au sein de son cabinet un poste de haut niveau dont le titulaire aurait pour rôle spécifique de le conseiller sur les questions relatives aux femmes.

a) Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

316. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 326 du Programme d'action de Beijing, un Sous-Secrétaire général a été nommé au sein du Cabinet du Secrétaire général en 1996 avec pour fonctions de conseiller ce dernier sur les questions relatives aux femmes afin de renforcer encore le programme de promotion de la femme. Depuis 1997, le Secrétaire général a nommé au sein du Département des affaires économiques et sociales une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme chargée d'assurer le suivi du Programme d'action de Beijing et d'orienter et de contrôler les activités de la Division de la promotion de la femme. La Conseillère spéciale fait également rapport directement au Secrétaire général sur les questions de fond relatives aux femmes, les moyens permettant d'accroître le nombre de femmes au Secrétariat de l'ONU et dans les secrétariats des différents organismes des Nations Unies et la prise en compte des sexospécificités. La Conseillère spéciale est membre du Comité exécutif des affaires économiques et sociales, du Comité exécutif des affaires politiques et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

317. Les principales fonctions de la Conseillère spéciale sont d'épauler le Secrétaire général et de lui fournir des conseils sur les objectifs à atteindre et les orientations à adopter en ce qui concerne l'analyse des disparités entre les sexes et la prise en compte des sexospécificités dans toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies; de s'employer à faire reconnaître l'importance de la problématique hommes-femmes et de l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelon du système des Nations Unies; et de contribuer à l'élaboration des politiques et stratégies devant permettre de parvenir aux objectifs définis pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat et l'équilibre entre les sexes. La Conseillère spéciale est également chargée désormais de voir dans quelle mesure les organes intergouvernementaux, les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU et des organismes des Nations Unies ainsi que les pays et régions tiennent compte des sexospécificités dans leurs activités et de les encourager à faire davantage. La Conseillère spéciale offre conseils et appui aux responsables de haut niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées pour tout ce qui touche aux femmes en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et prend leur avis en la matière. Elle participe aux travaux des organes intergouvernementaux, notamment des commissions techniques, et consulte les représentants des États Membres, des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes en vue de promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. La Conseillère spéciale est soutenue par la Division de la promotion de la femme à laquelle elle fournit conseils et directives par l'intermédiaire de sa directrice.

318. En tant que Directrice du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC, la Conseillère spéciale collabore avec l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de s'assurer que la mise en oeuvre du Programme d'action bénéficie d'un soutien à l'échelon du système.

b) Division de la promotion de la femme

319. Les principales fonctions de la Division de la promotion de la femme sont de fournir un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme et autres organismes intergouvernementaux qui s'occupent de la promotion de la femme, ainsi qu'au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle joue un rôle de coordination dans l'élaboration et l'évaluation du plan à moyen terme de l'échelle du système, sert de secrétariat pour les activités interinstitutions et échange des informations avec les mécanismes nationaux et les organisations non gouvernementales pour ce qui est de la mise en oeuvre du Programme d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

320. À compter de 1996, la structure de la Division a été modifiée et trois services ont été créés, la Section de l'analyse par sexe, le Groupe des droits de la femme et le Groupe de la coordination et de l'information. À la suite de la réforme du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général dans les domaines économique et social telle qu'approuvée par l'Assemblée générale, la Division fait maintenant partie du Département des affaires économiques et sociales. Un quatrième service, le Groupe des services consultatifs en matière de parité entre les sexes, a été ajouté. La création de ce groupe permet à la Division de la promotion de la femme d'améliorer la qualité de ses travaux analytiques et normatifs.

321. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Division a mené des travaux de recherche politique facilitant l'examen au niveau intergouvernemental des principaux domaines critiques mentionnés dans le Programme d'action et l'adoption de mesures en la matière. Elle a organisé des réunions d'experts chargés d'élaborer des recommandations politiques permettant d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action et des ateliers visant à promouvoir la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans les activités portant sur les droits de l'homme en général.

322. Des rapports ont été établis pour permettre à l'Assemblée générale de procéder à un examen annuel, ou biennal, des questions concernant la promotion de la femme et le suivi de Beijing, notamment la situation des femmes dans les zones rurales, la violence à l'égard des travailleuses migrantes, la traite des femmes et les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux fillettes. Des rapports biennaux sur le rôle des femmes dans le développement ont été établis et un numéro de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (qui paraît tous les cinq ans) a été publié en 1999[97]. Certains de

ces rapports sont parus dans «Women 2000», publication régulière de la Division de la promotion de la femme. Des rapports ont également été établis à l'appui des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui ont porté notamment sur des questions telles que les réserves et la transformation du droit international en droit national. La Division continue de collaborer avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales à l'élaboration de la publication *Les femmes dans le monde*, qui porte sur les tendances et statistiques concernant les femmes et à laquelle contribuent un certain nombre de partenaires des Nations Unies.

323. La Division a continué d'échanger des informations avec nombre d'institutions et organisations, notamment des organisations non gouvernementales. En coopération avec des organismes des Nations Unies, des gouvernements donateurs et des ONG, elle a facilité la participation de représentants d'ONG des pays en développement aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme, notamment en organisant des débats sur l'expérience acquise par les pays. La Division fournit régulièrement des informations sur le suivi de Beijing aux ONG et obtient des renseignements sur les activités qu'elles mènent; certaines de ces activités ont été portées à l'attention de la Commission de la condition de la femme dans des rapports sur le suivi de la Conférence. Des représentants d'ONG ont également participé aux réunions d'experts et aux ateliers organisés par la Division de la promotion de la femme.

c) Autres services du Secrétariat de l'ONU

324. L'élaboration du nouveau plan à moyen terme à l'échelle du système a permis à un certain nombre de départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, outre ceux qui oeuvrent régulièrement à la promotion de la femme, de commencer à évaluer les incidences du Programme d'action, et en particulier de ses directives en matière de prise en compte des sexospécificités, sur leurs travaux. Depuis lors, d'autres départements ont également pris des mesures pour contribuer à sa mise en oeuvre, développer leurs capacités en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique et inclure des activités concernant tout particulièrement les femmes dans leurs programmes de travail. Le Secrétaire général, dans les propositions de réforme qu'il a présentées à l'Assemblée générale, en 1997, a demandé une prise en compte des sexospécificités dans l'ensemble des politiques et programmes.

325. Fondé sur les directives du CPC concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le document budgétaire fait de l'intégration des sexospécificités l'un de ses éléments de base[98]. Il examine les incidences de l'intégration des sexospécificités sur les travaux de l'Organisation au niveau des programmes et les manières dont cette stratégie permet aux directeurs de programmes de cerner plus précisément les bénéficiaires et ainsi de formuler des objectifs bien définis tenant compte des sexospécificités. Bien que la prise en compte des sexospécificités lors de l'élaboration du budget soit encore une notion relativement nouvelle, plusieurs départements y ont accordé une attention particulière, notamment les commissions régionales, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Leur expérience et le suivi de la façon dont ces programmes répondent aux préoccupations et aux besoins des bénéficiaires des travaux de l'Organisation seront utiles à l'élaboration des budgets futurs.

326. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et ses collaborateurs, en coopération avec la Division de la promotion de la femme, promeuvent et facilitent la prise en compte des sexospécificités au Secrétariat. Plusieurs départements se sont efforcés d'intégrer certains aspects du Programme d'action dans leurs propres programmes de travail et la coopération entre le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et autres bureaux et départements s'est renforcée ainsi qu'en attestent l'organisation conjointe d'ateliers et de réunions d'experts, les contributions aux rapports et l'échange d'informations, de données et de documents. Les responsables de la coordination des questions relatives aux femmes des divers départements et bureaux sont membres du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC et font ainsi partie d'un réseau de spécialistes des femmes à l'échelon du système.

327. L'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme continuent de suivre chaque année les améliorations apportées à la situation des femmes au Secrétariat en se fondant sur les rapports du Secrétaire général (par exemple A/54/405). L'Assemblée a réaffirmé l'objectif d'une répartition égale des postes entre les sexes d'ici à l'an 2000 et l'ensemble du système des Nations Unies dans toutes les catégories, notamment les classes D-1 et supérieures, dans le plein respect du principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte. Une comparaison du nombre et du pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur,

nommées en fonction de la répartition géographique sur une période de 10 ans (1989-1999), reflète une augmentation de 26,9 % à 38,1 %. L'équilibre entre les sexes est presque atteint à la classe P-2 (47,5 % contre 44,9 % en 1989). Des progrès notables ont été réalisés dans plusieurs classes, en particulier au niveau des sous-secrétaires généraux (de 0 % à 17,6 %), et des classes D-2 (de 8,2 % à 23,2 %) et D-1 (de 13,5 % à 31,6 %).

328. Le Secrétaire général, dont l'objectif est de créer un nouveau style de gestion au sein de l'Organisation, continue d'accorder un niveau de priorité élevé à l'équilibre entre les sexes. Il est notamment prévu de pleinement mettre en oeuvre le Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat (1995-2000) et d'appliquer les mesures spéciales régissant le recrutement, l'affectation et la promotion des femmes. Le Secrétaire général a modifié le mandat du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat en juin 1999 (ST/SGB/1999/9). Le Comité est présidé par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et est chargé de fournir des conseils, de suivre les mesures adoptées et d'examiner toute initiative relative aux ressources humaines afin de parvenir à un équilibre entre les sexes et de créer un cadre de travail tenant davantage compte des sexospécificités.

329. S'appuyant sur les mesures prises par le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines pour mettre au point des plans d'action en la matière, la Conseillère spéciale collabore avec les départements et bureaux afin de s'assurer que les objectifs en matière d'équilibre entre les sexes sont pleinement pris en compte dans ces plans. Les sexospécificités sont également de plus en plus prises en compte dans les programmes de perfectionnement du personnel, notamment ceux portant sur la gestion centrée sur les relations humaines et la supervision et plusieurs bureaux et départements offrent une formation à la prise en compte des sexospécificités et des cours de sensibilisation aux différences entre les sexes.

d) Institut international de recherche et de formation pour la femme (INSTRAW)

330. Le Programme d'action invite l'Institut international de recherche et de formation pour la femme (INSTRAW) à revoir son programme de travail pour y inclure les aspects du Programme d'action qui relèvent de son mandat. L'Institut est placé sous l'autorité d'un Conseil d'administration, qui présente un rapport annuel au Conseil économique et social. Le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, tous les deux ans ou plus souvent si elle en fait la demande, un rapport sur les activités de l'Institut.

331. Conformément aux orientations définies par son Conseil d'administration, l'Institut choisit les activités de recherche et de formation qui figureront dans ses programmes de travail biennaux. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Beijing, les travaux de recherche de l'Institut ont essentiellement porté sur des enquêtes relatives à l'utilisation du temps, l'emploi des techniques de communication par les organisations de femmes, les travailleuses migrantes et la prise en compte des problèmes des femmes dans les politiques gouvernementales, et ses activités de formation ont été axées sur l'environnement et le rassemblement de données ventilées par sexe. L'Institut a également participé à des activités interorganisations et a produit des publications concernant la place des femmes dans le développement.

332. L'Institut est une institution autonome qui appartient au système des Nations Unies mais est financée à l'aide de contributions volontaires. Ces dernières années, l'Institut a éprouvé des difficultés financières qui ont influé sur ses effectifs et sur sa capacité d'exécuter son programme de travail. Des efforts ont été entrepris à différents niveaux, y compris par le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'INSTRAW, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Directrice de l'INSTRAW et son Conseil d'administration, en vue de doter l'Institut de ressources financières et humaines stables et lui permettre ainsi de contribuer pleinement à la mise en oeuvre du Programme d'action.

333. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/140, a fait siennes la résolution 1999/54 du Conseil économique et social concernant la revitalisation de l'Institut et la décision prise par les États Membres en vue de revitaliser ce dernier, sur la base de propositions relatives à l'utilisation d'une nouvelle méthode de travail comprenant la création d'un Service d'échanges et de recherches sur la sexospécificité (SERS), la mise en place d'une nouvelle structure composée d'un petit nombre de personnes, et l'affectation des ressources financières et humaines à des projets concrets. Une étude de viabilité du SERS, comprenant un plan de travail et un budget pour 2000-2001, sera présentée à la Directrice lors de la prochaine session du Conseil d'administration de l'INSTRAW. L'Assemblée s'est félicitée de la nouvelle méthode de travail et de la nouvelle structure à effectif réduit.

e) Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

334. Dans le Programme d'action, UNIFEM est prié de revoir et de renforcer son programme de travail à la lumière du Programme, en axant ses efforts sur l'amélioration du pouvoir d'action politique et économique des femmes. UNIFEM est une organisation autonome qui travaille en étroite association avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un Comité consultatif conseille l'Administrateur du PNUD sur toutes les questions touchant ses activités. Le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur les activités du Fonds, qu'il communique à la Commission de la condition de la femme pour information. Il présente aussi chaque année à la Commission de la condition de la femme un rapport sur les activités menées par le Fonds pour éliminer la violence à l'égard des femmes, établi en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale.

335. Le Fonds a mis au point une stratégie et un plan d'action fixant ses domaines d'action et d'intervention pour la période 1997-1999. Le plan d'action s'articule sur un cadre de renforcement du pouvoir d'action des femmes et est axé sur la promotion des droits des femmes, des possibilités qui leur sont offertes et de leurs capacités. UNIFEM intervient dans trois grands domaines : renforcement des capacités économiques des femmes; participation des femmes aux fonctions de décideur; et promotion de l'exercice des droits fondamentaux des femmes et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il joue aussi un rôle de catalyseur en ce qui concerne la promotion de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles des Nations Unies. Le Fonds a adopté une méthode de gestion axée sur les résultats et applique les principes d'une organisation en constante évolution. Ses stratégies et activités sont axées à la fois sur l'élaboration des politiques et sur l'action au niveau des communautés, le renforcement des capacités des femmes et des organisations de femmes, la planification nationale prenant en compte les disparités entre les sexes, la participation des femmes au rétablissement de la paix et au règlement des conflits, l'échange d'informations sur les stratégies qui réussissent, et la formation.

336. En vue de renforcer la capacité du système des Nations Unies dans le domaine de l'autonomisation et de la démarginalisation des femmes, les efforts ont été axés sur le système de coordonnateurs résidents à l'échelle des pays, la collaboration avec les organismes des Nations Unies et la participation aux initiatives visant à assurer l'intégration des femmes dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du Groupe des Nations Unies pour le développement. UNIFEM a soutenu le programme de mise en place de 10 conseillers principaux pour les questions d'égalité entre les sexes au niveau des pays et au niveau local. En collaboration avec les coordonnateurs résidents, ces conseillers s'emploient à améliorer l'intégration des femmes et aident les pays à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing. En outre, UNIFEM, le PNUD et le Programme de Volontaires des Nations Unies ont détaché un certain nombre de volontaires spécialistes des questions d'intégration des femmes en vue de renforcer, au niveau des pays, l'appui aux programmes menés dans ce domaine par les différents organismes des Nations Unies.

f) Institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies

337. Le Programme d'action engage tous les organismes du système à participer à son application, notamment en fournissant une assistance technique. Les chefs de secrétariat des différents organismes sont invités à apporter un appui aux responsables des questions relatives aux femmes dans l'exécution de leurs tâches. Il est demandé aux organisations de donner un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion des femmes en vue de réaliser un meilleur équilibre entre le personnel masculin et féminin.

338. Suite à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination a été chargé de réviser le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme (1996-2001), conformément aux dispositions de la résolution 1993/16 du Conseil économique et social. Les institutions spécialisées, les fonds et programmes et les autres organismes des Nations Unies ont indiqué les types d'activités qu'ils comptaient exécuter pour faire appliquer le Programme d'action. Les progrès réalisés dans l'exécution du plan à moyen terme ont été évalués en 1998 (E/CN.6/1998/3), en tenant compte des observations formulés en 1996 sur la question par la Commission de la condition de la femme et le Comité du programme et de la coordination. Le Comité préparatoire sera saisi d'une évaluation finale dans un rapport distinct (E/CN.6/2000/3).

339. De nombreux organismes des Nations Unies ont pris des mesures pour renforcer leur capacité institutionnelle dans le domaine de l'appui à la mise en oeuvre du Programme d'action et à l'intégration des femmes. Le rôle des responsables des questions relatives aux femmes est mis en lumière dans le rapport (E/1997/66) que le Secrétaire

général a présenté au Conseil économique et social lors du débat de 1997 consacré aux questions de coordination, et qui a fait l'objet de longs débats au sein du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Le rapport, qui mettait particulièrement l'accent sur le rôle des services de promotion de la femme et des responsables des questions relatives aux femmes, contenait une série de recommandations que le Conseil a reprises à son compte dans les conclusions concertées 1997/2. Dans une lettre qu'il a adressée par la suite aux chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies et de tous les hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, le Secrétaire général a appelé l'attention sur ces conclusions concertées, qui se sont révélées être un instrument décisif pour les responsables des questions relatives aux femmes dans leur propre structure organisationnelle, dans la mesure où elles montraient l'importance d'un appui institutionnel adéquat et de ressources suffisantes. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes fait actuellement une étude du rôle et des fonctions des responsables des questions relatives aux femmes dans le système, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. Il analyse également le degré d'engagement des différents organismes du système à l'égard de l'intégration des femmes. Les résultats de ces deux études seront présentés à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire.

340. De nombreuses directives et initiatives ont été prises récemment par des organismes des Nations Unies en vue d'améliorer les capacités de leur personnel dans le domaine de l'analyse des questions de parité entre les sexes, et de l'inciter à utiliser de telles analyses lors des phases de conception, d'exécution et d'évaluation des plans et projets. On s'accorde généralement à reconnaître que les responsables des questions relatives aux femmes ou de l'intégration des femmes au développement jouent un rôle de catalyseur essentiel, mais il faut maintenant trouver les moyens d'institutionnaliser ce rôle, de façon que les questions relatives aux femmes continuent de bénéficier d'une attention prioritaire.

341. Des mesures ont été prises pour qu'il soit tenu pleinement compte du Programme d'action de Beijing et des questions de parité entre les sexes dans le cadre du suivi coordonné et intégré, au niveau des pays, des grandes conférences organisées sous l'égide de l'ONU. La note d'orientation sur le suivi des grandes conférences dans les bureaux hors Siège, établie en mars 1998 par le Comité administratif de coordination à l'intention du système de coordonnateurs résidents, souligne que le suivi coordonné des conférences peut apporter une contribution décisive à la réalisation de l'objectif d'égalité entre les sexes. Elle contient des exemples de mesures appropriées pouvant être adoptées au niveau des pays pour intégrer des stratégies de promotion de l'égalité entre les sexes et de démarginalisation de la femme dans les notes de stratégie de pays, dans les processus relevant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les bilans communs de pays. L'intégration des femmes, en tant que question intersectorielle, sous-tend de plus en plus l'approche retenue par les organismes des Nations Unies pour leurs activités opérationnelles. Parmi les mesures les plus courantes utilisées par les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies en tant qu'instruments de promotion et de concertation, on peut citer la création de groupes thématiques, la mise au point d'outils de suivi et d'évaluation sensibles aux disparités entre les sexes et l'utilisation de mesures axées sur l'intégration des femmes.

342. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes collabore avec le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) pour veiller à ce que les questions d'équilibre entre le personnel masculin et féminin soit un élément essentiel des travaux de ce Comité. La Conseillère spéciale a appelé l'attention de la Commission de la fonction publique internationale sur la nécessité de promouvoir l'objectif d'égalité entre les fonctionnaires des deux sexes dans les organismes appliquant le régime commun et sur le travail de suivi que la Commission doit mener dans ce domaine.

III. Dispositions financières relatives à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

A. Introduction

343. Il était précisé dans le Programme d'action que «c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'appliquer le Programme d'action» (par. 346), et il leur était demandé de prendre les mesures voulues, notamment sur les plans budgétaire et institutionnel, pour poursuivre les objectifs stratégiques fixés dans le Programme d'action. Les gouvernements étaient priés, en outre, d'affecter des ressources suffisantes à l'exécution du Programme d'action en général et plus particulièrement aux mécanismes nationaux s'occupant de la promotion de la femme. Des ressources devaient aussi être allouées à d'autres institutions susceptibles de participer à l'action menée pour atteindre les objectifs stratégiques – organisations non gouvernementales, par exemple.

344. Aucune méthode particulière n'étant fixée dans le Programme d'action pour l'évaluation des besoins et des dépenses, les gouvernements déclarent s'y être pris de différentes manières. Certains ont intégré les dépenses destinées à bénéficier aux femmes dans tous les secteurs de leur budget, d'autres les ont concentrées dans un secteur particulier ou dans quelques secteurs, d'autres enfin ont fait passer tout l'argent par leurs mécanismes nationaux. Dans la plupart des cas, les données disponibles et les réponses des États Membres à la deuxième partie du questionnaire ne permettent pas de dégager une méthode appliquée par l'ensemble des gouvernements. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de faire une analyse détaillée et complète des dispositions financières prises à l'échelon national (voir la première partie du présent document, par. 96 à 101).

345. Il était demandé dans le Programme d'action que des ressources financières suffisantes soient consacrées, à l'échelon international, à la poursuite des objectifs dans les pays en développement, particulièrement ceux d'Afrique et les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays en transition. Dans cet esprit, un appel était lancé pour que soit rapidement atteint l'objectif convenu en ce qui concerne le pourcentage du produit national brut consacré à l'aide publique au développement (APD) par les pays développés, soit 0,7 %. Il était également demandé qu'une plus grosse part de cette aide aille à des activités entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action.

346. La fourniture de ressources financières appropriées à l'échelon international était demandée au chapitre VI (Dispositions financières) du Programme d'action, en vue de l'application de ce dernier dans les pays en développement. Les institutions financières internationales étaient invitées à examiner leur politique en matière de subventions et en matière de crédit et à accorder des prêts et des subventions afin de soutenir les programmes lancés pour donner suite au Programme d'action de Beijing. Quatre pays donateurs et cinq institutions multilatérales ont communiqué au Secrétariat des renseignements sur les incidences que le Programme d'action avaient eues sur leur politique institutionnelle, leur processus budgétaire, les dépenses consacrées à l'amélioration de la condition féminine, etc. C'est sur cette information que s'appuie l'analyse présentée dans la présente section.

B. Arrangements bilatéraux

1. Politiques institutionnelles des organismes de développement bilatéraux

347. Sur le plan des politiques institutionnelles, tous les pays donateurs déclarent que le Programme d'action a eu un effet marquant sur leurs programmes d'aide au développement. Par exemple, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'établissement du Programme d'action, ont amené le Danemark à repenser sa manière d'aborder la coopération dans le domaine du développement et à passer de la stratégie essentiellement axée sur les femmes qui avait été la sienne pendant les années 80 à une démarche centrée sur l'égalité des sexes. On s'emploie donc, depuis, à réviser la plupart des politiques générales, des stratégies par pays et des politiques sectorielles pour tenir compte de ce changement d'orientation. Pour la Suisse, en revanche, le Programme d'action n'a fait que renforcer la tendance qu'elle avait déjà à axer sa politique d'aide au développement sur un développement égalitariste.

348. C'est du Programme d'action de Beijing que s'inspire le Programme d'action de la Suède pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les pays partenaires. Depuis 1995, l'égalité des sexes est un des quatre domaines prioritaires en fonction desquels sont conçues les activités, tant générales que sectorielles, de l'Agence suédoise de développement international. Celles-ci touchent, dans le domaine de la coopération pour le développement, les 15 domaines critiques – tout en faisant une place particulièrement importante au renforcement du pouvoir d'action des femmes en matière de décisions politiques.

349. L'Allemagne indique que le Programme d'action a servi de point de départ à l'élaboration, en juillet 1997, de ses principes relatifs à l'égalité des sexes, où il est posé que femmes et hommes devraient peser d'un poids égal sur la conception des mesures prises dans le cadre de la coopération pour le développement, et que celle-ci devrait apporter autant de bienfaits aux unes qu'aux autres. Il arrive cependant qu'une aide spécialement destinée aux femmes soit nécessaire, ce dont le Parlement allemand a tenu compte en 1999 lorsqu'il a institué une nouvelle disposition applicable à la coopération pour le développement : les mesures destinées à améliorer la condition sociale de la femme sont financées, même dans les pays qui ne font pas partie des pays les moins avancés, par des dons plutôt que par des crédits.

350. Le Royaume-Uni déclare qu'en ce qui concerne l'égalité des sexes sa politique en matière de coopération

pour le développement est entièrement conforme au Programme d'action de Beijing, dont elle favorise la mise en oeuvre.

351. Les Pays-Bas affirment que leur politique concernant les femmes et le développement a été déterminée par plusieurs domaines d'action prioritaires empruntés au Programme d'action : égalité des droits des femmes, participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la reconstruction après les conflits, et prévention de la violence à l'égard des femmes.

352. Le Programme d'action a joué un rôle important dans la décision prise par l'Australie lorsque, en mars 1997, elle a remplacé sa politique pour la participation des femmes au développement par une politique pour la participation des deux sexes au développement, mettant l'accent, dans toutes ses activités d'assistance, sur les stratégies visant à lutter contre toutes les formes d'inégalité entre les sexes. Un de ses autres objectifs prioritaires est d'aider à améliorer les conditions d'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé et aux ressources économiques et d'inciter les femmes à participer à la prise de décisions et à la promotion de leurs droits fondamentaux.

353. Le Canada déclare que la promotion de l'égalité des sexes vue comme un problème touchant les droits de l'homme, la justice sociale et le développement, conception qui est intégrée depuis longtemps dans ses politiques des affaires étrangères et d'aide aux pays étrangers, a pris une place encore plus importante depuis l'élaboration du Programme d'action. Pour tenir compte des résultats et des priorités auxquels on était parvenu à Beijing, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a pris des mesures spécialement destinées à garantir que ses orientations sur le plan des politiques et des stratégies tendent vers l'objectif fixé dans le Programme d'action selon lequel l'égalité des sexes doit être un moyen de parvenir au développement durable.

354. Dans tous leurs aspects, les activités de la Finlande dans le domaine de la coopération pour le développement visent à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing en améliorant la condition des femmes et des filles et en encourageant l'égale participation des femmes à la vie de la société et aux activités de production. Sur le plan pratique, le Ministère des affaires étrangères indique que, dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité, le personnel s'occupant des projets est censé analyser l'importance de la question de l'égalité des sexes dans chaque projet lorsqu'il fait le point pour préparer l'action de suivi du projet. Lors des évaluations à mi-parcours et des bilans finals, le but est de donner de l'importance aux éléments touchant l'égalité des sexes aussi bien qu'aux autres éléments qui comptent pour le projet. Les directeurs de projet ont pour instruction de maintenir l'égalité dans leur ligne de mire à tous les stades de l'exécution.

355. L'Agency for International Development des États-Unis (USAID) a fini d'élaborer un plan d'action qui assure l'intégration de la question de la situation des femmes dans toutes ses politiques et tous ses programmes. Grâce à ce plan, la question, dont l'importance est considérée comme déterminante pour tout ce qui touche le développement, est prise en compte dans les grandes orientations stratégiques qui s'appliquent maintenant à l'élaboration de tous les programmes d'USAID. Le plan prévoit également le renforcement des capacités internes permettant de s'occuper des questions concernant l'égalité des sexes dans tous les programmes, ainsi que des incitations à l'examen ces questions.

356. Irish Aid, l'organisme d'aide au développement de l'État irlandais, souscrit pleinement au Programme d'action, comme le montrent les principes ci-après formulés par lui :

- Les questions relatives à l'égalité des sexes sont prises en compte dans les décisions concernant l'APD de l'Irlande et elles le sont aux stades de la formulation des politiques et de la concertation et à tous les stades du déroulement des projets;
- En règle générale, Irish Aid préfère orienter son action vers la lutte contre le sexisme plutôt que de considérer les femmes comme un groupe à part et de concevoir des projets uniquement à leur intention, même s'il est parfois justifié de faire une exception à ce principe pour un projet donné ou pour un élément de projet;
- Les femmes doivent être considérées autant que les hommes comme prenant une part active au développement. Aussi faut-il déterminer quels sont les obstacles à leur participation et prévoir dans les projets et programmes des mesures permettant d'éliminer ces obstacles;
- Les femmes doivent participer en tant que telles au processus de développement, et pas seulement y faire de la figuration dans leur rôle de mère ou de dispensatrice de soins pour leurs familles et pour les collectivités auxquelles elles appartiennent;
- Femmes et hommes sont traités sur un pied d'égalité dans la répartition des travaux ou emplois rémunérés dans le cadre des projets d'Irish Aid. Il faut prendre soin d'éviter de se servir du temps non rémunéré des femmes, à moins que des mesures de compensation

permettent d'alléger la charge de travail qui leur échoit par ailleurs;

- Irish Aid soutient le renforcement des moyens dont l'État, les institutions et les associations féminines disposent localement pour entreprendre des actions de promotion de l'égalité des sexes;
- La participation des deux sexes au développement figure en bonne place dans la politique d'Irish Aid en matière d'éducation pour le développement.

357. L'Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI) intègre les questions relatives aux femmes dans toutes ses politiques et dans tous ses programmes, en s'inspirant de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle exécute actuellement au Guatemala un projet pilote dans les objectifs duquel l'égalité des sexes a été complètement intégrée, et s'emploie déjà à appliquer à l'élaboration de ses programmes les enseignements tirés de ce projet.

358. Depuis 1997, l'Agence française de développement (AFD), adepte active du Programme d'action, a entrepris de définir une stratégie nouvelle afin de renforcer l'action menée en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement. Elle expérimente actuellement certaines de ses idées dans quelques pays partenaires, en attendant de les incorporer, en principe, dans l'élaboration de ses programmes.

2. Processus budgétaires des organismes d'aide au développement

359. Plusieurs organismes donateurs ont révisé leur processus budgétaire pour tenir compte des recommandations formulées dans le Programme d'action. Le Danemark exige dorénavant que l'analyse des questions concernant les femmes soit présente à tous les stades de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation d'un programme pour lequel un financement de l'Agence danoise de développement international (DANIDA) est demandé. Le Ministère britannique du développement international se sert d'un système appelé Policy Information Marker System (PIMS) pour confronter les dépenses engagées au titre de son programme bilatéral et les principaux objectifs de ses politiques, y compris l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Depuis 1994, le pourcentage des nouveaux engagements de dépenses visant explicitement à aider à atteindre l'objectif de l'égalité des sexes est passé de 23,2 % en 1994-1995 à 46 % en 1998-1999.

360. Les Pays-Bas passent au crible toutes les dépenses de coopération pour le développement pour éliminer celles qui seraient consacrées à des activités dont le thème de la participation des femmes au développement serait absent. D'autre part, depuis 1998 la prise en compte des questions concernant les femmes est un critère qui entre en ligne de jeu pour l'octroi d'une aide au niveau macroéconomique (soutien de la balance des paiements, allégement de la dette, aide aux programmes). En outre, dans le cadre des activités de suivi et d'évaluation, des fiches sont en cours d'élaboration, pour 20 pays avec lesquels les Pays-Bas ont des relations structurelles en matière d'aide bilatérale, dans lesquelles seront consignées les caractéristiques de ces pays sur le plan de la condition féminine.

361. Au Canada, l'analyse des disparités liées au sexe est un outil particulièrement important dans la conception des programmes et des budgets, et l'égalité des sexes a été intégrée dans l'élaboration et l'exécution des projets bilatéraux. Afin de mieux aider à élaborer des programmes avec le souci de l'égalité des sexes et de mieux mesurer l'efficacité des programmes et des projets sur le plan du développement, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a publié en 1997 un guide des indicateurs faisant apparaître les sexospécificités, accompagné d'un manuel pour son application au niveau du projet. Elle a un système de rapports annuels dans lequel sont indiqués les résultats obtenus par rapport à l'objectif prioritaire de l'égalité des sexes. En outre, on s'emploie actuellement à examiner les systèmes de remontée de l'information dans le but précis de faire en sorte que des données ventilées par sexe figurent systématiquement dans les rapports sur les résultats obtenus.

362. Du fait qu'ils appliquent la démarche consistant à intégrer la lutte contre le sexisme dans toutes les activités d'aide au développement, la Finlande, le Danemark et la Suède ne sont pas en mesure d'indiquer le montant précis de leurs dépenses consacrées à la promotion de l'égalité des sexes sous forme de programmes exclusivement destinés aux femmes. On peut néanmoins dire que la Finlande a consacré 16 % de son aide au développement à des programmes relatifs soit à la participation des deux sexes au développement soit à la participation des femmes au développement. D'autre part, il n'y a pas de statistiques distinctes permettant de connaître le pourcentage de l'aide dirigée vers des activités visant les femmes. C'est aussi le cas en Suisse.

363. L'Allemagne a indiqué que plusieurs projets avaient été financés au titre de l'engagement pris à Beijing de dégager 40 millions de dollars des États-Unis avant la fin de l'an 2000 pour fournir des conseils dans le domaine juridique et dans celui de la politique sociale au bénéfice des femmes des pays en développement. Les Pays-Bas

affectent 45 millions de florins par an (20,87 millions de dollars) au financement du Fonds pour les femmes, dont cette somme représente le budget total et qui s'en sert pour appuyer des activités novatrices et le renforcement des capacités des mouvements féminins et d'autres organisations à l'échelon local.

364. Depuis 1991, dans le cadre de son programme général d'aide au développement, la République de Corée a dépensé environ 4,5 millions de dollars pour appuyer des projets et programmes spécialement destinés aux femmes. Le Canada, lui, a consacré 4 à 5 % du montant annuel de son aide au développement à des activités visant directement l'égalité des sexes. Pendant la période 1998-1999, par exemple, l'ACDI a dépensé environ 76 millions de dollars canadiens (soit 4,7 % de l'aide publique au développement) pour ce type d'activités.

C. Arrangements multilatéraux

1. Politiques institutionnelles des organismes multilatéraux de développement

365. Le Programme d'action demande aux institutions financières régionales et internationales de revoir leurs assistance et mécanismes de prêt pour tenir compte des questions d'égalité entre les sexes dans leurs politiques et modalités de financement et pour affecter des fonds, sous forme de prêts et de dons, aux programmes visant à donner suite au Programme d'action, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Le Programme d'action demande également aux institutions financières internationales et régionales de prendre les mesures suivantes :

- Mobiliser davantage de ressources pour faire disparaître la misère;
- Appuyer les autres institutions financières qui fournissent des capitaux aux chefs d'entreprise ou d'exploitation à faible revenu, à petite échelle et à l'échelle microéconomique;
- Mobiliser des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins des femmes et des filles en matière d'éducation et de formation;
- Privilégier davantage la santé des femmes;
- Revoir leurs politiques, procédures et dotations en effectifs pour que les femmes soient les bénéficiaires de leurs investissements et de leurs programmes.

366. À la Banque mondiale, le Programme d'action a été à l'origine de toutes sortes d'initiatives nouvelles en faveur de l'égalité des sexes, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'ensemble de la Banque consistant à faire preuve d'un souci d'équité entre les sexes dans toutes ces activités. La Stratégie d'aide aux pays, sur laquelle reposent les programmes nationaux de prêt de la Banque, tiendra compte de ces questions de même que d'autres questions intersectorielles. Un ensemble de bonnes pratiques en matière d'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes dans la Stratégie est en train de se dégager.

367. L'équité entre les sexes est considérée comme une question intersectorielle dans le contexte du Cadre de développement intégré sur la base duquel l'assistance de la Banque se concentre sur un éventail de facteurs incontournables pour assurer une croissance durable et lutter contre la pauvreté, contrairement à la pratique traditionnelle qui veut que l'accent soit mis sur la politique macroéconomique. L'attention est appelée sur les questions d'équité entre les sexes dans des domaines comme la bonne conduite des affaires publiques, la mise en place d'un système juridique et judiciaire efficace, la mise en place de systèmes de sécurité sociale et de programmes sociaux, l'éducation et le transfert de connaissances, la santé et la population, l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets, l'énergie, les routes, les transports et les communications, l'environnement, la culture, les stratégies de développement dans les zones rurales et urbaines et dans le secteur privé. Des manuels sur l'intégration des questions d'équité entre les sexes dans des secteurs comme l'agriculture, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les transports ont été publiés pour aider le personnel de la Banque à ce faire. En outre, plusieurs initiatives nouvelles axées sur la parité entre les sexes ont été lancées à titre expérimental dans le cadre des programmes de prêt nationaux.

368. Dans l'exercice de son mandat et dans la limite de ses compétences, le Fonds monétaire international (FMI) s'efforce d'appliquer le Programme d'action dans le contexte général des conseils en matière de politique qu'il dispense aux États membres. À cet égard, le FMI accorde une importance considérable à l'élargissement de la participation des femmes au processus économique et aux initiatives visant à faire profiter ces dernières du progrès économique en évitant notamment de préconiser des réductions des dépenses publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux de base.

369. À partir de 1992, et ensuite sous l'impulsion de la Conférence de Beijing, la notion de participation des femmes au développement a progressivement laissé la place à celle de la participation des deux sexes au développement, cette dernière notion consistant à intégrer une démarche

soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les opérations de la Banque asiatique de développement. En juin 1998, la Banque a adopté une politique fondée sur la participation des deux sexes au développement qui a remplacé de façon définitive l'ancienne politique de promotion de la participation des femmes au développement. Cette politique est mise en oeuvre par le biais de la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les activités macroéconomiques et sectorielles de la Banque et notamment dans le cadre du dialogue sur les politiques à adopter, des opérations de prêt et de l'assistance technique. En outre, la Banque s'efforce davantage d'agir directement sur les disparités entre les sexes en élaborant de plus en plus de projets axés sur les problèmes des femmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles, des services financiers et en particulier du microfinancement, mais aussi en veillant à ce que les intérêts des femmes soient pris en compte dans ses autres projets, notamment d'équipement.

370. Pour accélérer la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes à tous les niveaux, la Banque est en train de mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels dotés de ressources supplémentaires et de personnel aux compétences plus diverses. Parmi ces mécanismes, on peut citer : a) l'élaboration du Plan d'action pour la participation des hommes et des femmes au développement à l'échelle de la Banque; b) le renforcement des effectifs propres de la Banque en matière de promotion de la participation des deux sexes au développement, avec le recrutement de deux nouveaux spécialistes qui se joindront aux deux spécialistes de ces questions déjà en poste et travailleront surtout sur les projets; c) le renforcement des capacités institutionnelles des pays membres en développement dans le domaine de l'égalité entre les sexes, par le biais du financement et de la formation; d) l'élaboration d'un programme régional d'assistance technique destiné à soutenir les initiatives de promotion de la participation des deux sexes au développement exécutées à petite échelle, avec les gouvernements et les ONG; e) la mise en place d'une base de données sur les meilleures pratiques, en matière de promotion de la participation des deux sexes au développement, qui pourraient être reprises dans le cadre de la formation du personnel de la Banque et des hauts fonctionnaires des pays membres; f) la création d'un forum extérieur sur les questions d'égalité entre les sexes pour favoriser une prise de conscience dans ce domaine; g) la coordination de toutes les aides accordées par la Banque dans un souci d'égalité entre les sexes.

371. À la Banque africaine de développement, la Conférence de Beijing a servi de catalyseur tant au niveau des politiques que des opérations. La nouvelle Déclaration d'intention qu'elle adoptée récemment fait de la lutte contre la pauvreté le principal objectif du développement en Afrique et de l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes la priorité de toutes les activités qu'elle finance. Dans sa déclaration d'intention, la Banque se fixe notamment pour objectif de collaborer étroitement avec les États membres de la région pour faire preuve d'un souci d'équité entre les sexes dans toutes ses activités opérationnelles et de promouvoir le renforcement du pouvoir des femmes par le biais de programmes qui visent à :

- Financer davantage de projets de lutte contre l'illettrisme pour aider les femmes à résoudre les problèmes qu'elles rencontrent dans les domaines des affaires, de la transformation des produits agricoles et de leur commercialisation, de la gestion des ressources en eau et de l'assainissement, des soins de santé primaires, de la nutrition et de la planification de la famille;
- En finir avec les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire;
- Réduire la mortalité infantile et maternelle.

372. Conformément aux directives et politiques en matière de crédit du VIIe Fonds africain de développement, la Banque doit faire preuve d'un souci d'équité entre les sexes dans toutes ses politiques et activités, pour permettre aux femmes de jouer un rôle dynamique et déterminant, et ce en formant son personnel et les hauts fonctionnaires des pays membres de la région aux questions d'égalité entre les sexes. Les directives insistent aussi sur le recours aux instruments d'analyse de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la planification du développement et sur l'utilisation d'indicateurs tenant compte des différences entre les sexes pour évaluer l'efficacité de la démarche du Fonds.

373. La Banque a aussi adopté la formule de l'évaluation des politiques et institutions des pays, et notamment des progrès réalisés dans le domaine du renforcement du pouvoir des femmes, sur la base de laquelle elle décide d'allouer des fonds aux pays membres régionaux. Cette formule lui permet d'évaluer la qualité des politiques et du cadre juridique et institutionnel adoptés par chaque pays membre pour assurer la promotion des femmes dans des domaines tels que l'enseignement des filles, les services de santé et les réformes juridiques en faveur de l'égalité entre les sexes. Elle évalue ainsi les mesures prises par les

gouvernements pour appliquer les conventions et normes internationales visant à promouvoir l'équité entre les sexes.

374. Au fil des ans, la Banque africaine de développement a adopté une double stratégie qui consistait à faire des femmes des acteurs à part entière du développement et à promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes ses activités. Entre 1990 et 1998, elle a financé au total 134 projets à vocation sociale dont 12 axés sur la promotion de la participation des femmes au développement. Ces projets devaient donner aux femmes des connaissances de base et compétences fonctionnelles, les former à la création d'entreprises et à la gestion des affaires, et renforcer leurs capacités d'exécution de projets de développement et de crédit au sein de leur communauté, de suivi des progrès accomplis et d'évaluation des résultats obtenus. Au cours de la même période, 122 projets ont intégré une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes sortes de secteurs du développement, tels que l'agriculture, la santé et les services publics.

375. En 1998, la Banque a lancé l'Initiative du Fonds africain de développement pour la microfinance en Afrique (programme AMINA), qui vise à renforcer les capacités des institutions de microfinance existantes pour offrir des services financiers aux microentrepreneurs et plus particulièrement aux femmes. À ce jour, le programme AMINA a apporté un appui à 36 ONG proposant des plans d'épargne et des prêts; la plupart de ces ONG accordent 40 à 100 % de leurs prêts à des femmes des zones rurales et urbaines.

376. L'Union européenne a élaboré un plan d'action pour intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques afin d'accorder aux femmes la place qui leur revient dans son système de planification des projets, sur la base d'une analyse des conditions existantes. Il sera ainsi tenu compte des questions d'équité entre les sexes, qui influent sur tous les projets, au niveau du suivi et de l'évaluation. Un service commun chargé des questions d'équité entre les sexes et de pauvreté a également été créé et mis à la disposition du personnel de projets à Bruxelles et des délégations. Une banque de données sera également constituée à partir d'informations portant sur des modèles de cahier des charges et de documentation pour les projets, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les sexes ou les initiatives prises en faveur des femmes dans différents pays et secteurs.

377. Par ailleurs, les questions d'égalité des sexes ont été prises en considération dans les négociations en cours avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vue de la signature d'un nouvel accord de partenariat pour remplacer la Convention de Lomé (A/AC.176/7) dans le domaine des politiques en matière de droits de douane et de commerce.

378. En 1996, la Direction générale pour le développement de l'Union européenne a nommé des responsables des questions intéressant les femmes dans toutes ses unités opérationnelles. Ses responsables sont chargés de :

- Coordonner et organiser les activités relatives aux questions intéressant les femmes au sein de l'unité;
- Renforcer la communication entre responsables des questions intéressant les femmes d'une part et entre ces responsables et le service chargé des femmes et du développement à la Direction générale pour le développement de l'autre;
- Rester en contact avec les spécialistes de l'extérieur;
- Réunir et dépouiller la documentation spécialisée sur les questions intéressant les femmes;
- Défendre les intérêts des femmes dans le domaine de compétence de l'unité dont ils dépendent.

379. Au sein de la Direction générale, un groupe pour l'amélioration de la qualité a également été chargé de veiller à la transparence dans le cadre de l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes. Un nouveau modèle pour l'élaboration des projets, identifiant clairement les aspects de ces projets qui ont trait à l'équité entre les sexes, à la pauvreté et à l'environnement, sera introduit à l'automne 1999.

2. Processus budgétaires des organismes multilatéraux de développement

380. La Banque asiatique de développement a revu ses opérations de prêt et son assistance technique pour faciliter la participation des femmes et leur accès à ses services. Les objectifs de la formule reposant sur la participation des deux sexes au développement et ses éléments font l'objet d'un suivi et de rapports systématiques. Des rapports sur l'exécution et l'évaluation des projets doivent être établis pour déterminer si les projets ont eu des retombées pour les femmes.

381. La Banque mondiale a facilité l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses opérations grâce à la création d'une commission technique des questions d'inégalité entre les sexes qui fait partie du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique et couvre plusieurs régions et secteurs. Aidé dans sa tâche par un petit groupe d'animateurs, le Conseil fixe les priorités et établit le budget des animateurs du réseau et contrôle l'application des politiques et l'exécution des programmes de lutte contre l'inégalité entre les sexes. Plusieurs groupes

thématiques chargés des questions d'équité entre les sexes ont des budgets spéciaux pour aborder certaines questions particulières telles que l'égalité entre les hommes et les femmes devant la loi et dans le domaine des transports.

382. Le Département de l'évaluation rétrospective des opérations a été l'un des pionniers de l'évaluation de l'importance donnée aux questions d'égalité entre les sexes dans le programme d'assistance de la Banque mondiale. Certaines de ces évaluations sont déjà disponibles sous forme de rapports [«Gender Issues in Bank Lending: An Overview» (1994) et «Mainstreaming Gender in World Bank Lending» (1997)] et d'autres, comme «The Gender Impact of Bank Assistance», devraient l'être en 2001.

383. La Banque africaine de développement a dû modifier sa budgétisation pour tenir compte des nouvelles priorités en matière de prise en compte des questions d'équité entre les sexes dans tous les programmes et de renforcement du pouvoir des femmes. Au lieu d'offrir des prêts pour venir en aide à «la population», en tant qu'ensemble ou masse indifférenciée de «bénéficiaires» sans tenir compte des priorités et des besoins de chacun des deux sexes, elle a désormais pour politique de regrouper tout d'abord les bénéficiaires en fonction de leur sexe et ensuite d'élaborer et d'exécuter des projets et politiques faisant appel à la participation des intéressés dans un souci d'équité entre les hommes et les femmes. Les méthodes budgétaires ont donc été revues pour tenir compte :

- Des connaissances en matière d'équité entre les sexes tout au long du cycle des projets pour que les différences entre les sexes soient correctement analysées;
- De la participation de la société civile à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets;
- De l'élaboration de projets visant expressément à favoriser la participation des femmes au développement dans les secteurs qui revêtent un intérêt particulier pour les femmes comme indiqué plus haut;
- Des objectifs à atteindre en matière d'équité entre les sexes dans le cadre des projets d'intérêt général tels que la lutte contre la pauvreté, l'agriculture et la construction de routes en milieu rural;
- De la nécessité de sensibiliser le personnel aux questions d'égalité entre les sexes grâce à la formation;
- Du besoin de recruter un plus grand nombre de spécialistes de la parité entre les sexes.

384. Outre ces efforts pour assurer l'égalité entre les sexes dans le cadre de ses programmes d'intérêt général, la Direction générale pour le développement de l'Union européenne appuie les projets de promotion de la participation des femmes au développement et de l'égalité entre les sexes. Le premier type de projets est financé en grande partie au titre du budget, en cofinancement avec des ONG européennes, dans les pays en développement, pour un montant voisin de 200 millions d'euros par an. En 1998, 47 projets de promotion de la participation des deux sexes au développement d'un coût total de 45 millions d'euros ont été prévus. La contribution de la Commission européenne se chiffrait à 19 millions d'euros. Le deuxième type de projets comprend un petit nombre d'activités de sensibilisation, de type expérimental, ou de démonstration de la faisabilité de la promotion de la participation des femmes dans certains secteurs précis ou au sein des institutions de la société. Quatre projets de ce type ont bénéficié d'un financement approchant les 2 millions d'euros, tandis que quatre autres attendent d'être approuvés.

385. Une troisième catégorie de projets consacrés à la démocratie et aux droits de l'homme comprend des projets axés sur les femmes, dont trois projets financés à hauteur de 383 414 euros (au Ghana, à Sri Lanka et au Yémen) en 1996; six projets dont le coût s'est élevé à 605 851 euros (au Burkina Faso, au Cambodge, au Népal, aux Philippines et au Togo) en 1997; et trois projets revenant à 846 098 euros (au Burkina Faso, en Éthiopie et au Togo).

386. La Banque préfère prévoir un volet «équité entre les sexes» dans le cadre de toutes ses activités plutôt que de réaliser des projets spéciaux en faveur des femmes. Depuis la Conférence de Beijing, la proportion de projets portant sur les questions d'équité entre les sexes a légèrement augmenté puisqu'elle est passée de 37 à 41 % du montant total des prêts accordés.

387. La santé, l'éducation et l'agriculture représentaient 64 % de tous les projets d'investissement tenant compte des questions d'équité entre les sexes au cours de l'exercice budgétaire 1999. La plupart de ces projets portaient sur l'éducation des filles, et sur la santé et la nutrition des femmes. Une centaine de projets étaient consacrés à la santé des femmes en matière de procréation et une cinquantaine à l'éducation des filles. Les nouveaux prêts au titre de projets axés sur la santé et la nutrition des femmes se sont élevés à près de 600 millions de dollars par an depuis 1995 contre 900 millions de dollars entre 1996 et 1998 pour ceux qui étaient consacrés à l'éducation des femmes.

388. La Banque africaine de développement privilégie elle aussi la prise en compte des questions d'équité entre les sexes dans tous les projets et ne cible plus qu'un petit

nombre de projets sur la promotion de la participation des femmes au développement. Le montant total des prêts approuvés par le Groupe de la Banque en faveur de projets à caractère social qui intègrent cette démarche, ainsi que de projets de promotion de la participation des femmes au développement, s'élève à 17 179 120 000 dollars des États-Unis, soit 11,12 % de l'ensemble des prêts accordés par le Groupe de la Banque entre 1990 et 1998.

D. Conclusions et actions à entreprendre

389. Les États Membres et les organismes multilatéraux de développement ont tous souligné dans leurs réponses qu'ils avaient intention de poursuivre et d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing en renforçant les mécanismes institutionnels et en ciblant plus rigoureusement l'utilisation des ressources financières et humaines dont ils disposent. Ils ont par ailleurs indiqué que leurs politiques institutionnelles et leurs procédures budgétaires tenaient pleinement compte des facteurs sexospécifiques chaque fois que les prévisions de dépenses pouvaient être ventilées par sexe, ce qui n'était pas toujours possible. Cette évolution très encourageante ne doit toutefois pas faire oublier les exigences suivantes :

- L'intégration des facteurs sexospécifiques, surtout en matière de procédure budgétaire, implique la mise en place d'un cadre de contrôle, de suivi et d'évaluation rigoureux et efficace, faute de quoi l'objectif d'égalité entre les sexes risque de ne pas être véritablement atteint;
- Compte tenu de la persistance des inégalités et de la discrimination à l'égard des femmes, il faut des mesures volontaristes pour appuyer l'action menée en faveur de l'égalité entre les sexes. Il est par conséquent indispensable de financer en priorité les projets et programmes s'adressant spécifiquement aux femmes si l'on veut à terme supprimer les inégalités.

390. Les rapports ne permettent pas de se faire une idée précise des montants de l'APD, de l'usage qui en est fait et de la part affectée à des projets et programmes spécifiques en faveur des femmes. Dans l'ensemble, les sommes nettes déboursées sont très inférieures à l'objectif convenu de 0,7 % du PNB des pays donateurs. Ce sous-financement risque de reléguer au second plan les besoins des femmes et l'objectif d'égalité entre les sexes. Il convient donc de déterminer systématiquement quel pourcentage exact de l'APD va aux projets de promotion de la femme, de publier ces chiffres et d'en suivre l'évolution.

391. Certains organismes multilatéraux de développement ont précisé dans quels domaines ils envisagent de poursuivre leur action et de prendre de nouvelles initiatives. L'Union européenne, par exemple, se propose de mieux prendre en compte les sexospécificités, en particulier dans ses stratégies de pays et ses activités de coordination avec les autres donateurs. La coopération au développement financée par des budgets thématiques concernera en priorité les droits fondamentaux des femmes, le rôle des femmes dans le règlement des conflits et la construction de la paix, et la dimension sexospécifique de la lutte contre le VIH et le sida, notamment les responsabilités des hommes à cet égard.

392. La Banque mondiale a signalé qu'un important projet de recherche sur les femmes et le développement avait démontré l'utilité de l'approche différenciée par sexe dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de développement. Les conclusions du rapport correspondant, qui doit être publié au printemps 2000, mettront en évidence les liens logiques et empiriques qui existent entre la dimension sexospécifique et le développement, ainsi que les avantages de la démarche différenciée par sexe; la Banque mondiale tiendra compte de ces apports dans ses politiques de crédit. La dimension sexospécifique est également intégrée dans les rapports annuels sur les indicateurs du développement dans le monde (certains indicateurs sont désormais différenciés par sexe).

393. La Banque mondiale indiquera aussi dans ce rapport les résultats qu'elle compte obtenir dans les différents pays et les objectifs qu'elle s'est fixés, mais aussi les obstacles prévisibles et les mesures à prendre pour les surmonter (ressources à mobiliser, projets de planification, d'exécution et de contrôle budgétaires).

394. Le rapport sur le développement dans le monde consacré à la pauvreté tiendra pleinement compte des sexospécificités. Le rapport sur le développement dans le monde consacré aux femmes et au développement qui doit être publié en 2004 permettra de faire progresser la recherche et de mieux inscrire l'action en faveur des femmes dans les activités de la Banque.

395. La Banque africaine de développement élabore actuellement une politique d'égalité de fait entre les sexes. Elle révise ses politiques financières et institutionnelles dans ce sens de manière à pouvoir se mobiliser davantage à travers par exemple son plan de travail triennal et la création de dispositifs qui lui permettront d'affecter les ressources en tenant compte des besoins spécifiques de l'un et l'autre sexe.

396. La Banque africaine de développement compte également mettre au point des indicateurs sexospécifiques pour suivre et évaluer ses propres progrès et déterminer dans quelle mesure les politiques, programmes et projets favorisent l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes. L'un de ces indicateurs sera le financement des programmes d'émancipation de la femme et des projets de développement pour les femmes. La formation restera un outil d'amélioration des compétences du personnel de la Banque en matière d'analyse, de planification et de budgétisation différenciées par sexe.

397. Le Programme d'action souligne que les ressources financières et humaines consacrées à la promotion de la femme ont dans l'ensemble été insuffisantes, ce qui a contribué à freiner les progrès de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Le Programme d'action et les engagements pris lors des précédents sommets et conférences des Nations Unies ne pourront être réalisés pleinement et efficacement que si les ressources nécessaires sont mobilisées. Il faut donc agir de toute urgence, notamment dans les domaines suivants :

- Poursuivre une action concertée d'aide au développement et à la réforme dans les pays en développement et en transition. À cet égard, il conviendrait de prendre des mesures pour que les pays développés affectent 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement, comme il avait été convenu;
- S'assurer que les femmes et les hommes bénéficient à égalité de cette aide et des autres crédits budgétaires et qu'ils participent pleinement, et sur un pied d'égalité, au processus de décision lors de la conception, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des plans, projets et programmes de développement;
- Accélérer la mise en oeuvre de la formule 20/20 et de l'Initiative de Cologne afin de réduire la dette des pays en développement, et appliquer la clause prévoyant que les fonds correspondant à la réduction de la dette iront aux programmes d'élimination de la pauvreté, en tenant pleinement compte de la dimension sexospécifique de cette pauvreté;
- Tenir compte des facteurs sexospécifiques lors de l'examen du financement des projets de développement et des questions liées à la nouvelle architecture financière, et associer pleinement les femmes au processus afin que l'objectif d'égalité entre les sexes soit au coeur des nouvelles politiques et que les femmes, en particulier les femmes pauvres, ne soient pas marginalisées.

Troisième partie

La nouvelle donne mondiale : perspectives et défis

398. Dans la déclaration de clôture dont il a été donné lecture à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, a déclaré que le Programme d'action était un instrument «qu'il faudrait encore renforcer, au besoin, pour prendre en compte les faits nouveaux au fur et à mesure qu'ils apparaissent» (quatorzième paragraphe)[7].

399. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui a fourni le cadre du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/1995/3 et Add.1 à 10) a centré l'attention sur la marche vers la mondialisation, l'intégration des marchés et l'internationalisation de la production. Il souligne que «toutes ces transformations ont débouché sur une restructuration de l'économie qui a donné sa tournure au processus de développement des dernières années et eu des répercussions importantes – tant positives que négatives – sur la participation des femmes au développement ainsi que sur leur situation économique, politique et sociale» (E/CN.6/1995/3/Add.1 , par. 1).

400. La troisième partie du présent exercice d'examen et d'évaluation se propose de faire le point sur l'incidence des évolutions déjà entrevues dans le Programme d'action et qui forment la toile de fond des engagements pris à Beijing, mais qui risquent aussi d'entraver le processus de mise en oeuvre.

A. La mondialisation

401. L'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing intervient à un moment où l'intégration de l'économie mondiale se confirme toujours plus . Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport de 1999 sur l'activité de l'Organisation[99], la mondialisation est «un terme sommaire qui désigne les interactions de plus en plus complexes entre individus, entreprises, institutions et marchés par-delà les frontières nationales. Les nombreux défis de la mondialisation, défis qu'à eux seuls les États nations ne peuvent relever, sont la raison la plus évidente

qu'il y ait dans l'immédiat de renforcer la coopération multilatérale. La mondialisation est manifeste dans tous les domaines : augmentation des flux commerciaux, technologiques et financiers, multiplication et influence croissante des acteurs de la société civile, activités planétaires des sociétés transnationales, foisonnement des échanges transfrontières de communication et d'informations, tout particulièrement par l'Internet, transmission d'un pays à l'autre des maladies et des problèmes écologiques, internationalisation de plus en plus poussée de certaines formes d'activité criminelle. Les avantages et les dangers de la mondialisation sont inégalement répartis; à la croissance et à la prospérité qu'elle apporte à un grand nombre de gens font pendant, pour d'autres, une montée de la précarité et de la marginalisation – et l'expansion d'une société incivile» (par. 220).

402. L'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement*[97] relève que les gouvernements ont le plus souvent opté pour l'ouverture des marchés et la libre circulation des capitaux. L'assouplissement de la réglementation des activités commerciales et industrielles, la privatisation des entreprises publiques et la réduction des dépenses de l'État sont à l'ordre du jour un peu partout dans le monde. Les politiques de libéralisation et les progrès de la communication amplifient encore l'impact de l'intégration économique, qui restreint toujours plus le champ d'intervention des acteurs conventionnels, et notamment celui de l'État.

403. Les gouvernements ont souvent déréglementé à tout-va sans mettre en place les mécanismes nécessaires pour garantir le respect de certaines normes sociales, la sécurité de l'emploi, et la satisfaction des besoins des citoyens, de sorte que de nombreux groupes sociaux se retrouvent fragilisés face à la mondialisation. Comme l'indiquait déjà le Programme d'action, «ces mesures d'ajustement structurel ont entraîné une réduction des dépenses sociales au détriment des femmes, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Cette situation est particulièrement grave lorsque la responsabilité des services sociaux essentiels, qui revenait aux gouvernements, repose désormais sur les femmes» (par. 18).

404. Il ressort de diverses études – *Rapport sur le commerce et le développement, 1997* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[100] et *Rapport du PNUD sur le développement humain, 1997*[101] *et 1999*[102] – que la croissance économique suscitée par les récentes mesures de libéralisation s'accompagne parfois d'un creusement des inégalités et d'une baisse de niveau de vie. La crise asiatique a démontré que l'effondrement des marchés financiers dans une région donnée du globe pouvait déstabiliser gravement l'ensemble de l'économie mondiale.

405. L'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* souligne aussi que «les corollaires culturels, politiques et sociaux de cette intégration internationale croissante ne sont pas moins importants. Partout dans le monde, par le biais des échanges économiques et de l'accès à la publicité, aux médias et aux télécommunications, les populations se familiarisent avec une culture consumériste axée sur la satisfaction immédiate des désirs. Par ailleurs, la mondialisation est liée à des changements politiques considérables, tels que la montée des revendications identitaires, la progression de la société civile internationale, l'émergence de nouvelles formes de gouvernance et l'universalisation des droits de l'homme».

406. Le *Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, 1999/2000*[14] insiste sur les réactions contrastées que suscite la mondialisation, dont on apprécie les potentialités – accès aux marchés, transferts technologiques – mais que l'on redoute et dont on critique les dangers et les répercussions négatives, notamment la précarisation. Les investissements étrangers et la concurrence internationale peuvent certes aider les pays pauvres à se moderniser, à augmenter leur productivité et à améliorer le niveau de vie des populations. Mais ils risquent aussi de détruire des emplois, de fragiliser le système bancaire et de déstabiliser des économies submergées de capitaux étrangers.

407. D'aucuns craignent aussi que la mondialisation ne se traduise dans le secteur agricole par la progression des monocultures au détriment des cultures vivrières, et donc par la réduction des capacités d'autosubsistance des agriculteurs, avec tout ce que cela implique de dommageable pour les plus pauvres, l'environnement et la production alimentaire. Conjuguée au risque supplémentaire que représente le changement climatique, la mondialisation peut compromettre l'avenir de régions entières.

408. Les grandes inégalités hommes-femmes qui caractérisent encore certaines sociétés en matière de prise de décision, de participation et de redistribution des richesses doivent être prises en compte dans les réponses apportées aux nouveaux défis de la mondialisation. Ces inégalités et la persistance des discriminations partout dans le monde signifient que les femmes sont plus exposées que les hommes aux dangers de la mondialisation. Mais la mondialisation peut aussi faire considérablement avancer la cause des femmes si l'on profite de ses promesses pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les effets de la mondialisation devront être méthodiquement surveillés pour que l'objectif d'égalité entre les sexes et de valorisation du

capital humain ne soit pas sacrifié à des politiques macroéconomiques de croissance.

B. Conditions dans le monde du travail

409. La mondialisation a de fortes incidences sexospécifiques sur le monde du travail. Du fait de l'évolution de l'environnement des politiques économiques vers une plus grande libéralisation économique et une intégration accrue dans l'économie mondiale, l'activité axée sur le marché s'est intensifiée, les marchés du travail sont devenus plus flexibles et l'emploi de courte durée et à temps partiel a augmenté. Une grande partie des emplois nouvellement créés dans les pays développés et les pays en développement ont eu trait à une de ces formes de travail qui ont un caractère *irrégulier* – travail à l'extérieur, sous-traitance informelle, travail à temps partiel, travail à domicile, activités informelles et autres formes de travail qui ne sont pas réglementées par la législation du travail.

410. L'augmentation continue de la part du travail féminin au cours des 20 dernières années s'est traduite notamment par des modifications globales de la structure des produits et de l'emploi passés du secteur manufacturier aux services, dans les pays développés, et de l'agriculture au secteur manufacturier et aux services, dans les pays en développement. Dans les pays développés, la délocalisation des entreprises à forte intensité de travail vers les pays en développement a entraîné une perte d'emploi pour les femmes qui étaient concentrées dans ces secteurs. Ces modifications dans les pays en développement se sont accompagnées d'un mouvement de la main-d'oeuvre féminine qui est passée des activités ménagères non rémunérées et des activités dans le secteur de l'agriculture de subsistance aux emplois rémunérés. C'est dans les secteurs où la production manufacturière était fortement axée sur l'exportation, en particulier les exportations de biens à forte intensité de main-d'oeuvre, que l'accroissement de la part des femmes dans la main-d'oeuvre a été le plus important. Toutefois, dans les pays où la production pour l'exportation a nécessité une main-d'oeuvre à plus forte intensité de compétence et est devenue plus capitalistique, la demande de travail a favorisé les travailleurs de sexe masculin. Malgré ces changements, la participation des femmes au monde du travail demeure élevée (*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, chap. III, sect. A).

411. L'expression «féminisation du travail» a souvent été utilisée pour décrire ces modifications de la structure de l'emploi enregistrées dans le monde entier et leur caractère sexospécifique. L'expression a deux connotations précises. Premièrement, elle indique l'augmentation rapide et importante de la part des femmes dans le secteur de l'emploi rémunéré, qui a été induite par la croissance plus rapide des secteurs où la main-d'oeuvre est essentiellement féminine et par l'accès des femmes à des emplois traditionnellement occupés par les hommes. Deuxièmement, l'expression est également utilisée pour décrire l'évolution des conditions d'emploi où la précarité qui était autrefois considérée comme la marque de l'emploi «secondaire» des femmes est désormais fort répandue pour les deux sexes.

412. Il est difficile d'évaluer avec certitude dans la perspective de l'égalité entre les sexes les conditions qui prévalent actuellement dans le monde du travail, ainsi que leurs incidences sur les femmes et leurs relations avec les hommes. D'une part, on tend de plus en plus à penser que l'accroissement de l'emploi donnerait aux femmes une plus grande autonomie et améliorerait leur statut, élargirait leurs possibilités, leur ferait prendre conscience de leur valeur, et que cela contribuerait en définitive à améliorer leur influence au sein du ménage et à l'extérieur. D'autre part, la répartition inégale des lourdes tâches ménagères et la position marginale qu'elles occupent dans le monde du travail risquent de se renforcer mutuellement, faisant du salaire des femmes un salaire d'appoint pour la famille. En outre, les coûts sociaux de la reproduction et des autres services relatifs à la protection sociale étant transférés du secteur public à une sphère où les coûts ne sont plus visibles – le ménage –, cela a aussi pour effet d'accroître la charge de travail des femmes, en particulier des pauvres. Cela devient particulièrement grave en période de marasme économique, car la famille assure alors le bien-être en dernier ressort et les femmes assument de façon disproportionnée la responsabilité des tâches permettant de satisfaire ces besoins.

413. Il est important aussi de noter les effets de l'évolution de la nature du travail sur la diminution de l'application des normes du travail. La législation normative du travail est appliquée à un nombre de plus en plus restreint de travailleurs, soit parce que les gouvernements n'ont pas appliqué les règlements ou les ont abolis, soit parce que les entreprises ont été en mesure de les éluder ou de les tourner. Cela a eu pour effet d'affaiblir le mouvement syndicaliste qui, auparavant, était un mécanisme permettant aux femmes de faire valoir leurs droits en matière d'égalité.

C. Migrations

414. Le Programme d'action énonce que «les tendances mondiales ont entraîné de profonds changements dans les stratégies de survie et la structure des familles. L'exode rural est partout en nette augmentation. Ces mouvements massifs de population ont de profondes répercussions sur la structure et le bien-être des familles et ont des conséquences plus graves pour les femmes que pour les hommes, une de ces conséquences étant, dans bien des cas, l'exploitation sexuelle des femmes» (par. 36).

415. Depuis les années 70, les migrations de travail de longue durée des pays du Sud vers ceux du Nord diminuent, en grande partie du fait de l'évolution de la demande de main-d'oeuvre et de l'adoption de politiques restrictives en matière d'immigration par les pays recruteurs de main-d'oeuvre. Des mouvements migratoires de la main-d'oeuvre, nouveaux et complexes, sont apparus clairement au cours des deux dernières décennies. Ces nouveaux flux peuvent être classés dans quatre catégories : a) renversement des flux de migration et migration de retour, du Nord au Sud et des zones urbaines vers les zones rurales; b) va-et-vient entre deux mondes ou plus, les migrants ayant des liens forts avec chacun d'eux; c) formes illicites d'arrangements concernant les migrations internationales de travail; d) migrations temporaires, à court terme, de main-d'oeuvre de louage.

416. Si les formes plus traditionnelles de migration continuent d'exister, une forte proportion des migrations sont dues à l'évolution de la structure du travail au niveau de la production et de l'emploi. Les industries à forte intensité de main-d'oeuvre sont relocalisées, du fait de la recherche d'une main-d'oeuvre moins coûteuse et de coûts de production moins élevés, ou, lorsque la relocalisation n'est pas envisageable, la main-d'oeuvre de louage est déplacée là où se trouvent les emplois. Les tendances actuelles montrent que l'on préfère les travailleurs migrants temporaires occupant un emploi de courte durée[103]. Le nombre des femmes migrantes a sensiblement augmenté et la proportion des femmes dans les effectifs des travailleurs migrants est en progression. En 1990, le nombre des travailleuses et travailleurs migrants dans le monde s'élevait respectivement à 57,1 millions et 62,6 millions[104]. Toutefois, il est probable que le nombre effectif de femmes migrantes est beaucoup plus élevé.

417. L'évolution de la demande de main-d'oeuvre et le fait qu'il soit de plus en plus important pour les ménages de tous les types que les femmes du ménage aient une activité rémunérée ont débouché sur une augmentation du nombre des femmes dans les nouvelles formes d'emploi. Le contexte mondial du secteur des services a aussi induit une augmentation de la participation des femmes migrantes aux différents métiers et professions de ces secteurs. Les femmes dans le monde entier ont réalisé des percées impressionnantes dans les services professionnels tels que le droit, la banque, la comptabilité et l'informatique; ainsi que dans les métiers liés au tourisme et dans les services d'information. Toutefois, la majeure partie de la migration de travail chez les femmes concerne des emplois non qualifiés et mal rémunérés tels que les tâches domestiques et la fourniture de soins. Dans les pays où du fait des normes et conventions qui prévalent les femmes sont moins mobiles (par exemple en Asie occidentale et dans certains pays d'Afrique), les femmes ont commencé à se charger du travail de la terre et des activités commerciales familiales non agricoles, libérant ainsi les membres masculins du ménage qui ont émigré à la recherche d'un emploi.

418. De nombreuses recherches ont été effectuées sur les effets de l'émigration des hommes sur les femmes qui restent au pays, mais moins d'informations sont disponibles sur les effets de l'émigration des femmes sur les hommes et leur famille, en particulier sur les petites filles. Dans le pays d'accueil, comme indiqué dans les réponses des gouvernements au questionnaire, l'augmentation de la migration des femmes a appelé une attention accrue sur le renforcement de l'intégration et de la situation juridique des femmes étrangères.

D. Questions d'identité

419. L'évolution politique dans le monde entier a ouvert de nouveaux espaces politiques aux femmes, ce qui a facilité la diversification de leurs identités politiques – leur sentiment d'appartenir à une entité politique et d'être capables d'exercer leurs droits et obligations en tant que membres actifs de ces entités. L'apparition d'acteurs politiques non étatiques a facilité aussi la mobilisation des femmes en tant que participantes essentielles dans tous les domaines.

420. L'octroi de la nationalité a défini la relation entre l'État et l'individu qui opère pour accorder les droits et les obligations, y compris la sécurité personnelle et l'accès aux services fournis par l'État, notamment dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, du logement, et l'application de la loi et des soins aux enfants. La citoyenneté est la marque tangible de la dignité, de la légitimité, de la participation, de la responsabilité et de l'égalité au sein de la société. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu (dans sa recommandation générale 21) que «.... une femme qui n'a pas la nationalité ou la citoyenneté du pays où elle vit n'est pas admise à voter

ou à postuler à des fonctions publiques et peut se voir refuser les prestations sociales et le libre choix de son lieu de résidence[105]». La citoyenneté ainsi que les droits et obligations qui l'accompagnent dépendent pour leur majeure partie de la nationalité dans le cadre d'un État souverain.

421. Les États conservent le contrôle de l'octroi de la citoyenneté, mais leur rôle pour ce qui est de répondre aux attentes des citoyens perd de son importance. L'évolution récente des politiques des gouvernements et leur réponse aux besoins des marchés mondiaux ont porté atteinte à leur capacité d'assurer au moyen de réglementations la sécurité sociale et la protection de leurs citoyens. Les politiques de privatisation ont réduit la fourniture par les États de services abordables et accessibles dans les secteurs de la santé et de l'enseignement et la restructuration économique a nécessité des coupures dans la fourniture des services sociaux. Cette situation pose de nouveaux problèmes pour l'identité personnelle des femmes, la pleine citoyenneté et l'exercice de leurs droits fondamentaux.

422. Des problèmes d'identité se posent aussi aux femmes qui, citoyennes à part entière, cherchent à établir une relation avec un non-citoyen, situation plus fréquente à présent du fait des mouvements de population accrus à travers les frontières nationales. La confiscation du passeport des migrants et des femmes victimes de la traite des êtres humains fait que ces personnes ne peuvent prouver leur identité et ont du mal à bénéficier d'une protection au niveau diplomatique. Les réfugiés peuvent avoir fui sans documents ou s'être fait confisquer leurs documents, les documents des femmes peuvent être en possession des hommes dont elles ont été séparées. Leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation augmente dans de telles situations. Dans le cadre du relèvement après les conflits, l'identité des femmes est de nouveau contestée de différentes façons.

E. Évolution de la nature des conflits

423. Depuis l'adoption du Programme d'action, les tendances perçues concernant les conflits armés se sont poursuivies en se renforçant. Bien que la menace de conflit armé mondial ait continué à diminuer, la période qui s'est écoulée depuis l'adoption du Programme d'action a été marquée par l'accroissement des conflits localisés. Cela s'est traduit par le déplacement de nombreuses populations, non seulement au-delà des frontières mais aussi à l'intérieur des États. Cette période a été marquée aussi par un accroissement apparent de l'engagement en faveur des droits de l'homme et des responsabilités humanitaires. Parallèlement, peu de progrès ont été faits dans l'identification des causes profondes des conflits en vue d'éviter leur apparition.

424. Le passage des conflits armés du niveau mondial aux niveaux régional et national, voire local, est un grave problème pour l'application du Programme d'action. Plusieurs caractéristiques des conflits actuels peuvent être identifiées. Premièrement, de nouveaux acteurs sont apparus dans les conflits armés. Alors que, par le passé, les personnes engagées dans les conflits armés étaient principalement des membres de l'armée active ou des milices illégales, y compris des groupes de libération, les conflits contemporains sont de plus en plus témoins de la participation d'insurgés et de forces irrégulières, y compris des enfants, qui sont vulnérables à la coercition ainsi qu'à la persuasion idéologique, y compris celle d'ordre ethnique, religieux, culturel ou fondée sur l'appartenance à une classe. Ces nouveaux acteurs, dans la majorité des cas, ne sont pas soumis aux règles du droit international, en particulier en ce qui concerne les non-combattants, dans les situations de conflit.

425. Deuxièmement, si les pertes parmi les forces armées au cours des conflits étaient jadis nettement plus nombreuses que parmi les civils non combattants, ce sont à présent ces derniers qui sont les principales victimes. Les civils non combattants sont non seulement les victimes des incidents à l'origine de «dommages collatéraux» dans le cadre des conflits, mais aussi et de plus en plus la cible d'agressions. L'assassinat, la torture et le viol de civils, ainsi que l'exécution de prisonniers, sont devenus chose courante dans nombre de conflits. Les comportements relevés dans les conflits depuis l'adoption du Programme d'action ont confirmé que, bien que les femmes soient touchées de différentes façons par les conflits armés, elles risquent particulièrement de faire l'objet de persécutions liées à leur appartenance sexuelle, telles que le viol, les mutilations sexuelles, l'esclavage sexuel et les grossesses non désirées. Il a été démontré que ces persécutions ne sont ni un accident de guerre, ni un événement fortuit venant se greffer sur un conflit armé, mais qu'elles constituent une stratégie de guerre délibérée, qui s'appuie sur d'autres actes d'agression commis à l'encontre des non-combattants et en aggravent les résultats. L'agression des non-combattants est facilitée aussi par l'efficacité des armements modernes qui peuvent infliger des dommages énormes sans faire courir de risques à l'agresseur.

426. Troisièmement, l'expansion rapide du libre-échange et des technologies modernes de communication électronique a facilité l'accès aux armements militaires, en particulier aux armes légères. En outre, l'approvisionnement

en armes illégales a été facilité par la persistance de la corruption et le développement des réseaux criminels internationaux, qui se livrent aussi au commerce des drogues illicites et à la traite des femmes et des enfants.

427. Le déplacement de civils dans leur pays et au-delà des frontières à la suite de conflits infra-étatiques et localisés est un phénomène de plus en plus courant signalé par les États Membres dans leurs réponses au questionnaire. Ces mouvements ont renforcé l'insécurité politique et fait naître la menace de nouveaux conflits. Les camps et les autres installations mis en place pour fournir des secours humanitaires aux non-combattants sont eux-mêmes dans de nombreux cas devenus des lieux d'insécurité, en particulier pour les femmes. Par ailleurs, les sanctions économiques, qui sont souvent appliquées aveuglément à la suite de situations de conflit peuvent aggraver le dénuement des femmes et des enfants.

428. Le Programme d'action a reconnu la valeur de la participation des femmes au processus de paix : «leur pleine participation à la prise des décisions, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix est essentielle pour parvenir à une paix durable» (par. 23). Il existe déjà un nombre élevé de mouvements lancés par des femmes qui cherchent de nouvelles solutions en matière de règlement des conflits et d'instauration de la paix. La mise en place et le soutien de ces réseaux peuvent renforcer ces approches.

F. Catastrophes naturelles et épidémies

429. La détérioration de l'environnement, aggravée par les changements climatiques et la multiplication des catastrophes naturelles et des épidémies, est aussi une cause majeure des déplacements de population qui ont arraché des individus, des familles et des communautés entières à leurs foyers et à leurs terres, créant des difficultés supplémentaires pour les femmes réfugiées et autres femmes déplacées (par. 46). Si les problèmes provoqués par les déplacements de population qu'entraînent les situations de conflit, qui ont été examinés ci-dessus, ont beaucoup retenu l'attention ces 10 dernières années, en revanche, les répercussions sociales et économiques des catastrophes naturelles et des épidémies tiennent une place à peu près inexistante dans les grandes politiques. Tel est spécialement le cas des conséquences de ces phénomènes pour la réalisation de l'égalité entre les sexes. Les ramifications sociales, politiques et économiques de ces situations ont pris une telle ampleur ces dernières années que la durabilité de la vie dans de nombreuses régions du monde s'est trouvée mise en cause. La sécurité alimentaire et l'alimentation y sont particulièrement menacées, dans les campagnes comme dans les villes.

430. Les problèmes qui accompagnent la détérioration de l'environnement ont un lien étroit avec les objectifs fixés dans le Programme d'action puisqu'ils pèsent sur la durabilité des moyens d'existence, sur les conditions de subsistance et sur les écosystèmes (par. 34 et 35, et domaine critique K). La détérioration de l'environnement est liée aux phénomènes suivants : a) la destruction de l'habitat; b) l'introduction d'espèces allogènes qui provoque des épidémies; c) la pollution industrielle résultant des conflits armés; d) l'exploitation non durable de la terre provoquée par la pauvreté; e) la consommation excessive d'une minorité de la population mondiale; f) les changements climatiques mondiaux qui aggravent les risques de catastrophes naturelles et de propagation des maladies. Il faut parvenir à mieux connaître les conséquences de ces phénomènes du point de vue de l'égalité entre les sexes.

431. Le Programme d'action a mis en évidence les perspectives sexospécifiques en rapport avec la diffusion des maladies, spécialement celle du VIH/sida (par. 37). Depuis la Conférence de Beijing, il est apparu que le VIH/sida était l'épidémie la plus destructrice de l'histoire moderne. Selon les estimations de la fin de 1999, 33,6 millions de personnes étaient infectées par le VIH. Plus de 95 % de ces personnes vivent dans le monde en développement [voir rapport du Secrétaire général sur le suivi des questions de population à l'échelle mondiale en 2000 : population, parité et développement (E/CN.9/2000/3, par. 59)]. Comme l'indique le Programme, les jeunes femmes et les adolescentes sont particulièrement exposées. Dans un premier temps, le VIH/sida est apparu principalement comme un problème de santé, mais ses conséquences pour le développement social et économique à court et à long termes sont de mieux en mieux comprises, en particulier ses répercussions du point de vue de l'égalité entre les sexes.

432. L'augmentation du nombre des victimes et l'aggravation des dommages causés par les catastrophes naturelles ces dernières années sont à l'origine d'un regain d'intérêt pour l'étude des caractéristiques sociales et politiques des modes d'organisation humaine qui contribuent à aggraver l'exposition à ces catastrophes. Elles ont aussi fait prendre mieux conscience du manque d'efficacité des conceptions et des méthodes d'intervention actuelles lorsqu'il faut réagir à des situations d'urgence où les femmes, plus souvent que les hommes, doivent rétablir un certain ordre pour répondre aux besoins quotidiens immédiats de leurs familles.

433. Les relations entre hommes et femmes sont un aspect essentiel pour comprendre comment les collectivités sont touchées par les catastrophes naturelles et y réagissent. Aussi, la mise au point de stratégies d'atténuation des effets des catastrophes et de relèvement en cas de catastrophe, incorporant une perspective sexospécifique, peut-elle ouvrir la voie à des interventions efficaces d'aide humanitaire et de gestion des situations de catastrophe.

G. Les défis des nouvelles technologies des communications

434. Le Programme d'action de Beijing appelle l'attention sur l'évolution spectaculaire en cours dans le domaine des communications : «Par suite des progrès de l'informatique et de la télévision par satellite et par câble, l'accès à l'information à l'échelle mondiale continue de s'élargir et ouvre de nouvelles possibilités pour la participation des femmes aux communications.» (par. 33).

435. En raison de l'élargissement de la diffusion des nouvelles technologies de communication ces dernières années, leur emploi au service de l'émancipation des femmes a été considérable. Par exemple, de nombreuses femmes, dans le monde entier, utilisent concrètement l'Internet et le courrier électronique pour servir au développement, créant des réseaux, répandant les idées, diffusant et échangeant l'information et lançant des initiatives de commerce électronique ingénieuses pour aider les artisans et les producteurs locaux à commercialiser leurs produits à l'échelle planétaire. Le partage de l'information et la création de réseaux au moyen de l'Internet sont devenus d'importants outils de libération. Le caractère décentralisé, interactif et non hiérarchique des technologies nouvelles permet aux femmes de s'exprimer, d'interagir et de tisser des réseaux avec des femmes et des hommes du monde entier. Les nouvelles technologies de l'information ont aussi élargi considérablement le champ des possibilités économiques pour certaines femmes.

436. Cependant, des millions de femmes et d'hommes parmi les plus pauvres au monde n'ont toujours pas accès à ces moyens. Des obstacles tenant au coût, aux inégalités d'implantation géographique et au manque de temps disponible entravent la diffusion de ces technologies. Néanmoins, les femmes sont de plus en plus nombreuses à utiliser le courrier électronique et le Web pour faire circuler l'information et pour communiquer, reconstituant l'information pour la partager avec les groupes qui n'ont accès ni aux ordinateurs ni aux médias électroniques.

437. Depuis le milieu des années 90, les organisations de femmes du monde en développement ont fait de grands progrès dans l'adoption des communications électroniques et l'ouverture de l'accès aux nouvelles technologies des communications au profit des femmes. Depuis la Conférence de Beijing, divers organismes internationaux ont entrepris des activités dans le domaine des sexospécificités et des télécommunications. Par exemple, WomenWatch, site Internet de l'ONU créé conjointement par la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), devenu, à partir de 1998, une activité commune du Comité interinstitutions du CAC sur la condition de la femme et l'égalité entre les sexes, diffuse des renseignements à jour sur les travaux de l'ONU en faveur des femmes et sert de carrefour aux femmes du monde entier qui souhaitent participer à l'examen des résultats de la Conférence de Beijing cinq ans plus tard.

438. Toutefois, à l'échelle mondiale, les femmes pénètrent lentement dans les professions qui s'appuient sur les nouvelles techniques de communication et elles ont été largement exclues des décisions sur la conception et le façonnement des technologies informatiques. Lorsque des femmes sont employées dans ce secteur, elles tendent à occuper les positions les moins bien rémunérées et les moins prestigieuses. Traditionnellement, les politiques et les programmes au sujet du développement et de la diffusion des technologies perfectionnées n'ont pas tenu compte des écarts et des disparités entre hommes et femmes. De ce fait, les femmes ont moins bénéficié des progrès techniques et ont été plus désavantagées par eux. Aussi faut-il les faire participer activement à la définition, à la conception et à la mise au point des technologies nouvelles. Elles risqueraient, sinon, d'être laissées à l'écart de la révolution de l'information, qui pourrait, du même coup, avoir des répercussions néfastes sur leurs conditions d'existence. Du reste, les exemples de stéréotypes négatifs, de discrimination à l'égard des femmes et de harcèlement sexuel sont déjà nombreux sur l'Internet.

439. Il faut étudier et appliquer des mesures et des initiatives supplémentaires pour obvier aux nouvelles formes d'exclusion et veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès égal aux résultats et aux possibilités qui résultent du progrès des sciences et des techniques.

H. Vers des alliances et des partenariats nouveaux

440. Le Programme d'action de Beijing a reconnu qu'une vaste participation du public à la prise des décisions aux échelons local, national et international est l'une des conditions préalables nécessaires à la promotion de la femme. L'établissement de partenariats concrets, avec la participation des pouvoirs publics aux différents niveaux, et notamment d'un mécanisme national pour la promotion de la femme, de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes et les milieux universitaires, des organisations internationales, du secteur privé et des autres intervenants, est une étape essentielle sur la voie de la libération de la femme et de l'égalité entre les sexes. De plus, les partenariats concrets entre les organes de l'État et les parties prenantes hors du secteur public créent un cadre de coopération plus propice à une démarche démocratique, à la transparence, à la responsabilité et à l'efficacité pour assurer le partage des possibilités qui s'ouvrent et des avantages à recueillir.

441. Le nombre des ONG accréditées auprès de l'ONU a fortement augmenté ces dernières années et les conférences et les sommets mondiaux ont joué un rôle de catalyseur pour élargir et diversifier davantage la participation de la société civile aux activités de l'Organisation. Un nombre plus grand que jamais d'ONG ont participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et ces organisations restent l'un des grands ressorts qui entretiennent l'élan dans l'application du Programme d'action. Les ONG spécialisées dans l'action en faveur des femmes et l'égalité entre les sexes ont trouvé à l'ONU un champ d'intervention politique auquel elles n'ont pas toujours accès dans leur pays d'origine pour poser les problèmes qui préoccupent les femmes. Elles ont pu ainsi donner une légitimité à leur action dans un cadre mondial et renforcer leur capacité d'intervenir sur le même terrain à l'échelon national.

442. Les connaissances, les compétences, l'enthousiasme, la motivation et la proximité des réalités, propres aux intervenants non gouvernementaux, sont le complément nécessaire des ressources des organismes officiels. Les groupes de la société civile ont fonctionné comme des partenaires à part entière, parfois comme chefs de file, dans l'exécution des programmes de suivi au sujet de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes, de la fourniture d'une aide humanitaire aux femmes, de services de soins de santé, y compris la santé génésique et le planning familial, de services d'éducation et de formation destinés aux femmes et aux filles, et pour la création d'activités génératrices de revenus. De plus en plus, les ONG travaillent en partenariat avec les pouvoirs publics pour mener des actions de longue durée afin de promouvoir le bien-être des femmes et l'obtention de l'égalité entre les sexes.

443. Le secteur privé, les organes d'information, les établissements universitaires et les centres de formation et de recherche disposent de moyens financiers, intellectuels et de communication dans tous les secteurs. Les entreprises privées et les institutions à but non lucratif deviennent, de plus en plus, fournisseurs de services publics dont on considérait naguère encore qu'ils relevaient de la responsabilité des pouvoirs publics. Ce transfert de responsabilités du secteur public au secteur privé s'accompagne de l'apparition, dans les administrations publiques, de tendances à la décentralisation de la prise des décisions en direction des bénéficiaires ou des pouvoirs locaux responsables devant eux. Ces tendances ouvrent de plus grandes possibilités d'instaurer des partenariats productifs entre les parties prenantes.

444. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a cherché à élargir, au-delà du cercle des États et de la société civile, les catégories de partenaires disposés à construire des alliances et des coalitions nouvelles, comme l'illustrent ses propositions au sujet d'un pacte mondial entre l'ONU et les entreprises du monde entier. Les efforts accomplis dans ce domaine et dans d'autres visent à garantir l'adhésion à des valeurs et à des croyances communes, aux principes des droits de l'homme, de la liberté d'association et de la négociation collective, de l'élimination du travail forcé, de l'élimination du travail des enfants, de la non-discrimination dans l'emploi et de la durabilité écologique. Les femmes ne sont pas moins concernées que les hommes et l'égalité entre les sexes doit être intégrée dans toutes ces initiatives comme dans les autres modes d'action.

Notes

[1] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

[3] Ibid., annexe II.

[4] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

[5] Voir A/54/264, par. 49.

[6] *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des

Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

[7] Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), annexe III.

[8] Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3* (A/52/3/Rev.1 et Add.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

[10] A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

[11] *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, vol. II, *Instruments régionaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XIV.I), sect. A.7.

[12] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1520, No 26363.

[13] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6* (E/1996/26), chap. I, sect. C.2.

[14] New York, Oxford University Press, 2000.

[15] New York, Oxford University Press, 1997, chap. 2, sous-section intitulée «Espérance de vie», p. 28.

[16] Voir J. Dreze et A. Sen. *The Political Economy of Hunger : Selected Essays*, (Oxford (Royaume-Uni), Oxford University Press, 1995); A. Sen. «*Editorial: Human Capital and Human Capability*». World Development, vol. 25, No 12 (1997), p. 1950 à 1961.

[17] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.III.B.2.

[18] New York, FNUAP, 1990.

[19] «Investir dans les femmes : objectif des années 90", (FNUAP, 1989), p. 22.

[20] N. Cagatay, «Gender and poverty», Working Paper No 5 (New York, mai 1998).

[21] *Rapport définitif de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs de base, Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (PNUD, UNESCO, UNICEF, Banque mondiale) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, annexe 1.

[22] Voir UNESCO, *Rapport final de la réunion de la mi-décennie du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous, Amman (Jordanie), 16-19 juin 1996* (Paris, UNESCO, 1996).

[23] Voir communiqué commun de la deuxième réunion ministérielle d'examen des neuf pays en développement à forte population et *«Mobilizing for Progress», deuxième réunion ministérielle, Islamabad (Pakistan), 14-16 septembre 1997* (Paris, UNESCO, 1997).

[24] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7* (E/1997/27 et Corr.1), chap. I, sect. C.1.

[25] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, conclusions relatives à l'Afrique du Sud (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 38* (A/53/38/Rev.1), deuxième partie, par. 122), à l'Arménie (ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément No 38* (A/52/38/Rev.1), deuxième partie, par. 49); au Bangladesh (ibid., par. 455); à la Bulgarie (ibid., *cinquante-troisième session, Supplément No 38* (A/53/38/Rev.1), première partie, par. 249); à la Chine (ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément No 38* (A/54/38/Rev.1), première partie, par. 295); à la Colombie (ibid., par. 356); à la Grèce (ibid., par. 202); à l'Indonésie (ibid., *cinquante-troisième session, Supplément No 38* (A/53/38/Rev.1), première partie, par. 289); à l'Islande (ibid., *cinquante et unième session, Supplément No 38* (A/51/38), par. 95), à l'Italie (ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément No 38* (A/52/38/Rev.1), deuxième partie, par. 346; à la Slovénie (ibid., première partie, par. 113); et à la Thaïlande (ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément No 38* (A/54/38/Rev.1), première partie, par. 233).

[26] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Reaching the International Development Goals*, vol. I : *Education and Gender Equality*, établi par le Groupe de travail sur l'égalité hommes-femmes (Comité d'aide au développement/participation des femmes au développement).

[27] Débat thématique sur les femmes et l'enseignement supérieur : questions et perspectives, Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, UNESCO, Paris, 5-9 octobre 1999.

[28] Paris, UNESCO, 1998.

[29] Voir *Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes*, Agenda pour l'avenir de l'éducation des adultes, cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (UNESCO), Hambourg, 14-18 juillet 1997.

[30] Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[31] Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[32] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 38* (A/54/38/Rev.1), première partie, chap. I, sect. A.

[33] Voir Rapport du Sous-Comité de la nutrition, du Comité administratif de coordination (CAC) sur les travaux de sa vingt-sixième session, Genève, 12-15 avril 1999 (ACC/1999/9), par. 10.

[34] OCDE, Groupe de travail sur l'égalité homme-femme, *Reaching the Goals in the S-21: Gender, Equality and Health*, vol. II (DCD/DAC/WID(99)2).

[35] Organisation mondiale de la santé : Programme d'action de Beijing : revue des activités de l'OMS (Genève, OMS, 1999), p. 17 et 18.

[36] Ibid., p. 36.

[37] Ibid., p. 39.

[38] Résolution 48/109 de l'Assemblée générale.

[39] Voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1998, sect. I.

[40] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 38* (A/44/38) chap. V, par. 392.

[41] Ibid., *quarante-septième session, Supplément No 38* (A/47/38), chap. I.

[42] Ibid., *quarante-cinquième session, Supplément No 38* (A/45/38), chap. IV, par. 438.

[43] Voir résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1994 (*Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4* (E/1994/24 et rectificatif), chap. II, sect. A). Le mandat du Rapporteur spécial a été prolongé pour une période supplémentaire de trois ans en 1997 par la résolution 1997/44 de la Commission en date du 11 avril 1997 (ibid., *1997, Supplément No 23* (E/1997/23), chap. II, sect. A).

[44] PCNICC/1999/INF/3. Les corrections distribuées par le Dépositaire le 25 septembre 1998 et le 18 mai 1999 ont été incorporées dans ce document.

[45] Communication au Conseil et au Parlement européen sur les nouvelles mesures à prendre dans la lutte contre la traite des femmes (COM (1998) 726 final).

[46] OEA/Ser.L/V/II.100, doc. 13, 1998.

[47] En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, voir Lignes directrices d'une politique de lutte contre la violence envers les femmes (Commission interaméricaine des femmes, Secrétariat général, Organisation des États américains, Washington, 1998).

[48] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, chap. III

[49] Voir Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, en date du 13 avril 1998 (A/52/871-S/1999/318) par. 4; et rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 8 septembre 1999 (S/1999/957), par. 8 à 11.

[50] Voir Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, (S/1999/957), par. 18.

[51] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 75, Nos 970 à 973.

[52] Ibid., vol. 1125, Nos 17512 et 17513.

[53] Résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 novembre 1994, annexe.

[54] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993* (S/25704 et Add. 1).

[55] Pour le TPIY, voir dans l'affaire *Karadzic* et *Mladic*, l'acte d'accusation *(Le Procureur* c. *Radovan Karadzic et Ratko Mladic),* 1995 TPIY, No IT-95-5-1 (25 juillet); pour le TPIR, voir dans l'affaire *Jean Paul Akayesu,* l'acte d'accusation modifié (*Le Procureur* c. *Jean Paul Akayesu)* ICTR-96-4-T, 30 juillet 1997; Furundzija IT-95-17/1, acte d'accusation modifié en date du 2 juillet 1998.

[56] A/CONF.183/10, annexe I.

[57] Sexual Violence against Reugees: Guidelines on Prevention and Response (HCR Genève, 1995).

[58] HCR, «Symposium on Gender-Based Persecution, Geneva», *International Journal of Refugee Law*, Numéro spécial, automne 1997, Oxford University Press.

[59] Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

[60] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, No 10485.

[61] A/53/78, annexe.

[62] Institut norvégien des affaires étrangères, 1999.

[63] Voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social, sect. II.

[64] *La disponibilité des armes et la situation de la population civile dans les conflits armés*, étude du Comité international de la Croix-Rouge (Genève, juin 1999).

[65] Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

[66] Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

[67] Voir Organisation internationale du Travail, *Conventions et recommandations internationales du travail*, 1977-1995 (Genève, Organisation internationale du Travail, 1996), sect. I, Conventions.

[68] Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Trade, Sustainable Development and Gender*, documents établis sur les thèmes examinés par l'atelier d'experts sur le commerce, le développement durable et les femmes, organisé dans le cadre des préparatifs de la dixième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD/EDM/Misc.78) (Genève, 1999).

[69] Bureau international du Travail, 1999, *Key Indicators of the Labour Market 1999*, Genève, BIT, 1999.

[70] Voir *Documents officiels du Comité économique et social, 1997, Supplément No. 7* (E/1997/27), chap. I, sect. C.1.

[71] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No. 38* (A/52/38/Rev.1), deuxième partie, chap. I, sect. A.1.

[72] UNICEF, *Le Progrès des Nations*, 1997 (numéro de vente : F.97.XX.USA.1), Les femmes – classement au gouvernement.

[73] Conseil de l'Europe, *Rapport final du Groupe de spécialistes sur l'égalité et la démocratie* (EG-S-ED) (Strasbourg, 6 mars 1997).

[74] *La démocratie inachevée : Étude comparative mondiale* (Union interparlementaire, Genève, 1997), p. 43.

[75] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[76] Voir résolution 1999/17 du Conseil économique et social, sect. II.

[77] Données provenant du *Répertoire des centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme,* New York, Division de la promotion de la femme, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 11 octobre 1999.

[78] Voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social, sect. III.

[79] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 38* (A/53/38/Rev.1), première partie, chap. I. sect. A.

[80] Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des questions d'équité entre les sexes aux travaux des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1998/6) du 3 septembre 1998.

[81] Voir Donna Sullivan, «Trends in the integration of woman's human rights and gender analysis in the activities of the special mechanism», Rapport d'un Colloque sur l'intégration des questions d'équité entre les sexes dans le système d'examen des droits de l'homme, tenu à Genève du 26 au 28 mai 1999.

[82] Voir rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/1999/54), sect. III.D.

[83] *From Nairobi to Beijing: Second Review and Appraisal of the Implementation of the Nairobi-Forward Looking Strategies for the Advancement of Women* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.IV.5), sect. II, chap. J, par. 2.

[84] D'après Kathy Bushkin d'America Online, membre de la Fondation internationale des femmes dans les médias, intervenant dans le cadre de la conférence «Caught in the Web: Women Journalists and the New Media» (Washington, février 1998).

[85] Les trois principaux partenaires de WomenWatch sont la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

[86] L'International Women's Media Foundation décerne chaque année aux femmes journalistes les prix suivants : Courage in Journalism Award, Lifetime Achievement Award et Judy Woodruff Award.

[87] Rapport de l'Atelier consultatif national sur le chapitre du Programme d'action de Beijing relatif aux femmes et aux médias (Quezon, Philippines, 11 août 1999).

[88] Résumé des travaux de l'Atelier sur les femmes et les médias et recommandations et mesures à prendre. Colloque régional de 2000 sur les femmes pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, 31 août-4 septembre 1998).

[89] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

[90] Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Environmental Law and Institution Programme Activity Centre), juin 1992.

[91] Résolution 1998/12, sect. IV, du Conseil économique et social.

[92] Voir A/54/3 et Add.1 et 2, chap. III, par. 23.

[93] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3* (A/53/3 et Corr. 1 et Add.1), chap. III, (Résumé du Président du Conseil», par. 6, alin. e).

[94] Voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social.

[95] Voir résolution 1999/17, sect. I, du Conseil économique et social.

[96] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 10* (E/1998/30 et Corr.1), chap. I, sect. D.

[97] *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F 99.IV.8).

[98] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6*, vol. I, *Avant-propos et introduction* (A/54/6/Rev. 1), par. 44 à 49.

[99] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 1* (A/54/1).

[100] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.8.

[101] New York, Oxford University Press, 1997.

[102] New York, Oxford University Press, 1999.

[103] Voir Lin Lim, «Flexible labour markets in a globalizing world: the implications for international female migration», document présenté à la Conférence sur les migrations internationales à la fin du siècle, organisée par le Comité des migrations Sud-Nord de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP), à Barcelone, du 7 au 10 mai 1997.

[104] Voir *World Population Monitoring, 1997: International Migration and Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.XIII.4), tableau 40.

[105] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 38* (A/49/38), chap. I, sect. A, par. 6.

Annexe I

Réponses au questionnaire reçues par le Secrétariat (classées par date de réception)

Mars	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juillet*	*Août*	*Septembre*	*Octobre*	*Novembre*	*Décembre*
Géorgie	Bhoutan	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Bénin	Algérie	Allemagne	Angola	France	Afrique du Sud
	Japon	Argentine	Bélarus	Cuba	Arménie	Côte d'Ivoire	Australie	Soudan	Bahreïn
	Pérou	Autriche	Belize	États-Unis d'Amérique	Botswana	Équateur	Cameroun	Zimbabwe	Égypte
	Vanuatu	Belgique	Bolivie	Inde	Brunéi Darussalam	Maldives	Croatie		Émirats arabes unis
		Chili	Canada	Jordanie	Congo	Mali	Érythrée		Iraq
		Chine	Danemark	Kenya	Djibouti	Mongolie	Gambie		Israël
		Colombie	Dominique	Nouvelle-Zélande	Guinée	Norvège	Guinée équatoriale		Kirghizistan
		Espagne	El Salvador	Portugal	Hongrie	Pakistan	Kazakhstan		Liban
		Fédération de Russie	Grèce	République dominicaine	Islande	Qatar	Maroc		Libéria
		Finlande	Grenade	Seychelles	Madagascar	République de Corée	Ouganda		
		Ghana	Guyana	Suriname	Mozambique	Rwanda	République arabe syrienne		
		Italie	Luxembourg	Tunisie	Oman	Suisse[a]	République centrafricaine		
		Jamaïque	Mexique	Turquie	République-Unie de Tanzanie		Sao Tomé-et-Principe		
		Koweït	Myanmar	Uruguay	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		Sénégal		
		Lettonie	Niger	Venezuela	Ukraine		Togo		
		Malaisie	Ouzbékistan						
		Monaco	Panama						
		Namibie	Pays-Bas						
		Népal	Sainte-Lucie						
		Paraguay	Saint-Vincent-et-les Grenadines						
		République de Moldova	Swaziland						
		République tchèque	Trinité-et-Tobago						
		Singapour	Viet Nam						
		Yémen	Zambie						
			Palestine[a]						

[a] Pays observateur.

Annexe II

Origine géographique des réponses au questionnaire

CEE[a]	*CESAP*[b]	*CEPALC*[c]	*CEA*[d]	*CESAO*[e]
Albanie	Australie	Antigua-et-Barbuda	Afrique du Sud	Bahreïn
Allemagne	Bhoutan	Argentine	Algérie	Égypte
Arménie	Brunéi Darussalam	Belize	Angola	Émirats arabes unis
Autriche	Chine	Bolivie	Bénin	Iraq
Bélarus	Inde	Chili	Botswana	Jordanie
Belgique	Indonésie	Colombie	Burkina Faso	Koweït
Canada	Iran (République islamique	Cuba	Burundi	Liban
Croatie		d Dominique	Cameroun	Oman
Danemark		’ El Salvador	Congo	Qatar
Espagne		) Équateur	Côte d’Ivoire	République arabe syrienne
États-Unis d’Amérique	Japon	Grenade	Djibouti	Yémen
Fédération de Russie	Malaisie	Guyana	Érythrée	Palestine
Finlande	Maldives	Jamaïque	Éthiopie	
France	Mongolie	Mexique	Gambie	
Géorgie	Myanmar	Panama	Ghana	
Grèce	Népal	Paraguay	Guinée	
Hongrie	Nouvelle-Zélande	Pérou	Guinée équatoriale	
Islande	Pakistan	République dominicaine	Jamahiriya arabe libyenne	
Italie	Philippines	Sainte-Lucie	Kenya	
Kazakhstan	République de Corée	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Libéria	
Lettonie	Singapour	Suriname	Madagascar	
Liechtenstein	Vanuatu	Trinité-et-Tobago	Mali	
Lituanie	Viet Nam	Uruguay	Maroc	
Luxembourg		Venezuela	Mozambique	
Monaco			Namibie	
Norvège			Niger	
Ouzbékistan			Nigéria	
Pays-Bas			Ouganda	
Pologne			République centrafricaine	
Portugal			République-Unie de Tanzanie	
République de Moldova			Rwanda	
République Tchèque			Sao Tomé-et-Principe	
Royaume-Uni			Sénégal	
Suède			Seychelles	
Turquie			Soudan	
Ukraine			Swaziland	
Suisse			Tchad	
			Togo	
			Tunisie	
			Zambie	
			Zimbabwe	
37/55	**21/42**	**24/33**	**41/52**	**12/13**

[a] Commission économique pour l’Europe.

[b] Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique.

[c] Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes.

[d] Commission économique pour l’Afrique.

[e] Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale.